

A full-page background image showing two hikers standing on a rocky mountain peak. The sun is shining brightly from the top left, creating a lens flare effect. The sky is blue with some light clouds. In the background, there are more mountain ranges and a valley with green fields and a river.

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIERE 2024

Synthèse 2

A Activités et résultats 7

A.1. Activités	8
A.2. Résultats de souscription	17
A.3. Résultats des investissements	24
A.4. Résultats des autres activités	30
A.5. Autres informations	30

B Système de gouvernance 31

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	32
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	46
B.3. Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	50
B.4. Système de contrôle interne	56
B.5. Audit interne	58
B.6. Fonction actuarielle	59
B.7. Sous-traitance	60
B.8. Autres informations significatives sur le système de gouvernance	62

C Profil de risque 63

C.1. Introduction	64
C.2. Risques de souscription	66
C.3. Risques de marché	74
C.4. Risques de crédit	77
C.5. Risques de liquidité	80
C.6. Risques opérationnels	81
C.7. Autres risques importants	84
C.8. Autres informations	91

D Valorisation à des fins de solvabilité 93

D.1. Actif	95
D.2. Provisions techniques	108
D.3. Autres dettes	119
D.4. Autres méthodes de valorisation	127
D.5. Autres informations	127

E Gestion du capital 129

E.1. Groupe SCOR	130
E.2. SCOR SE	140

Annexes 145

A Informations sur le groupe SCOR à destination du public – modèles de déclaration quantitative (QRT)	145
B Informations sur SCOR SE à destination du public – modèles de déclaration quantitative (QRT)	165

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2024



Société Européenne au capital
de 1 414 526 205,51 euros

Siège social :
5, avenue Kléber
75116 Paris
562 033 357 RCS Paris

Synthèse

INTRODUCTION

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* – SFCR) du groupe SCOR et de SCOR SE réunit des informations relatives à SCOR et à sa solvabilité au 31 décembre 2024. Il a été préparé conformément à la réglementation Solvabilité II. Les annexes au SFCR reprennent les informations financières clés au format standard des modèles de déclaration quantitative (ci-après « QRT ») de Solvabilité II à destination du public.

Ce rapport couvre l'ensemble du groupe SCOR consolidé (SCOR SE et la totalité de ses succursales et de ses filiales), ainsi que les informations complémentaires spécifiques à SCOR SE, qui est une entreprise de réassurance de l'Espace économique européen (l'EEE) basée en France (ci-après dénommée l'entité réglementée).

Les trois filiales de SCOR SE mentionnées ci-dessous, qui sont aussi des entreprises de réassurance réglementées de l'Espace économique européen (l'EEE), ont publié des rapports sur la solvabilité et la situation financière distincts :

- SCOR Global Reinsurance Ireland dac (ci-après dénommée « SGRI ») ;
- SCOR Ireland dac (ci-après dénommée « SI ») ;
- SCOR Europe SE (ci-après dénommée « SCOR Europe »).

Les rapports sur la solvabilité et la situation financière du groupe SCOR et de ses entités réglementées de l'EEE sont consultables à l'adresse suivante : www.scor.com. Ils ont été soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle compétente.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est composé des chapitres suivants :

- A. Activités et résultats
- B. Système de gouvernance
- C. Profil de risque
- D. Valorisation à des fins de solvabilité
- E. Gestion du capital

Pour une meilleure lisibilité, au sein du texte et des tableaux de la synthèse, mais également dans le texte du reste de ce rapport, les chiffres sont présentés en millions, dans la devise concernée. Dans le reste du rapport, les chiffres des tableaux sont présentés en milliers de la devise concernée. Certains reclassements et modifications ont été effectués sur l'information financière de

GROUPE SCOR

Activités et résultats

SCOR SE et ses filiales consolidées (l'ensemble étant nommé dans le présent document « SCOR » ou « le Groupe ») forment le 6^e plus grand réassureur 1 au monde comptant plus de 5 000 clients. Le Groupe est organisé en trois *business units*, SCOR Property & Casualty (« SCOR P&C »), SCOR Life & Health (« SCOR L&H »), et SCOR Investments.

SCOR P&C, la *business unit* non-vie du Groupe, opère dans le monde entier à travers la principale société de réassurance mondiale du Groupe (SCOR SE) et ses filiales et succursales

l'année précédente afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours. Ce rapport est disponible en anglais et en français.

Le rapport renvoie à des informations complémentaires issues des documents suivants, librement accessibles :

- le document d'enregistrement universel 2024 de SCOR SE (ci-après dénommé document d'enregistrement universel 2024), y compris les états financiers consolidés du groupe SCOR et les états financiers non consolidés de SCOR SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et disponible sur le site Internet de SCOR à l'adresse suivante : <https://www.scor.com/fr/information-reglementee> (également dénommé document d'enregistrement universel 2024 ou URD) ;
- le plan stratégique de SCOR, « Forward 2026 » couvrant la période 2024-2026, consultable à l'adresse suivante : <https://www.scor.com/fr/communiquede-presse/scor-lance-son-nouveau-plan-strategique>. Avec *Forward 2026*, SCOR créera de la valeur pour ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs et pour la société dans son ensemble. Le Groupe maintient un appétit au risque contrôlé et une politique de souscription disciplinée pour saisir les opportunités commerciales offertes par l'environnement porteur actuel et alimenter la croissance de ses portefeuilles non-vie (« P&C ») et vie et santé (« L&H »), qui sont diversifiés et d'égale importance. Le 12 décembre, SCOR a tenu sa Journée Investisseurs à Londres et a présenté sa nouvelle stratégie L&H ainsi qu'une mise à jour du plan stratégique *Forward 2026*.

Avec la mise en œuvre de la norme « IFRS 17 » (*International Financial Reporting Standards*), les comptes statutaires du Groupe ont changé. Désormais, c'est la norme IFRS 17 qui s'applique aux états financiers du Groupe. Le principal impact concerne la section A.2 – Résultats de souscription et, dans une moindre mesure, le chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité qui compare les valorisations en vertu de la norme SII et de la norme actuelle des états financiers.

Pour le Groupe, la section A.2.1 présente les résultats de souscription par le biais du résultat des activités d'assurance, alors que la section A.2.2 de SCOR SE continue de décrire le résultat net de souscription, l'indicateur principal de la norme French GAAP.

d'assurance et de réassurance dans les régions EMEA, Amériques et APAC.

SCOR L&H, la *business unit* vie et santé du Groupe, opère dans le monde entier à travers la principale société de réassurance mondiale du Groupe (SCOR SE) et ses filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans les régions EMEA, Amériques et APAC.

SCOR Investments, la troisième *business unit* du Groupe, est en charge des investissements du Groupe.

(1) En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Report Global Reinsurance 2024 ».

En matière de solvabilité, le groupe SCOR est régi par la directive européenne « Solvabilité II » applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à sa transposition en droit national au cours des dernières années au sein de toutes les juridictions européennes concernées.

Le groupe SCOR est soumis à la surveillance de l'autorité du secteur des assurances français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui possède un pouvoir de surveillance étendu

— Groupe SCOR consolidé

En millions d'euros	Exercice clos au 31/12/2024	Exercice clos au 31/12/2023
Fonds propres éligibles (EOF)	9 469	9 219
Capital de solvabilité requis (SCR)	4 515	4 404
Ratio de solvabilité	210 %	209 %
Primes brutes émises	20 064	19 371

Le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique alliant croissance, rentabilité et solvabilité, et continue d'agir pour assurer la transition vers un nouvel environnement de risque tout en saisissant pleinement les nouvelles opportunités.

SCOR a indiqué avoir achevé la revue 2024 des hypothèses L&H et a communiqué un impact total de (0,7) milliard d'euros (avant impôts) enregistrés en résultat des activités d'assurance et de (0,9) milliard d'euros (avant impôts) dans la marge sur services contractuels (CSM). À la suite de cette revue, une revue externe de 100 % du montant de PVFCF brut de rétrocession, a confirmé que « agrégée au niveau du Groupe, l'évaluation de la PVFCF, de l'ajustement pour risque (Risk Adjustment) et de la CSM, tous bruts de rétrocession, est matériellement fiable et comprise dans un intervalle raisonnable ». Veuillez consulter la section A.1.2.3 – Activités et autres événements notables sur la période.

Au 31 décembre 2024, le ratio de solvabilité de SCOR s'élève à 210 %, dans le niveau optimal de solvabilité de 185 %-220 % défini dans son plan stratégique. Les fonds propres éligibles de SCOR, se composent de fonds propres à 83 % de niveau 1 et 17 % de niveau 2.

Système de gouvernance

SCOR SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris. SCOR SE est la société-mère des sociétés composant le groupe SCOR.

Les actions SCOR SE sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA et sur le SIX Swiss Exchange de Zurich. SCOR SE, qui est soumise aux lois et aux réglementations françaises (notamment, sans caractère limitatif, le code de commerce français, le règlement de l'AMF, le code monétaire et financier et le code des assurances), est notamment soumis à la surveillance de l'AMF et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). En application de la loi du 3 juillet 2008 relative à la transposition de la directive européenne 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR SE réfère au code de gouvernance AFEP-MEDEF pour les sociétés cotées.

SCOR estime que son application des règles de gouvernance est appropriée et conforme aux meilleures pratiques de gouvernance en vigueur en France en considération des recommandations émises par l'AMF et AFEP-MEDEF.

Au cours de l'exercice 2024, Frieder Knüpling, directeur général de l'activité L&H, l'un des quatre dirigeants effectifs de SCOR SE a quitté le Groupe. Depuis le départ de Frieder Knüpling du Groupe,

non seulement en tant que superviseur du Groupe mais aussi en tant que superviseur de chaque société française d'assurance ou de réassurance. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du Groupe est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les superviseurs concernés.

le poste de CEO de *la business unit* SCOR L&H est occupé, jusqu'à nouvel ordre, par Thierry Léger.

Au 31 décembre 2024, SCOR a trois dirigeants effectifs : Thierry Léger, directeur général de SCOR SE, François de Varenne, directeur financier et directeur général adjoint de SCOR SE et Jean-Paul Conoscente, directeur général de l'activité P&C.

Profil de risque

Le Groupe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs).

Le Groupe a identifié les catégories de risques ci-après, également applicables aux entités juridiques :

- les risques de souscription liés aux activités de réassurance vie et non-vie, ces risques sont acceptés en fonction de leur rentabilité estimée ajustée au risque ; et les provisions sont maintenues à un niveau permettant de couvrir le montant estimé des engagements ultimes ainsi que les frais de gestion de ses sinistres déclarés et non encore déclarés à la fin de chaque période comptable, net des estimations de possibles recours ;
- les risques de marché sont les risques de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- les risques de crédit correspondent aux risques liés au non-respect par les emprunteurs et les contreparties de leurs obligations contractuelles ;
- les risques de liquidité sont les risques de manquer de ressources financières disponibles suffisantes pour faire face aux obligations arrivées à échéance, ou de ne pouvoir les garantir qu'à coût excessif ;
- les risques opérationnels qui sont inhérents à toute activité, proviennent principalement des risques liés aux systèmes, au personnel, aux processus, à l'environnement légal et réglementaire, à la fraude externe et aux cyberattaques ;
- les risques stratégiques qui font référence aux risques liés aux décisions stratégiques et au positionnement stratégique de l'entreprise, peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes. Ainsi, les risques émergents pourraient également entraver la réussite de la stratégie du Groupe.

— SYNTHÈSE

Le chapitre C – Profil de risque présente la vision actuelle des principaux risques de SCOR et des principaux dispositifs de gestion des risques dans le cadre « ERM » (*Enterprise Risk Management*) de SCOR, en place au niveau du Groupe et de sa maison mère, SCOR SE.

Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, SCOR est tenu de produire un bilan prudentiel (ci-après « bilan économique ») représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers sont présentés au chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité du présent rapport. La comparaison avec l'exercice antérieur met en évidence les reclassements liés à la mise en œuvre des normes IFRS 17.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2024, le bilan économique de SCOR a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du Groupe et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. Le groupe SCOR prépare des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (*best estimate* des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance, les immobilisations incorporelles et les impôts différés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation de ses états financiers consolidés (comme détaillés à la section D.1.3 – Participations). Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions réalisées inter-sociétés, sont totalement éliminés.

Les principes de valorisation à des fins de solvabilité des actifs, des provisions techniques et des autres dettes présentés dans ce chapitre ont été systématiquement appliqués par le groupe SCOR et ses filiales, y compris les filiales dans des pays tiers.

Gestion du capital

La gestion du capital est au cœur de la stratégie de SCOR. SCOR a pour objectif de gérer son capital pour maximiser sa rentabilité tout en maintenant sa solvabilité dans une fourchette optimale fixée entre 185 % et 220 %, conformément à sa stratégie de risque/rendement telle que définie dans le plan d'actions stratégique *Forward 2026*.

Depuis de nombreuses années, SCOR a mis en place des processus stricts de gestion du capital et de gouvernance qui intègrent le suivi des contraintes réglementaires à l'échelle du Groupe, optimisant ainsi l'utilisation et la fongibilité du capital au sein du Groupe. Chaque trimestre, SCOR suit et actualise le capital et la solvabilité réglementaire (réels et projections à un an) du Groupe et de toutes ses entités juridiques afin de détecter toute évolution trimestrielle importante et d'anticiper les mesures nécessaires pour maintenir une solvabilité adéquate. Cet exercice détaillé de planification du capital est fondé sur le plan financier opérationnel biannuel du Groupe, décliné au niveau des entités juridiques. SCOR réalise également des projections de capital à trois ans, en tenant compte des normes IFRS, des exigences de capital réglementaire et des critères des agences de notations.

Le groupe SCOR estime qu'aucune restriction significative n'affecte la fongibilité et la transférabilité de ses fonds propres de base destinés à couvrir le capital de solvabilité requis (sauf en cas de sanctions).

SCOR a développé son modèle interne destiné à bien mesurer sa solvabilité : le modèle fait partie d'un régime de solvabilité global qui cherche à assurer que SCOR est solvable à l'heure actuelle et le restera à l'avenir. Le modèle interne, qui intègre parfaitement les risques auxquels SCOR est confronté, recourt à des techniques de pointe pour mesurer le capital de solvabilité requis.

Le modèle interne de SCOR, qui est au cœur du processus décisionnel du Groupe, est largement utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion.

SCOR SE

Activités et résultats

— SCOR SE

En millions d'euros	Exercice clos au 31/12/2024	Exercice clos au 31/12/2023
Fonds propres éligibles (EOF)	9 461	9 152
Capital de solvabilité requis (SCR)	4 515	4 404
Ratio de solvabilité	210 %	208 %
Primes brutes émises	10 303	9 421

Les fonds propres éligibles de SCOR SE au 31 décembre 2024, selon Solvabilité II, se composent de fonds propres à 83 % de niveau 1 et à 17 % de niveau 2.

Système de gouvernance

SCOR SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 033 357 RCS Paris. SCOR SE est la société-mère des sociétés composant le groupe SCOR. Sa structure de gouvernance est identique à celle du Groupe.

Profil de risque

SCOR SE procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs).

SCOR SE a identifié les catégories de risques suivantes :

- risques de souscription ;
- risques de marché ;
- risques de crédit ;
- risques de liquidité ;
- risques opérationnels ;
- risques stratégiques.

Le chapitre C – Profil de risque présente la vision actuelle des principaux risques de SCOR et des principaux dispositifs de gestion des risques dans le cadre « ERM » (*Enterprise Risk Management*) de SCOR, en place au niveau du Groupe et de sa maison mère, SCOR SE.

Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, SCOR SE est tenue de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2024, le bilan économique de SCOR SE a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du groupe SCOR, de SCOR SE et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. SCOR SE prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (*best estimate* des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance et les impôts différés.

Gestion du capital

Les processus de gestion du capital et de gouvernance et la planification du capital de SCOR SE, société-mère du groupe SCOR, sont identiques à ceux du Groupe.

La structure des fonds propres de SCOR SE est semblable à celle du Groupe. SCOR SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SCOR SE selon le référentiel comptable français comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe, y compris SCOR SE. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du SCOR SE est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les autorités de contrôle concernées.

Le modèle interne de SCOR, qui est au cœur du processus décisionnel du Groupe, est largement utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion.



Activités et résultats

A.1. Activités	8	A.3. Résultats des investissements	24
A.1.1. Aperçu du groupe SCOR et de SCOR SE	8	A.3.1. Groupe SCOR	24
A.1.2. Présentation de l'activité	12	A.3.2. SCOR SE	28
A.2. Résultats de souscription	17	A.4. Résultats des autres activités	30
A.2.1. Groupe SCOR	17	A.5. Autres informations	30
A.2.2. SCOR SE	21		

A.1. ACTIVITÉS

A.1.1. APERÇU DU GROUPE SCOR ET DE SCOR SE

A.1.1.1. RAISON SOCIALE ET FORME JURIDIQUE DU GROUPE SCOR ET DE SCOR SE

SCOR SE est la société-mère des sociétés composant le Groupe. SCOR SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*).

Siège social et coordonnées

SCOR SE

5, avenue Kléber

75116 PARIS

France

Tél. : +33 (0) 1 58 44 70 00

Fax : +33 (0) 1 58 44 85 00

www.scor.com

E-mail : scor@scor.com

A.1.1.2. AUTORITÉS DE CONTRÔLE DU GROUPE SCOR ET DE SES FILIALES FRANÇAISES

Les activités commerciales des *business units* du Groupe, que sont l'assurance, la réassurance et la gestion d'actifs, sont soumises à une réglementation et à une supervision exhaustive dans chacune des différentes juridictions dans lesquelles le Groupe opère. Étant donné que le Groupe a son siège social à Paris (France), cette supervision repose, dans une large mesure, sur les directives européennes et la réglementation française. Les principaux superviseurs du Groupe en France sont l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), qui est l'autorité de régulation des marchés financiers français et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »), qui est le superviseur français en matière d'assurance.

Sous Solvabilité II, les contrôleurs des États membres dans lesquels des filiales de SCOR sont établies participent au contrôle du Groupe par l'intermédiaire d'un collège des contrôleurs auquel l'ACPR, et la Banque centrale d'Irlande (CBI) participent.

Nom de l'autorité de contrôle	Coordonnées	Entités concernées
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4, place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09	SCOR SE

A.1.1.3. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes titulaires du groupe SCOR et de SCOR SE sont :

Nom

MAZARS
Représenté par Monsieur Maxime Simoen et Mme Jennifer Maingre Coudry
Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex, France
CRCC de Versailles

KPMG SA
Représenté par Messieurs Antoine Esquieu et Jean-François Mora
Tour EQHO – 2, avenue Gambetta
92400 Courbevoie, France
CRCC de Versailles

A.1.1.4. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS CONNUS DE SCOR

Au 31 décembre 2024, les actionnaires de SCOR sont majoritairement institutionnels. Ils représentent 78,8 % du capital de SCOR. Ces actionnaires institutionnels viennent principalement de France (35,6 %), des États-Unis (15,9 %), du reste de l'Europe (23,8 %) et du reste du monde (3,6 %).

À la connaissance de la société, au 31 décembre 2024, sur la base des déclarations de franchissement de seuils légaux, le capital social de SCOR SE est réparti comme indiqué ci-dessous :

Au 31 décembre 2024	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
BNP Paribas Cardif	9 023 568	5,02 %	5,03 %
Norges Bank	8 971 126	5,00 %	5,00 %
ACM Vie S.A.	9 363 508	5,21 %	5,22 %
Actions autodétenues ⁽²⁾	204 285	0,11 %	0,00 %
Salariés ⁽³⁾⁽⁴⁾	5 892 050	3,28 %	3,29 %
Mandataires sociaux dirigeants (directeur général et président du conseil d'administration)	23 830	0,01 %	0,01 %
Autres	146 099 033	81,36 %	81,45 %
TOTAL	179 577 400	100,00 %	100,00 %

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, hors actions auto-détenues.

(2) Incluant les actions autodétenues, à l'exclusion de titres assimilés sur le fondement de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce tels que des options d'achat d'actions (voir la notification du seuil public de SCOR SE Du 30 octobre 2023 renvoyée à la section 5.2.1.1 du document d'enregistrement universel 2023).

(3) Nombre global d'actions détenues par les salariés (y compris celles au titre de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi 2015-990 du 6 août 2015). Au 31 décembre 2024, la proportion de salariés détenant des actions SCOR SE au nominatif s'élève à 39,4 %.

(4) Au 31 décembre 2024, la participation des employés à prendre en considération pour le calcul du seuil de 3% mentionné à l'article L. 225-23 du code de commerce s'élève à 2,26% du capital.

A.1.1.5. GOUVERNANCE, STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET JURIDIQUE DU GROUPE

Structure organisationnelle du Groupe et présentation de ses sociétés opérationnelles

Les actions SCOR SE, société de tête du Groupe sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ainsi que sur le SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) de Zurich depuis le 8 août 2007.

L'action SCOR est également traitée hors marché à la bourse aux États-Unis au travers d'un programme d'*American Depositary Receipts* (ADR).

Le Groupe s'articule autour de trois moteurs ou *business units*, proposant un large éventail de solutions de réassurance innovantes : SCOR L&H (Life and Health), SCOR P&C (Property and Casualty) et SCOR Investments. La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

SCOR P&C, la *business unit* P&C du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans les régions EMEA, Amériques et Asie-Pacifique.

SCOR L&H, la *business unit* L&H du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans la région EMEA, Amériques et Asie-Pacifique.

SCOR Investments, la *business unit* en charge des investissements du Groupe a pour responsabilité de définir, mettre en œuvre et contrôler, de manière centralisée, l'allocation d'actifs du portefeuille d'investissement des entités du Groupe. Son organisation s'articule autour de deux pôles d'activité : les fonctions du Groupe et une société de gestion agréée par l'AMF, SCOR Investment Partners SE, qui gère directement les actifs de nombreuses entités du Groupe ainsi que des véhicules d'investissement pour le compte de SCOR et de clients tiers.

Les filiales, succursales et bureaux de représentation du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central de logiciels et de plates-formes d'échange de données (sous réserve de la réglementation en matière de protection de la vie privée et des données personnelles) qui permettent un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et qui donnent également accès aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales, succursales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges de personnel entre les divers sites du Groupe, SCOR encourage les échanges d'expérience entre les souscripteurs, les actuaires, les modélisateurs, les experts en gestion de sinistres et le contrôle des risques sur les différents marchés géographiques et les différentes branches d'activité.

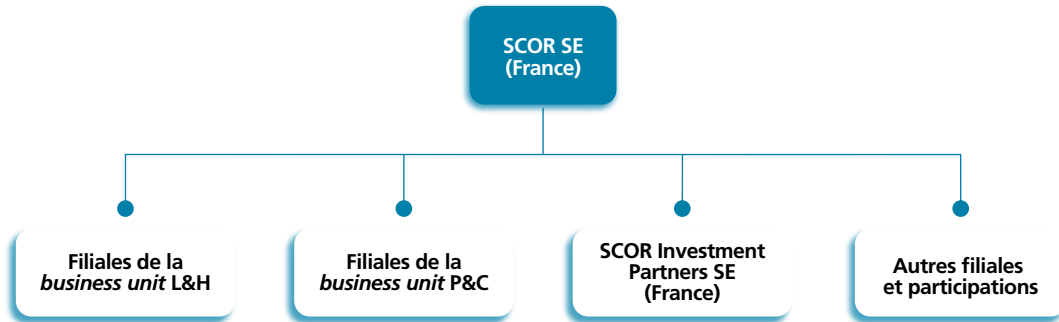
SCOR SE détient une large majorité de ses filiales opérationnelles à 100 %.

Si nécessaire, SCOR SE effectue également des prêts aux filiales du Groupe et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en les faisant bénéficier de ses notations financières. SCOR SE fournit aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif ainsi qu'un support en matière de systèmes

d'information, d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Enfin, SCOR SE exerce en tant que de besoin un rôle de réassureur et/ou de rétrocessionnaire vis-à-vis de ses filiales opérationnelles à travers des traités proportionnels et non proportionnels renouvelés annuellement qui constituent l'instrument de pilotage interne au Groupe par l'allocation annuelle de capital aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription.

Structure juridique et organisationnelle de SCOR

Les principales entités opérationnelles du Groupe figurent dans l'organigramme ci-après :



Pour plus d'informations sur la structure juridique et de gouvernance, se référer à la section B.1.2.1 – Structure juridique du Groupe et à la section B.1.3.1 – Gouvernance du Groupe.

Filiales, investissements dans les entreprises mises en équivalence et coentreprises significatives

	Pays	Pourcentage 2024		Pourcentage 2023		Méthode de consolidation
		Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	
SCOR SE et ses filiales directes						
SCOR SE	France	Mère	Mère	Mère	Mère	Mère
SCOR GIE Informatique	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Real Estate	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Canada Reinsurance Company	Canada	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd	Hong Kong	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Ireland Dac	Irlande	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Reinsurance Ireland Dac	Irlande	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Asia Pacific Pte Ltd	Singapour	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Switzerland Asset Services AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR UK Company Ltd	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Underwriting Ltd	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Services UK Limited	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
General Security Indemnity Company of Arizona	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Financial Life Insurance Company (SFLIC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Arizona Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR US Corporation	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life USA Reinsurance Company (SGLUSA)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Americas Holding Inc. (SGLAH)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Reassurance Company (SLRC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Assurance Company (SLAC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Americas Reinsurance Co. (SGLA)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance Company of Delaware (SGLDE)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life USA Holdings, Inc (SGLUSAH)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
Entités non-assurance						
MRM SA	France	100	100	56,63	56,63	Intégration globale
SCOR Investment Partners SE	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Real Estate	France	100	100	100	100	Intégration globale

Il n'existe pas de différence fondamentale entre le périmètre du Groupe dans les états financiers consolidés et le périmètre des données consolidées telles que déterminées aux fins de Solvabilité II.

Succursales de SCOR SE

SCOR SE dispose de succursales en Afrique du Sud, en Allemagne, en Argentine, au Canada, en Chine, en Espagne, en Inde, en Italie, au Japon, en Malaisie, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni, à Singapour, en Suède, en Suisse.

A.1.2. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

A.1.2.1. BRANCHES D'ACTIVITÉ ET ZONES GÉOGRAPHIQUES

SCOR SE (« la Société ») et ses filiales consolidées (l'ensemble étant nommé dans le présent document « SCOR » ou « le Groupe ») forment le sixième plus grand réassureur ⁽¹⁾ au monde comptant 5 000 clients. Le Groupe est organisé en trois *business units*, SCOR Property & Casualty (SCOR P&C), SCOR Life & Health (SCOR L&H), et SCOR Investments.

Le groupe SCOR a présenté son nouveau plan stratégique sur trois ans, *Forward 2026*, lors de sa journée Investisseur du 7 septembre 2023.

SCOR créera de la valeur pour ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs et pour la société dans son ensemble. Le Groupe maintient un appétit au risque contrôlé et une politique de souscription disciplinée pour saisir les opportunités commerciales offertes par l'environnement porteur actuel et alimenter la croissance de ses portefeuilles P&C ainsi que vie et santé (« L&H »), qui sont diversifiés et d'égale importance :

- en réassurance L&H, SCOR exploite tout le potentiel de sa plateforme de premier rang afin d'accroître sa marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* ou CSM) et gère activement son portefeuille de manière à convertir ses profits en cash-flows opérationnels ;
- en (ré)assurance P&C, SCOR s'attend à ce que les conditions de marché restent favorables, ce qui devrait permettre au Groupe de croître dans certaines lignes de métier tout en développant un portefeuille de risques équilibré et résilient ;
- en investissements, SCOR maintient sa stratégie d'investissement prudente et durable et bénéficie d'un environnement de taux de réinvestissement élevés afin d'augmenter le taux de rendement courant. SCOR continue de développer la gestion d'actifs pour compte de tiers au sein de SCOR Investment Partners, avec une offre différenciée en s'appuyant sur des stratégies axées sur des rendements récurrents avec un risque de baisse limité et une offre de produits durables.

Business units du Groupe

Le Groupe est structuré en trois *business units* (SCOR P&C, SCOR L&H et SCOR Investments), dont deux segments opérationnels, et un centre de coûts « Fonctions Groupe ». Les segments opérationnels présentés sont : l'activité SCOR P&C, responsable des activités d'assurance et de réassurance dommages et responsabilité (également dénommée « non-vie » dans ce document) et l'activité SCOR L&H, responsable de son activité de réassurance vie (également dénommée « vie » dans ce document). Ces deux activités, qui représentent deux « segments opérationnels » selon

Transactions intragroupe significatives

Les principales transactions intragroupe concernent :

- les capitaux propres ;
- les produits dérivés ;
- la réassurance interne ; et
- le partage des coûts, les passifs éventuels et les éléments hors bilan.

IFRS 8 – Secteurs opérationnels, sont présentées comme tels dans les états financiers consolidés du Groupe, inclus dans la section 4 – États financiers consolidés du document d'enregistrement universel. Chaque segment opérationnel garantit différents types de risques et offre différents produits et services, qui sont distribués au travers de canaux distincts ; les responsabilités et le reporting au sein du Groupe sont établis sur la base de cette structure. SCOR Investments est la *business unit* en charge de la gestion du portefeuille d'investissements du Groupe. Son rôle est complémentaire à celui des deux segments opérationnels puisqu'elle est en charge des investissements de SCOR L&H et SCOR P&C liés aux passifs des contrats. SCOR Investments gère aussi des actifs pour le compte de tiers, cependant ces activités ne sont pas actuellement considérées comme significatives. Ainsi, SCOR Investments n'est pas considéré comme un segment opérationnel, ni présenté comme tel dans les états financiers consolidés du Groupe, selon IFRS 8 – Secteurs opérationnels.

Une présence mondiale

Les activités de SCOR sont structurées autour de trois plateformes régionales de gestion, ou fonctions régionales : la fonction régionale de la région EMEA, la fonction régionale de la région Asie-Pacifique et la fonction régionale de la région Amériques. Chaque fonction régionale est dotée des fonctions suivantes : juridique et conformité, support des systèmes d'information, finances, ressources humaines et services généraux. Les coûts partagés des services des fonctions régionales sont affectés aux *business unit* en fonction de clés de répartition.

Le segment SCOR P&C opère dans le monde entier à travers les succursales et les filiales de la principale société de réassurance mondiale (SCOR SE) qui a fusionné avec les sociétés SCOR P&C SE et SCOR L&H SE en mars 2019. En novembre 2018, SCOR P&C a annoncé la création de SCOR Europe SE, une compagnie d'assurance IARD, afin de garantir, après le Brexit, la continuité de la couverture et des services offerts à ses clients. Son objet social est principalement l'assurance directe des grands risques industriels sur le continent européen. Cette filiale a commencé ses activités au 1^{er} janvier 2019.

SCOR P&C inclut les deux pôles d'activités : Réassurance et MGA (les dommages et la responsabilité civile, l'automobile, le crédit-caution, la décennale, l'aviation, le transport (« Marine »), la construction (« Engineering »), et les risques agricoles) et SCOR Business Solutions ainsi que trois pôles complémentaires : P&C CUO (*Chief Underwriting Officer*), P&C Solutions de Souscription et P&C Business Operations.

(1) En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Special Report Global Reinsurance 2024 ».

Le segment SCOR L&H opère dans le monde entier à travers les succursales et filiales de SCOR SE. À travers ce réseau, SCOR L&H est présent dans trois régions d'affaires (les Amériques, la région EMEA et l'Asie-Pacifique) couvrant des risques d'assurance vie et santé avec trois lignes de produits : la Prévoyance, la Longévité et les Solutions financières avec un fort accent sur le risque biométrique. SCOR L&H s'attache à assurer la diversification par zones géographiques et par lignes de produits.

SCOR compte également un centre de coûts dénommé « Fonctions Groupe » dans le présent rapport. Les Fonctions Groupe ne constituent pas un segment opérationnel et ne génèrent aucun chiffre d'affaires. Les coûts qui y sont rattachés concernent spécifiquement le Groupe et ne peuvent être directement alloués ni au segment vie, ni au segment non-vie ; toutefois les coûts indirectement alloués sont affectés aux segments opérationnels en fonction de clés de répartition adaptées. Les Fonctions Groupe englobent les coûts des départements au service de l'ensemble du Groupe tels que l'audit interne, la direction financière (fiscalité, comptabilité, consolidation et reporting, communication financière, gestion de trésorerie et du capital, planification et analyse financière), les fonctions de la direction du développement durable (juridique et conformité, communication, ressources humaines, développement durable), Investissements, Technologie, Transformation et Corporate Finance Groupe (systèmes d'information, contrôle des coûts et du budget, bureau projet Groupe et continuité d'activité) et la direction des risques (actuariat Groupe, *risk coverage*, affaires prudentielles et réglementaires, *risk modeling*).

Les deux *business units* P&C et L&H, à travers SCOR SE et ses succursales et filiales, constituent des acteurs mondiaux de premier plan menant une politique de souscription centrée sur la rentabilité, développant des services à valeur ajoutée, et adoptant une politique financière prudente. Le Groupe comptait 5 000 clients dans le monde au 31 décembre 2024. Sa stratégie consistant à proposer aussi bien des produits vie que non-vie lui confère les atouts d'une diversification équilibrée (tant en termes de risques et de géographies que de marchés) qui représente l'un ses piliers stratégiques.

Activités non-vie

Le segment non-vie inclut les deux pôles d'activités suivants :

- Réassurance & MGA ;
- SCOR Business Solutions ; et

Trois pôles complémentaires :

- P&C Global CUO ;
- P&C Solutions de Souscription ;
- P&C Business Operations.

Réassurance & MGA

Le pôle d'activité de réassurance non-vie de SCOR propose des programmes de réassurance proportionnelle et non proportionnelle sous diverses formes :

- dommages : couverture des dommages aux biens et des pertes directes ou indirectes liées à des interruptions d'activités causées par des incendies ou d'autres risques, y compris les catastrophes naturelles ;
- « property catastrophes » : SCOR propose à ses clients des solutions de réassurance pour couvrir les risques liés aux catastrophes naturelles et les risques dommages dans le monde entier ;

- automobile : couverture des risques de dommages matériels et corporels liés à l'automobile ;
- traités de responsabilité : couverture de la responsabilité civile générale, de la responsabilité civile produits et de la responsabilité civile professionnelle.

Les équipes souscrivent sur la base d'évaluations de risques sophistiquées, tout en recherchant de la flexibilité et des approches innovantes pour leurs clients, en étroite collaboration avec les experts de nos lignes de business globales.

Crédit et caution

Depuis plus de 40 ans, SCOR est un leader mondial dans le domaine de la réassurance crédit, caution et des risques politiques, fournissant de la capacité en :

- assurance-crédit sur le marché domestique et à l'exportation ;
- en cautionnement de diverses natures, cautions de marché, cautions professionnelles, etc. ;
- risques politiques : Confiscation Expropriation Nationalisation Privation (CEND), embargo, non-transfert de devises, etc.

SCOR conforte son expertise grâce à sa présence locale en Amérique du Nord (Miami, New York), en Europe (Paris, Zurich) et en Asie (Singapour, Hong Kong).

Assurance décennale

Soucieux d'appliquer une approche cohérente de la souscription depuis 40 ans, SCOR bénéficie d'une position de leader mondial qui lui permet de participer à la plupart des initiatives d'assurance décennale lancées par les assureurs, les gouvernements, les organisations professionnelles et les organismes financiers à travers le monde. SCOR suit et réassure presque tous les nouveaux plans d'assurance décennale.

SCOR offre des produits et des solutions sur mesure adaptés aux situations locales :

- couverture standard des dommages à la construction dus à des vices dans les travaux de structure ;
- couverture sur mesure, y compris les dommages matériels dus à des vices inhérents aux travaux d'étanchéité et/ou à d'autres éléments de la construction ; et
- extensions à l'assurance décennale telles que la renonciation au droit de subrogation à l'encontre des constructeurs et la responsabilité civile.

SCOR offre à ses clients une vision globale sur les marchés établis et émergents, des petits immeubles résidentiels aux vastes complexes industriels, en passant par les bâtiments commerciaux et les constructions publiques telles que les hôpitaux, les ponts, les viaducs et les tunnels.

Aviation

SCOR propose des solutions de réassurance, dans tous les secteurs du marché de l'aviation : compagnies aériennes, aérospatial, traités espace et aviation générale.

Marine et Énergie

L'équipe dédiée à l'assurance transport et énergie associe connaissances locales et compétences internationales, afin de pouvoir répondre aux enjeux d'un environnement en mutation. SCOR offre des solutions flexibles et adéquates à ses clients dans tous les segments de ce secteur : corps de navire et facultés et responsabilité maritime.

Cette large gamme de produits donne la possibilité aux clients de couvrir les risques spécifiques au transport maritime, de même que ceux intégrés dans des couvertures composites plus larges.

Construction (« Engineering »)

Avec sa position de leader sur le marché et une approche de souscription cohérente et stable, et d'importantes capacités, l'équipe d'ingénierie de SCOR offre une large gamme de solutions de réassurance et d'assurance : Construction Tous Risques Chantier (CAR) et Montage Tous Risques (EAR), ainsi que pertes de profits ou retard au démarrage causés par des sinistres couverts par des garanties, machines et usines des constructeurs, équipements électroniques, machines, pertes de profits causés par des bris de machines et machines/équipements électroniques et biens.

Risques agricoles

Au travers d'une approche cohérente et durable, les équipes de SCOR offrent une large gamme de couvertures de réassurance, reposant sur une modélisation solide des catastrophes naturelles et une infrastructure d'analyse. SCOR non-vie fournit des solutions personnalisées de transfert des risques et des approches innovantes dans le domaine des cultures et récoltes, aquaculture, exploitation forestière, serres et bétail/élevage.

MGA

À compter d'avril 2024, le portefeuille MGA a été transféré en réassurance compte tenu de la nature du portefeuille des MGA. Les MGA remplissent certaines fonctions habituellement assurées uniquement par les assureurs, telles que la souscription, la tarification et le règlement des sinistres.

Les MGA sont principalement impliqués dans des secteurs d'activité spécialisés dans lesquels une expertise spécialisée est requise. Bien qu'elle soit gérée au sein de la réassurance, l'activité peut être souscrite à la fois en réassurance (*via* des accords de *fronting*) ou en utilisant le papier d'assurance SCOR.

SCOR a une approche très ciblée, centrée sur l'Amérique du Nord, le marché de Londres et le Brésil (au travers d'Essor).

SCOR Business Solutions

Suite à la réorganisation d'avril 2024, les activités d'assurance ont été consolidées avec SCOR Business Solutions.

Assurance et Risques facultatifs

SCOR Business Solutions inclut l'unité en charge de l'assurance des grands risques industriels et de la réassurance facultative ainsi que des branches spécialisées souscrites par le syndicat Lloyd's de SCOR (SCOR Syndicate) telles que les risques politiques et de crédit, la responsabilité pour atteinte à l'environnement et les dommages internationaux. En adoptant une approche cohérente et de long terme, SCOR Business Solutions combine l'expertise en gestion des risques et une technologie de pointe avec créativité et flexibilité pour soutenir les stratégies et les besoins de ses clients, en particulier dans les secteurs de l'énergie, de la construction, des biens, de la responsabilité civile et financière.

Binders et Facilités

SCOR Business Solutions tient également compte de larges portefeuilles souscrits par le syndicat Lloyd's de SCOR (SCOR Syndicate) ainsi que, dans certains cas, des agents d'assurance/courtier spécialisés investis d'une autorité de souscription auprès d'un assureur.

Global CUO

L'équipe P&C global CUO est composée de cinq piliers distincts :

- CUO R/I & MGA ;
- CUO SBS & Fac ;
- CUO Casualty ;
- CUO Cyber ;
- Suivi des portefeuilles.

L'objectif de l'équipe CUO est d'établir une orientation stratégique claire et de maintenir une attention particulière sur la performance combinée à une fonction de contrôle de souscription technique robuste mais flexible pour soutenir l'exécution de la stratégie de réassurance et SBS pour toutes les lignes d'activité. Le rôle de CUO comprend la définition de l'appétence au Risque et le pilotage du portefeuille dans tous les secteurs d'activité au sein de R/I & MGA et SBS, le suivi du portefeuille et de l'accumulation, la gestion des directives de souscription ainsi que le soutien aux responsables de pôle de souscription.

Solutions de souscription

L'équipe Solutions de souscription est organisée autour de quatre piliers :

- équipe transactions ;
- alternative solutions – réassurance et SBS ;
- développement produit et innovation ; et
- gestion des relations avec les courtiers en réassurance.

P&C Business Operations

Ce business est organisé en trois pôles :

- Pricing & Modeling ;
- Sinistres ;
- Comptabilité technique & administration.

Réassurance vie

Le segment SCOR L&H souscrit des activités de réassurance vie dans les lignes de produits suivantes :

- Prévoyance ;
- Longévité ;
- Solutions financières.

Prévoyance

La Prévoyance englobe les activités de réassurance vie traditionnelle liée à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement pour personnes et groupes de personnes. La Prévoyance est principalement souscrite sous forme de traités proportionnels (en quote-part, en excédent de plein, ou bien en combinaison des deux). Les traités en quote-part comprennent des structures, au travers desquelles l'exposition de SCOR L&H est identique à celle de ses clients, et des structures en quote-part à la prime de risque, dont les conditions diffèrent de celles des polices sous-jacentes. Une part minoritaire du portefeuille est souscrite sous forme de traités non proportionnels : en excédent de perte par tête, en excédent de sinistre par catastrophe ou en *stop loss*.

La plupart des affaires de réassurance de prévoyance sont à long terme par nature, et conclues à la fois au niveau du marché et au niveau du portefeuille de SCOR L&H. SCOR L&H souscrit également des affaires de réassurance de prévoyance à court terme, dans des marchés ou des lignes de produits dans lesquels c'est une pratique courante.

La Prévoyance couvre les produits et risques suivants au travers d'arrangements de réassurance :

Mortalité

La protection contre la mortalité représente 58 % du portefeuille de SCOR L&H sur la base des primes brutes émises au 31 décembre 2024. SCOR L&H souscrit activement des risques de mortalité dans toutes les régions dans lesquelles elle opère.

Invalidité

L'assurance invalidité réduit la perte de revenu d'un assuré lorsque celui-ci est totalement ou partiellement incapable, du fait de maladie ou d'accident, de poursuivre son activité professionnelle ou toute autre activité pour laquelle il est qualifié.

Dépendance

L'assurance dépendance couvre les assurés qui sont dans l'incapacité de mener à bien des activités quotidiennes prédéfinies et qui, par conséquent, ont besoin de l'assistance d'une autre personne dans leurs gestes de la vie quotidienne.

Maladie redoutée

L'assurance Garantie Maladie Redoutée (GMR) attribue une somme forfaitaire, à utiliser de manière discrétionnaire par le souscripteur, si la personne assurée souffre d'une maladie grave et survit au-delà d'une période définie.

Frais médicaux

L'assurance frais médicaux couvre les dépenses médicales et chirurgicales encourues par l'assuré.

Accidents individuels

L'assurance accidents individuels verse un montant forfaitaire si l'assuré meurt ou souffre d'une blessure grave à la suite d'un accident.

Solutions financières

La ligne de produits Solutions financières combine généralement de la réassurance vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, bilan, solvabilité et/ou résultat. Ce type de traité est couramment utilisé par les cédantes pour financer leur croissance, stabiliser leur rentabilité ou optimiser leur solvabilité (« capital relief »).

Longévité

La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

Les branches d'activité selon Solvabilité II

Selon Solvabilité II, les engagements d'assurance et de réassurance sont analysés par branches d'activités spécifiquement définies.

Les principales branches de la *business unit* non-vie de SCOR sont les suivantes :

- Assurance de responsabilité civile automobile ;
- Assurance maritime, aérienne et transport ;
- Assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- Assurance de responsabilité civile générale ;
- Assurance crédit et cautionnement ;
- Pertes pécuniaires diverses ;
- Réassurance responsabilité non proportionnelle ;
- Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle ;
- Réassurance dommages non proportionnelle ;
- Autres (lignes de business non principales).

Les principales branches de la *business unit* vie de SCOR sont les suivantes :

- Réassurance santé ;
- Réassurance vie.

Pour plus d'informations sur les résultats de souscription de SCOR par branches d'activité telles que déterminées par Solvabilité II, se référer à la section A.2 – Résultats de souscription.

A.1.2.2. SCOR SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR L'ACTIVITÉ

SCOR SE détient une large majorité de ses filiales opérationnelles à 100 %.

Si nécessaire, SCOR SE effectue également des prêts aux filiales du Groupe et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en les faisant bénéficier de ses notations financières. SCOR SE fournit aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, en matière de systèmes d'information,

d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Enfin, SCOR SE exerce, en tant que de besoin, un rôle de réassureur et/ou de rétrocessionnaire vis-à-vis de ses filiales opérationnelles à travers des traités proportionnels et non proportionnels renouvelés annuellement qui constituent l'instrument de pilotage interne au Groupe par l'allocation annuelle de capital aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription.

A.1.2.3. ACTIVITÉS ET AUTRES ÉVÉNEMENTS NOTABLES SUR LA PÉRIODE

- Le 29 avril, Claire McDonald est nommée CEO de SCOR Business Solutions avec effet au 1^{er} septembre.
- Le 30 mai, SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital DAC Series 2024-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 175 millions de dollars américains contre les risques de tempêtes aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2024-1 s'étend du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes en matière de développement durable en ligne avec les exigences de due diligence des investisseurs. Le contrat est comptabilisé comme un contrat de réassurance, conformément à la norme IFRS 17 – Contrats d'assurance.
- Le 15 juillet, SCOR informe sur ses résultats du deuxième trimestre 2024 et de l'année 2024 suite à l'accélération de la revue annuelle de ses hypothèses relatives aux provisions L&H. Ces ajustements ont pour objectif de renforcer la robustesse des projections de flux de trésorerie (« cash-flow ») et de réduire la volatilité des profits futurs. SCOR indique avoir achevé la

revue 2024 des hypothèses L&H et communique un impact total de (0,7) milliard d'euros (avant impôt) sur le résultat des services d'assurance et de (0,9) milliard d'euros (avant impôt) sur la marge de service contractuelle (CSM). En parallèle, SCOR a mandaté une revue externe par un tiers – Milliman – afin de réaliser une revue indépendante de ses hypothèses L&H. En décembre 2024, SCOR reçoit les conclusions de Milliman qui a revu 100 % du montant de PVFCF brut de rétrocession, et qui confirme que « agrégée au niveau du Groupe, l'évaluation de la PVFCF, de l'ajustement pour risque (Risk Adjustment) et de la CSM, tous bruts de rétrocession, est matériellement fiable et comprise dans un intervalle raisonnable ».

- Le 12 décembre, SCOR tient sa Journée Investisseurs à Londres et présente sa nouvelle stratégie L&H ainsi qu'une mise à jour du plan stratégique *Forward 2026*.
- Le 16 décembre, SCOR annonce avoir réussi à placer 500 millions d'euros de titres obligataires super subordonnés RT1.
- Le 19 décembre, SCOR annonce le succès de l'offre de rachat de titres obligataires super subordonnés RT1 (ISIN : FR0012199123) pour un montant de 186,4 millions d'euros.

A.1.2.4. SCOR SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES ÉVÉNEMENTS NOTABLES

Outre les événements notables susmentionnés relatifs au groupe SCOR, en 2024, SCOR SE a procédé aux opérations significatives suivantes :

Augmentation de capital dans SCOR Europe

Le 19 mars 2024, le 24 avril 2024 et le 18 décembre 2024, SCORSE a augmenté sa participation dans SCOR Europe respectivement de 20 millions d'euros, 7 millions d'euros et de 10 millions d'euros.

Réduction de capital de SCOR SE

Le 17 mai 2024, SCOR SE a réduit son capital par annulation de 440 425 actions auto-détenues à hauteur de 12 millions d'euros.

Dividendes payés

Le 23 mai 2024, SCOR SE a versé un dividende de 322 millions d'euros à ses actionnaires.

Options sur actions

Le 31 juillet 2024 et le 18 novembre 2024, SCOR SE a signé avec Natixis et BNPP plusieurs contrats d'options sur actions lui permettant d'acheter ses propres actions afin de couvrir les stock-options et les attributions gratuites d'actions moyennant le paiement d'un prix d'exercice prédéfini. Les dates d'exercice de ces options s'étendent du 1^{er} avril 2027 au 1^{er} mars 2029. Le nombre total des options achetées au cours de l'exercice 2024 s'élève à 549 476. Une prime de 2,7 millions d'euros a été versée pour ces achats et est comptabilisée en autres actifs.

Réduction de capital de la Fiducie

Le 12 septembre 2024, SCOR SE a procédé à un retrait de 13 millions de dollars américains (9 millions d'euros) de la Fiducie, en réduction de la couverture de ses engagements vis-à-vis d'Aegon.

Achat d'actions détenues dans MRM

Au cours du second semestre 2024, SCOR SE a acquis un total de 1 394 142 actions de MRM pour un montant total de 46,3 millions d'euros. À l'issue de cette opération, MRM devient une filiale détenue à 100 % par SCOR SE.

Augmentation de capital dans SCOR Reinsurance Asia Pacific PTE Ltd.

Le 20 novembre, SCOR SE a augmenté sa participation dans SCOR Reinsurance Asia Pacific PTE Ltd à hauteur de 85 millions de dollars américains (80 millions d'euros).

Émission de titres obligataires super subordonnés RT1

Le 16 décembre, SCOR annonce avoir réussi à placer 500 millions d'euros de titres obligataires super subordonnés RT1.

Augmentation de capital dans SCOR Global Reinsurance Ireland

Le 16 décembre 2024, SCOR SE a augmenté sa participation dans SCOR Global Reinsurance Ireland à hauteur de 111 millions de dollars américains (106 millions d'euros).

Augmentation de capital dans SCOR Global Life Americas Holding

Le 16 décembre 2024, SCOR SE a augmenté sa participation dans SCOR Global Life Americas Holding à hauteur de 39 millions de dollars américains (37 millions d'euros).

Offre de rachat de titres obligataires super subordonnés RT1

Le 19 décembre, SCOR annonce le succès de l'offre de rachat de titres obligataires super subordonnés RT1 (ISIN : FR0012199123) pour un montant de 186,4 millions d'euros.

Dépréciation des titres de Remark, SCOR Europe, SV One et Telemed

En décembre 2024, SCOR SE a déprécié les titres détenus dans ses filiales et participations Remark à hauteur de 13 millions d'euros, SCOR Europe à hauteur de 10 millions, SV One à hauteur de 6 millions d'euros et Telemed à hauteur de 3 millions d'euros.

Dividendes reçus

Au cours de l'exercice 2024, SCOR SE a perçu 290 millions d'euros de dividendes de ses filiales (243 millions d'euros en 2023).

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

A.2.1. GROUPE SCOR

A.2.1.1. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION GÉNÉRAUX

Le groupe SCOR opère au travers de deux *business units* : la *business unit* SCOR P&C, responsable des activités d'assurance et de réassurance Dommages et Responsabilité (« non-vie ») ; et la *business unit* SCOR L&H, responsable de l'activité de réassurance vie (« vie »). Chaque *business unit* propose différents types de risques et offre différents produits et services distribués au travers

de canaux distincts. Leur performance est gérée sur différentes bases, conformément à la nature des activités concernées.

Avec la mise en œuvre de la norme IFRS 17, les comptes statutaires du Groupe ont changé. Pour le Groupe, cette section présente principalement le résultat de souscription par le biais du résultat des activités d'assurance et du revenu d'assurance.

— Groupe SCOR

IFRS En milliers d'euros	2024			2023		
	SCOR L&H	SCOR P&C	Total	SCOR L&H	SCOR P&C	Total
Revenus d'assurance	8 486 711	7 638 995	16 125 706	8 425 992	7 496 215	15 922 207
Frais de service d'assurance	(8 954 246)	(5 944 221)	(14 898 467)	(7 834 248)	(6 120 854)	(13 955 102)
Produits/(charges) nets des contrats de réassurance détenus	109 806	(915 367)	(805 561)	(14 253)	(478 107)	(492 360)
Revenus nets des contrats de réassurance financière	10 057	-	10 057	11 104	-	11 104
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	(347 672)	779 407	431 735	588 595	897 254	1 485 849

Résultats des activités d'assurance

Le résultat des activités d'assurance représente la différence entre les revenus d'assurance et les charges des activités d'assurance nette de l'effet de rétrocession. Le résultat des activités d'assurance pour l'année 2024 s'élève à 422 millions d'euros ou 432 millions d'euros en incluant les revenus nets des contrats de réassurance financière. Le résultat des activités d'assurance non-vie s'établit à 779 millions d'euros et celui des activités d'assurance vie à (358) millions d'euros ou (348) millions d'euros en incluant les revenus nets des contrats de réassurance financière.

Revenus d'assurance

En 2024, les revenus d'assurance de SCOR s'élèvent à 16 126 millions d'euros, en augmentation de 1,5 % à taux de change constants (1,3 % à taux de change courants) par rapport à l'année 2023.

Les revenus d'assurance P&C s'élèvent à 7 639 millions d'euros, en hausse de 2,5 % à taux de change constants (en hausse de 1,9 % à taux de change courants) par rapport à l'année 2023.

Les revenus d'assurance L&H s'élèvent à 8 487 millions d'euros en croissance de 0,7 % à taux de change constants (en hausse de 0,7 % à taux de change courants) par rapport à l'année 2023.

Primes émises

Les primes brutes émises représentent un indicateur alternatif de performance, non défini dans le référentiel comptable d'IFRS 17 mais seront décrites dans ce rapport. Contrairement aux revenus d'assurance qui sont relatifs à la période d'acquisition, les primes brutes émises sont relatives à la période d'émission. De plus, cet indicateur est brut de toutes commissions et de composantes d'investissement non distinctes.

— Groupe SCOR

<i>En milliers d'euros</i>	2024		2023	
Par segment				
SCOR P&C	9 868 612	49 %	9 451 894	49 %
SCOR L&H	10 195 230	51 %	9 919 105	51 %
TOTAL	20 063 842	100 %	19 370 999	100 %

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élevaient à 20 064 millions d'euros, soit une hausse de 3,6 % à taux de change courant, comparées à 19 371 millions d'euros pour l'exercice 2023. À taux de change constant, le montant augmente de 4,1 % par rapport au montant de l'année 2023. L'évolution des primes brutes émises par rapport à la même période en 2023 est due à une croissance des primes brutes émises pour SCOR P&C de 5,1 % à taux de change constants (4,4 % à taux de change courants) et à une augmentation pour SCOR L&H de 3,2 % à taux de change constants (2,8 % à taux de change courants) :

- SCOR P&C connaît une hausse de 4,4 % passant de 9 452 millions d'euros en 2023 à 9 869 millions d'euros.

À taux de change constant, la croissance des primes brutes émises est de 5,1 % en ligne avec une stratégie visant à se concentrer sur l'optimisation de l'allocation du capital par ligne et par client et sur l'optimisation du mix du portefeuille en termes de diversification des risques ;

- les primes brutes de SCOR L&H ont connu une croissance de 2,8 % de 9 919 millions d'euros en 2023 à 10 195 millions d'euros en 2024 (3,2 %, de croissance à taux de change constants). La croissance a été constatée dans la gamme de produits Protection, principalement en Asie-Pacifique, aux États-Unis et sur des marchés spécifiques de la région EMEA.

A.2.1.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHES D'ACTIVITÉ**Business unit P&C**

Le segment non-vie inclut les deux pôles d'activités suivants :

- Réassurance & MGA ;
- SCOR Business Solutions.

Trois pôles complémentaires :

- P&C CUO teams ;
- P&C Solutions ;
- P&C Business Operations.

— Groupe SCOR – non-vie

IFRS <i>En milliers d'euros</i>	Résultat des activités d'assurance	
	2024	2023
Assurance de responsabilité civile automobile	142 674	(51 775)
Assurance maritime, aérienne et transport	(44 873)	36 676
Assurance incendie et autres dommages aux biens	348 053	507 013
Assurance de responsabilité civile générale	(115 112)	(292 192)
Assurance crédit et cautionnement	134 081	198 728
Pertes pécuniaires diverses	22 691	58 039
Réassurance non-proportionnelle accidents	63 796	115 201
Réassurance non-proportionnelle maritime, aérienne et transport	8 666	29 054
Réassurance non-proportionnelle des biens	250 295	295 205
Autres	(30 863)	1 304
TOTAL SCOR P&C	779 407	897 254

Primes brutes émises

Les primes de SCOR P&C connaissent une croissance de 4,4 % passant de 9 452 millions d'euros en 2023 à 9 869 millions d'euros. À taux de change constant, la croissance des primes brutes émises est de 5,1 %.

Revenus d'assurance P&C

En 2024, les revenus d'assurance de SCOR P&C s'établissent à 7 639 millions d'euros, progressant de 2,5 % à taux de change constants (1,9 % à taux de change courants) par rapport à la même période de 2023.

Résultat des activités d'assurance P&C

Le résultat des activités d'assurance P&C atteint 779 millions d'euros, porté par un amortissement de la CSM de 1 107 millions d'euros et par une libération du « Risk Adjustment » de 164 millions d'euros, partiellement compensés par un écart d'expérience négatif.

Ratio combiné

En 2024, le ratio combiné s'élève à 86,3 % comparé à 85,0 % en 2023. Le ratio combiné de 2024 intègre un ratio de charge liée aux catastrophes naturelles de 9,4 % comparé à 7,3 % en 2023.

Business unit L&H

SCOR L&H opère à travers son organisation mondiale unifiée axée sur trois régions : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique et Amérique latine) et Asie-Pacifique. Il souscrit des activités de réassurance vie dans les gammes de produits suivantes :

- Prévoyance ;
- Longévité ;
- Solutions financières.

La Prévoyance englobe les activités de réassurance vie traditionnelle liées à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement des personnes et groupes de personnes. La ligne de produits Solutions financières combine de la réassurance vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, leur bilan, leur solvabilité et/ou leur résultat. La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédante celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

En 2024, SCOR conduit une accélération de la revue annuelle de ses hypothèses relatives aux provisions L&H. Ces ajustements ont pour objectif de renforcer la robustesse des projections de flux de trésorerie (« cash-flow ») et de réduire la volatilité des profits futurs.

SCOR indique avoir achevé la revue des hypothèses L&H et communique un impact total de (0,7) milliard d'euros (avant impôt) sur le résultat des services d'assurance et de (0,9) milliard d'euros (avant impôt) sur la marge de service contractuelle (CSM).

En parallèle, SCOR a mandaté une revue externe par un tiers – Milliman – afin de réaliser une revue indépendante de ses hypothèses L&H. En décembre 2024, SCOR reçoit les conclusions de Milliman qui a revu 100 % du montant de PVFCF brut de rétrocession, et qui confirme que « agrégée au niveau du Groupe, l'évaluation de la PVFCF, de l'ajustement pour risque (Risk Adjustment) et de la CSM, tous bruts de rétrocession, est matériellement fiable et comprise dans un intervalle raisonnable. »

La rentabilité de SCOR L&H en 2024 a été impactée par cette révision, reflétée dans l'ISR 2024 de (348) millions d'euros.

Primes brutes émises par ligne de produits

Les primes brutes émises de SCOR L&H ont augmenté de 2,8 % passant de 9 919 millions d'euros en 2023 à 10 195 millions en 2024 (3,2 %, croissance à taux de change constants ⁽¹⁾). La croissance a été constatée dans la gamme de produits Protection, principalement en Asie-Pacifique, aux États-Unis et sur des marchés spécifiques de la région EMEA.

Prévoyance

La ligne de produits Prévoyance représente 86 % du total des primes brutes émises en 2024 et reste le principal moteur de la croissance des primes. SCOR L&H a maintenu sa position de leader sur le marché de la réassurance vie aux États-Unis le premier marché de réassurance vie à l'échelle mondiale. À l'échelle mondiale, SCOR L&H a redéfini stratégiquement sa position sur les marchés pour améliorer ses marges. Les marchés de l'Asie-Pacifique demeurent une région offrant d'importantes opportunités de croissance, tant en termes de primes que de rentabilité.

Au sein de la ligne Prévoyance, la mortalité a été le principal risque souscrit.

- Mortalité en Prévoyance : 58 % du portefeuille de SCOR L&H est composé de réassurance en mortalité traditionnelle, sur la base des primes brutes émises en 2024. SCOR L&H reste un leader sur le marché de la mortalité aux États-Unis, tout en maintenant sa forte position sur les principaux marchés européens.
- Maladies redoutées : SCOR L&H est un des leaders du marché au Royaume-Uni et sur certains marchés en Asie. Fort de son expérience et de l'expertise acquise, SCOR L&H développe davantage sa proposition de valeur.
- Dépendance : SCOR L&H est un pionnier sur le marché français des solutions de réassurance Dépendance depuis 20 ans et a accumulé une expérience significative dans la souscription et la gestion des risques de dépendance également appliquée dans d'autres pays.
- Invalidité : SCOR L&H s'est positionné sur le marché de l'invalidité dans de nombreux marchés d'Europe continentale, en Australie et en Nouvelle-Zélande ainsi qu'au Canada.
- Les frais médicaux : le portefeuille de SCOR L&H est principalement exposé sur les marchés de l'Asie-Pacifique et EMEA.
- Accidents individuels : cette branche est également principalement représentée en Asie-Pacifique et en Europe de l'Ouest.

SCOR L&H a déployé avec succès un panel de services innovants et sur mesure pour ses clients, ayant pour but d'aider les assureurs à étendre et à développer leurs propres bases de clients. Dans ce segment, SCOR L&H a une position de leader dans beaucoup de marchés.

Longévité

SCOR L&H s'est établi comme prestataire reconnu de la réassurance longévité, en particulier au travers de transactions de transfert de risque longévité pour de grands portefeuilles de rente en cours de versement, créant un nouveau secteur avec des possibilités de croissance. La ligne Longévité représente 9 % des primes brutes émises de SCOR L&H en 2024. Le Royaume-Uni représente le marché le plus actif à ce jour pour SCOR L&H.

(1) Aux taux de change du 31 décembre 2024.

Solutions financières

Concernant la ligne de produits Solutions financières, qui représente 5 % du total des primes brutes émises en 2024, SCOR L&H a acquis une position reconnue en proposant des solutions de gestion du capital et de la solvabilité. Depuis 2013, SCOR L&H a signé des transactions majeures en Europe, aux États-Unis, en Asie et en Amérique Latine.

Revenus d'assurance L&H

En 2024, les revenus d'assurance de SCOR L&H s'élèvent à 8 487 millions d'euros, en hausse de 0,7 % à taux de change constants (0,7 % à taux de change courants) par rapport à 2023. Pour rappel, les revenus d'assurance sont la somme des sinistres et charges attendus pour la période concernée (tels qu'estimés

au début de chaque trimestre), de l'amortissement de la CSM, de la libération du « Risk Adjustment » et de l'amortissement des contrats déficitaires existant.

Résultat des activités d'assurance L&H

Le résultat des activités d'assurance de SCOR L&H incluant les revenus nets des contrats de réassurance financière, de (348) millions d'euros, est porté par un amortissement de la CSM de 347 millions d'euros, par la libération du « Risk Adjustment » de 121 millions d'euros et un écart d'expérience négatif de 375 millions d'euros et un impact des contrats déficitaires de 451 millions d'euros. Les écarts d'expérience et l'impact des contrats déficitaires sont déterminés par la revue L&H des hypothèses actuarielles de SCOR, tandis que les écarts d'expérience sont en outre affectés par une expérience défavorable aux États-Unis et dans d'autres territoires et par certains éléments ponctuels.

— Groupe SCOR – vie

IFRS En milliers d'euros	Résultat des activités d'assurance ⁽¹⁾	
	2024	2023
Réassurance santé	(308 435)	(45 916)
Réassurance vie	(39 237)	634 511
TOTAL SCOR L&H	(347 672)	588 595

(1) Incl. les revenus nets des contrats de réassurance financière.

A.2.1.3. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En 2024, environ 36 % des primes brutes émises du Groupe ont été générées en Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA) (2023 : 36 %), avec des positions significatives en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie ; 46 % ont été générées en Amériques (2023 : 45 %) ; et 18 % ont été générées en Asie (2023 : 19 %).

Business unit P&C

Primes brutes émises

En 2024, les primes brutes émises ont augmenté de 4,4 % passant de 9 452 millions d'euros en 2023 à 9 869 millions d'euros. À taux de change constant, la croissance des primes brutes émises est

de 5,1 %, en ligne avec une stratégie visant à se concentrer sur l'optimisation de l'allocation du capital par ligne et par client et sur l'optimisation du mix du portefeuille en termes de diversification des risques. En 2024, environ 41 % des primes brutes émises de SCOR P&C ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 44 % en Amériques et 15 % en Asie.

Le tableau suivant montre la répartition par volume brut de primes non-vie émises et le résultat des activités d'assurance par zone géographique selon la responsabilité de marché, en prenant en compte le pays de localisation de la cédante pour l'activité des traités et la localisation des assurés pour l'activité des facultatives :

— Groupe SCOR – non-vie

IFRS En milliers d'euros	Au 31 décembre 2024			
	EMEA	Amériques	Asie Pacifique	Total
Primes brutes émises	4 060 496	4 335 359	1 472 757	9 868 612
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	309 667	255 164	214 576	779 407

— Groupe SCOR – non-vie

IFRS En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023			
	EMEA	Amériques	Asie Pacifique	Total
Primes brutes émises	4 065 760	3 931 065	1 455 069	9 451 894
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	286 074	368 245	242 935	897 254

Business unit L&H

Primes brutes émises

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 ont augmenté de 2,8 % passant de 9 919 millions d'euros en 2023 à 10 195 millions d'euros en 2024 (3,2 % de croissance à taux de change constants). La croissance a été constatée dans la

gamme de produits Protection, principalement en Asie-Pacifique, aux États-Unis et sur des marchés spécifiques de la région EMEA.

En 2024, environ 31 % des primes brutes émises de SCOR L&H ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 48 % en Amériques et 21 % en Asie.

Le tableau suivant montre la répartition par volume brut de primes vie et santé émises et le résultat des activités d'assurance par zone géographique selon la responsabilité de marché :

— Groupe SCOR – vie

IFRS En milliers d'euros	Au 31 décembre 2024			
	EMEA ⁽¹⁾	Amériques	Asie Pacifique	Total
Primes brutes émises	3 117 374	4 913 933	2 163 923	10 195 230
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽²⁾	(225 544)	(134 054)	11 926	(347 672)

(1) Rétrocession globale (couverture par division) incluse dans la région EMEA.

(2) Incl. les revenus nets des contrats de réassurance financière.

— Groupe SCOR – vie

IFRS En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023			
	EMEA ⁽¹⁾	Amériques	Asie Pacifique	Total
Primes brutes émises	2 956 875	4 804 560	2 157 670	9 919 105
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽²⁾	177 025	402 969	8 601	588 595

(1) Rétrocession globale (couverture par division) incluse dans la région EMEA.

(2) Incl. les revenus nets des contrats de réassurance financière.

A.2.2. SCOR SE

A.2.2.1. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION GÉNÉRAUX

— SCOR SE

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2024				
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Intérêt sur dépôts nets	Charges de gestion ⁽²⁾	Résultat net de souscription	Résultat technique net ⁽¹⁾
	(A)	(B)	(C)		(A) + (C)
Total SCOR SE non-vie	445 207	-	(267 039)	178 168	(A) + (C)
Total SCOR SE vie	(158 249)	135 841	-	(22 408)	(A) + (B)
TOTAL	286 958	135 841	(267 039)		

(1) SCOR SE non-vie : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SCOR SE non-vie : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social et les charges des obligations catastrophe.

— SCOR SE

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023				
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Intérêt sur dépôts nets	Charges de gestion ⁽²⁾	Résultat net de souscription	
	(A)	(B)	(C)		(A) + (C)
Total SCOR SE non-vie	87 955	-	(314 587)	(226 632)	(A) + (C)
Total SCOR SE vie	159 624	128 985	-	288 609	(A) + (B)
TOTAL	247 579	128 985	(314 587)		

(1) SCOR SE non-vie : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SCOR SE non-vie : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social et les charges des obligations catastrophe.

A.2.2.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHES D'ACTIVITÉ

Business unit non-vie

— SCOR SE – non-vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2024		
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	Résultat net de souscription
Assurance de responsabilité civile automobile	185 273	(6 501)	178 772
Assurance maritime, aérienne et transport	(11 982)	(5 977)	(17 959)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	73 136	(20 790)	52 346
Assurance de responsabilité civile générale	(3 807)	(11 138)	(14 945)
Assurance crédit et cautionnement	69 840	(6 152)	63 688
Réassurance non-proportionnelle accidents	178 092	(54 415)	123 677
Réassurance non-proportionnelle des biens	5 194	(81 079)	(75 885)
Autres	(50 539)	(80 987)	(131 526)
TOTAL	445 207	(267 039)	178 168

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social et les charges des obligations catastrophe.

— SCOR SE – non-vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023		
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	Résultat net de souscription
Assurance de responsabilité civile automobile	(26 756)	(10 031)	(36 786)
Assurance maritime, aérienne et transport	(15 875)	(7 804)	(23 679)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	109 712	(29 026)	80 687
Assurance de responsabilité civile générale	(297 370)	(16 168)	(313 539)
Assurance crédit et cautionnement	77 022	(9 903)	67 120
Réassurance non-proportionnelle accidents	105 166	(59 720)	45 446
Réassurance non-proportionnelle des biens	76 278	(89 755)	(13 477)
Autres	59 777	(92 181)	(32 404)
TOTAL	87 955	(314 587)	(226 632)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social et les charges des obligations catastrophe.

Business unit vie

— SCOR SE – vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Résultat net de souscription ⁽¹⁾	
	2024	2023
Réassurance santé	22 015	60 718
Réassurance vie	(44 423)	227 890
TOTAL	(22 408)	288 609

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

A.2.2.3. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

En 2024, environ 69 % des primes brutes émises de SCOR SE ont été générées en Europe (2023 : 69 %), avec des positions significatives en France, 22 % ont été générées en Asie (2023 : 22 %), 9 % ont été générées en Amériques, en Afrique et dans le reste de monde (2023 : 9 %).

Business unit non-vie

En 2024, le résultat net total de souscription est positif à 178 168 millions d'euros, constituant une augmentation de 404 800 millions d'euros par rapport à 2023, due à une augmentation globale du résultat technique net et à une diminution des charges de gestion.

La détérioration du résultat net de souscription dans la région EMEA a été marquée par plusieurs développements exceptionnels tels que les sinistres liés aux événements de catastrophes naturelles comme le conflit en Ukraine, la grêle en Italie, l'effondrement du pont de Baltimore, les inondations en Europe centrale, Inondations à Oman, ouragan Debby et les troubles civils en Nouvelle-Calédonie.

— SCOR SE – non-vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2024			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	4 020 472	577 203	1 308 471	5 906 146
Résultat technique net ⁽¹⁾	183 123	58 644	203 440	445 207
Charges de gestion ⁽²⁾	(211 038)	(24 486)	(31 515)	(267 039)
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	(27 915)	34 158	171 925	178 168

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social et les charges des obligations catastrophe.

— SCOR SE – non-vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	3 977 741	592 704	1 024 773	5 595 219
Résultat technique net ⁽¹⁾	(190 017)	111 082	166 890	87 955
Charges de gestion ⁽²⁾	(246 296)	(32 325)	(35 966)	(314 587)
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	(436 313)	78 757	130 923	(226 632)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social et les charges des obligations catastrophe.

Business unit vie

Primes brutes émises en vie

Les primes brutes émises pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élèvent à EUR 4 397 millions.

En 2024, SCOR SE Life a généré environ 59 % de ses primes brutes émises en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 7 % en Amérique et 34 % en Asie.

Primes nettes acquises

Les primes nettes acquises pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élèvent à EUR 3 569 millions. La répartition par région

est de 64 % en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 9 % en Amérique et 27% en Asie.

Charge nette des prestations et des sinistres

La charge nette des prestations et des sinistres pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 3 212 millions d'euros. La répartition par région est la suivante : 60 % en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 13 % dans les Amériques et 27 % en Asie.

— SCOR SE – vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2024			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Total Primes brutes émises	2 572 379	310 562	1 513 838	4 396 779
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	47 523	(107 167)	37 236	(22 408)

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

— SCOR SE – vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Total Primes brutes émises	2 429 069	320 037	1 076 986	3 826 092
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	216 591	(12 322)	84 340	288 609

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. GROUPE SCOR

A.3.1.1. PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS

Produits et charges des investissements par classe d'actifs

Produit des investissements par nature

— Groupe SCOR

IFRS En milliers d'euros	2024	2023
Produits financiers	909 580	894 419
Produits d'intérêts sur les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	827 779	725 954
Autres revenus des placements ⁽²⁾	142 584	196 128
Provision nette pour risque de crédit ⁽³⁾	(60 782)	(27 663)
FRAIS DE GESTION FINANCIÈRE ⁽⁴⁾	(89 253)	(65 622)

(1) Se référer à la section 4.6.17., note 17.1 dans le document d'enregistrement universel 2024.

(2) Se référer à la section 4.6.17., notes 17.2 dans le document d'enregistrement universel 2024.

(3) Se référer à la section 4.6.7., note 7.6 dans le document d'enregistrement universel 2024.

(4) Se référer à la section 4.6.19., note 19 dans le document d'enregistrement universel 2024.

Le total du produit des investissements avant les frais de gestion s'établit à 910 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les produits financiers se décomposent selon les catégories suivantes :

- produits d'intérêts sur les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat à hauteur de 828 millions d'euros (voir la section 4.6, note 17.1 de le document d'enregistrement universel 2024) ;
- autres revenus des placements sont à 143 millions d'euros au 31 décembre 2024 (voir la section 4.6, notes 17.2 et 17.3 de le document d'enregistrement universel 2024), avec :
- provision nette pour risque de crédit ressort à (61) millions d'euros.

Les charges financières s'élèvent à (89) millions d'euros.

Rendement sur actifs investis

Comme le montre le compte de résultat, les revenus des investissements sur actifs investis, comparés au total du produit des investissements, excluent les gains/perdes de change et certains autres éléments (voir tableau ci-dessous).

2024 a vu une nouvelle fois la surperformance des actifs risqués sur les obligations souveraines. Pour la deuxième année consécutive, l'indice boursier américain, le S&P 500, progresse de plus de

25 % ou plus. Cette performance s'explique par une croissance américaine bien plus robuste qu'anticipée, des perspectives de croissance des revenus liés à l'intelligence artificielle et une demande soutenue des investisseurs. Les marchés du crédit ont également bénéficié d'un environnement positif grâce à des fondamentaux d'entreprises toujours solides et des taux de défaut contenus. Le resserrement des primes de crédit a ainsi permis de compenser la volatilité des taux.

En effet, les taux d'intérêt ont globalement connu des changements de régime marqués tout au long de l'année, au gré de la publication des données sur l'inflation et des ajustements des politiques monétaires. Ils terminent l'année en hausse.

Alors qu'en début d'année, le scénario central était celui d'une normalisation rapide des politiques monétaires, la succession de rapports d'inflation décevants aux États-Unis a provoqué une remontée significative des taux jusqu'au printemps. La hausse des taux a été générale, en dépit de divergences croissantes entre les différentes zones géographiques, notamment les États-Unis et l'Europe, en matière d'inflation ou de croissance. Ainsi, le taux 10 ans américain a augmenté de près de 0,8 % entre janvier et avril, où il atteint un pic de 4,7 %. Le taux 10 ans allemand a quant à lui progressé de 0,7 % sur la même période, atteignant son plus haut de l'année fin mai, à 2,7 %.

Les banques centrales, prônant la prudence et la patience, ont retardé le début de leur cycle de baisse. C'est aux États-Unis que le changement a été le plus prégnant, puisque la FED a maintenu ses taux directeurs inchangés jusqu'en septembre 2024 où le cycle de baisse a été initié avec une baisse historique de 50 points de base, suivie de deux baisses de 25 points de base. En Europe, la Banque centrale européenne a commencé à baisser ses taux directeurs dès juin. Portée par des statistiques d'inflation plus favorables et une activité qui s'est progressivement détériorée à partir de l'été, la BCE a accéléré sa normalisation à partir de septembre en baissant ses taux de 25 points de base au cours des trois dernières réunions de l'année. Le taux de dépôt de la BCE s'établit ainsi à 3 % fin décembre.

Le discours plus accommodant de la FED à partir de juillet a permis d'accélérer la détente des taux longs. De surcroît, fin juillet, la publication d'un rapport décevant sur l'emploi et d'indices d'activité en contraction a amené à remettre en cause le scénario d'un atterrissage économique en douceur aux États-Unis. Alors que l'inflation commençait à donner des signes rassurants, c'est donc la croissance qui a occupé le devant de la scène au cours de l'été. Le déboucement de positions spéculatives et la faible liquidité des marchés ont entraîné une baisse brutale des bourses mondiales, un élargissement des primes de crédit et une baisse des taux en réponse à l'augmentation de l'aversion pour le risque. Ce mouvement a toutefois été de très courte durée et les marchés actions et crédits ont rapidement repris leur tendance positive, avec une surperformance des États-Unis par rapport à leurs pairs européens. En effet, les chiffres de la croissance américaine des deuxième et troisième trimestres ont mis en évidence la santé de l'économie américaine, alors que, dans le même temps, l'activité européenne montrait de plus en plus de signes de faiblesse.

L'élection de Donald Trump en novembre a d'abord accentué la divergence entre les marchés américain et européen. Le programme du candidat républicain était perçu comme favorable à l'économie américaine, bien que potentiellement inflationniste. Une hausse marquée des taxes douanières pourrait en revanche entraîner le reste du monde dans une guerre commerciale et aggraver la situation économique européenne. Cependant, la position plus prudente de la FED en décembre, avec la perspective de taux plus élevés plus longtemps en 2025, a dominé la fin d'année, contrariant le rallye américain. Une fois n'est pas coutume, avec une baisse de près de 2,4 %, l'indice S&P 500 sous-performe en décembre l'Euro Stoxx 50, qui progresse de 2,4 %. Ce n'est toutefois pas suffisant pour infléchir la tendance de l'année, qui voit l'Euro Stoxx 50 progresser de 11,9 % contre 25 % pour le S&P 500, qui a battu record sur record en 2024. De manière similaire, les primes de crédit en euros et en dollars US se sont resserrées de 20 à 80 points de base en moyenne sur l'année, en fonction de la qualité de crédit des émetteurs sous-jacents.

En ce qui concerne les taux d'intérêt, le rallye estival ne s'est pas maintenu. Après la forte baisse des taux enregistrée au troisième trimestre, le retour des préoccupations liées à l'inflation en raison de l'impact encore incertain de la politique Trump, et la détérioration des déficits publics ont pris le pas. Les taux longs ont repris leur tendance à la hausse. Les taux 10 ans américain et allemand clôturent l'année respectivement à 4,6 % et 2,4 %, en hausse de 0,7 % et 0,4 % sur l'année 2024. Mais la sous-performance la plus notable vient des taux britanniques avec un taux 10 ans qui progresse de 1 % sur la période pour s'établir à parité avec son homologue américain. L'économie britannique a en effet souffert d'une inflation élevée persistante et de besoins de financement plus élevés que prévus.

Le contexte macroéconomique mondial a été très favorable au dollar US qui progresse de plus de 7 % contre les devises du G10.

La détérioration géopolitique au Moyen-Orient ou les élections anticipées en France auront eu un impact limité. La sous-performance des obligations d'État français n'a pas eu d'effet de contagion sur le reste de la zone euro. Cette dernière a été plus affectée par la faiblesse persistante de la Chine qui fait face à un risque de japonification de son économie malgré les plans de relance annoncés en 2024.

Investissements et dépenses

Le revenu de placement sur les actifs investis pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève à 800 millions d'euros contre 711 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2023. Les produits financiers ne comprennent pas un montant de 9 millions d'euros de pertes provenant de la variation de juste valeur de l'option d'achat accordée par Covéa.

Le rendement des actifs investis en 2024 est de 3,5 % contre 3,2 % en 2023.

L'année 2024 est portée par de solides revenus récurrents d'investissement et a bénéficié d'un environnement de taux d'intérêt favorable soutenu par le positionnement du portefeuille. Les gains et pertes financières s'élèvent à 20 millions d'euros, principalement portés par la variation de juste valeur sur la plupart des classes d'actifs. Les amortissements et provisions nets s'élèvent à (29) millions d'euros.

Le tableau suivant présente un état de passage entre ces chiffres et ceux issus de la comptabilité IFRS, tels que présentés dans la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 17 – Produits financiers du document d'enregistrement universel de l'année 2024.

— SCOR Group

IFRS En milliers d'euros	2024	2023
Produits d'intérêts sur les instruments d'emprunt non évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	702 796	609 137
Autres revenus récurrents (dividendes et intérêts) ⁽²⁾	93 945	86 480
Loyers nets sur biens immobiliers ⁽³⁾	12 751	12 807
Revenus récurrents	809 491	708 423
Gains/pertes réalisés sur les instruments d'emprunt non évalués à la juste valeur par résultat ⁽⁴⁾	(9 875)	(10 931)
Gains/pertes réalisés sur biens immobiliers	1 132	12 205
Variation de juste valeur ⁽⁵⁾	28 984	66 424
Gains et pertes financières	20 242	67 698
Amortissement et provisions sur biens immobiliers	(14 275)	(61 844)
Dépréciation nette sur les actifs financiers (variation des pertes de crédit attendues – l'ECL) ⁽⁶⁾	(41 692)	(19 309)
Autres produits ⁽⁷⁾	26 618	16 178
Amortissement et provisions nets	(29 349)	(64 975)
TOTAL DES REVENUS DE PLACEMENT SUR LES ACTIFS INVESTIS	800 384	711 147
Résultat de change	(20 836)	10 783
Revenus provenant d'autres entités consolidées	15 979	7 025
Part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés ⁽⁸⁾	116 673	119 498
Produits/charges des éléments techniques et autres ⁽⁹⁾	(8 200)	42 901
Charges financières de bien immobilier de placement	5 582	4 065
TOTAL IFRS DES PRODUITS FINANCIERS	909 582	895 420
Moyenne des actifs investis sur la période	23 124 285	22 163 730
Rendement des actifs investis (ROIA en %)	3,46 %	3,21 %

(1) Au 31 décembre 2024, les produits d'intérêts sur les instruments d'emprunt non évalués à la juste valeur par résultat sont présentés nets de 125 millions d'euros de revenus attribuables à des investisseurs tiers.

(2) Au 31 décembre 2024, les autres revenus récurrents sont présentés nets de 1 million d'euros de revenus attribuables à des actifs non détenus à des fins d'investissement et sont présentés nets de 8 millions d'euros attribuables à des investisseurs tiers.

(3) Au 31 décembre 2024, les loyers nets sur biens immobiliers sont présentés nets de 4 millions d'euros attribuables à des investisseurs tiers, et de 6 millions d'euros de frais de financement relatifs aux investissements immobiliers.

(4) Au 31 décembre 2024, les gains et pertes réalisés sur les instruments d'emprunt non évalués à la juste valeur par résultat sont présentés nets de 3 millions d'euros de pertes attribuables à des investisseurs tiers.

(5) Au 31 décembre 2024, la variation de juste valeur est présentée nette de 16 millions d'euros de pertes provenant d'autres entités consolidées, ainsi que retraitées de 9 millions d'euros des pertes liées à la réévaluation à leur valeur de marché des options de rachat sur actions propres accordées à SCOR dans le cadre de l'accord transactionnel avec Covéa et nette de 3 millions d'euros de pertes liées à la variation de la juste valeur des dérivés.

(6) Au 31 décembre 2024, les dépréciations nettes sur les actifs financiers sont présentées nettes de 19 millions d'euros de dépréciations attribuables à des investisseurs tiers.

(7) Au 31 décembre 2024, les autres produits sont présentés nets de (2) millions d'euros d'autres produits immobiliers et de 5 millions d'euros d'autres revenus attribuables à des investisseurs tiers.

(8) Les revenus attribuables aux investisseurs tiers sont ceux exclus des revenus d'investissement des actifs investis mentionnés aux points (1), (2), (4), (5), (6) et (7).

(9) Les revenus sur les éléments techniques incluent entre autres tous les revenus attribuables aux actifs non détenus à des fins d'investissement et la réévaluation à leur juste valeur des options de rachat des actions accordées à SCOR dans le cadre de l'accord transactionnel avec Covéa, tous deux exclus de tous les calculs relatifs aux revenus des actifs investis.

Au cours de l'année 2024, les actifs investis ont augmenté pour s'établir à 24 155 millions d'euros, contre 22 914 millions d'euros au 31 décembre 2023, principalement en raison des revenus positifs générés par le portefeuille d'actifs investis, des impacts positifs des taux de change et des ajustements positifs de la juste valeur du portefeuille.

La liquidité, composée de la trésorerie et équivalents, des obligations à court terme (principalement des obligations d'État d'échéance supérieure à trois mois et inférieure à douze mois), et des découverts bancaires, s'élève à 9 % des actifs investis au 31 décembre 2024, stable par rapport au 31 décembre 2023.

À fin décembre 2024, le portefeuille obligataire représente une part importante des investissements de SCOR avec 78 % des actifs investis dans cette classe d'actifs, en légère baisse par rapport à la fin de l'année 2023 (79 % à la fin de l'année 2023).

L'exposition aux obligations souveraines a diminué pour atteindre 23 % des actifs investis au 31 décembre 2024 (24 % à la fin de l'année 2023). L'exposition aux obligations émises par des émetteurs privés est augmentée à 45 % (44 % à la fin de l'année 2023). Les produits structurés et titrisés restent stables à 2 %, de même que l'exposition en obligations sécurisées et Agency MBS (*mortgage-backed securities*) à 8 %.

Le portefeuille obligataire demeure de très haute qualité, avec une notation moyenne « A+ » à la fin de l'année 2024. La durée du portefeuille obligataire s'élevait à 3,8 ans à la fin de l'année 2024 contre 3,0 ans fin 2023 en raison des mesures d'extension de la durée dans le contexte du nouveau cadre ALM.

L'exposition du groupe SCOR aux prêts est restée stable à 5 % des actifs investis au 31 décembre 2024, de même que l'exposition aux actions et titres de capitaux propres à 0 %.

Le portefeuille immobilier s'élève à 3 % des actifs investis au 31 décembre 2024, stable par rapport à fin 2023.

L'exposition aux autres investissements – principalement composés d'actifs liés à des activités d'assurance (*Insurance Linked Securities*, « ILS »), de fonds de *private equity* et d'infrastructure, ou encore d'actions non cotées – est stable à 5 % des actifs investis au 31 décembre 2024.

A.3.1.2. GAINS/PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES

En 2024, le total des plus et moins-values latentes a augmenté de 127 millions d'euros par rapport à 2023.

— Groupe SCOR

IFRS En milliers d'euros	2024	2023	Variation
Titres de dettes	(721 966)	(844 046)	122 080
Prêts	1 371	(3 791)	5 162
Actions	-	-	-
Immobilier	69 405	69 193	212
Autres investissements	-	-	-
TOTAL VARIATIONS DES GAINS/PERTES LATENTES	(651 190)	(778 644)	127 454

A.3.1.3. INVESTISSEMENTS TITRISÉS

Le tableau ci-après présente les informations relatives au type d'investissements titrisés détenus par le Groupe :

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	AAA	AA	A	BBB	< BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
Titres adossés à des actifs (ABS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)	363 125	-	-	-	62 879	426 004	100 %
Obligations structurées adossées à des créances (CDO)	-	14 302	-	-	-	14 302	118 %
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	38 331	1 395 727	-	-	-	1 434 058	0 %
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency RMBS	38 331	1 395 727	-	-	-	1 434 058	93 %
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Non-agency RMBS	-	-	-	-	-	-	7 %
TOTAL	401 456	1 410 029	-	-	62 879	1 874 364	94 %

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros

	AAA	AA	A	BBB	< BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
Titres adossés à des actifs (ABS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)	362 645	-	-	-	101 921	464 566	99 %
Obligations structurées adossées à des créances (CDO)	-	13 782	-	-	-	13 782	118 %
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	45 865	1 135 085	-	-	1 227	1 182 177	0 %
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency RMBS	45 865	1 135 085	-	-	-	1 180 950	94 %
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Non-agency RMBS	-	-	-	-	1 227	1 227	54 %
TOTAL	408 510	1 148 866	-	-	103 148	1 660 525	95 %

A.3.2. SCOR SE
A.3.2.1. PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS
Produits et charges des investissements par classe d'actifs
— SCOR SE

Référentiel comptable français En milliers d'euros	2024		Total
	Entreprises liées	Autre	
Revenus des titres	296 326	32 434	328 760
Revenus des autres investissements	89 707	316 819	406 526
Autres produits	-	32 904	32 904
Profits sur réalisation	(4 784)	114 864	110 080
TOTAL PRODUITS DES INVESTISSEMENTS	381 249	497 021	878 270
Frais de gestion et frais financiers	74 705	128 969	203 674
Autres charges des investissements	28 891	33 630	62 521
Pertes sur réalisation	-	118 237	118 237
TOTAL CHARGES DES INVESTISSEMENTS	103 596	280 836	384 432

Les dividendes reçus des filiales s'élevaient à 290 millions d'euros en 2024, essentiellement en provenance de SCOR Global Reinsurance Ireland pour 176 millions d'euros, SCOR Global Life Americas Holding pour 48 millions d'euros, SCOR Canada Reinsurance

pour 19 millions d'euros et SCOR Reinsurance Asia Pacific pour 17 millions d'euros.

Les dividendes reçus des fonds communs de placement s'élevaient à 31 millions d'euros.

— SCOR SE

Référentiel comptable français En milliers d'euros	2023		
	Entreprises liées	Autre	Total
Revenus des titres	247 067	25 446	272 513
Revenus des autres investissements	79 464	309 127	388 591
Autres produits	-	32 293	32 293
Profits sur réalisation	39 966	81 381	121 347
TOTAL PRODUITS DES INVESTISSEMENTS	366 497	448 247	814 744
Frais de gestion et frais financiers	70 073	143 449	213 522
Autres charges des investissements	9 000	34 813	43 813
Pertes sur réalisation	-	118 419	118 419
TOTAL CHARGES DES INVESTISSEMENTS	79 073	296 681	375 754

Les dividendes reçus des filiales s'élevaient à 243 millions d'euros en 2023, essentiellement en provenance de SCOR Global Reinsurance Ireland pour 187 millions d'euros, SCOR Global Life Americas

Holding pour 45 millions d'euros, SCOR Investment Partners SE pour 7 millions d'euros et MRM pour 3 millions d'euros.

Les dividendes reçus des fonds communs de placement s'élevaient à 24 millions d'euros.

A.3.2.2. GAINS/PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES

Non applicable à SCOR SE selon le référentiel comptable français.

A.3.2.3. INVESTISSEMENTS TITRISÉS

— SCOR SE

Valeur de marché En milliers d'euros	2024					Total	Valeur comptable %
	AAA	AA	A	BBB	< BBB et non noté		
Titres adossés à des actifs (ABS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)	219 323	-	-	-	-	219 323	100 %
Obligations structurées adossées à des créances (CDO)	-	-	-	-	-	-	0 %
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	24 401	-	-	-	-	24 401	0 %
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency RMBS	24 401	-	-	-	-	24 401	98 %
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Non-agency RMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
TOTAL	243 724	-	-	-	-	243 724	97 %

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Contrats de location

Les paiements relatifs aux contrats de location concernent, en particulier, les loyers des bureaux et des locaux professionnels appartenant au Groupe. Ces derniers comprennent des options d'extension ainsi que des restrictions relatives aux contrats de sous-location. Les contrats de location les plus importants concernent les immeubles aux États-Unis et à Zurich. Pour plus d'informations, se référer au chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité, sections D.1.2 – Immobilisations corporelles et D.3.5 – Autres dettes.

Contrats de financement

SCOR n'a eu recours à aucun contrat de financement au cours de la période.

Autres activités

SCOR n'a enregistré au cours de la période concernée aucun produit et charge significatifs, autres que les produits et charges présentés aux sections A.2 – Résultats de souscription et A.3 – Résultats des investissements.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information significative n'est à reporter concernant l'activité et la performance de SCOR autres que celles présentées dans les sections A.1 – Activités, A.2 – Résultats de souscription et A.3 – Résultats des investissements.



Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	32	B.3.4. Contribution de l'ORSA au système de gestion des risques	55
B.1.1. Principes généraux de gouvernance	32	B.3.5. SCOR SE – Informations sur le système de gestion des risques	55
B.1.2. Structure juridique et organisation fonctionnelle du groupe SCOR	32	B.4. Système de contrôle interne	56
B.1.3. Structure de gouvernance au niveau du Groupe ou de l'entité juridique	34	B.4.1. Description du système de contrôle interne	56
B.1.4. Changements significatifs apportés au système de gouvernance	42	B.4.2. Fonction conformité	56
B.1.5. Transactions significatives avec les actionnaires, les personnes exerçant une influence notable ou avec les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	42	B.4.3. SCOR SE – Informations sur l'ICS et la fonction conformité	57
B.1.6. Politique de rémunération et pratiques vis-à-vis des membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle et des employés	43	B.5. Audit interne	58
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	46	B.5.1. Organisation de l'audit interne au niveau du Groupe	58
B.2.1. Objectif et principes généraux	46	B.5.2. SCOR SE – Informations sur la fonction d'audit interne	59
B.2.2. Champ d'application des principes de compétence et d'honorabilité de SCOR	46	B.6. Fonction actuarielle	59
B.2.3. Critères de compétence	46	B.6.1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle	59
B.2.4. Critère d'honorabilité	48	B.6.2. SCOR SE – Informations sur la fonction actuarielle	59
B.2.5. Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité	49	B.7. Sous-traitance	60
B.2.6. SCOR SE – Informations sur les exigences de compétence et d'honorabilité	49	B.7.1. Principes et organisation de la sous-traitance	60
B.3. Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	50	B.7.2. Principales activités sous-traitées auprès d'un prestataire de services externe	60
B.3.1. Cadre d'appétence au Risque	50	B.7.3. Principales activités externalisées auprès de prestataires internes	61
B.3.2. Cadre de gestion des risques (cadre ERM)	51	B.7.4. SCOR SE – Informations sur la sous-traitance	62
B.3.3. Contribution du modèle interne au cadre ERM	54	B.8. Autres informations significatives sur le système de gouvernance	62

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GOUVERNANCE

SCOR SE a pour objectif d'adopter les meilleures pratiques en matière de gouvernance car l'excellence en la matière contribue à la réalisation de ses objectifs stratégiques et assure une bonne gestion des risques. La gouvernance de SCOR SE et du Groupe répond aux objectifs suivants :

- le respect des lois en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère, et notamment, pour SCOR SE, le code de commerce, le code monétaire et financier français, le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le code des assurances ;
- le pragmatisme, l'efficacité opérationnelle, la simplicité qui favorisent une prise de décision rapide et efficace et une optimisation des coûts ;
- une attribution claire des rôles et des responsabilités, qui transparaît notamment dans les lignes de reporting et l'attribution des responsabilités ;
- une attribution équilibrée des pouvoirs ;
- la promotion de la coopération, du reporting interne et de la communication des informations à tous les niveaux concernés du Groupe ;
- des dispositifs efficaces de gestion des risques et de contrôle interne s'appuyant sur l'application systématique des politiques, des directives et des procédures et sur des outils tels que les systèmes d'information ;
- la mobilisation des compétences et de l'expertise ;
- l'équilibre entre une gouvernance rigoureuse au niveau du Groupe, favorisant une vision et une gestion globales de l'activité et de la gestion des risques, et une délégation de pouvoir aux conseils d'administration et aux équipes de direction locaux, permettant de prendre en compte les particularités locales ;
- une structure multicentrique, les fonctions Groupe étant dirigées et gérées depuis des localisations géographiques autres que Paris, de manière à profiter pleinement des compétences présentes dans les différents sites ;
- une circulation efficace de l'information de bas en haut et de haut en bas.

B.1.2. STRUCTURE JURIDIQUE ET ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE SCOR

B.1.2.1. STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

SCOR SE opère par l'intermédiaire d'entités juridiques, de succursales et de bureaux de représentation.

En plus des objectifs présentés ci-dessus, la structure juridique du Groupe est guidée par les principes ci-dessous :

- favoriser la réalisation des objectifs stratégiques (solvabilité et rentabilité) et les activités du Groupe ;
- réduire le nombre d'entités et simplifier l'organisation ;
- optimiser les coûts ;
- assurer la gestion du capital en maximisant la fongibilité du capital ;
- parvenir à un degré élevé de flexibilité financière ;
- respecter les réglementations et les exigences locales ;
- avoir accès à l'activité locale et être au plus près des besoins des clients.

Parmi les entités juridiques du Groupe, des administrateurs externes siègent au conseil d'administration de plusieurs filiales clés dans le monde entier afin de respecter les normes de haut niveau de gouvernance d'entreprise.

B.1.2.2. ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE

SCOR SE opère dans le monde entier par l'intermédiaire d'entités juridiques, de succursales ou de bureaux de représentation. Pour bien consolider la vision et la gestion des risques et des questions opérationnelles au niveau du Groupe, et pour répondre aux

autres objectifs présentés à la section B.1.1 – Principes généraux de gouvernance, SCOR SE a mis en place une organisation fonctionnelle solide fondée sur les *business units* et les fonctions du Groupe, ainsi que sur des fonctions régionales.

B.1.2.3. BUSINESS UNITS ET FONCTIONS DU GROUPE

Le Groupe s'articule autour de trois moteurs ou *business units*, proposant un large éventail de solutions de réassurance innovants : SCOR L&H (*Life and Health*), SCOR P&C (*Property and Casualty*) et SCOR Investments :

- les activités opérationnelles de la réassurance Dommages et Responsabilité sont gérées par la *business unit* non-vie de SCOR SE, SCOR P&C. Ces activités comprennent les deux pôles principaux suivants :
 - Réassurance : les équipes P&C Traité et Global Lines fournissent une réassurance proportionnelle et non proportionnelle sous de nombreuses formes à travers les secteurs d'activité Dommages et Responsabilité en EMEA, en Amériques et en Asie-Pacifique,

— Assurance de spécialités : les équipes collaborent collectivement au sein d'activités composées de SCOR Business Solutions, The Channel Syndicate, des activités de MGA en Amérique du Nord, sur le marché de Londres et au Brésil (*via* Essor), et

deux pôles complémentaires :

— P&C Solutions agit comme un centre technique et d'expertise mondial, facilitant le développement commercial ainsi que les synergies entre les équipes de souscription,

— P&C Business Operations ;

- en réassurance vie, les activités opérationnelles, sont gérées par SCOR Life & Health, la *business unit* vie de SCOR SE. Ces activités comprennent trois lignes de produits : la prévoyance, la longévité et les solutions financières ;
- les activités des investissements sont gérées par SCOR Investments, la *business unit* dédiée.

SCOR P&C, la *business unit* P&C du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans la région EMEA, dans la région Amériques, et dans la région de l'Asie-Pacifique.

SCOR L&H, la *business unit* L&H du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans la région EMEA, dans la région des Amériques, et dans la région de l'Asie-Pacifique.

B.1.2.4. LA STRUCTURATION RÉGIONALE

Dans certaines régions, SCOR SE dispose de fonctions régionales pour gérer son réseau de filiales, de succursales et de bureaux de représentation locaux. Ces fonctions régionales permettent :

- la gestion des ressources mises en commun, y compris des systèmes d'information, des ressources humaines, des services juridiques et conformité dans les implantations principales du Groupe ;
- aux fonctions d'être dirigées et gérées depuis des localisations géographiques autres que Paris, de manière à profiter pleinement des compétences présentes dans les différentes régions ; et
- au Groupe de se doter d'une culture globale tout en conservant les spécificités locales.

Les fonctions régionales ne génèrent pas de chiffre d'affaires et ne participent ni à la souscription ni à la gestion des sinistres. Les équipes de souscription et de gestion des sinistres dépendent exclusivement des *business units* vie et non-vie d'un point de vue hiérarchique.

SCOR Investments, la *business unit* en charge des investissements du Groupe a pour responsabilité de définir, mettre en œuvre et contrôler, de manière centralisée, l'allocation d'actifs du portefeuille d'investissement des entités du Groupe. Son organisation s'articule autour de deux pôles d'activité : les fonctions du Groupe et une société de gestion agréée par l'AMF, SCOR Investment Partners SE, qui gère directement les actifs de nombreuses entités du Groupe ainsi que des véhicules d'investissement pour le compte de SCOR SE et de clients tiers.

En plus de ces trois *business units*, le Groupe possède des fonctions qui assurent des services à l'ensemble du Groupe, décrites à la section A.1.2.1 – Branches d'activité et zones géographiques.

Les filiales, succursales et bureaux de représentation du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central de logiciels et de plates-formes d'échange de données (sous réserve de la réglementation en matière de protection de la vie privée et des données personnelles), qui permettent un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et qui donnent également accès aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales, succursales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges de personnel entre les divers sites du Groupe, SCOR SE encourage les échanges d'expérience entre les souscripteurs, les actuaires, les modélisateurs, les experts en gestion de sinistres et le contrôle des risques sur les différents marchés géographiques et les différentes branches d'activité.

Le management examine les résultats opérationnels des segments opérationnels vie et non-vie séparément en vue d'évaluer la performance des opérations et de prendre des décisions en matière de ressources à affecter. Pour davantage de précisions sur les segments opérationnels de SCOR SE, se reporter au document d'enregistrement universel 2024 à la section 4.6 note 5 – Information sectorielle.

Cette structure est conçue afin de développer l'accès aux marchés locaux par l'intermédiaire d'un réseau de filiales locales, de succursales et de bureaux de représentation pour mieux identifier, dans chaque grand marché de réassurance, des centres de profit, de mieux appréhender la spécificité de leurs risques locaux et développer au niveau local la gestion et l'expérience en matière de souscription afin de mieux servir les clients et de maintenir des relations de proximité avec eux.

B.1.3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DU GROUPE OU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE

B.1.3.1. GOUVERNANCE DU GROUPE

La société-mère du Groupe est SCOR SE. Les organes de gouvernance de SCOR SE jouent un rôle clé dans la gouvernance du Groupe. La gouvernance de SCOR SE est présentée à la section B.1.3.2 – Gouvernance de SCOR SE.

Aux fins de l'homogénéité de la gouvernance du Groupe, le comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration de SCOR SE reçoit chaque année un rapport sur les activités des comités des comptes et de l'audit locaux.

Comité exécutif du Groupe

Le comité exécutif du Groupe est le plus haut comité de direction du Groupe.

Il est en charge de la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration, sous l'autorité du directeur général.

Le comité exécutif du Groupe est composé de dirigeants de SCOR SE et de ses filiales. Il permet notamment :

- l'implication directe des niveaux les plus élevés de la direction du Groupe notamment des dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe dans le processus décisionnel pour toutes les questions majeures relatives au Groupe (ainsi qu'à son entité juridique SCOR SE). Conformément à l'article L. 322-3-2 du code des assurances, les sociétés d'assurance et de réassurance doivent appliquer le « principe des quatre yeux », ce qui implique que la direction effective doit être assurée par au moins deux personnes distinctes. Tous les dirigeants effectifs sont membres du comité exécutif. Dès lors qu'au moins deux dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe participent aux décisions du comité exécutif cela garantit le respect du principe des quatre yeux ;
- en complément du directeur général de SCOR SE ⁽¹⁾, le conseil d'administration a désigné Jean-Paul Conoscente, directeur général de SCOR P&C, et François de Varenne, directeur financier et directeur général adjoint de SCOR SE, en qualité de dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe ;
- la coordination de l'ensemble des grandes entités fonctionnelles du Groupe (*business units*, fonctions Groupe, fonctions régionales et entités juridiques) ;
- la préparation des réunions du conseil d'administration de SCOR SE, notamment tout ce qui concerne les décisions stratégiques, et la coordination de la mise en œuvre de ces décisions ;
- un reporting ascendant (par les *business units*, fonctions Groupe et fonctions régionales) jusqu'aux niveaux les plus élevés de la direction du Groupe, notamment le directeur général de SCOR SE, sous la forme de vérifications régulières ou de présentations *ad hoc* des opérations, facilitant ainsi la supervision des activités du Groupe.

Le 31 décembre 2024, la composition du comité exécutif du Groupe était la suivante :

- le directeur général de SCOR SE, qui le préside ;
- le directeur financier & directeur général adjoint de SCOR SE ;
- le directeur général de SCOR P&C ;
- le directeur général de SCOR L&H ⁽²⁾ et le directeur général adjoint ;
- le secrétaire général & *Group Chief ESG Officer* ;
- le directeur général de SCOR Business Solutions ;
- le directeur des opérations du Groupe ; et
- le directeur des risques du Groupe (*Group Chief Risk Officer*, « CRO »).

Outre le comité exécutif du Groupe, des comités de direction spécialisés ont été créés afin d'étudier certains sujets plus en profondeur, de préparer les travaux du comité exécutif du Groupe ou d'effectuer ces opérations pour des questions spécifiques.

Fonctions clés

Les responsables de fonctions clés sont nommés au niveau du Groupe et de SCOR SE.

Le code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés. Ces fonctions contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Ces fonctions sont les suivantes :

- Gestion des risques ;
- Conformité ;
- Audit interne ;
- Actuariat.

Les missions, tâches, rôles et responsabilités de ces fonctions clés sont couverts par les politiques du Groupe, notamment :

- la politique de gestion des risques du Groupe ;
- la politique de conformité du Groupe ;
- la charte de l'audit interne du Groupe ;
- la politique de provisionnement du Groupe.

En tant que responsables de fonctions clés du Groupe, ils doivent appliquer le contenu de la section B.1.3.2 – Gouvernance de SCOR SE ci-après concernant les responsables de fonctions clés de SCOR SE (rôles et responsabilités, indépendance, accès au conseil d'administration, désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification, accès aux informations et aux données, interactions avec les autres fonctions clés).

(1) Le directeur général est dirigeant effectif conformément à l'art. R. 322-168 du code des assurances.

(2) Au 31 décembre 2024, à la suite du départ de Frieder Knüpling du Groupe courant 2024, Thierry Léger, directeur général de SCOR SE, occupe la fonction de directeur général de la *business unit* L&H.

B.1.3.2. GOUVERNANCE DE SCOR SE

Forme juridique et règles fondamentales de gouvernance

SCOR SE est une société européenne dont le siège social est établi en France, SCOR SE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

SCOR SE est régie par les dispositions du règlement (CE) n° 2157/2001 du conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la Société Européenne (le « règlement SE »), ainsi que, pour toutes les matières partiellement ou non couvertes par le règlement SE, par les dispositions du droit français relatives aux sociétés européennes, ainsi que par le droit français applicable aux sociétés anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux sociétés européennes.

Les statuts de SCOR SE (consultables à l'adresse suivante : www.scor.com) définissent l'objet de la Société et ses règles fondamentales de gouvernance aux termes desquels SCOR SE est administrée par un conseil d'administration et la direction générale de SCOR SE est assurée par un directeur général.

Les actions SCOR SE, société de tête du Groupe sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ainsi que sur le SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) de Zurich depuis le 8 août 2007.

L'action SCOR est également traitée hors marché à la bourse aux États-Unis au travers d'un programme d'*American Depositary Receipts* (« ADR »).

SCOR SE, qui est soumise aux lois et aux réglementations françaises (notamment, sans caractère limitatif, le code de commerce français, le code monétaire et financier, le code des assurances et le règlement général de l'AMF), est notamment soumise à la surveillance de l'AMF en tant qu'autorité de marché à la supervision de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en tant qu'autorité de supervision.

En application de la loi du 3 juillet 2008 relative à la transposition de la directive européenne 2006/46/CE du 14 juin 2006, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10 du code de commerce, SCOR SE réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF pour les sociétés cotées.

SCOR SE est une société de réassurance agréée dans plusieurs pays exerçant ses activités au travers de plusieurs filiales, succursales et bureaux de représentation. À la suite d'une décision du comité des entreprises d'assurance du 15 juillet 2008, la Société a été autorisée à intervenir dans les *business units* de la réassurance vie et non-vie et santé en France. La Société est également autorisée à intervenir :

- au sein de l'Union européenne en vertu de la réglementation relative au passeport européen ;
- dans d'autres pays où la Société a obtenu une autorisation d'exercer son activité de réassurance ou dans les pays où l'activité de réassurance n'est pas soumise à autorisation préalable.

Conseil d'administration

Mission du conseil d'administration

Selon les textes européens qui régissent les sociétés européennes, les lois et règlements français, les statuts de SCOR SE et le règlement intérieur du conseil d'administration, la responsabilité principale

du conseil d'administration est de déterminer les orientations stratégiques de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans le cadre de sa mission, le conseil d'administration détermine régulièrement les orientations stratégiques pluriannuelles et les plans d'action en matière environnementale en prenant en compte les enjeux climatiques. Il contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration désigne le directeur général et autres dirigeants effectifs de la Société. Il reçoit au moins une fois par an les titulaires de fonctions clés de SCOR SE. Il veille à la saine et prudente gestion de la Société. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune. Il examine régulièrement les opportunités et les principaux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux, sociétaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. Il détermine également les objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes. À cette fin, le conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le management l'informe chaque trimestre de la situation financière, de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société. Il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements significatifs et autres opérations importantes ainsi que de la politique financière. Le conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société. Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA), dont il tient compte lorsqu'il se prononce sur un sujet susceptible d'affecter significativement la Société. Il veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux de durabilité significatifs pour la Société ainsi que sur ses perspectives à long terme. Il approuve certaines politiques, ainsi que les rapports SFCR et RSR. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Composition du conseil d'administration

Les statuts de SCOR SE prévoient que le nombre des administrateurs est de neuf au minimum et de dix-huit au maximum. Le nombre d'administrateurs peut être modifié par les actionnaires réunis en assemblées générales. Le conseil d'administration ne peut pas décider de l'augmentation du nombre de ses membres.

La loi française prévoit qu'un administrateur est une personne physique ou une personne morale. Lorsque l'administrateur est une personne morale, une personne physique est désignée comme son représentant permanent. Le président du conseil doit obligatoirement être une personne physique.

La durée des mandats des administrateurs nommés ou renouvelés, fixée par les statuts de SCOR SE, est de trois ans. Par exception et afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du conseil d'administration pour une durée d'une ou deux années.

Selon les dispositions des statuts, l'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur est de 77 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 77 ans, son mandat se poursuit jusqu'au terme fixé par l'assemblée. Les administrateurs sont élus par les actionnaires et leurs mandats se poursuivent jusqu'à leurs termes respectifs, ou jusqu'à leur démission, décès ou révocation avec ou sans cause par les actionnaires. Les places vacantes au conseil peuvent, sous réserve que certaines conditions soient remplies, être pourvues par le conseil d'administration jusqu'à la tenue de l'assemblée suivante.

La composition du conseil d'administration obéit aux principes suivants :

- application des règles de bonne gouvernance ;
- nombre adéquat d'administrateurs afin de permettre une forte participation individuelle ;
- majorité d'administrateurs indépendants ;
- diversité des compétences ;
- expérience professionnelle ;
- diversité de nationalités ;
- proportion importante de femmes administrateurs.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration est composé pour :

- 91,6 % d'administrateurs indépendants (hors administrateurs représentant les salariés) (contre 84,6 % au 31 décembre 2023). Le comité des comptes et de l'audit, le comité des risques ainsi que le comité développement durable sont entièrement composés d'administrateurs indépendants (hors administrateurs représentant les salariés). La proportion d'administrateurs indépendants est de 100 % au sein du comité des nominations et du comité des rémunérations (hors administrateurs représentant les salariés) et de 91,6 % au sein du comité stratégique ;
- 73,3 % d'administrateurs ayant une expérience de l'assurance ou de la réassurance (contre 73,3 % au 31 décembre 2023). Les autres administrateurs exercent leurs activités professionnelles dans le secteur de l'industrie, bancaire, financier, digital, les services de conseil juridique et d'autres services ;
- 57 % d'administrateurs étrangers (contre 53,5 % au 31 décembre 2023), avec des administrateurs de nationalité américaine, anglaise, allemande, belge, chinoise, italienne, suisse et turque ;
- 50 % de femmes (hors administrateurs représentant les salariés) (contre 46,1 % au 31 décembre 2023). La composition du conseil est ainsi conforme aux dispositions légales.

Responsabilités des administrateurs

Les administrateurs doivent être en conformité avec les lois en vigueur et les statuts de SCOR SE. Selon le droit français, les administrateurs engagent leur responsabilité en cas de violation des dispositions légales ou réglementaires françaises applicables aux *Societas Europaea*, de violation des dispositions statutaires ou de faute de gestion. Les administrateurs peuvent engager leur responsabilité individuelle ou solidaire avec d'autres administrateurs.

Chaque administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société et doit éviter de se trouver dans une situation de risques de conflit d'intérêts.

Selon l'article L. 225-20 du code de commerce, le représentant permanent d'une personne morale est soumis aux mêmes conditions, obligations et responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, nonobstant la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Chaque administrateur s'engage par le règlement intérieur du conseil à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou du Groupe ou de tout tiers, directement ou indirectement, des fonctions, avantages ou situations susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action dans l'exercice de ses fonctions au sein du conseil d'administration. Il ou elle rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui ou elle et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

Le conseil d'administration de SCOR SE a décidé, dans un souci de défense de l'intérêt social de la Société, de mettre en place une série de dispositifs de contrôle visant à prévenir les risques de conflits d'intérêts à travers :

- une revue des conventions réglementées par le comité des comptes et de l'audit ;
- un examen annuel de la situation de chaque administrateur visant à étudier l'indépendance de son statut et l'existence de potentiels conflits d'intérêts ;
- une disposition du règlement intérieur selon laquelle un administrateur en situation de conflit d'intérêts s'engage à démissionner de son mandat en cas de non-résolution de la situation de conflit ;
- l'adoption d'un code de conduite qui a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs de la Société. Ce document instaure des exigences renforcées en termes de prévention des situations de conflits d'intérêts. Il est complété par une politique définissant les modalités de la procédure d'alerte (*whistleblowing*) à disposition des salariés et qui prévoit un reporting auprès du comité des comptes et de l'audit ;
- l'ajout systématique d'un point à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration sur le conflit d'intérêts potentiel d'un administrateur en lien avec un sujet de l'ordre du jour.

Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société dispose d'un règlement intérieur afin de renforcer ou préciser ses règles de fonctionnement. Ce règlement intérieur est mis à jour fréquemment par décisions du conseil d'administration afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des meilleures pratiques en matière de gouvernance. Il peut être consulté sur le site internet de la Société (www.scor.com).

Il se réunit au minimum quatre fois par an. Le conseil d'administration de SCOR SE a créé sept comités consultatifs chargés d'examiner des sujets spécifiques, de préparer ses délibérations et de lui faire des recommandations. Le conseil d'administration peut également créer des comités *ad hoc* chargés d'émettre des recommandations sur des opérations importantes. Par ailleurs, une session des administrateurs non exécutifs rassemble les administrateurs, à l'exception du directeur général et des administrateurs représentant les salariés.

Le comité stratégique

Le comité stratégique a pour mission d'étudier :

- la stratégie de développement du Groupe ;
- toute opération majeure de croissance organique ou de restructuration interne ;
- toute opération significative en dehors de la stratégie annoncée par le Groupe ; et
- toute opération d'investissement, d'acquisition, de cession, de fusion, d'augmentation de capital ou d'apport d'actifs dont le montant unitaire dépasse cinquante millions d'euros (50 millions d'euros) ; étant précisé que, par exception, les opérations portant sur des investissements de SCOR SE (*invested assets*), hors actifs immobiliers et participations de type *private equity*, ne nécessitent pas d'autorisation préalable du conseil.

Le comité stratégique peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des comptes et de l'audit

Le comité des comptes et de l'audit a deux types de missions principales : d'une part les missions comptables, financières et en matière de durabilité, d'autre part, les missions de déontologie, d'audit interne et de conformité.

En matière de comptabilité, de finance et de durabilité, le comité des comptes et de l'audit a pour mission :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable, financière et de l'information en matière de durabilité, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité. Dans ce cadre, il est notamment chargé :
 - d'analyser les états financiers trimestriels et annuels diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'approfondir certains éléments avant leur présentation au conseil d'administration,
 - de suivre, en concertation avec le comité développement durable, les processus mis en œuvre pour déterminer et élaborer les informations de durabilité à publier conformément à la réglementation,
 - de s'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés,
 - d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables,
 - de vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société,
 - d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, et
 - d'examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité (i) des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (notamment ceux liés à l'élaboration, à la collecte, au traitement et au contrôle de l'information comptable, financière et en matière de durabilité) ainsi que (ii) le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et en matière de durabilité, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. À ce titre, il doit donner un avis sur le rapport de gestion qui décrit, en application de la loi, les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;

- d'assurer le suivi des missions de commissariat aux comptes portant sur les comptes annuels et consolidés et de la certification des informations en matière de durabilité en tenant compte, le cas échéant, des constatations et conclusions des contrôles réalisés par la Haute Autorité de l'Audit (H2A). À cet effet, il est chargé plus particulièrement :
 - de prendre connaissance et examiner les approches d'audit et les principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels et consolidés (y compris les comptes semestriels) et les informations en matière de durabilité relevées par les commissaires aux comptes et, le cas échéant, par l'organisme tiers indépendant, dans les conditions fixées par la loi, échanger avec eux sur leurs conclusions, y compris hors la présence des dirigeants,
 - de prendre connaissance, le cas échéant, des faiblesses significatives du contrôle interne relevées par les commissaires aux comptes et, le cas échéant, par l'organisme tiers indépendant et en informer le conseil d'administration,
 - d'examiner avec les commissaires aux comptes et, le cas échéant, avec l'organisme tiers indépendant leurs conclusions sur toutes les opérations requérant un examen spécifique de leur part (augmentations de capital, contrôle des documents prévisionnels, etc.), et
 - de régulièrement prendre connaissance du résultat de la revue des conventions courantes conclues à des conditions normales et d'en informer le conseil d'administration conformément à la loi ;
- de s'assurer du respect des conditions d'indépendance des commissaires aux comptes et, le cas échéant, de l'organisme tiers indépendant, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de piloter en concertation avec le comité développement durable s'agissant de la certification des informations en matière de durabilité, la procédure de sélection des commissaires aux comptes et, le cas échéant, de l'organisme tiers indépendant, proposés à la désignation par l'assemblée générale et d'émettre une recommandation à cet effet conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour la fourniture de services de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité, d'approuver préalablement la fourniture de services autres que la certification des comptes au profit de la Société ou d'une société du Groupe et ce, après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et, le cas échéant, de l'organisme tiers indépendant ; il s'assure du respect du plafond en honoraires pour les services autres que la certification des comptes défini par les dispositions légales et réglementaires applicables. À ce titre, le comité obtient communication des honoraires à verser par la Société et son Groupe aux commissaires aux comptes et, le cas échéant, à l'organisme tiers indépendant ainsi qu'à leurs réseaux respectifs ;
- de contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière ainsi que, en concertation avec le comité développement durable, les documents d'information en matière de durabilité émis par la Société notamment pour s'assurer de la cohérence de la présentation de ces informations transmises au marché avec celles figurant dans les comptes et de l'exhaustivité des documents d'information en matière de durabilité ; et

- d'entendre à sa demande, sur tous les sujets de sa compétence, les responsables financier et comptable du Groupe.

En matière de déontologie, d'audit interne et de conformité, le comité a pour mission :

- de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
- d'analyser les conventions réglementées ;
- d'examiner la liste exhaustive des rapports produits par le secrétaire général suite au déclenchement d'une procédure d'alerte ;
- de donner son avis sur l'organisation de l'audit interne, d'examiner son programme de travail annuel, de recevoir les rapports d'audit interne et d'être informé sur la mise en œuvre des recommandations formulées ;
- d'examiner le plan de conformité annuel et d'être informé sur les activités de la Société en matière de conformité ;
- s'assurer, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet et en rend compte au conseil d'administration.

Le comité peut entendre sur ces sujets le directeur financier du Groupe, le responsable de l'audit interne, le responsable de la fonction actuarielle et le responsable de la fonction conformité ainsi que les commissaires aux comptes, y compris hors de la présence du directeur général.

Au cours de l'exercice 2024, il a procédé à l'audition des commissaires aux comptes, du directeur financier du Groupe, ainsi que du responsable de l'audit interne lors de l'examen des comptes en l'absence du directeur général. L'examen des comptes par le comité des comptes et de l'audit a été accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels de leurs travaux, des résultats, des options comptables retenues ainsi que d'une présentation du directeur financier du Groupe décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du Groupe. L'examen des comptes a également été accompagné d'une présentation des risques de nature sociale et environnementale.

Le comité des comptes et de l'audit peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des risques

Le comité a pour mission :

- d'examiner, notamment sur la base de l'évaluation des risques et de la solvabilité, les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif et de s'assurer que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place dans toute la mesure du possible ;
- d'examiner les principaux risques du Groupe et la politique d'*Enterprise Risk Management* (ERM) ;
- d'étudier les risques stratégiques (y compris les risques émergents) ainsi que les principaux engagements techniques et financiers du Groupe (risques de souscription, de provisionnement, de marché, de concentration, de contrepartie, de gestion actif/passif, de liquidité, opérationnels, d'évolution de la réglementation prudentielle).

Le comité des risques peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des nominations

Le comité des nominations a pour mission :

- de s'interroger chaque année sur les besoins du conseil en termes de compétences, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale, et en tirer les conséquences sur le processus de sélection des administrateurs ;
- de faire des recommandations au conseil d'administration sur la composition du conseil d'administration et la nomination des dirigeants mandataires sociaux ainsi que, dans le cadre de la sélection du ou des directeurs généraux délégués, de suivre la mise en œuvre d'un processus de sélection qui garantit jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats ;
- de faire des recommandations au conseil d'administration sur la nomination et la révocation des dirigeants effectifs au sens des articles L. 322-3-2 et R. 322-168 du code des assurances ;
- de faire des recommandations à la direction générale sur la nomination et la révocation des membres du comité exécutif de la Société, préalablement à la prise des décisions ;
- de faire, sur proposition de la direction générale, des recommandations au conseil d'administration dans le cadre de la détermination des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes ;
- de s'assurer que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes. Le comité en rend compte au conseil d'administration ;
- d'examiner les propositions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration et des comités ;
- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs ;
- d'apprécier l'opportunité de renouvellement des mandats arrivant à terme ;
- de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et/ou de l'existence d'un potentiel conflit d'intérêts, et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- d'établir un plan de succession des mandataires sociaux et des principaux dirigeants du Groupe afin de proposer au conseil d'administration des solutions de succession en cas de vacance imprévisible. Le président du conseil d'administration peut être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission.

Le comité des nominations peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations a pour mission :

- de faire des propositions au conseil d'administration en vue de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives à la rémunération et au statut personnel des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs ;

- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives à la rémunération et au statut personnel des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, notamment les rémunérations, retraites, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et attributions gratuites d'actions de performance ainsi que les dispositions de leur départ ;
- de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et avec la stratégie à moyen terme du Groupe. Le comité contrôle l'application annuelle de ces règles ;
- d'être informé, préalablement à la prise de décisions, de toutes questions relatives à la rémunération et au statut personnel des membres du comité exécutif du Groupe et de proposer au conseil d'administration les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance des membres du comité exécutif du Groupe ;
- d'examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achats d'actions et des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe ;
- de conseiller la direction générale du Groupe sur les conditions de rémunération des principaux responsables du Groupe ;
- d'étudier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- de vérifier annuellement les frais des administrateurs.

Le comité des rémunérations est tenu informé de la politique sociale et salariale globale de la Société et de ses filiales.

En matière d'options de souscription ou d'achat d'actions, le comité veille à la suppression de toute décote lors de l'attribution des options et, en particulier, pour les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La politique générale d'attribution des options fait l'objet d'un débat au sein du comité et d'une proposition de sa part au conseil d'administration exposée dans le rapport annuel ainsi qu'à l'assemblée générale lorsque celle-ci est saisie d'une résolution d'autorisation d'attribution d'options. Le comité veille à ce que la périodicité des attributions soit définie à l'avance afin d'éviter l'octroi d'options de manière opportuniste dans des périodes de baisse exceptionnelle des cours. Le comité envisage de façon distincte les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, les cadres dirigeants et les autres bénéficiaires.

Le comité des rémunérations peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité de gestion de crise

Le comité de gestion de crise se réunit en cas de besoin et autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Il a pour mission d'assister et de conseiller le conseil d'administration et de lui proposer toutes mesures et décisions nécessaires en cas de crise touchant la Société, le Groupe ou l'un de ses membres et d'en assurer le suivi.

Tout membre du comité doit se récuser au cas où la crise serait liée à un sujet le concernant personnellement.

Le comité de gestion de crise peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité développement durable

Le comité a pour missions :

- d'examiner les principaux enjeux de développement durable auxquels la Société est confrontée ;
- d'examiner la stratégie et le plan d'actions en matière de développement durable, en ce compris les engagements pris par la Société en la matière, en particulier en matière climatique, de suivre leur mise en œuvre et de proposer toute mesure sur ce sujet ;
- de formuler au conseil d'administration toute proposition visant la prise en considération des enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et de développement durable de la Société dans la détermination des orientations de son activité ;
- de suivre, en concertation avec le comité des comptes et de l'audit, les processus mis en œuvre pour déterminer et élaborer les informations de durabilité à publier conformément à la réglementation ;
- de piloter, en concertation avec le comité des comptes et de l'audit, et uniquement pour ce qui concerne la certification de l'information en matière de durabilité, la procédure de sélection des commissaires aux comptes et, le cas échéant, de l'organisme tiers indépendant, proposés à la désignation par l'assemblée générale, d'émettre une recommandation à cet effet conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, et de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour les missions de certification des informations en matière de durabilité ;
- d'examiner en concertation avec le comité des comptes et de l'audit, les rapports relatifs au développement durable soumis au conseil d'administration en application des lois et règlements applicables, et de s'assurer de leur exhaustivité ; et
- d'étudier les notations extra-financières obtenues par la Société et de définir le cas échéant des objectifs dans ce domaine.

Le comité développement durable peut recourir à des experts extérieurs.

Session des administrateurs non exécutifs

La session des administrateurs non exécutifs est composée de l'ensemble des administrateurs, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et du directeur général de la Société.

Elle a pour mission de rassembler les administrateurs non exécutifs pour leur permettre d'échanger, en dehors des réunions du conseil d'administration. À ce titre, la session des administrateurs non-exécutifs assiste le président du conseil d'administration et le vice-président dans leurs rôles respectifs.

Elle peut traiter de conflits entre le conseil et l'équipe de direction, du non-respect du code de gouvernance, de l'incapacité d'un dirigeant mandataire social exécutif à exercer ses fonctions du fait d'un accident ou d'un décès ou d'un manquement avéré d'un dirigeant mandataire social au code de déontologie.

Président du conseil d'administration

Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont séparées.

Organisation des travaux du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration afin de le mettre à même d'accomplir toutes ses missions et en rend compte à l'assemblée générale. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du conseil.

Il peut convoquer le conseil à tout moment.

Il veille à la bonne organisation des travaux du conseil de manière à en promouvoir le caractère décisionnaire et constructif. Il anime les travaux du conseil et coordonne ses travaux avec ceux des comités spécialisés.

Il s'assure que le conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir de la Société et notamment sa stratégie.

Il peut demander au directeur général ou à tout responsable, et particulièrement aux responsables des fonctions de contrôle, toute information propre à éclairer le conseil et ses comités dans l'accomplissement de leur mission.

Il peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du conseil et du comité des comptes et de l'audit.

Relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur

Dans les relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur, le président du conseil d'administration est le seul à pouvoir agir au nom du conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles, et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié par le conseil d'administration à un autre administrateur.

Le président du conseil d'administration veille à maintenir une relation étroite et confiante avec la direction générale. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Il pourra également assister à certaines réunions du comité exécutif, sur invitation du directeur général, afin d'apporter son éclairage et son expérience sur les enjeux stratégiques et opérationnels. Il organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service de la Société. Il contribue à la promotion des valeurs et de la culture de la Société, tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci.

À la demande du directeur général, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les pouvoirs publics et les institutions, aux plans national, européen et international.

Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la direction générale.

Il peut répondre aux questions des actionnaires, au nom du conseil d'administration, sur les sujets qui relèvent de la compétence du conseil. Il rend compte au conseil d'administration de cette mission.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise.

Le président du conseil d'administration est le gardien du bon fonctionnement du conseil d'administration de la Société.

À ce titre :

- avec le concours du comité des nominations, avec l'approbation du conseil et de l'assemblée générale des actionnaires lorsqu'il y a lieu, il s'efforce de construire un conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître ;
- il peut assister à tous les comités du conseil et peut ajouter à l'ordre du jour de ceux-ci tout sujet qu'il considère comme pertinent ;
- il s'assure que les administrateurs disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

Vice-président du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration de SCOR SE tel que modifié le 30 juin 2021 prévoit la nomination d'un vice-président du conseil d'administration choisi par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations. Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, la nomination d'un vice-président est obligatoire lorsque les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ne sont pas dissociées. Il assiste le président du conseil d'administration dans ses missions, notamment l'organisation et le bon fonctionnement du conseil et de ses comités, et la supervision du gouvernement d'entreprise. Il peut faire inscrire tout sujet qu'il juge nécessaire à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration.

Par ailleurs, il conseille les mandataires sociaux qui pensent se trouver en situation de conflit d'intérêts ou dans l'obligation de devoir procéder à la divulgation d'une information privilégiée portant sur SCOR SE. Il veille à ce que les nouveaux membres du conseil d'administration bénéficient d'un programme d'orientation et de formation adéquat et, dirige l'évaluation annuelle du conseil d'administration et de ses comités.

Le vice-président est appelé à suppléer le président du conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès. Ses missions sont détaillées par le règlement intérieur.

Directeur général

Le directeur général de SCOR SE a la responsabilité de gérer les activités de SCOR SE et du Groupe, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration ou de l'assemblée générale pour certaines décisions conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la Société et moyennant le respect des dispositions du code des assurances selon lesquelles la direction de SCOR SE doit être assurée par au moins deux personnes (cf. « principe des quatre yeux » mentionné en section B.1.3.1 – Gouvernance du Groupe/comité exécutif du Groupe). Le directeur général est habilité à agir pour et au nom de SCOR SE et à représenter SCOR SE dans les relations avec les parties tierces, sous réserve uniquement des pouvoirs qui sont conférés expressément au conseil d'administration (et à son président) ou aux actionnaires en vertu de la loi et des statuts. Le directeur général prépare et est responsable de la mise en œuvre des objectifs, stratégies et des budgets de SCOR SE qui sont revus et contrôlés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est habilité à nommer ou révoquer, à tout instant, avec ou sans motif le directeur général. Sur proposition du directeur général, le conseil peut également nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués afin de le seconder dans sa gestion des activités.

Les pouvoirs du directeur général de SCOR SE sont limités. Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, l'autorisation préalable du conseil est requise pour les opérations suivantes :

- toute opération majeure de croissance organique ou de restructuration interne ;
- toute opération significative en dehors de la stratégie annoncée par le Groupe ;
- toute opération d'investissement, d'acquisition, de cession, de fusion, d'augmentation de capital ou d'apport d'actifs dont le montant unitaire dépasse cinquante millions d'euros (50 millions d'euros) ; étant précisé que, par exception, les opérations portant sur des investissements de SCOR SE (*invested assets*), hors actifs immobiliers et participations de type *private equity*, ne nécessitent pas d'autorisation préalable du conseil.

En outre, tout projet de cession portant, en une ou plusieurs opérations, sur la moitié au moins des actifs de la Société sur les deux derniers exercices doit être soumis à l'assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, en plus du directeur général de SCOR SE, deux autres personnes ont été désignées pour assurer la direction effective de la Société et du Groupe. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion effective de la Société et du Groupe est assurée par au moins deux personnes, conformément aux exigences du code des assurances (cf. section B.1.3.1 – Gouvernance du Groupe).

Absence ou empêchement d'un dirigeant effectif de la Société

En cas d'absence ou d'empêchement d'un dirigeant effectif de SCOR SE pendant plus de deux mois, en raison d'un décès, d'une maladie grave ou de toute autre cause, entraînant l'incapacité de cette personne à exercer ses fonctions, le conseil d'administration de SCOR SE est convoqué dans un délai d'un mois pour désigner un remplaçant temporaire ou permanent en tant que dirigeant effectif de la Société afin d'assurer la continuité de la gestion de la Société. Le comité des nominations de SCOR SE tient une liste des remplaçants immédiats proposés pour chaque dirigeant effectif de SCOR SE afin de faciliter la prise de décision rapide dans un tel cas.

Fonctions clés

Le code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés : fonction actuarielle, fonction gestion des risques, fonction audit interne et fonction conformité. Elles contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Ces fonctions clés peuvent être sous-traitées (ne serait-ce que partiellement) à d'autres entités, conformément aux règles définies par la politique de sous-traitance du Groupe (cf. section B.7 – Sous-traitance).

Rôles et responsabilités

Les rôles et les responsabilités des fonctions clés sont présentés plus en détail aux sections ci-après, notamment la section B.3 – Système de gestion des risques, la section B.4 – Système de contrôle interne et fonction conformité, la section B.5 – Audit interne et la section B.6 – Fonction actuarielle.

Indépendance

Les fonctions clés s'acquittent de leur mission de manière objective, équitable et indépendante. Elles doivent être libres de toute influence qui puisse compromettre l'accomplissement de leur mission.

Elles sont placées, à travers leurs lignes hiérarchiques, sous la responsabilité ultime du directeur général de SCOR SE.

Chacun des responsables de fonctions clés a un rang hiérarchique suffisamment élevé dans l'organisation pour lui permettre de mener ses activités de manière indépendante. Le statut et l'autorité des responsables de fonctions clés au sein des principaux organes de direction auxquels ils sont rattachés selon leur rôle, leur donnent les moyens d'accomplir leur mission avec le degré requis d'indépendance prévu par le code des assurances. Par ailleurs, les responsables de fonctions clés interagissent régulièrement avec les administrateurs et avec les dirigeants effectifs de la Société.

Accès au conseil d'administration

Les responsables de fonctions clés sont entendus au moins une fois par an par le conseil d'administration de SCOR SE, ou par l'un de ses comités spécialisés.

De plus, le conseil d'administration de SCOR SE et ses comités spécialisés ont la faculté d'entendre les responsables de fonctions clés à la demande de leurs présidents respectifs.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 322-3-2 du code des assurances, les responsables de fonctions clés ont directement accès au conseil d'administration de SCOR SE. Cette procédure implique le responsable de la fonction clé, le président du conseil d'administration et si la question l'exige, le président du comité concerné et, en dernier lieu, le conseil d'administration. Cette procédure a été approuvée par le conseil d'administration de SCOR SE lors de sa séance du 3 novembre 2015.

Désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification

Les responsables de fonctions clés de SCOR SE sont désignés par le directeur général de SCOR SE. Ils sont soumis aux exigences spécifiques de compétence et d'honorabilité définies dans la politique sur la compétence et l'honorabilité du Groupe (cf. section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité). Lors de leur désignation, les responsables de fonctions clés sont notifiés à l'ACPR.

Accès à l'information et aux dossiers

Les responsables de fonctions clés ont la possibilité de communiquer de leur propre initiative avec chaque salarié afin d'avoir accès à toute information utile à l'accomplissement de leur mission. S'ils rencontrent des difficultés dans l'accès aux informations dont ils ont besoin, ils s'en remettent à l'arbitrage du directeur général de SCOR SE.

Interaction avec les autres responsables de fonctions clés

Les responsables de fonctions clés interagissent les uns avec les autres, notamment pour échanger des informations relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Ces interactions sont présentées plus en détail aux sections ci-après, en particulier la section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la section B.4 – Système de contrôle interne, la section B.5 – Audit interne et la section B.6 – Fonction actuarielle.

Gouvernance de la *business unit* SCOR P&C

Le directeur général de la *business unit* SCOR P&C est un dirigeant effectif.

Gouvernance de la *business unit* SCOR L&H

Le directeur général de la *business unit* SCOR L&H est assisté d'un directeur général adjoint.

Gouvernance de la *business unit* SCOR Investments

Le dirigeant de la *business unit* SCOR Investments est aussi un dirigeant effectif.

B.1.4. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS APPORTÉS AU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.4.1. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS AU NIVEAU DU GROUPE ET DE SCOR SE

Au cours de l'exercice 2024, Frieder Knüpling, directeur général de l'activité L&H, l'un des quatre dirigeants effectifs de SCOR SE a quitté le Groupe. Depuis le départ de Frieder Knüpling du Groupe, le poste de CEO de la *business unit* SCOR L&H est occupé, jusqu'à nouvel ordre, par Thierry Léger.

Au 31 décembre 2024, SCOR a trois dirigeants effectifs : Thierry Léger, directeur général de SCOR SE, François de Varenne, directeur financier et directeur général adjoint de SCOR SE et Jean-Paul Conoscente, directeur général de l'activité P&C.

Pour plus d'informations sur les modifications apportées aux fonctions clés désignées depuis 2016, se référer aux sections ci-après, en particulier la section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la section B.4 – Système de contrôle interne et fonction conformité, la section B.5 – Audit interne et la section B.6 – Fonction actuarielle.

B.1.5. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AVEC LES ACTIONNAIRES, LES PERSONNES EXERÇANT UNE INFLUENCE NOTABLE OU AVEC LES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE

B.1.5.1. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DU GROUPE

Les transactions ci-après ont été conclues par l'entité SCOR SE en tant que société-mère du groupe SCOR. Elles s'appliquent à SCOR en tant que groupe – c'est-à-dire qu'elles impliquent d'autres entités du Groupe – et/ou à SCOR SE.

Transactions significatives avec les actionnaires

Pour les besoins de la présente section, SCOR SE prend en compte les actionnaires qui sont soumis à l'obligation de déclarer leur participation à la Société en vertu des statuts de SCOR SE, c'est-à-dire les actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital de SCOR SE.

Sur la base de ce critère, SCOR SE n'a conclu aucune transaction significative avec les actionnaires durant la période de référence.

Transactions significatives avec les personnes exerçant une influence notable

Transactions avec les parties liées au sens de la norme IAS 24

Des parties sont considérées comme étant liées lorsque l'une d'elles détient, directement ou non le contrôle d'une autre partie, ou qu'elle exerce une influence notable sur l'autre partie dans ses décisions financières ou opérationnelles.

Les parties liées du Groupe comprennent :

- les principaux dirigeants de l'entreprise, les membres de leur famille proche et toute entité, dans laquelle eux ou leurs proches contrôlent, exercent une influence notable ou détiennent une part importante des droits de vote ;
- les entreprises mises en équivalence.

Il n'y a pas d'actionnaire (sauf les principaux dirigeants de l'entreprise) constituant une partie liée au titre d'IAS 24 – Information relative aux parties liées pour les exercices 2024, 2023 et 2022.

SCOR SE est la maison mère ultime des sociétés composant le Groupe.

Le Groupe réalise plusieurs transactions avec des parties liées. Ces transactions sont réalisées dans le cadre de l'activité courante, et dans les mêmes termes et conditions – y compris en matière de taux d'intérêt et de garanties – que ceux qui sont généralement constatés pour des transactions comparables avec des tiers au moment où elles sont contractées.

Les transactions effectuées au cours de l'exercice 2024 avec les entreprises mises en équivalence ont été réalisées sur une base de prix de marché et leur volume n'est pas significatif.

Les principaux dirigeants de l'entreprise sont les personnes ayant la responsabilité et l'autorité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe. Le Groupe considère que les membres du comité exécutif et du conseil d'administration ont la qualité de principaux dirigeants au sens de la norme IAS 24.

Accords et obligations concernant les droits à rémunération du directeur général de SCOR

Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 26 janvier 2023, décidé de mettre en place un engagement d'indemnités de départ susceptibles d'être dues à la cessation des fonctions au profit de Thierry Léger en sa qualité de directeur général de SCOR SE.

Cet engagement a pris fin à la fin de l'exercice 2024.

Se référer à la section B.1.6.3 – Principaux composants de la politique de rémunération par catégorie de personnel – critères de performance.

Transactions significatives avec les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Se référer à la section B.1.6.3 – Principaux composants de la politique de rémunération par catégorie de personnel.

B.1.5.2. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DE SCOR SE

L'ensemble des transactions significatives avec les actionnaires publiées au niveau du Groupe sont conclues par SCOR SE, en tant que société-mère du Groupe. Pour plus d'informations sur ces transactions, se référer à la section B.1.5.1 – Transactions significatives au niveau du Groupe.

B.1.6. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET PRATIQUES VIS-À-VIS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET DES EMPLOYÉS

B.1.6.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération individuelle des administrateurs est déterminée de la façon suivante, dans la limite de l'enveloppe maximale annuelle votée par l'assemblée générale (2 000 000 euros) :

- une rémunération fixe d'un montant de 7 000 euros par trimestre (soit 28 000 euros pour une année complète), ce montant étant réduit au *pro rata temporis* en cas d'arrivée en cours de trimestre ;
- une rémunération variable fonction de la participation et de l'assiduité aux réunions du conseil et de ses comités, déterminée comme suit :
 - 3 000 euros par réunion du conseil d'administration, auxquels s'ajoutent 2 000 euros pour les administrateurs non-résidents lorsqu'ils assistent en personne à la réunion,
 - 9 000 euros par réunion du comité des comptes et de l'audit et du comité des risques pour les présidents de séance (titulaires ou remplaçants),
 - 6 000 euros par réunion des autres comités pour les présidents de séance (titulaires ou remplaçants), et
 - 3 000 euros par réunion des comités pour les membres,

étant précisé que les consultations écrites et les sessions des administrateurs non exécutifs ne donnent pas lieu à rémunération. Il en va de même des séances (du conseil ou des comités) auxquelles les administrateurs se font représenter : ils ne perçoivent aucune rémunération, et les administrateurs qui les représentent ne perçoivent pas de double rétribution à ce titre.

Par ailleurs, chaque administrateur personne physique se voit attribuer une rémunération complémentaire qu'il est tenu d'investir en actions SCOR. Pour ce faire, il donne instruction à SCOR de faire procéder à l'achat du plus grand nombre d'actions SCOR possible, pour un prix n'excédant pas le montant auquel il a droit (lequel est automatiquement réduit à hauteur du prix desdites actions, de sorte qu'il ne perçoit pas de soulte).

Le montant en question est établi en fonction du temps de présence de l'administrateur au sein du conseil au cours de

l'exercice – en prenant pour hypothèse que, sauf événement connu par avance, il restera administrateur de la date de versement au 31 décembre. La base annuelle est de 10 000 euros.

Les membres exécutifs du conseil d'administration (directeur général et administrateurs salariés) ne sont pas éligibles à cette rémunération, de même que les administrateurs ayant quitté le conseil à la date de versement.

Ce mécanisme contribue au respect des dispositions du règlement intérieur, prises en application des recommandations du code AFEP-MEDEF, qui prévoient la détention par chaque administrateur (hors administrateurs salariés) d'un nombre suffisant d'actions SCOR, le seuil étant fixé à 10 000 euros.

En 2024, le versement aux administrateurs éligibles est intervenu le 22 octobre 2024.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les administrateurs (autres que le directeur général et les administrateurs salariés) ne bénéficient ni des plans d'attribution gratuite d'actions, ni des plans d'options de souscription d'actions, au titre de leur mandat d'administrateur.

De même, aucune cotisation de retraite n'est payée, et aucun engagement retraite n'est pris au bénéfice des membres du conseil d'administration au titre de leur mandat.

Enfin, la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 prévoit un mécanisme d'ajustement, au titre duquel, dans l'hypothèse où la rémunération théorique des administrateurs en application de la règle de calcul définie ci-dessus viendrait à dépasser le montant de l'enveloppe accordée par l'assemblée générale, la rémunération de chaque administrateur due au titre du trimestre au cours duquel ce dépassement constaté serait réduite au prorata pour atteindre, sans l'excéder, le montant de l'enveloppe, et plus aucune rémunération ne serait due jusqu'à la fin de l'exercice.

Il n'a pas été nécessaire de mettre en œuvre ce mécanisme en 2024.

B.1.6.2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU GROUPE

La politique de gestion du capital humain de SCOR est conforme aux valeurs de l'entreprise, à son plan stratégique et à l'appétence au Risque du Groupe. SCOR s'engage à :

- suivre une politique de rémunération qui assure pleinement la maîtrise de son appétence au Risque et décourage toute prise de risque excessive ;
- aligner les incitations aux dirigeants sur l'objectif de création de valeur pour les actionnaires ;
- avoir une politique de rémunération innovante qui corresponde à l'horizon à long terme du modèle interne de SCOR ;
- motiver et retenir son vivier de talents et mener une politique de rémunération alignée sur le développement du capital humain ;
- respecter pleinement les réglementations et les directives définies par les régulateurs en termes de politique de rémunération.

Pour atteindre ces objectifs, SCOR a mis en place une politique de rémunération globale transparente et très structurée. Elle est soumise à l'approbation du conseil d'administration et du comité des rémunérations qui l'examinent au moins une fois par an. Sa dernière mise à jour a eu lieu en mars 2024.

Les compétences du comité des rémunérations concernent la rémunération du président et du directeur général. Le comité des rémunérations est informé de la rémunération du comité exécutif du Groupe et des responsables de fonctions-clés au niveau du Groupe. Par ailleurs, il recommande au conseil d'administration, l'approbation des programmes d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites de SCOR. En règle générale, ce comité est composé en majorité d'administrateurs indépendants.

SCOR a mis en place un programme « Partners »⁽¹⁾. Spécifique et sélectif, ce programme concerne le partage des informations, le développement de carrière et les plans de rémunération. Il existe quatre niveaux principaux de *Partnership* : *Associate Partners* (AP), *Global Partners* (GP), *Senior Global Partners* (SGP), *Executive Global Partners* (EGP). Les *Partners* représentent environ 25 % de l'effectif mondial. La répartition des *Partners* par niveaux au 31 décembre 2024 est la suivante : EGP : 1 %, SGP : 6 %, GP : 25 %, AP : 68 %.

À compter de 2025, le *Partnership* sera remplacé par un nouveau système de classement des collaborateurs, en fonction du niveau de leurs responsabilités au sein de l'organisation.

B.1.6.3. PRINCIPAUX COMPOSANTS DE LA RÉMUNÉRATION PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL

Composants de la rémunération globale

Catégorie de personnel	Rémunération fixe	Rémunération variable En numéraire	Rémunération fondée sur les titres de la Société	Régime de retraite
Président du conseil d'administration	✓	NA	NA	NA
Directeur général ⁽¹⁾	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options	✓
Membres du comité exécutif du Groupe ⁽²⁾	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options	✓
<i>Partners</i>	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options ⁽³⁾	✓
<i>Non-Partners</i>	✓	✓	Actions gratuites	✓

(1) En tant que membre du conseil d'administration, le directeur général ne reçoit pas de rémunération au contraire des autres membres du conseil d'administration.

(2) Les membres du comité exécutif comprennent les directeurs généraux de SCOR P&C et de SCOR L&H, qui assurent la direction effective du Groupe, et de SCOR SE, en plus du directeur général de SCOR SE et du directeur financier et directeur général adjoint de SCOR. Les membres du comité exécutif ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leur mandat d'administrateur dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital.

(3) Seuls les *Executive Global Partners* et les *Senior Global Partners* reçoivent des stock-options.

Selon le pays, les employés bénéficient également d'autres avantages tels que la couverture santé et la participation aux bénéfices.

Rémunération fixe

Groupe mondial organisé autour de trois fonctions régionales situés dans les principaux centres financiers du monde, SCOR propose des salaires de base compétitifs afin de se positionner comme un acteur concurrentiel sur le marché du travail et d'attirer les talents. Les rémunérations proposées par SCOR sont comparées au moins tous les deux ans aux niveaux qui prévalent sur les marchés locaux.

Les salaires de base sont définis selon des critères qui tiennent compte de différents facteurs, comme les conditions du marché du travail local, le niveau de formation et l'expérience professionnelle préalable, l'expertise acquise, le poste actuel du salarié et ses responsabilités.

SCOR passe en revue sur une base annuelle les salaires de base afin de récompenser les performances individuelles et la prise en charge de nouvelles responsabilités par un salarié. Il n'y a pas d'indexation automatique sur l'inflation, sauf dans les quelques pays où l'indexation répond à une obligation légale.

(1) Les *Partners* regroupent les dirigeants, managers, experts-clés et hauts potentiels identifiés comme tels au sein du Groupe. Les *Partners* ont des responsabilités spécifiques en termes de réalisations significatives, gestion de projets à fort impact pour le Groupe et leadership. En conséquence, ils bénéficient d'avantages spécifiques en termes de partage d'information, de développement de carrière et de plans de rémunération.

Rémunération variable en espèces

Partners

Les bonus des *Partners* correspondent à un pourcentage du salaire de base. Ce pourcentage total, qui varie entre 20 % et 100 % et augmente avec le niveau dans le partenariat, comporte deux parties. La principale (sauf pour les bonus des EGP, où les deux parties sont d'égale importance) est directement liée à l'appréciation de la performance individuelle. Le versement du bonus au titre de chaque partie est soumis à certaines conditions. Pour la partie individuelle, le versement peut aller de zéro (performance insuffisante) à 150 % (attentes dépassées). La partie collective est basée sur la création de valeur économique réalisée par SCOR au cours de l'exercice précédent. Le versement de cette partie peut aller de zéro (création de valeur économique inférieure de 30 % à l'objectif) à 130 % (création de valeur économique égale ou supérieure à 130 % de l'objectif).

Cette répartition entre composantes individuelles et collectives permet de mieux récompenser la réalisation des objectifs individuels des *Associate Partners*, des *Global Partners* et des *Senior Global Partners*. Les *Partners* sont également éligibles à un bonus additionnel et exceptionnel (*Exceptional Contribution Bonus*, « ECB ») variant de 0 % à 50 % de la partie individuelle du bonus en cas de contribution significative à la réussite de projets stratégiques ou la réalisation de demandes spécifiques stratégiques.

Autres collaborateurs

Pour les salariés *Non-Partners*, les bonus versés par SCOR rétribuent la performance réalisée au cours de l'année précédente. Selon le niveau d'appréciation qui leur a été attribué par leur supérieur direct lors de l'entretien d'appréciation, les salariés perçoivent un bonus compris entre 0 % et 6 % du salaire de base annuel. Cette échelle est augmentée d'un coefficient multiplicateur (2 ou 3) dans certaines localisations, pour tenir compte de la spécificité des marchés du travail locaux.

Les *Non-Partners* sont également éligibles à un bonus additionnel et exceptionnel (*Exceptional Contribution Bonus*, « ECB ») variant de 0 % à 6 % du salaire annuel de référence (le multiplicateur de 2 ou 3 indiqué ci-dessus n'est pas applicable à l'ECB).

Rémunération fondée sur les titres de la Société

SCOR a lancé un programme d'attributions d'actions gratuites et de stock-options en 2004 pour encourager et fidéliser ses dirigeants, ses managers et ses collaborateurs les plus talentueux.

L'attribution des actions gratuites et des stock-options est conditionnée à l'approbation des résolutions à cet effet présentées par le conseil d'administration aux actionnaires réunis en assemblée générale.

Dans le cadre des délégations qui lui ont été données par l'assemblée générale, le conseil d'administration détermine l'attribution des actions et des stock-options aux principaux collaborateurs de SCOR.

Partners

L'attribution d'actions gratuites et de stock-options aux *Partners* a pour principaux objectifs la rétention et la fidélisation des salariés clés pour le Groupe. Cette attribution n'intervient pas nécessairement chaque année et elle ne concerne pas nécessairement chaque *Partner*.

L'acquisition d'actions et d'options est soumise à des conditions de présence et de performance, en ligne avec les objectifs du plan stratégique. Par ailleurs, les bénéficiaires doivent pleinement respecter le code de conduite du Groupe (*clawback policy*) et suivre annuellement une formation en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Pour plus d'informations sur les conditions de performance des plans de 2024, se référer à la section 2.2.3.4 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital, du document d'enregistrement universel 2024.

Autres collaborateurs

Des actions de performance peuvent être attribuées à titre individuel à certains collaborateurs *Non-Partners*.

Régimes de retraite

Tout en respectant les différences nationales, SCOR propose à ses salariés des régimes de retraite attrayants qui, dans certains pays, couvrent également les accidents et l'invalidité.

Bien que les régimes de retraite de SCOR ne soient pas alignés au niveau international, ils sont élaborés de manière à satisfaire les besoins au niveau local et à prendre en compte les obligations légales. Ils sont également calibrés de manière à assurer des conditions de rémunération attrayantes.

En règle générale, SCOR utilise des régimes de retraite à cotisations définies.

Comme l'ensemble des cadres dirigeants employés en France, les membres du comité exécutif qui ont rejoint le Groupe avant le 30 juin 2008 et qui sont employés en France bénéficient d'une garantie de retraite sous condition notamment d'une ancienneté minimale de cinq ans dans le Groupe, calculée en fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence. Ce plan de retraite est fermé à tous les salariés recrutés après le 30 juin 2008.

Les membres du comité exécutif qui ne sont pas employés en France bénéficient des plans collectifs existants dans leur entité de rattachement et n'ont pas de plan spécifique.

Pour les membres du comité exécutif sous contrat français et recrutés avant le 30 juin 2008, le montant de la rente additionnelle garantie par le Groupe augmente de façon progressive de 5 % à 50 % (progressivité de l'augmentation des droits de 5 % maximum par an) de la rémunération moyenne des cinq dernières années, en fonction de l'ancienneté acquise dans le Groupe au moment du départ à la retraite. La rente additionnelle s'entend sous déduction des rentes versées au titre des régimes obligatoires. Elle ne pourra en aucun cas dépasser 45 % de la rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années.

B.1.6.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET PRATIQUES AU NIVEAU DE SCOR SE

SCOR SE respecte rigoureusement les politiques du Groupe en les adaptant éventuellement à la réglementation locale au niveau des succursales.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Les exigences de compétence et d'honorabilité du groupe SCOR sont définies dans sa politique sur la compétence et l'honorabilité. Ces normes définissent des principes et critères à utiliser pour

juger de la compétence et de l'honorabilité d'une personne. Cette politique comporte également un processus d'évaluation à respecter. Ces éléments sont détaillés ci-après.

B.2.1. OBJECTIF ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

SCOR a pour objectif d'appliquer des exigences élevées de compétence et d'honorabilité.

Les règles sont adaptées selon le type de fonction de chaque collaborateur.

Une personne est jugée respecter les normes de compétence et d'honorabilité si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- sa formation, ses qualifications et son expérience professionnelle sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et

- elle bénéficie d'une bonne réputation et son intégrité est de bon niveau (honorabilité). SCOR suppose qu'une personne est honorable si aucun élément n'atteste du contraire. Certaines sanctions civiles, pénales ou disciplinaires sont incompatibles avec la satisfaction des exigences de compétence et d'honorabilité. Ces sanctions peuvent concerner aussi bien la vie privée que les activités professionnelles de la personne.

Les exigences de compétence et d'honorabilité doivent être satisfaites en toutes circonstances. Certains événements déclencheurs peuvent nécessiter des réévaluations intermédiaires entre les évaluations annuelles.

B.2.2. CHAMP D'APPLICATION DES PRINCIPES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ DE SCOR

Les normes sont adaptées à la fonction effectuée par chaque personne. Les exigences de compétence et d'honorabilité sont définies pour les catégories suivantes :

- catégorie A : membres du conseil d'administration (ci-après administrateurs) et directeurs généraux d'entités juridiques assujetties à la directive Solvabilité II ou dont le conseil d'administration comprend des membres externes. Cette catégorie comprend également les « dirigeants effectifs de la Société » au sens de la directive Solvabilité II ;
- catégorie B : responsables de fonctions clés (actuariat, audit interne, gestion des risques et conformité) au sens de la directive Solvabilité II ;
- catégorie C : salariés couverts par la directive européenne sur la distribution d'assurance (DDA) (salariés des entreprises d'assurance et de réassurance établis dans l'Union européenne et directement impliqués dans des activités de distribution d'assurance ou de réassurance en relation avec des risques

et des engagements au sein de l'Union européenne, ainsi que les personnes au sein du management responsable de la distribution d'assurance ou de réassurance) ;

- catégorie D : les membres du conseil d'administration ou les salariés des entités SCOR opérant dans des juridictions non soumises à Solvabilité II dans lesquelles des obligations en matière de compétence et d'honorabilité s'appliquent ;
- catégorie E : autres collaborateurs.

Les normes de compétence et d'honorabilité s'appliquent à chaque personne pour les tâches qui lui sont attribuées.

Les normes de compétence pour les membres du conseil d'administration sont évaluées de manière collective : en particulier, le conseil d'administration de SCOR SE est considéré comme compétent si, pour chaque question abordée, l'un au moins de ses membres est personnellement compétent.

B.2.3. CRITÈRES DE COMPÉTENCE

SCOR considère qu'une personne compétente doit réunir de façon cohérente les qualités suivantes :

- une formation et des qualifications adéquates ;
- des connaissances et une expérience professionnelles adaptées.

B.2.3.1. FORMATION ET QUALIFICATIONS

Bien qu'une formation adéquate soit souhaitée, l'expérience professionnelle peut dans certains cas compenser une formation suivie dans des domaines éloignés des activités de SCOR.

Néanmoins, certains critères doivent être respectés pour certaines fonctions (exemple : directeur de l'actuariat).

SCOR souhaite que, selon les catégories auxquelles elles appartiennent, les personnes disposent des qualifications suivantes :

Catégorie	Qualification exigée
Catégorie A : administrateur, directeur général et « dirigeant effectif de la Société »	<p>Master ou équivalent qui doit être obtenu dans l'une au moins des spécialités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • stratégie ou management ; • finance ; • gestion des risques ; • science actuarielle ; • ingénierie ; • économie ; • droit. <p>Si la personne est diplômée dans d'autres spécialités, son expérience professionnelle pourra également être prise en compte (cf. ci-après).</p>
Catégorie : responsables de fonctions clés	<p>Master ou équivalent</p> <p>Si le diplôme de la personne n'est pas lié à sa spécialité professionnelle, son expérience professionnelle pourra également être prise en compte (cf. ci-après). Au niveau du Groupe, le directeur de l'actuariat, titulaire de la fonction actuarielle, doit posséder des qualifications actuarielles formelles et être Membre titulaire d'une organisation professionnelle reconnue (telle que l'Institut des Actuaire Français).</p>
Catégorie C : salariés couverts par la DDA	Les critères de qualification sont définis dans les fiches de postes.
Catégorie D : membres du conseil d'administration ou salariés des entités SCOR opérant dans des juridictions non soumises à Solvabilité II dans lesquelles des obligations en matière de compétence et d'honorabilité s'appliquent	Les critères de qualification sont définis par les réglementations locales.
Catégorie E : autres collaborateurs	Les critères de qualification sont définis dans les fiches de postes.

B.2.3.2. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

La personne doit posséder une expérience professionnelle dans un domaine relevant directement des activités de SCOR ou des tâches qui lui sont attribuées.

Les administrateurs, directeurs généraux et « autres dirigeants effectifs de la Société » de SCOR doivent avoir une longue expérience dans leurs domaines respectifs. Plusieurs critères

sont pris en compte dans l'évaluation de l'expérience d'une personne, notamment le nombre d'années de service, la nature et la complexité de la fonction occupée, les pouvoirs de décision, les responsabilités et le nombre de subordonnés.

Selon la catégorie à laquelle elle appartient, chaque personne doit posséder les qualifications suivantes :

Catégorie	Qualification exigée
Catégorie A administrateur, directeur général et « dirigeant effectif de la Société »	<p>Membres du conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une expérience pertinente acquise récemment (au cours des cinq dernières années) ; • un membre au moins doit avoir des connaissances et une expérience professionnelles dans l'un au moins des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> — compréhension des marchés de l'assurance ou de la réassurance, — stratégie et modèle économique des compagnies d'assurance ou de réassurance, — marchés financiers, — cadre réglementaire, — analyse financière, — actuariat, — gestion des risques, — gouvernance, — comptabilité. <p>Directeurs généraux et « autres dirigeants effectifs de la Société » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une expérience pertinente d'au moins cinq ans acquise récemment (au cours des cinq dernières années) : <ul style="list-style-type: none"> — dans une compagnie d'assurance ou de réassurance, ou — dans un domaine relevant directement de son activité.
Catégorie B : responsables de fonctions clés	<ul style="list-style-type: none"> • une expérience pertinente acquise récemment (au cours des cinq dernières années) ; • le responsable de la fonction clé actuariat doit posséder une expérience appropriée dans l'actuariat auprès d'une compagnie d'assurance ou de réassurance ; • le responsable de la fonction clé gestion du risque doit avoir une expérience appropriée de la gestion des risques au sein du secteur financier ; • les responsables des fonctions clés conformité et audit interne doivent avoir une expérience appropriée dans leur domaine de responsabilité (audit, finance, droit & conformité, souscription, sinistres).
Catégorie C : salariés couverts par la DDA	<ul style="list-style-type: none"> • les critères relatifs à l'expérience professionnelle sont définis dans les fiches de postes ; • minimum de 15 heures de formation et développement professionnel.
Catégorie D : membres du conseil d'administration ou salariés des entités SCOR opérant dans des juridictions non soumises à Solvabilité II dans lesquelles des obligations en matière de compétence et d'honorabilité s'appliquent	<ul style="list-style-type: none"> • les critères d'expérience professionnelle sont définis par les réglementations locales.
Catégorie E : autres collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • les critères d'expérience professionnelle sont définis dans les fiches de postes.

B.2.4. CRITÈRE D'HONORABILITÉ

B.2.4.1. PRÉSUMPTION D'HONORABILITÉ

Une personne peut être considérée comme honorable si aucun élément n'atteste du contraire.

SCOR s'assure, grâce aux outils décrits dans la section B.2.5. – Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité, de l'absence d'éléments susceptibles de compromettre l'honorabilité et l'intégrité de cette personne. Si des éléments sur des comportements passés jettent un doute sur l'honorabilité et l'intégrité de cette personne, des mesures appropriées doivent être prises.

SCOR prend également des mesures pour prévenir les conflits d'intérêts.

Ces éléments doivent être dûment pris en compte pour tous les salariés d'une entreprise. Toutefois, toute évaluation doit prendre en compte leur niveau de responsabilité au sein de l'entreprise, et elle sera différente par exemple, selon qu'ils sont ou non « dirigeants effectifs de la Société » ou qu'ils exercent d'autres fonctions clés.

B.2.4.2. MESURES CORRECTIVES

Certaines sanctions civiles, pénales ou disciplinaires sont définitivement incompatibles avec la satisfaction des exigences d'honorabilité (exemple : sanctions disciplinaires infligées par les autorités de contrôle, sanctions pénales ou civiles significatives liées à une faute grave dans la direction d'une entreprise, ou

d'activités commerciales ou professionnelles, ou liées à sa gestion personnelle telles que le blanchiment, la manipulation de marché, le délit d'initié et la pratique du prêt usuraire, tout délit tel que l'escroquerie et l'abus de confiance). D'autres sanctions peuvent ne pas être réhabilitatoires.

Si une personne fait l'objet de poursuites judiciaires qui l'exposent à de telles sanctions, elle doit en informer la Société concernée.

Des circonstances autres que des décisions de justice et une procédure judiciaire en cours, susceptibles de mettre en cause l'honorabilité et l'intégrité de la personne, peuvent également être prises en compte (enquêtes ou mesures répressives en cours, imposition de sanctions administratives pour non-respect des dispositions régulant les marchés bancaires ou financiers, les activités de valeurs mobilières, d'assurance, ou encore les marchés boursiers, les instruments financiers et les moyens de paiement).

Les facteurs suivants sont pris en compte pour revenir sur un rejet pour manquement à l'obligation d'honorabilité : la gravité de l'infraction, les circonstances dans lesquelles elle s'est produite, l'explication présentée par la personne, le lien entre l'infraction et la fonction envisagée, le temps écoulé depuis l'infraction et les preuves de réhabilitation de la personne, le niveau d'appel (condamnation définitive ou non définitive) et la conduite de la personne depuis l'infraction.

B.2.4.3. DISPONIBILITÉ

Il convient également d'être disponible : les personnes qui cumulent plusieurs responsabilités/rôles doivent pouvoir consacrer suffisamment de temps pour exercer les fonctions visées par la politique sur la compétence et l'honorabilité de SCOR.

B.2.5. PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HONORABILITÉ

Le processus d'évaluation doit permettre à SCOR de s'assurer que les personnes/organismes soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité remplissent les critères décrits ci-dessus à la fois avant et après leur nomination au poste visé par la politique de compétence et d'honorabilité.

Le tableau ci-après présente les principales parties prenantes du processus d'évaluation initiale :

Fonction visée	Évaluateur
Administrateur, directeur général et « dirigeant effectif de la Société »	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'administration ⁽¹⁾ Évaluation sur la base d'une proposition réalisée par le secrétaire du conseil assisté par les Ressources Humaines pour les candidats qui sont également collaborateurs de SCOR
Responsables de fonctions clés	<ul style="list-style-type: none"> Directeur général Évaluation sur la base d'une proposition réalisée par les Ressources Humaines
Salariés	<ul style="list-style-type: none"> Responsables hiérarchiques directs Évaluation sur la base d'une proposition réalisée par les Ressources Humaines

(1) Avec analyse préalable par le comité des nominations s'il existe.

Selon le niveau du candidat, les évaluateurs identifiés sont responsables de :

- obtenir les pièces justificatives du demandeur (exemple : CV), notamment le formulaire d'évaluation de compétence et d'honorabilité ;
- décider si le candidat respecte les critères de « compétence et d'honorabilité ».

Le secrétariat général/la direction des ressources humaines/les responsables hiérarchiques directs actualisent leurs données grâce au questionnaire de compétence et d'honorabilité rempli annuellement par les administrateurs, les directeurs généraux, les autres « dirigeants effectifs de la société », les responsables de fonctions clés ainsi que les salariés couverts par la DDA.

De plus, toute évolution compromettant l'honorabilité d'une personne portée à la connaissance du secrétariat général/de la direction des ressources humaines donne lieu à une mise à jour de la dernière évaluation.

Par ailleurs, certaines situations particulières entraînent une réévaluation de la compétence et de l'honorabilité d'une personne : des éléments indiquant qu'elle empêchera l'entreprise d'exercer son activité conformément à la législation applicable, ou qu'elle augmentera le risque de criminalité financière (exemple : blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme), éléments indiquant que la gestion saine et prudente de l'entreprise est compromise.

B.2.6. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

SCOR SE respecte en tous points la politique sur la compétence et l'honorabilité du Groupe, telle que détaillée plus haut, politique que les succursales locales peuvent adapter en fonction des réglementations locales.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-après sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des réglementations et des politiques applicables différentes et/ou plus restrictives.

Le système de gestion des risques de SCOR se compose de deux parties interdépendantes :

- le cadre d'appétence au Risque, notamment l'appétence au Risque, les préférences en matière de risques et les tolérances aux risques ;
- le cadre de gestion des risques d'entreprise, appelé « ERM Framework », composé de différents mécanismes de gestion des risques qui aident à assurer l'optimisation dynamique du profil de risque dans le respect du cadre d'appétence au Risque.

B.3.1. CADRE D'APPÉTENCE AU RISQUE

Le cadre d'appétence au Risque, aussi appelé *Risk appetite framework*, fait partie intégrante du plan stratégique du Groupe. Il est approuvé par le conseil d'administration et revu lors de l'approbation d'un nouveau plan stratégique, puis de manière continue. Chaque revue de ce cadre fait l'objet d'échanges aux niveaux du comité exécutif et du comité des risques du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut modifier le montant ou la composition des risques que le Groupe est prêt à assumer.

Le cadre d'appétence au Risque maintient un profil de risque intermédiaire supérieur sous le plan *Forward 2026*. Il vise à trouver un équilibre approprié entre le risque, l'adéquation du capital et le rendement, tout en respectant les attentes des principales parties prenantes de SCOR. Il se compose de cinq couches complémentaires : limite stratégique, préférences en matière de risques, tolérances aux risques, limites opérationnelles et limites par risque.

Limite stratégique

Elle s'articule autour d'une plage optimale de 185 % – 220 % dans laquelle le ratio de solvabilité doit évoluer. Pour piloter le ratio de solvabilité du Groupe et le maintenir dans cette zone, un processus graduel d'escalade et des mesures correctives prises par le management sont mis en place.

Les préférences en matière de risque

Les préférences en matière de risque correspondent aux descriptions qualitatives des risques que le Groupe est prêt à assumer. SCOR poursuit une approche de sélection rigoureuse des risques afin d'optimiser son profil de risque et ses objectifs en :

- recherchant activement des risques liés à la réassurance et à une sélection d'assurances primaires ;
- assumant de manière sélective un faible montant de risques liés aux actifs de la cédante ;
- assurant un niveau modéré de risque de crédit et de marché ;
- minimisant ses propres risques opérationnels et de réputation ;
- sélectionnant les risques en accord avec l'approche ESG de SCOR.

Les tolérances aux risques

Les tolérances aux risques représentent les limites fixées dans le but de garantir que le profil de risque du Groupe reste en ligne avec l'appétit au risque. Afin de vérifier que les expositions du Groupe restent en deçà de ces seuils, le Groupe utilise des mesures d'évaluation du risque. Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes selon les contraintes techniques ou le niveau d'information disponible. Elles s'appuient à la fois sur les données du modèle interne, sur des scénarios ou sur des avis d'experts :

- *pools* de risques – pour les risques de souscription : des regroupements mutuellement exclusifs et collectivement exhaustifs d'une ou plusieurs lignes d'activité présentant des caractéristiques similaires. L'exposition au risque est mesurée sur une base économique complète (par la déviation du résultat net annuel avant impôts par rapport au bénéfice attendu, mesurée à 1 sur 200 ans) à l'aide du modèle interne et est limitée à un pourcentage des fonds propres éligibles du Groupe, permettant de prévenir une concentration excessive et donc de maximiser les bénéfices liés à la diversification ;
- les scénarios « footprint » – ensemble de scénarios déterministes, conçus pour être à la fois extrêmes et plausibles pour illustrer l'impact économique d'un événement sur l'ensemble du Groupe. Aucune limite n'est fixée, mais l'évaluation et le résultat d'un scénario « footprint » peuvent déclencher l'adaptation des limites stratégiques ou opérationnelles.

Limites opérationnelles

- souscription : limites actionnables avec des seuils de reporting et d'autorisation définis au niveau du portefeuille ;
- investissements : les politiques d'investissement définissent des limites pour les actifs investis. Ces limites couvrent l'intensité du capital, l'allocation stratégique des actifs, les notations minimales moyennes et la durée minimale moyenne de l'ensemble du portefeuille d'actifs investis. Ces limites sont définies dans la politique Groupe en matière d'investissements.

Limites par risque

Les limites par risque sont les limites granulaires stipulées dans les politiques de souscription et d'investissement.

Pour chaque catégorie de risque, les stratégies et processus spécifiques de gestion des risques, ainsi que le reporting, sont présentés plus en détail au chapitre C – Profil de risque.

B.3.2. CADRE DE GESTION DES RISQUES (CADRE ERM)

La direction des risques s'appuie sur un cadre ERM composé de différents mécanismes de gestion des risques décrits dans les sections suivantes. Le cas échéant, ces mécanismes sont adaptés aux *business units* et aux entités juridiques. Certains mécanismes

relèvent seulement du Groupe ou de la *business unit* et ne sont pas appliqués au niveau de l'entité juridique, conformément au principe de matérialité.

B.3.2.1. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

Des départements spécifiques de la direction des risques facilitent la définition et le suivi de l'environnement interne et la gouvernance de la gestion des risques. Une mission principale de la direction des risques est de développer et gérer les mécanismes de gestion des risques d'entreprise (« ERM »), d'en promouvoir les concepts à travers le Groupe, ainsi qu'éprouver tant qu'apporter un soutien en matière de gestion des risques dans la souscription de la réassurance et d'investissements.

Un élément clé de la gouvernance de la gestion des risques est l'établissement des politiques et des lignes directrices du Groupe.

Ces politiques Groupe n'ont pas pour objet d'énumérer l'intégralité des règles régissant les activités du Groupe dans les différents

pays où il opère, mais davantage d'établir certains principes directeurs, afin de s'assurer que les sociétés et les collaborateurs du Groupe partagent une compréhension commune des normes en vigueur et exercent leur métier dans le respect de celles-ci. Une fois approuvés, l'ensemble de ces documents sont accessibles aux collaborateurs du Groupe sur une plateforme dédiée à l'ensemble des politiques mises en œuvre, accessible à travers l'intranet de SCOR.

Pour plus d'informations sur l'organisation et la structure de gouvernance de SCOR, se référer à la section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance.

B.3.2.2. DÉFINITION DES OBJECTIFS

Les plans stratégiques établissent le cadre d'appétence au Risque du Groupe, sur lequel repose sa stratégie.

Le comité exécutif du Groupe est en charge de définir les modalités de mise en œuvre de la stratégie approuvée par le conseil d'administration de SCOR SE et s'assure de la cohérence des politiques ou des plans opérationnels (souscription, finance, rétrocession, systèmes d'information, etc.) avec le plan stratégique. Le comité exécutif du Groupe s'assure également d'une allocation optimale du capital, en fonction des risques pris et en tenant compte des effets de diversification. Sous la responsabilité du directeur des risques du Groupe, la Stratégie de Protection du

Capital (*Capital Shield Strategy*) établit des limites de risque pour assurer une protection du capital du Groupe conforme aux objectifs du plan stratégique. Les comités des risques du Groupe et du conseil d'administration approuvent ensuite la Stratégie de Protection du Capital et procèdent au suivi de sa mise en œuvre.

Cet établissement clair et précis des objectifs stratégiques et de leur application au sein du Groupe facilite l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques éventuellement engendrés par ces objectifs, et quelle que soit leur nature (risque de souscription, de marché, opérationnel, etc.).

B.3.2.3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

Différentes techniques et initiatives ont été mises en place pour identifier et évaluer les risques sous tous les angles et les traiter de façon exhaustive. Elles comprennent :

- un processus de remontée d'information sur les risques : chaque trimestre, le comité des risques et le conseil d'administration du Groupe revoient un rapport, intitulé *Group Risk Dashboard*, qui décrit et évalue les principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Ce rapport rassemble diverses évaluations des risques obtenues par différents processus d'identification et d'évaluation des risques, pour l'ensemble des catégories de risque. Le rapport trimestriel est complété par des mémorandums réguliers ou ad hoc sur des risques ou sujets individuels ;
- un processus de vérification des expositions au risque vis-à-vis des tolérances aux risques : lesquelles comprennent les limites définies pour s'assurer que le profil de risque du Groupe reste conforme au niveau de risque validé par le conseil d'administration de SCOR SE. Différentes mesures de risque sont utilisées pour définir les expositions et peuvent être directement extraites du modèle interne et/ou fondées sur des jugements d'experts, en fonction de contraintes techniques et du niveau d'information disponible. Cela comprend :

- un système dit de « *pools* de risque » qui permet au Groupe de maîtriser son exposition annuelle globale aux principaux facteurs de risque, évitant ainsi la surexposition à un facteur de risque en particulier et permettant d'optimiser les effets de diversification. Chaque *pool* de risque de souscription est une agrégation mutuellement exclusive et collectivement exhaustive d'une ou plusieurs branches d'activité aux caractéristiques similaires. L'exposition de risque est mesurée sur une base économique complète (pour une période de retour de 200 ans) avec le modèle interne et est limitée à un pourcentage des fonds propres disponibles du Groupe,
- un système dit de « scénarios *footprint* » conçu pour être à la fois extrême et plausible et pour illustrer l'impact économique d'un événement sur l'ensemble du Groupe. Une limite n'est pas définie et l'évaluation et les résultats du « *footprint* » pourraient déclencher des adaptations des limites stratégiques ou opérationnelles,
- des limites opérationnelles pour la souscription et les investissements, et
- des limites granulaires par risque, stipulées dans les guides de souscription et d'investissement ;

- l'étude des risques émergents fait partie du cadre ERM de SCOR et est liée à d'autres méthodes de gestion des risques telles que l'utilisation de scénarios « footprint ». Les risques émergents potentiels sont identifiés et les évaluations des risques individuels sont menées par les experts des *business units* et des fonctions Groupe. Les risques émergents importants sont ensuite communiqués au comité exécutif et au conseil d'administration du Groupe. SCOR, en tant que membre associé du Forum des directeurs des risques d'assurance (« CRO Forum »), participe également activement à l'initiative de ce Forum relative aux risques émergents en collaboration avec les principaux assureurs et réassureurs ;
- l'ORSA de SCOR (*Own Risk and Solvency Assessment*, Évaluation interne des risques et de la solvabilité) : ce rapport fournit au conseil d'administration du Groupe et des entités juridiques

européennes réglementées par la directive Solvabilité II, ainsi qu'au comité exécutif du Groupe et à la direction des entités juridiques, des informations prospectives sur les risques et la situation du capital de SCOR ;

- le modèle interne de SCOR : fortement ancré dans le système de gestion des risques de SCOR, il contribue à évaluer les risques du Groupe. SCOR recourt à son modèle interne pour déterminer son capital économique. Ses résultats sont ensuite utilisés dans la mise en œuvre de ses politiques et de ses guides de souscription et d'investissements.

Le cas échéant, les analyses issues de ces divers processus sont régulièrement soumises aux comités des risques du Groupe et du conseil d'administration, et au conseil d'administration de SCOR SE.

B.3.2.4. PRINCIPALES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

SCOR, de par la nature de ses activités, est exposé à un grand nombre de risques : risques liés à ses activités de réassurance et d'assurance, risques de marché et autres risques (par exemple, de liquidité ou liés à la notation). Ces risques sont détaillés dans le chapitre C – Profil de risque. Ces activités s'appuient sur des mécanismes de contrôle incluant notamment des procédures de remontée d'information adéquates à l'attention des principaux organes de gouvernance à travers le Groupe.

Cette section est une synthèse sur les principales activités et les principaux acteurs du contrôle des risques dans les domaines suivants :

- les fonctions clés ;
- les activités liées à la (ré)assurance ;
- les investissements ; et
- la gestion comptable.

Les activités de contrôle traitées ci-dessous sont considérées comme étant les principales activités permettant de maîtriser les risques propres à ces différents domaines. Conformément à l'approche du système de contrôle interne développé par SCOR, ces activités de contrôle sont exercées au niveau du Groupe et de la Société, au niveau du cœur du métier et des processus d'investissement, ou au niveau des processus de support.

Fonctions clés

Quatre fonctions clés de gouvernance, telles que définies par le code des assurances français, jouent un rôle important dans le système de gouvernance de l'entreprise. Ces fonctions contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente. De plus amples informations sont présentées ci-dessous concernant la fonction de risque :

- *Risk Coverage* assure l'identification, l'évaluation et le suivi des risques, examine le plan stratégique d'un point de vue risque et soutient le développement du cadre d'appétence au Risque ainsi que les actions visant à garantir que les expositions restent dans leurs limites. Il maintient et améliore la proximité des affaires en fournissant une expertise en matière de risques et des analyses approfondies des risques dans l'ensemble du Groupe ;

- la direction des affaires prudentielles et réglementaires du Groupe conseille le Groupe en matière de réglementations prudentielles. Elle veille à ce que le Groupe trouve son positionnement vis-à-vis des différentes juridictions au sein desquelles il opère et des exigences auxquelles il est ou pourrait être soumis. Elle développe et promeut l'expertise de pointe de SCOR en matière de gestion des risques auprès de ses interlocuteurs internes et externes, incluant les employés du Groupe, les clients, les superviseurs, l'industrie de l'assurance et de la réassurance, le milieu universitaire et le public. De plus, la direction des affaires prudentielles et réglementaires apporte son savoir-faire aux équipes SCOR au travers du Centre of Excellence Solvabilité II et coordonne la préparation du Groupe aux nouvelles réglementations prudentielles majeures ;
- le service central de tarification met en place un cadre de gouvernance global pour les méthodes, les modèles et les outils de tarification, définit une politique de tarification, des paramètres et des hypothèses cohérents à l'échelle mondiale, et fournit une assurance par le biais d'examens par les pairs pour les références de risque de tarification sur les transactions importantes ainsi que les analyses approfondies sélectionnées dans les approches de tarification et les paramètres des lignes d'activité critiques ;
- le *Risk Capital* est chargé de l'exécution du modèle interne de SCOR et produit une analyse quantitative détaillée de la fourchette de modélisation des variations de la valeur économique. Il fournit à la direction des rapports concernant l'évaluation des risques et accompagne activement la Société dans les différentes utilisations du modèle interne. Il veille à ce que des rapports réguliers sur les risques externes et internes soient fournis conformément à la gouvernance définie ;
- le *Risk Modeling* s'assure que le modèle interne correspond au profil de risque de SCOR, proportionné et complet par rapport aux risques. Il améliore et maintient en permanence le modèle interne en recueillant les demandes de changement, en les priorisant et en les mettant en œuvre. L'équipe fournit également des analyses des évolutions, y compris des analyses de sensibilité et la documentation du modèle ;
- le responsable de la fonction actuariat Groupe et son équipe rendent compte au directeur des risques. Se référer à la section B.6 – Fonction actuarielle pour plus d'informations sur les rôles et responsabilités de la fonction clé actuarielle.

Activités liées à la réassurance

Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, à la tarification, à l'administration des contrats de réassurance et à la gestion des sinistres sont validées par SCOR P&C et SCOR L&H et s'appliquent à l'ensemble des unités de souscription de la société concernée, quelle que soit leur localisation.

Pour plus d'informations relatives à la manière dont les principaux risques liés aux activités vie et non-vie au sein de SCOR sont gérés, se référer à la section C.2 – Risques de souscription.

Investissements

Le principe de la « personne prudente » exige que la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille soient prises en compte. Pour ce faire, SCOR a mis en place des processus de gouvernance, une stratégie d'investissement, un cadre opérationnel des investissements et des processus de reporting et de suivi des investissements.

Gouvernance et principes

Le Groupe a harmonisé l'ensemble des principes régissant la gestion de ses actifs autour de trois documents :

- la politique du Groupe en matière d'actifs investis (*Group Policy on Invested Assets*) présente la politique et la gouvernance du Groupe en matière d'actifs investis ;
- la politique d'investissement durable (*Group Sustainability Policy*) définit les principaux axes de la démarche durabilité du Groupe, notamment pour les actifs investis ; et
- les critères d'investissement du Groupe (*Group Investment Guidelines*) précisent la liste des classes d'actifs et des instruments financiers dans lesquels les portefeuilles de SCOR peuvent être investis, ainsi que la liste des restrictions d'investissement et des limites de concentration.

Ensemble, ces documents fixent les règles applicables par tous les gestionnaires d'actifs, internes ou externes.

Ils sont complétés par des critères d'investissement locaux, qui précisent l'univers d'investissement des actifs investis ainsi que les limites de concentration au niveau de l'entité locale.

Le comité d'investissement du Groupe se tient au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir l'allocation stratégique et tactique des actifs, conformément à l'appétit de risque et aux limites de risque du Groupe. À l'échelle locale, les comités d'investissement contrôlent également la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de leur entité juridique et la conformité du positionnement des portefeuilles avec les critères d'investissement locaux.

Stratégie d'investissement

En ce qui concerne les actifs investis, le principal objectif d'investissement de SCOR est de générer des revenus financiers récurrents conformément au cadre d'appétit pour le risque du Groupe et à ses préférences en matière de durabilité, et de veiller à ce que le Groupe :

- soit en mesure de faire face à ses obligations de paiement de sinistres et de dépenses à tout moment ; et
- crée de la valeur pour ses actionnaires conformément aux objectifs définis dans le plan stratégique ;

tout en,

- préservant la liquidité et le niveau de solvabilité du Groupe ;
- protégeant le capital ;
- permettant au Groupe d'exercer ses activités au quotidien ainsi que sur le long terme ; et
- contribuant à la Raison d'Être de SCOR ;

dans le respect des règles d'investissement des entités juridiques, des appétences au Risque et des exigences en matière de capital réglementaire (niveau de capital et type d'actifs admissibles), ainsi que des directives d'investissement du Groupe et locales.

Dispositif opérationnel

SCOR délègue à SCOR Investment Partners (SCOR IP) la mise en œuvre de la stratégie d'investissement pour ses actifs investis, telle que déterminée par le comité d'investissement du Groupe. Cette relation est mise en place dans le cadre de gestion de placements (*Master Investment Management Agreement*, « MIMA ») qui comprend la liste des entités juridiques et les directives d'investissement du Groupe. SCOR IP peut sous-déléguer une partie de ses services d'investissement.

En cas de restrictions réglementaires locales ou en raison de la taille de certains portefeuilles d'investissement, certaines entités juridiques peuvent ne pas être incluses dans ce cadre. Elles doivent déléguer la gestion de leurs actifs investis à des gestionnaires d'actifs externes par le biais d'un processus de sélection rigoureux. Lorsque cela est possible, SCOR IP agira en tant que conseiller en investissement pour ces entités juridiques.

Reporting et suivi des risques

Le département Investissements Group (*Group Investment Office*, « GIO ») est chargé de manière indépendante de surveiller la conformité des décisions d'investissement avec les directives d'investissement du Groupe et locales, y compris le positionnement du portefeuille par rapport à l'allocation stratégique des actifs. Les violations sont signalées indépendamment aux comités d'investissement du Groupe et locaux ainsi qu'au comité de risque du Groupe. Les principales expositions aux risques sont signalées sur une base trimestrielle au comité de risque du Groupe et au comité d'investissement du Groupe.

Des réunions régulières sont tenues entre le GIO et les représentants de SCOR IP pour examiner le positionnement du portefeuille et la stratégie d'investissement et décider des actions correctives à prendre en cas de violations potentielles.

Des tests de résistance sur les portefeuilles sont effectués au moins trimestriellement par le GIO en fonction d'un ensemble de scénarios potentiels sur les taux d'intérêts, le crédit, les actions et l'inflation ainsi que sur les paramètres de crise historiques. Les résultats sont inclus dans la documentation du comité d'investissement du Groupe. De plus, de manière *ad hoc*, des scénarios sur le changement climatique sont exécutés par l'équipe de la directrice GSE pour évaluer la résilience des actifs investis aux risques physiques et de transition liés au changement climatique.

Le GIO est également chargé de la tenue des dossiers, des processus comptables et de reporting du Groupe sur les actifs investis.

Gestion comptable

Le processus de reporting Solvabilité II s'appuie sur le processus de reporting IFRS et assure la qualité et la cohérence du reporting solvabilité des entités juridiques du Groupe et du Groupe lui-même.

Il bénéficie donc des contrôles du processus comptable et du processus de consolidation, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2024 et de leur extension au reporting Solvabilité II.

B.3.2.5. INFORMATION ET COMMUNICATION

Le document d'enregistrement universel 2024 est préparé via un processus spécifique qui permet de garantir la contribution de toutes les directions concernées et la cohérence de l'information fournie. Une relecture finale est assurée par les membres du comité exécutif du Groupe.

De même, pour ce qui est du rapport sur la solvabilité et la situation financière et des autres éléments du reporting relatif à Solvabilité II, un processus particulier a été mis en place permettant de coordonner la contribution de toutes les directions concernées et la cohérence de l'information fournie. Une dernière vérification est effectuée par le management, les membres du comité exécutif du Groupe et du/des conseil(s).

B.3.2.6. PILOTAGE DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs directions du Groupe.

Pour identifier, évaluer et contrôler régulièrement son exposition au risque, SCOR a mis en place des mécanismes de gestion des risques dédiés au sein des trois *business units* afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque. Se référer à la section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques.

SCOR est doté d'un centre de compétence en contrôle interne (*Internal Control System Competence Center* – « ICS-CC »). Le principal objectif de ce centre est de mutualiser l'expertise en matière de contrôle interne afin de favoriser le déploiement d'un système cohérent et une application homogène des normes à travers le Groupe. Pour plus d'informations sur le système de contrôle interne, se référer à la section B.4.1 – Description du système de contrôle interne.

En outre, et conformément à son plan d'audit fondé sur les risques, et par ses missions périodiques, la direction de l'audit interne du Groupe fournit une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne pour les champs d'application contrôlés. Tout écart identifié entraîne des recommandations et des actions de remédiation suivies par l'audit interne du Groupe. Lorsque l'audit interne conclut que le management a accepté un niveau de risque qui pourrait s'avérer inacceptable pour l'organisation, elle doit examiner la question avec le comité exécutif du Groupe. Si le responsable de l'audit interne estime que le problème n'a pas été résolu, il doit soumettre la question au comité des comptes et de l'audit.

Pour plus d'informations, se référer à la section B.5 – Audit interne.

En outre, la direction financière gère le processus de gestion interne des lettres d'affirmation (*internal management representation letters*), qui intègre également certains points relatifs au contrôle interne sur le reporting comptable et financier.

B.3.3. CONTRIBUTION DU MODÈLE INTERNE AU CADRE ERM

Un modèle interne peut être utilisé, sous réserve d'autorisation par le régulateur, pour calculer le capital de solvabilité requis (SCR). SCOR s'est appuyé sur son expérience et ses connaissances pour développer un modèle interne reflétant de façon précise le profil de risque du réassureur international qu'est SCOR. Pour plus d'informations sur le modèle interne et pour savoir en quoi il diffère de la formule standard, se référer à la section E.1.4.7 – Principales différences entre la formule standard et le modèle interne.

Les catégories de risque publiées au plus haut niveau à partir du modèle interne sont les risques de souscription non-vie, les risques de souscription vie, les risques de marché, de crédit et les risques opérationnels.

Pour plus d'informations relatives aux risques pris en compte dans le modèle interne de SCOR, se référer au chapitre E – Gestion du capital.

SCOR est exposé à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans le modèle interne, notamment les risques stratégiques, les risques de liquidité et les risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

B.3.3.1. RÔLE DU MODÈLE INTERNE DANS LE SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le modèle interne de SCOR est un élément fondamental de la gestion des risques de SCOR. Se référer aux sections E.1.4.1 – Présentation du modèle interne et E.1.4.3 – Utilisations du modèle interne pour une description du modèle interne et de certains de ses usages.

B.3.3.2. GOUVERNANCE DU MODÈLE INTERNE

Le cadre de gouvernance du modèle interne est une composante essentielle de la gouvernance du risque de SCOR, et vise à assurer la bonne gestion et la supervision du modèle interne et de ses résultats.

Le cadre de gouvernance englobe la mise en œuvre opérationnelle du modèle, les changements de modèle et la validation indépendante en vertu des politiques écrites respectives. Le comité de gestion du modèle interne est chargé de s'assurer du bon fonctionnement permanent du modèle interne. Il approuve les résultats du modèle interne et formule des recommandations relatives à l'évolution du modèle à l'attention du comité exécutif du Groupe.

Le développement et l'utilisation du modèle interne de SCOR sont gérés à travers les trois politiques suivantes :

- politique relative au modèle interne du Groupe ;
- politique de changement de modèle interne du Groupe ;
- politique de validation du modèle interne du Groupe.

La politique relative au modèle interne du Groupe définit les principes fondamentaux et la gouvernance du modèle interne. La politique de changement de modèle interne du Groupe définit les principes et la gouvernance en matière de gestion du développement du modèle, et la politique de validation du modèle interne du Groupe définit les principes et la gouvernance de la validation indépendante de l'utilisation et du développement du modèle interne.

Aucun changement significatif dans la gouvernance du modèle interne n'est intervenu pendant l'exercice.

B.3.3.3. PRINCIPES ET OUTILS DE VALIDATION DU MODÈLE INTERNE

SCOR garantit un processus robuste pour la validation de son modèle interne. Ce processus s'applique au Groupe et aux entités juridiques européennes réglementées par la directive Solvabilité II et lorsque le capital de solvabilité requis est calculé au moyen du modèle interne. Il s'appuie sur les principes énoncés dans la politique de validation et respecte pleinement les normes de validation du modèle interne de Solvabilité II.

Principes généraux

La validation du modèle interne a pour objectif de vérifier l'exactitude et le caractère approprié du modèle interne et de ses résultats.

Les grands principes régissant le processus de validation sont les suivants :

- indépendance et expertise : la validation est effectuée par des experts qualifiés qui ne participent pas à la conception, la mise en œuvre et à la gestion du modèle ;
- proportionnalité : la validation sur les différentes composantes du modèle est proportionnée à leur impact sur les résultats.

Gouvernance

La gouvernance de la validation indépendante du modèle interne suit la gouvernance du modèle interne décrite dans la section B.3.3.1 – Rôle du modèle interne dans le système de gestion des risques.

B.3.4. CONTRIBUTION DE L'ORSA AU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Mécanisme central du cadre de gestion des risques de SCOR, l'ORSA fait partie intégrante du système de gestion des risques. Il contribue aux processus de gestion du capital et la planification de la stratégie.

L'ORSA fournit des informations prospectives sur les positions respectives du Groupe et des entités juridiques en matière de risque et de capital, en tenant compte de la stratégie et de l'appétence au Risque de SCOR. L'ORSA fournit également :

- une description des profils de risque et des principaux facteurs de risque auxquels le Groupe et ses entités légales sont exposés ;
- une vue d'ensemble de l'évolution attendue des profils de risque sur l'horizon de temps de l'ORSA ; et
- une évaluation prospective de l'ensemble des besoins en capital, basée sur le modèle interne et l'horizon de temps de l'ORSA, en tenant compte de la stratégie et du profil de risque de SCOR,

avec une analyse des éventuels excédents ou déficits de fonds propres éligibles. Pour plus d'informations sur les processus de gestion du capital, se référer à la section E.1.1 – Fonds propres.

SCOR effectue un ORSA sur l'ensemble du Groupe et de ses filiales soumises à Solvabilité II. L'ORSA est basé sur des principes et d'objectifs clairement définis, en étroite coopération avec les équipes du Groupe et les entités juridiques, et avec la participation régulière des dirigeants du Groupe et des entités juridiques, ainsi que celle des conseils d'administration de SCOR SE et des conseils d'administration de ces entités juridiques.

Cette évaluation est effectuée au moins une fois par an ou plus fréquemment lorsqu'une évolution significative du profil de risque apparaît et les résultats de l'ORSA sont approuvés par les conseils d'administration concernés (cf. section B.1.3 – Structure de gouvernance au niveau du Groupe ou de l'entité juridique).

B.3.5. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-dessus sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique au niveau de SCOR SE,

conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des réglementations locales applicables différentes et/ou plus restrictives.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Les normes de contrôle interne (*Internal Control System*, « ICS ») sont intégrées dans la politique ICS du Groupe. Ces standards regroupent les principes et mécanismes ICS à appliquer pour évaluer l'efficacité du système de contrôle interne. Le système de contrôle interne est défini au niveau du Groupe et appliqué systématiquement à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice d'exigences supplémentaires et/ou plus restrictives imposées par les lois, les réglementations et les politiques locales applicables.

Le principal objectif d'un centre de compétence en contrôle interne (ICS-CC) est de mutualiser l'expertise en matière de contrôle interne afin de favoriser le déploiement d'un système cohérent et une application homogène des normes à travers le Groupe. L'ICS-CC est constitué d'experts, dédiés à la coordination des activités de formalisation du contrôle interne au sein du Groupe, de ses *business units* et de ses entités juridiques, et qui assistent les responsables des processus (*process owners*) lorsque nécessaire.

Les normes ICS sont appliquées suivant les principes de proportionnalité, et les processus ICS sont documentés en conséquence, se concentrant sur les plus importants. La documentation est maintenue dans le Groupe et régulièrement revue dans une démarche d'amélioration continue.

L'approche retenue pour développer et maintenir le système de contrôle interne est fixée dans le cadre de la politique ICS du Groupe. Cette politique définit le cadre de référence du contrôle interne, les principes du Groupe, ainsi que les responsabilités des différents acteurs du contrôle interne et les exigences de qualité. Les principales caractéristiques du système de contrôle interne sont les suivantes :

- une approche fondée sur les risques, c'est-à-dire, une approche ciblant les risques opérationnels jugés critiques qui, à défaut d'être contrôlés, pourraient avoir un impact sur la franchise du Groupe, son bilan ou son compte de résultat, et, indirectement, sur sa solvabilité. La réponse optimale aux risques identifiés est obtenue grâce à la mise en place de contrôles clés ;

B.4.2. FONCTION CONFORMITÉ

B.4.2.1. ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITÉ

SCOR a pour politique de rechercher la conformité avec l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et avec le code de conduite du groupe SCOR partout où il opère. SCOR s'efforce systématiquement de respecter la lettre et l'esprit de la loi en cherchant constamment à renforcer l'efficacité de son cadre de gestion de la conformité.

Les activités de conformité sont accomplies majoritairement par la fonction conformité, qui se compose des équipes juridique et conformité (secrétariat général du Groupe, y compris l'équipe conformité et la direction juridique, les directeurs juridiques des *business units*, les équipes juridiques et conformité régionales, et les responsables locaux de la conformité). Compte tenu de

- en ce qui concerne les processus, la nomination de responsables de processus (*process owners*) chargés de documenter les processus, d'identifier leurs risques critiques, de définir les contrôles clés appropriés et de s'assurer de leur déploiement et de leur application au niveau du Groupe, des *business units*, ou des entités juridiques. Les responsables de processus évaluent également les processus, les risques et les contrôles clés ;
- une fois la documentation initiale établie, les responsables de processus auto-évaluent la maturité (qualité) de leur dispositif de contrôle selon des critères préétablis.

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs directions du Groupe.

SCOR a mis en place des processus et outils dédiés afin d'identifier, d'évaluer et de contrôler ses expositions aux risques régulièrement. De plus, SCOR a également mis en place des mécanismes de gestion des risques au sein des trois *business units* afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque.

En outre, et conformément à son plan d'audit fondé sur les risques et aux missions périodiques qui lui sont assignées, la direction de l'audit interne du Groupe fournit des évaluations indépendantes et objectives de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne pour les champs d'application contrôlés. Tout écart identifié entraîne des recommandations et des actions de remédiation du management qui sont suivies par l'audit interne du Groupe.

la structure organisationnelle de SCOR, d'autres directions sont également responsables de domaines spécifiques (exemple : direction des affaires prudentielles et réglementaires, direction ressources humaines, direction financière, sécurité informatique).

Au niveau du Groupe et pour les entités juridiques réglementées par la directive Solvabilité II, des membres de la fonction conformité ont la responsabilité de la fonction clé conformité.

Il incombe également à tous les collaborateurs de respecter les lois et réglementations qui régissent leurs activités quotidiennes ainsi que les politiques et *guidelines* de SCOR qui les concernent.

B.4.2.2. POSITION ET PRINCIPES D'INDÉPENDANCE

Chez SCOR, la fonction conformité, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, est libre de toute influence qui puisse compromettre sa capacité à s'acquitter de ses obligations d'une manière objective, équitable et indépendante.

Au niveau du Groupe, le titulaire de la fonction clé conformité du Groupe a accès directement au président et au directeur

général. Au moins une fois par an, il rapporte au comité d'audit toute infraction significative à la conformité qui serait susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe.

La fonction conformité peut accéder librement et sans entrave à l'ensemble des archives ou à tout collaborateur, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exercice de ses responsabilités.

B.4.2.3. CADRE DE CONFORMITÉ

L'approche de SCOR en matière de conformité est fondée sur le risque conformément à la politique de gestion des risques du groupe SCOR. Cette approche consiste à identifier les éléments comportant un risque élevé au sein de SCOR et à donner la priorité aux efforts et aux ressources dédiés à la prise en charge de ces risques en fonction de leur gravité et de leur probabilité, et à établir des procédures courantes de prévention, détection et réponse.

Prévention

Prévenir les infractions aux règles de conformité :

- surveiller les évolutions réglementaires en matière de conformité, évaluer leurs impacts pour SCOR et diffuser ces informations aux organes de direction et aux collaborateurs concernés ;
- identifier, évaluer et surveiller les risques de non-conformité ;
- rédiger des politiques et des guidelines en matière de conformité ;
- assurer la formation des collaborateurs ;
- fournir un conseil aux collaborateurs sur les questions spécifiques ayant trait à la conformité ;
- mettre en œuvre et assurer la maintenance des outils de conformité ;
- sensibiliser à l'existence d'un code de conduite et s'assurer du processus de confirmation de ce code ;
- introduire des contrôles dans le cadre du système de contrôle interne (ICS) de SCOR ;
- rédiger des rapports sur les questions relatives à la conformité.

Détection

Les infractions aux règles de conformité peuvent être détectées de la manière suivante :

- sensibilisation des employés : il incombe à tous les employés de veiller à ce que leurs tâches quotidiennes soient effectuées en conformité avec les politiques et les lois et règlements applicables et de signaler toute non-conformité réelle ou présumée ;

- processus d'alertes professionnelles : le groupe SCOR a établi un processus pour permettre aux employés et aux tiers de signaler tout comportement ou pratique présumé ou réel, jugé inapproprié, contraire à l'éthique ou illégal, comme indiqué plus en détail dans la Politique d'alertes professionnelles du groupe SCOR. Le groupe SCOR s'engage à enquêter sur ces allégations de manière confidentielle et exhaustive et veille à ce que toute personne à l'origine ou partie à l'enquête ne soit pas victime de représailles ;
- contrôles dans le cadre des procédures ICS ;
- vérifications croisées, l'examen de conformité étant effectué par une équipe opérationnelle présente dans une région différente de l'entité qui fait l'objet de la vérification ;
- audits effectués par l'audit interne du Groupe ;
- audits effectués par des commissaires aux comptes (exemple : aspects comptables et fiscaux) ;
- sinistres opérationnels ;
- plaintes ou poursuites intentées par des tiers à l'encontre de SCOR.

Réponse

En réponse aux infractions aux règles de conformité, SCOR a pour politique de prendre les mesures correctives qui s'imposent pour atténuer les conséquences des infractions, et pour empêcher que ces infractions ne viennent à se reproduire à l'avenir.

Les collaborateurs qui se trouveraient en infraction avec les lois ou réglementations en vigueur, ou avec les principes de la politique de conformité du Groupe, peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires conformément aux lois applicables dans le pays où ils sont employés et/ou peuvent faire l'objet d'une procédure pénale/réglementaire.

Par ailleurs, la politique de rémunération du Groupe fait référence au respect du code de conduite, qui constitue une condition de performance pour l'acquisition définitive de certains instruments de rémunération.

B.4.3. SCOR SE – INFORMATIONS SUR L'ICS ET LA FONCTION CONFORMITÉ

B.4.3.1. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SCOR SE applique les principes du système de contrôle interne (ICS) tels que définis au niveau du Groupe et s'appuie sur les processus mis en œuvre à tous les niveaux du Groupe. Lorsque jugé nécessaire, SCOR SE a adapté les processus définis au niveau

du Groupe ou des *business units*, ou mis en œuvre ses propres processus locaux en vue de prendre en compte les exigences locales spécifiques.

B.4.3.2. FONCTION CONFORMITÉ

La fonction et le cadre de conformité, tels que définis et mis en œuvre au niveau du Groupe, s'appliquent de même à SCOR SE, à la fois en tant qu'entité juridique et en tant que société-mère du groupe SCOR.

B.5. AUDIT INTERNE

B.5.1. ORGANISATION DE L'AUDIT INTERNE AU NIVEAU DU GROUPE

B.5.1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'univers d'audit des domaines concernés par l'audit interne du Groupe comprend l'ensemble des fonctions et des opérations de SCOR. L'audit interne du Groupe ne dispose d'aucune responsabilité opérationnelle directe ou autorité sur aucune des activités qu'il peut vérifier. L'audit interne du Groupe ne peut donc pas développer ou installer de systèmes ou de procédures, préparer des dossiers, prendre la place du management qui assume la responsabilité de ses risques propres et prend toutes les décisions à cet égard, ou exercer toute autre activité qu'il est susceptible de vérifier.

L'audit interne assiste le conseil d'administration dans l'évaluation indépendante et objective de la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la gouvernance du Groupe, des politiques et des *guidelines*, des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que la conformité des opérations à ces politiques et *guidelines* afin de préserver la sécurité et l'intégrité des actifs

de SCOR (par exemple, actifs financiers, ressources humaines, systèmes d'information et données). Cette démarche vise aussi à permettre l'utilisation efficace des ressources et à identifier les opportunités d'amélioration des processus.

Vis-à-vis des filiales et des entités juridiques de SCOR, l'audit interne du Groupe est le fournisseur des services externalisés de la fonction d'audit interne des entités juridiques visées par la charte d'audit interne du Groupe, dans le respect des lois et réglementations locales. Lorsque les obligations locales sur des questions d'audit interne ne sont pas couvertes par la charte SCOR de l'audit interne, le directeur de l'audit interne du Groupe et les représentants des entités juridiques doivent sans délai mettre en œuvre les compléments ou ajustements jugés nécessaires par les directions concernées et les décrire dans un *addendum* à la charte de l'audit interne.

B.5.1.2. ORGANISATION AU SEIN DU GROUPE

L'audit interne du Groupe est composé des unités d'audit interne régionales spécialisées gérées par les directeurs adjoints qui dépendent directement du directeur de l'audit interne du Groupe. Ils ne sont pas placés sous l'autorité hiérarchique des directions régionales ni d'autres directions.

Planification, audit et surveillance : les plans d'audit interne des entités juridiques régionales sont intégrés dans le plan d'audit interne du Groupe. Le directeur de l'audit interne du Groupe dirige les activités de la direction de l'audit interne au niveau mondial de manière à éviter la formation de silos et garantir que : (i) l'audit applique les mêmes cadres et méthodes à l'ensemble du Groupe pour chaque mission d'audit et surveillance des recommandations, (ii) les missions des auditeurs se basent sur leurs compétences conformément aux objectifs de l'audit, bénéficient de toutes les ressources de l'audit interne du Groupe et respectent le principe de rotation.

Reporting : le directeur de l'audit interne du Groupe peut déléguer les missions d'audit interne aux directeurs adjoints régionaux qui dépendent des comités d'audit et des organes de surveillance

prédéfinis des filiales. Il veille au bon alignement et à la cohérence des informations communiquées à tous les niveaux du Groupe.

Exceptions : dans certains cas particuliers, lorsque ces principes généraux ne s'appliquent pas, il convient d'obtenir l'approbation du comité d'audit compétent, du directeur général du Groupe, et du président du comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration de SCOR SE et d'autres organes, le cas échéant.

Le directeur de l'audit interne du Groupe ou un délégué (directeur adjoint) est invité à participer et présenter son rapport aux réunions régulières du comité des comptes et de l'audit, il rédige des rapports sur les missions d'audit interne et s'entretient en privé (au moins une fois par an) avec le président du comité d'audit concerné. Pour les entités qui n'ont pas de comité d'audit spécifique, le directeur de l'audit interne du Groupe est invité à participer à la réunion du conseil d'administration. Le responsable de l'audit interne du Groupe rédige un rapport annuel à la demande du comité d'audit ou selon les dispositions légales ou réglementaires.

B.5.1.3. PRINCIPES D'INDÉPENDANCE

Le directeur de l'audit interne du groupe SCOR est directement rattaché au directeur général du Groupe, ce qui lui permet d'avoir l'indépendance nécessaire et de disposer de la plus grande liberté d'action possible pour mener ses investigations, tout en s'assurant de la mise en œuvre efficace et rapide de ses recommandations et des actions correspondantes. Le directeur de l'audit interne du Groupe relève également, sur le plan fonctionnel, du président du comité d'audit du conseil d'administration de SCOR SE, qui approuve les décisions concernant sa nomination et sa destitution et demande les renseignements nécessaires pour s'assurer que la portée des audits est appropriée et que les auditeurs sont dotés

des ressources nécessaires. Il peut également orienter les activités de l'audit interne du Groupe dans un sens particulier.

Le directeur de l'audit interne du Groupe soumet au moins une fois par an un rapport écrit au comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration sur l'indépendance organisationnelle de la fonction d'audit interne du Groupe. Si l'indépendance ou l'objectivité des auditeurs internes sont compromises dans les faits ou même en apparence, les parties concernées doivent en être informées de manière précise. Ce principe s'applique de manière identique à l'ensemble des entités du groupe SCOR.

L'audit interne du Groupe a librement accès à toutes les informations, personnes, systèmes et données concernés par la mission d'audit et les projets de conseil, et doit avoir accès et

communiquer facilement avec la direction et les dirigeants qui font l'objet de l'audit.

B.5.2. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les principes et l'organisation définis et mis en œuvre au niveau du Groupe s'appliquent de manière identique à la fonction d'audit interne de SCOR SE. De même le champ des missions d'audit

interne engagées durant la période et le plan d'audit défini au niveau de SCOR SE sont identiques à ceux engagés et définis au niveau du Groupe.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

Une fonction clé actuarielle a été définie pour le Groupe et l'ensemble des entités juridiques visées par la directive Solvabilité II. Ces fonctions clés sont placées sous la responsabilité d'un titulaire de fonction clé.

Rôle de la fonction clé actuarielle :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les *best estimates* aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques en cas d'insuffisance de données de qualité appropriée pour appliquer des approximations appropriées, y compris par approches au cas par cas, pour le calcul du *best estimate* ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital, et

pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ; et

- rédiger un rapport écrit annuel de la fonction actuarielle présenté au management, au conseil d'administration et/ou aux comités concernés par les questions actuarielles du Groupe et aux entités juridiques correspondantes. Ce rapport comprend une description des tâches accomplies par la fonction clé actuarielle, un avis sur les provisions techniques, la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, une description des déficiences éventuelles et des recommandations sur les moyens d'y remédier.

Ce rôle est assumé par le titulaire de la fonction actuarielle et aidé des membres des équipes de provisionnement, avec l'implication des autres équipes de SCOR (équipes de souscription, équipes de rétrocession, équipes de modélisation des risques, direction de la gestion du capital).

Le responsable de la fonction clé actuarielle pour le Groupe a la charge de coordonner la mise en œuvre des normes Solvabilité II liées à la fonction clé actuarielle à tous les niveaux du groupe SCOR.

La coopération avec les trois autres fonctions clés (Gestion du risque, Audit interne et Conformité) est assurée par des interactions trimestrielles avec les équipes accomplissant les tâches prévues par ces fonctions.

B.6.2. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction clé actuarielle de SCOR SE est organisée sur le modèle de la fonction clé actuarielle du Groupe.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. PRINCIPES ET ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

SCOR a mis en place une politique en matière de sous-traitance qui définit les principes, le cadre et les règles à suivre par l'ensemble des employés SCOR qui envisageraient de sous-traiter des fonctions critiques ou importantes auprès d'une entité SCOR ou d'une autre entité, appartenant ou n'appartenant pas au groupe SCOR.

La politique Groupe en matière de sous-traitance mise en place chez SCOR est complétée par des lignes directrices (*guidelines*) en matière de sous-traitance. Ces lignes directrices établissent étape par étape le processus à suivre lors des sous-traitances visées par la politique et les lignes directrices.

Au moment d'externaliser une fonction critique ou importante, une entité SCOR doit utiliser les systèmes, ressources et procédures adéquats et proportionnés selon les risques pour choisir un prestataire de services spécifique. En particulier, avant de se mettre en relation avec un sous-traitant, l'entité SCOR doit effectuer une *due diligence* adéquate et adaptée aux risques encourus.

L'entité SCOR doit contrôler et vérifier la qualité de la prestation offerte et conserver en interne la compétence et la capacité à déterminer si le prestataire respecte l'accord de sous-traitance.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité II, des règles spécifiques s'appliquent à la sous-traitance de fonctions critiques ou importantes par les entités européennes de SCOR. Une entité européenne de SCOR est une compagnie d'assurance ou de réassurance constituée dans un pays de l'Union européenne et soumise à la surveillance de l'autorité de régulation de ce pays. À la date de ce rapport, SCOR SE, SCOR Global Reinsurance Ireland DAC, SCOR Ireland DAC et SCOR Europe SE entrent dans la définition des entités européennes de SCOR.

D'après la politique du Groupe, une fonction critique ou importante se définit comme une fonction essentielle à l'activité de l'entité SCOR correspondante, c'est-à-dire une fonction dont on considère que l'interruption aurait un impact significatif sur :

- l'activité de cette entité ;
- sa capacité à gérer efficacement les risques ; ou
- son autorisation réglementaire,

compte tenu des éléments suivants :

- le coût de l'activité externalisée ;
- l'impact financier et opérationnel et le dommage à la réputation de l'entité SCOR si le prestataire de services ne parvenait pas à remplir à temps ses obligations ;
- la difficulté de trouver un autre prestataire de services ou de reprendre l'activité en interne ;

- la capacité de l'entité SCOR de respecter les exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire de services ; et
- les pertes potentielles pour les assurés, les titulaires de polices ou les bénéficiaires des contrats ou les cédantes en cas de défaut du prestataire.

L'externalisation d'une fonction critique ou importante par une entité européenne de SCOR doit suivre la procédure suivante :

- une analyse des coûts, des risques et des avantages d'un recours éventuel à la sous-traitance sera effectuée en tenant compte des spécificités de l'activité externalisée et l'intérêt économique d'une telle option sera vérifié par l'organe approprié de l'entité SCOR concernée ;
- l'externalisation d'une fonction critique ou importante sera contrôlée par un responsable du processus tout au long du contrat de sous-traitance ;
- le responsable du processus effectuera une vérification préalable adéquate des aspects financiers, techniques, de conformité et réglementaires incluant une revue du cadre de contrôle interne du prestataire et une vérification de tout conflit d'intérêts potentiel conformément aux *guidelines* ;
- une vérification spécifique des relations existantes ou potentielles de sous-traitance d'une prestation externalisée sera effectuée ;
- l'adéquation du plan de secours du prestataire de services sera vérifiée ;
- le contrat d'externalisation devra inclure les clauses spécifiques exigées par la directive Solvabilité II et, le cas échéant, par toute autre réglementation spécifique applicable à la fonction critique ou importante en cause (e.g. externalisation dans le cloud) et, notamment, les clauses permettant à une entité européenne de SCOR d'exercer un contrôle et une surveillance adéquats de la qualité des fonctions critiques ou importantes externalisées ;
- une entité européenne SCOR envisageant l'externalisation d'une fonction ou activité critique ou importante devra notifier son autorité de supervision réglementaire avant de conclure le contrat correspondant conformément à la réglementation applicable ;

étant précisé que certaines étapes/exigences additionnelles sont également susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, aux projets d'externalisation de fonctions critiques ou importantes à des prestataires de services dans le cloud. La qualification des accords d'externalisation en tant qu'accords d'externalisation de fonctions critiques ou importantes est régulièrement réévaluée par les entités européennes de SCOR concernées.

B.7.2. PRINCIPALES ACTIVITÉS SOUS-TRAITÉES AUPRÈS D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES EXTERNE

À la date de ce rapport, les fonctions critiques ou importantes externalisées par des entités européennes de SCOR auprès de prestataires de services externes sont les suivantes :

- certains systèmes et services informatiques sont externalisés, au nom et pour le compte des entités SCOR, par SCOR GIE Informatique, (qui gère de manière centralisée les besoins informatiques des entités de SCOR dans le monde entier)

auprès de sociétés de services informatiques importantes ayant développé une expertise que SCOR ne pourrait pas développer elle-même en interne à un coût raisonnable. Chaque relation d'externalisation est suivie de près par la direction informatique de SCOR, qui prête une attention particulière à la qualité de la prestation, à la sécurité informatique et à la continuité opérationnelle en France et dans certains autres pays ;

- SCOR Europe SE a externalisé la souscription et la gestion des sinistres de certains risques de construction à des agences spécialisées domiciliées en Norvège, de certains risques transactionnels à une agence spécialisée domiciliée en Allemagne/Irlande et de certains risques de crédit commercial à une agence spécialisée en France. Ces externalisations sont rendues nécessaires par la spécificité de ces lignes d'activité qui requièrent d'importantes équipes dédiées et à grande échelle qui dépassent les ressources disponibles de SCOR pour les développer. Un manager et un souscripteur SCOR spécialisés dans ces risques suivent ces relations d'externalisation en participant régulièrement à des réunions techniques et *via* un reporting et des audits fréquents ;
- la fonction gestion d'actifs liée à des juridictions spécifiques, notamment en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord, est externalisée auprès de gestionnaires d'actifs de renom lorsque les contraintes réglementaires ou le manque d'échelle ne permettraient pas à SCOR Investment Partners SE, la société de gestion d'actifs de SCOR, de fournir les services de gestion d'actifs adéquats aux *business units* locales concernées. Parmi ces gestionnaires d'actifs figurent notamment des acteurs réputés à Singapour, au Canada, en Chine et à Hong Kong.

Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies exclusivement par la personne dûment désignée de l'entité européenne de SCOR concernée en charge de la surveillance.

B.7.3. PRINCIPALES ACTIVITÉS EXTERNALISÉES AUPRÈS DE PRESTATAIRES INTERNES

Dans certaines zones géographiques, SCOR utilise des fonctions régionales pour servir son réseau de filiales, succursales et bureaux de représentation locaux. Ces fonctions permettent :

- de gérer des ressources groupées, incluant les technologies de l'information, les ressources humaines et les fonctions juridiques/conformité dans les principales juridictions du Groupe ;
- aux fonctions Groupe d'être exercées et gérées dans des zones géographiques autres que Paris afin de bénéficier pleinement des compétences offertes dans les différentes juridictions ; et
- au groupe SCOR de développer une culture mondiale tout en conservant les spécificités locales.

De ce fait, certaines fonctions critiques ou importantes peuvent être en partie externalisées auprès des employés de SCOR responsables de l'accomplissement des tâches qui permettent l'exécution de ces fonctions critiques ou importantes, dans les régions dans lesquelles opère l'entité européenne de SCOR concernée.

Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies exclusivement par (i) le responsable de la fonction clé de l'entité européenne de SCOR concernée pour la fonction clé particulière, ou (ii) la personne dûment désignée de l'entité européenne de SCOR concernée en charge de la surveillance.

La structuration et la validation du modèle interne, sont sous-traitées par certaines entités européennes de SCOR respectivement à l'équipe de modélisation financière et d'analyse des risques de SCOR Switzerland Services AG et à l'équipe d'actuaire spécialisés dans la modélisation de SCOR SE. D'autres entités européennes de SCOR peuvent proposer des services pour aider à l'exécution de cette fonction lorsque nécessaire. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le responsable de la fonction clé de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction conformité est partiellement ou totalement sous-traitée, selon les cas, par certaines entités européennes de SCOR auprès des équipes juridique et conformité situées dans les territoires et les régions dans lesquels elles sont présentes, notamment aux équipes juridique et conformité locales. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le responsable de la fonction clé conformité de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction audit interne est externalisée par chaque entité européenne de SCOR (à l'exception de SCOR SE) auprès de l'audit

interne du Groupe hébergé par SCOR SE. Dans l'exécution de sa mission, l'équipe chargée de l'audit interne de SCOR SE fait appel, en tant que de besoin, aux équipes d'audit interne employées au sein de SCOR Services Asia Pacific Pte Ltd, SCOR Reinsurance Company et SCOR Switzerland Services AG. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le responsable de la fonction clé audit interne de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction actuarielle est partiellement sous-traitée par certaines entités européennes de SCOR à l'équipe de modélisation financière et d'analyse des risques de SCOR Switzerland Services AG et/ou à l'équipe chargée de la valorisation économique vie de SCOR SE. Si nécessaire, d'autres entités de SCOR peuvent également proposer des services pour aider à l'exécution de cette fonction clé, telles que SCOR ASIA Pacific Pte Ltd., SCOR Reinsurance Asia Pacific, SCOR Global Life Americas Reinsurance Company ou SCOR Global Life Australia. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le responsable de la fonction clé actuarielle de l'entité européenne de SCOR concernée.

Certaines activités liées à la souscription et aux sinistres sont externalisées par SCOR Europe SE auprès de SCOR SE. Les activités de gestion des sinistres sont externalisées en partie et lorsque cela est pertinent par SCOR Global Reinsurance Ireland DAC et SCOR Ireland DAC auprès de différentes entités de SCOR (notamment SCOR Global Life Americas et SCOR Services Asia Pacific Pte Ltd.). Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies de près par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

Les activités de gestion d'actifs sont partiellement externalisées par SCOR SE auprès de SCOR Investment Partners SE. Toutes les autres entités européennes de SCOR externalisent leurs activités de gestion d'actifs auprès de SCOR SE. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies de près par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

Certaines activités comptables et financières sont externalisées par SCOR Europe, SCOR Global Reinsurance Ireland DAC et SCOR Ireland DAC aux équipes comptables situées dans les territoires et régions dans lesquelles elles sont présentes. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Autres informations significatives sur le système de gouvernance

La fonction informatique est externalisée par chaque entité européenne de SCOR (à l'exception de SCOR SE) auprès de SCOR SE. Dans l'exécution de sa mission, le département SCOR IT, hébergé par SCOR SE, fait appel aux membres des équipes

informatiques employés dans les différentes entités de SCOR. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

B.7.4. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE

Les principes et l'organisation qui régissent le recours à la sous-traitance de SCOR SE sont définis sur le modèle de ceux du Groupe (cf. section B.7.1 – Principes et organisation de la sous-traitance pour plus d'informations).

Les principales activités sous-traitées auprès de prestataires de services externes au niveau de SCOR SE sont certains systèmes et services informatiques ainsi que l'activité de

gestion d'actifs au Canada, au Japon, en Malaisie et en Chine (cf. section B.7.2 – Principales activités externalisées auprès de prestataires externes pour plus d'informations).

Au sein du Groupe, SCOR SE externalise une partie de ses fonctions clés (cf. section B.7.3 – Principales activités externalisées auprès de prestataires internes pour plus d'informations).

B.8. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Aucune autre information importante n'est communiquée concernant le système de gouvernance de SCOR, autre que celles présentées dans les sections B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance à B.7 – Sous-traitance.



Profil de risque

C.1. Introduction	64	C.5. Risques de liquidité	80
C.1.1. Introduction	64	C.5.1. Description des risques de liquidité	80
C.1.2. Analyse de sensibilité	65	C.5.2. Gestion des risques de liquidité	80
C.2. Risques de souscription	66	C.5.3. Bénéfices attendus inclus dans les primes futures	81
C.2.1. Activité non-vie	66	C.5.4. Risques de liquidité au niveau de SCOR SE	81
C.2.2. Activité vie	70	C.6. Risques opérationnels	81
C.2.3. Risques liés aux provisions techniques	72	C.6.1. Description des risques opérationnels	81
C.2.4. Rétrocession et autres mesures de réduction des risques	73	C.6.2. Gestion des risques opérationnels	83
C.2.5. Capital contingent	74	C.6.3. Risques opérationnels au niveau de SCOR SE	84
C.2.6. Entités structurées	74	C.7. Autres risques importants	84
C.2.7. Risques de souscription au niveau de SCOR SE	74	C.7.1. Risques stratégiques	84
C.3. Risques de marché	74	C.7.2. Concentrations de risques significatives au niveau du Groupe	90
C.3.1. Description des risques de marché	74	C.7.3. Autres risques importants au niveau de SCOR SE	91
C.3.2. Gestion des risques de marché	76	C.8. Autres informations	91
C.3.3. Risques de marché au niveau de SCOR SE	77		
C.4. Risques de crédit	77		
C.4.1. Description des risques de crédit	77		
C.4.2. Gestion des risques de crédit	79		
C.4.3. Risques de crédit au niveau de SCOR SE	79		

C.1. INTRODUCTION

C.1.1. INTRODUCTION

Le Groupe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs). D'autres risques et incertitudes dont SCOR n'a pas connaissance actuellement ou que SCOR ne considère pas comme significatifs à ce jour pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur les activités du Groupe, la situation financière, les résultats opérationnels ou les flux de trésorerie du Groupe. Cette section correspond donc à la vision actuelle de SCOR des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, ainsi que les principales mesures de gestion actuellement en place au niveau du Groupe et de sa société-mère, SCOR SE. S'ils devaient survenir, les risques présentés dans cette section pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les activités du Groupe, son chiffre d'affaires présent et futur, son résultat net, sa trésorerie, sa situation financière, son ratio de solvabilité, ainsi que, le cas échéant, la valeur de l'action SCOR.

Le Groupe a identifié les catégories de risques ci-après, également applicables aux entités juridiques :

- risques de souscription ;
- risques de marché ;
- risques de crédit ;
- risques opérationnels ;
- risques stratégiques (cf. section C.7.1 – Risques stratégiques).

Ces risques, décrits dans ce chapitre, sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques, ou cadre ERM de SCOR.

Le cadre ERM de SCOR est décrit plus en détail dans les sections suivantes :

- section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance, qui décrit le rôle des organes d'administration et de management impliqués dans la gestion des risques et les activités de contrôle correspondantes ;
- section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) pour une description plus approfondie du système de gestion des risques du Groupe ainsi que du rôle des principaux acteurs impliqués dans la gestion des risques et les procédures et les activités de contrôle pertinentes.

SCOR est aussi exposé aux risques de chocs de liquidité découlant des besoins de liquidité à court terme. Bien que SCOR considère ce risque comme une sous-catégorie des risques stratégiques, aux fins de ce rapport, les risques de liquidité et leur gestion sont décrits dans une section dédiée, voir section C.5 – Risques de liquidité.

SCOR peut également être exposé à des risques émergents, qui comprennent des nouvelles menaces ou des risques actuels en constante évolution et caractérisés par un haut degré d'incertitude. Ces risques peuvent découler des nombreux changements de l'environnement dans lequel le Groupe opère, par exemple : les pratiques professionnelles ou les conditions juridiques, juridictionnelles, réglementaires, sociales, politiques, économiques, financières et environnementales.

Les risques émergents peuvent avoir un impact négatif sur les activités de SCOR notamment en raison d'un changement dans l'interprétation des contrats conduisant à des extensions de garantie au-delà de ce que les souscripteurs avaient anticipé (par exemple à travers l'inapplicabilité ou l'interprétation de certaines clauses) ou par une augmentation dans la fréquence et/ou la gravité des sinistres. De tels risques peuvent également entraîner des fluctuations plus importantes que prévu de certains indicateurs macroéconomiques tels que les taux d'intérêt et le niveau général des prix, ou des perturbations sur les marchés financiers, ayant un impact encore plus important sur l'activité de SCOR. Par ailleurs, ces risques émergents peuvent avoir un impact direct sur les opérations du Groupe, par exemple en générant des dépenses additionnelles imprévues.

Les tendances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) peuvent également donner lieu à des risques de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif sur les activités et les opérations de SCOR. En particulier, les principaux problèmes environnementaux et sociaux tels que le changement climatique mondial et la dégradation de l'environnement ont le potentiel de créer de nouveaux risques ou d'exacerber les risques existants dans les catégories de risques identifiées ci-dessus. Les risques découlant des tendances ESG sont également appelés « risques liés au développement durable ». Pour plus d'informations sur l'exposition de SCOR aux risques liés au développement durable, veuillez consulter la section C.7.1.5 – Risques de développement durable.

Malgré la mise en œuvre de mécanismes de gestion des risques à travers le Groupe pour atténuer les impacts significatifs, il ne peut être garanti que ces mécanismes atteindront leur objectif. De nombreuses méthodes de gestion des risques de SCOR reposent sur des comportements historiques des marchés, des modèles statistiques basés sur des données passées ou sur le jugement d'experts. Par conséquent, ces méthodes peuvent ne pas anticiper pleinement les expositions futures, qui pourraient être substantiellement plus importantes que prévu, en particulier sur des marchés et des environnements instables ou volatils. De plus, d'autres méthodes de gestion des risques impliquent l'analyse d'informations sur les marchés, les clients, les catastrophes naturelles et d'autres sujets pertinents qui sont publiquement disponibles ou autrement accessibles à SCOR. Ces informations peuvent ne pas toujours être exactes, complètes, à jour ou correctement évaluées. Par conséquent, le Groupe ne peut exclure la possibilité que l'exposition de SCOR aux risques dépasse les limites de tolérance au risque définies en raison d'une estimation incorrecte de ces expositions aux risques. S'ils devaient survenir, les risques présentés dans cette section pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les activités présentes et futures de SCOR, sa trésorerie, ses fonds propres éligibles et sa solvabilité.

Les catégories de risques figurant dans le modèle interne comprennent le risque de souscription et de provisionnement non-vie pour le Groupe et les entités juridiques non-vie, le risque de souscription et de provisionnement vie pour le Groupe et les entités juridiques vie, le risque de marché, notamment le risque de taux d'intérêt et le risque de change, le risque de crédit, et le risque opérationnel (cf. section B.3.3 – Contribution du modèle interne au cadre ERM).

Pour plus d'informations relatives aux risques pris en compte dans le modèle interne de SCOR, aussi bien pour le groupe SCOR qu'au niveau de SCOR SE, se référer au chapitre E – Gestion du capital.

SCOR est exposé à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans le modèle interne, notamment à des risques stratégiques, des risques de liquidité et des risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité sur un horizon à un an et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

Pour des informations quantitatives sur toutes les catégories de risques, et notamment sur les changements intervenus au cours de la période, se référer à la section E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque.

C.1.2. ANALYSE DE SENSIBILITÉ

SCOR maintient un niveau de solvabilité solide. Le Groupe suit la sensibilité de son ratio de solvabilité aux hypothèses économiques susceptibles d'avoir l'impact le plus significatif sur le ratio de solvabilité au cours de l'année suivante.

Le cas échéant, SCOR suit également certaines de ces sensibilités à l'échelle de l'entité juridique sous-jacente.

Les sensibilités du ratio de solvabilité du Groupe aux risques de marché sont estimées comme suit :

Sensibilités – impact sur le ratio de solvabilité	Impact en points de %
+ 50 points de base taux d'intérêt Euro	4
- 50 points de base taux d'intérêt Euro	(7)
+ 50 points base <i>spread</i> de crédit, obligations d'entreprise	(2)
+ 50 points base <i>spread</i> de crédit, obligations gouvernementales	(1)
- 25 % actions ⁽¹⁾	(0)
+ 10 % USD	1
- 10 % USD	(1)

(1) Sensibilités pour un stress de - 25 % pour les actions évaluées à la valeur du marché/avec des données de marché observables.

Les sensibilités sont exprimées en points de pourcentage du ratio de solvabilité. La méthodologie utilisée pour calculer les sensibilités économiques consiste à choquer la variable économique sous-jacente et recalculer la valeur du ratio de solvabilité dans ce scénario de choc.

La sensibilité aux risques de souscription est évaluée par le biais de divers mécanismes présentés à la section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques. Sur la base de ces mesures, l'exposition la plus significative pour le groupe SCOR réside dans le risque lié aux branches non-vie à développement long, la mortalité, le risque lié aux branches non-vie à développement court, et la morbidité.

C.1.2.1. ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

Examinés par transparence, les résultats de SCOR SE sont identiques à ceux du Groupe. Les sensibilités à différents risques, y compris les risques de marché, sont contrôlées et analysées régulièrement, tel que précisé ci-dessus.

C.2. RISQUES DE SOUSCRIPTION

En tant que groupe de réassurance, SCOR souscrit et gère divers risques de (ré)assurance non-vie et vie. SCOR accepte ces risques en fonction de leur rentabilité ajustée au risque estimée et maintient des provisions à un niveau permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements ultimes ainsi que les frais de gestion de ses sinistres déclarés et non encore déclarés à la fin de chaque période comptable, net de ses estimations de possibles recours. Les écarts par rapport à ces estimations ou la survenance d'événements rares mais sévères peuvent avoir un impact négatif sur les résultats financiers et la stabilité de SCOR.

La fréquence des sinistres, leur gravité, le montant des indemnités versées, l'évolution des sinistres à développement long (qu'ils soient l'objet d'un contentieux ou non), les tendances de mortalité à long terme, ainsi que d'autres facteurs externes, (comme ceux qui sont mentionnés ci-après) sont tous hors du contrôle du Groupe.

En outre, SCOR est tributaire de la qualité de la souscription de ses sociétés cédantes pour les traités de réassurance, de la qualité de la gestion des sinistres par ces sociétés ainsi que les données fournies par elles. Au regard de ces incertitudes, le Groupe s'efforce de veiller à ce que ses provisions soient suffisantes pour couvrir ses engagements. D'autres facteurs externes tels que les pratiques professionnelles, les conditions juridiques, juridictionnelles, réglementaires, sociales, politiques, économiques, financières et environnementales, peuvent créer des incertitudes et peuvent avoir un impact négatif sur les activités de SCOR, notamment en raison d'un changement dans l'interprétation des contrats conduisant à des extensions de garantie au-delà de ce que les souscripteurs avaient anticipé (par exemple *via* l'inapplicabilité ou l'interprétation de certaines clauses de traités) ou par une augmentation de la fréquence et/ou de la sévérité des sinistres au-delà de ce qui était attendu au moment de la souscription du contrat.

C.2.1. ACTIVITÉ NON-VIE

Les risques non-vie font référence aux risques liés aux hypothèses de tarification et de constitution de réserves de la réassurance non-vie. Les risques non-vie incluent les sous-catégories suivantes :

- risques d'origine humaine ;
- risques de catastrophes naturelles ;
- risques de développement des sinistres ;
- risques contractuels et de comportement ;
- risques de coûts de production non-vie.

C.2.1.1. RISQUES DE DÉVELOPPEMENT DES SINISTRES

Les branches d'activité à développement long, telles que les activités de responsabilité civile (y compris les responsabilités civiles et professionnelles, les garanties financières et les fautes professionnelles médicales), les garanties de construction et la garantie décennale, la responsabilité civile automobile (tous risques et au tiers) et les accidents du travail, sont exposées à la détérioration significative des provisions techniques (détérioration des provisions techniques sur le long terme). Ceci est dû aux délais nécessaires à la déclaration des sinistres et à leur traitement.

L'exposition de SCOR au risque de souscription est limitée grâce à la taille et la diversité de son portefeuille de contrats de réassurance ainsi qu'une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, une gestion centralisée de la souscription, le recours à des accords de rétrocession et autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés cédantes.

Pour plus d'informations sur la rétrocession de SCOR et d'autres techniques d'atténuation des risques, se référer à la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

Conformément à sa stratégie de sélection des marchés et des pôles d'activités dans lesquels il se développe, SCOR cherche à maintenir un portefeuille de risques stratégiquement diversifié sur le plan géographique, par branche et catégorie d'activité ainsi que sur l'horizon des contrats (à développement court ou long). Son exposition au risque d'assurance est limitée grâce à la taille et la diversité de son portefeuille de contrats de réassurance. La volatilité des risques est réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, le recours à des accords de rétrocession et autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés cédantes.

La souscription couvre la réassurance vie et non-vie et occasionnellement l'assurance vie et non-vie directe.

SCOR souscrit des contrats d'assurance directe afin de couvrir les grands risques d'entreprises à travers le pôle d'activités *Specialty Insurance* de la *business unit* P&C de SCOR, qui inclut sa participation aux syndicats du Lloyd's, parmi lesquels se trouve The Channel Syndicate, sa filiale à 100 %, ainsi qu'à travers sa participation dans des *business-ventures* et partenariats.

Parmi ceux-ci, SCOR considère que les risques d'origine humaine, les risques de catastrophes naturelles et les risques de développement des sinistres sont les plus significatifs. Les sous-sections suivantes fournissent plus d'informations sur chacune des sous-catégories.

Pour des informations quantitatives sur les risques de souscription non-vie, se référer à la section C.1 – Introduction et à la section E.1.2 – Capital de solvabilité requis.

La détérioration des provisions techniques sur le long terme correspond au risque que la fréquence et la gravité des sinistres non-vie soient d'un niveau supérieur au montant initial des provisions calculées. En matière de responsabilité civile, la fréquence et la gravité des sinistres ainsi que les montants de l'indemnisation peuvent être influencés par plusieurs facteurs. L'un des facteurs les plus importants est l'inflation des sinistres, principalement influencée par l'inflation économique générale et l'évolution de l'environnement réglementaire et juridique, ainsi que

dans des comportements sociétaux, y compris les évolutions en matière de législation et de litiges (ce dernier facteur étant souvent appelé « inflation sociale »), telles que les récentes lois adoptées par certains États américains. De tels changements législatifs permettant à des demandes précédemment périmées d'être présentées à nouveau dans le cadre de poursuites judiciaires, ou des changements prolongeant les délais de prescription de

manière rétroactive, peuvent avoir un impact important sur la fréquence et la gravité des demandes d'indemnisation dans les secteurs d'activité à long terme.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux provisions techniques, se référer à la section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques.

C.2.1.2. RISQUES D'ORIGINE HUMAINE

Les activités non-vie de SCOR couvrent diverses lignes d'affaires exposées aux pertes assurées résultant d'actions et de décisions humaines accidentelles et intentionnelles. Ces risques englobent une large gamme d'événements potentiels, y compris les accidents personnels et industriels, les pratiques irrégulières des sociétés, le terrorisme, les cyberattaques et d'autres incidents d'origine humaine pouvant entraîner des pertes financières. Les événements d'origine humaine peuvent entraîner des pertes matérielles et corporelles et peuvent donc affecter toutes les lignes d'affaires, à l'exception des couvertures de catastrophes naturelles pures.

Les risques d'origine humaine couvrent à la fois le risque général de tarification inadéquate ainsi que le risque de pertes rares mais catastrophiques. Les catastrophes d'origine humaine peuvent affecter à la fois les lignes d'affaires à court terme et à long terme.

L'activité dommages couvre en diverses pertes assurance dommages résultant d'événements uniques ou multiples d'origine humaine. Les branches d'activité les plus exposées aux catastrophes de cette nature sont les dommages (autres que les catastrophes naturelles), l'ingénierie, le transport maritime (marine), les activités crédit-caution, l'aviation et l'espace.

Les catastrophes d'origine humaine peuvent être non intentionnelles (négligence) ou causées par des actes délibérés tels qu'une explosion et/ou un incendie de grande ampleur sur un site industriel majeur ou encore des actions d'origine terroriste. Ces événements peuvent entraîner de lourdes conséquences pour les entreprises, les biens et les vies humaines. Les actes de terrorisme peuvent souvent cibler les grandes villes et les sites importants tels que les aéroports internationaux et les bâtiments administratifs publics.

SCOR est exposé à des attaques terroristes uniques ou multiples à travers certains traités non-vie et sa participation à des fonds de garantie nationaux contre le terrorisme. De ce fait, le marché américain, en particulier, est exposé à des risques importants en raison de l'obligation d'assurance disposée par la loi. Cependant, une aide fédérale est accordée *via* le *Terrorism Risk Insurance Program Reauthorization Act* (« TRIPRA »), qui court jusqu'à la fin 2027.

Les branches d'activité à développement long, telles que les activités de responsabilité civile (y compris les responsabilités civiles et professionnelles, les garanties financières et les fautes professionnelles médicales), les garanties de construction et la garantie décennale, la responsabilité civile automobile (tous risques et au tiers) et les accidents du travail, peuvent également être sujettes à des événements de pertes importantes, qui peuvent varier considérablement, qu'il s'agisse d'événements systémiques causés par les impacts négatifs des matériaux couramment utilisés sur la santé humaine (l'amiante en étant un exemple typique) aux pertes massives de responsabilité produites par un seul fabricant. Les événements de sinistres peuvent également être déclenchés par une seule catastrophe (par exemple, l'explosion de la plate-forme pétrolière Deepwater Horizon), ou des événements liés à la cybernétique, qui peuvent également entraîner simultanément des pertes matérielles sur des biens ou d'autres lignes d'affaires.

Les catastrophes en responsabilité civile sont susceptibles d'apparaître progressivement et le montant total des pertes n'est souvent pas connu pendant un temps significatif. Il en résulte que les estimations des pertes sont incertaines, surtout dans les premiers stades de l'apparition des pertes.

C.2.1.3. CATASTROPHES NATURELLES

L'activité dommages couvre diverses pertes en assurance dommages résultant d'événements uniques ou multiples. Les catastrophes naturelles, telles que, sans s'y limiter, les ouragans, les typhons, les tempêtes, les inondations, la grêle, les tempêtes de neige et les séismes peuvent générer d'importantes pertes en assurance dommages aux biens, en génie civil, en agriculture et, potentiellement, des pertes relatives à d'autres branches d'activité.

Les principales catastrophes naturelles auxquelles SCOR est exposé sont : les cyclones en Amérique du Nord, les tempêtes en Europe, et les tremblements de terre en Amérique du Nord et au Japon.

C.2.1.4. AUTRES RISQUES

Risques contractuels et de comportement

Les risques contractuels et comportementaux font référence aux risques liés aux conditions des polices d'assurance et de réassurance, y compris les options de rente, et au comportement des assurés et des contreparties. Ces risques découlent des ambiguïtés, des incohérences ou des lacunes dans le langage contractuel qui peuvent entraîner des litiges, des malentendus et des pertes financières potentielles. La sous-catégorie inclut

également les risques découlant des termes et conditions contractuels qui donnent aux cédantes, pour les contrats assumés, ou aux récessionnaires, pour les contrats cédés, des droits et des options, tels que les droits de reprise. Les droits de reprise permettent aux cédantes de résilier ou de modifier les accords de réassurance dans certaines conditions. Ces caractéristiques contractuelles peuvent entraîner des changements inattendus dans le portefeuille de réassurance, affectant la capacité de l'entreprise à prévoir et à gérer les risques de manière efficace.

Risques de coûts de production non-vie

Les risques de coûts de production non-vie couvrent le risque que les dépenses et autres coûts liés à l'acceptation et à la gestion des affaires non-vie soient plus élevés que prévu, impactant ainsi négativement la rentabilité de SCOR. Cela inclut diverses dépenses et frais opérationnels nécessaires pour gérer efficacement les polices d'assurance, le coût du capital requis pour souscrire les affaires ainsi que les taxes. Les dépenses sont exposées à l'inflation, ce qui pose un risque que les dépenses réelles encourues dépassent les montants supposés lors de la tarification ou de la constitution de réserves.

Risques de concentration

Le cumul des risques, à travers une exposition par secteur géographique, secteur d'activité ou d'événements particuliers,

peut générer des concentrations de risques. Une concentration significative de risques dans le portefeuille d'assurance non-vie est particulièrement liée à l'accumulation d'expositions aux catastrophes naturelles. En termes d'événements solitaires, les principales concentrations d'expositions sont les ouragans en Atlantique Nord et les tempêtes en Europe.

Les activités non-vie de SCOR sont menées auprès des cédantes soit par l'intermédiaire de courtiers, soit en relation directe avec elles. Le risque auquel SCOR est principalement exposé est la concentration des primes émises avec un nombre limité de courtiers ou de clients. Une réduction importante des affaires apportées par ces courtiers ou ces clients pourrait se traduire par une réduction du volume de primes ainsi que par une diminution de son résultat net.

C.2.1.5. GESTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION LIÉS À LA RÉASSURANCE NON-VIE

La direction de gestion des risques de SCOR et la *business unit* P&C sont coordonnées de manière à pouvoir évaluer et contrôler les risques de souscription non-vie à tous les niveaux de son activité :

- la plupart des affaires sont renouvelées périodiquement à des dates fixes, ce qui permet de mettre en œuvre des actions de gestion de portefeuille, lorsque cela est nécessaire. Les affaires non-vie sont renouvelées sur la base de plans de souscription annuels approuvés par la direction ;
- les souscripteurs de dommages et de responsabilité gèrent les relations clients et proposent des programmes de réassurance après une revue et une évaluation rigoureuses des expositions des clients et de leurs procédures de gestion. Ils sont responsables de la souscription des affaires en traités et facultatives dans leurs territoires respectifs, dans les limites des pouvoirs de souscription qui leur sont individuellement délégués et du périmètre du guide de souscription ;
- les directives en matière de souscription et de tarification précisent les capacités de souscription déléguées à chaque souscripteur dans chaque entité pour chaque branche d'activité, ainsi que les principes de souscription et paramètres de tarification à suivre. Ces documents sont soumis à un processus régulier de revue et d'approbation. Le guide de souscription de SCOR est plus restrictif vis-à-vis de certains secteurs à incertitude accrue, comme l'activité des sinistres ou l'environnement juridique :
 - le guide de souscription mis en place au sein de la *business unit* P&C précisent (i) les règles et principes de souscription devant être respectés, (ii) les capacités de souscription déléguées individuellement aux souscripteurs dans chaque marché et branche d'activité dans lesquels le Groupe opère, ainsi que (iii) les engagements maximum admissibles par risque et par événement, et (iv) les points d'attention dans les termes du contrat, y compris les clauses recommandées pour certains aspects,
 - par ailleurs, les lignes directrices et paramètres en matière de tarification s'appliquent à tous les traités au sein de la *business unit* P&C. Ces lignes directrices visent à s'assurer que les analyses fournissent : (i) un *best estimate* des coûts et de la rentabilité d'un traité ainsi que des hypothèses entourant les estimations ; (ii) une aide pour les décisions de souscription ; et (iii) des résultats satisfaisants au processus de gestion des risques, en particulier au modèle interne.

Les lignes directrices sont établies de façon à assurer une cohérence et une continuité de la souscription en tenant également compte des différences entre les risques assurés. Les paramètres sont révisés au moins une fois par an. Les contrats qui atteignent certains seuils sont soumis à des revues obligatoires par des pairs, effectuées et documentées préalablement à la fixation définitive du prix ;

- les équipes de souscription sont épaulées par une gestion centrale de la souscription. Ce département élabore le guide de souscription utilisé dans le monde entier pour les traités et les facultatives, et les politiques concernant la délégation des capacités de souscription. Elle assiste également la souscription pour certaines branches d'activité ou si besoin est, pour certains risques individuels, analyse les portefeuilles des cédantes et réalise des études de risque. Elle est aussi responsable du suivi des affaires hors normes et des autorisations de dérogation au guide de souscription dans le cadre de son autorité. Ce processus centralisé de gestion des souscriptions permet une application cohérente du guide de souscription dans l'ensemble du Groupe ;
- certaines opportunités commerciales ainsi que les nouvelles initiatives commerciales (entrée sur de nouveaux marchés ou introduction de nouvelles offres) font l'objet de procédures d'autorisation spécifiques afin de garantir que les décisions sont prises au niveau de gestion approprié. SCOR maintient des procédures de renvoi clairement définies qui font remonter la décision sur l'acceptation d'une affaire aux différents niveaux de gestion en fonction de l'impact de l'opportunité sur la capacité de SCOR à supporter les risques. Les différents niveaux d'autorisation comprennent des fonctions globales de la *business unit* non-vie, la gestion de risque ainsi que le comité exécutif ou le comité de souscription du Groupe et conseil d'administration ;
- les équipes Tarification et Modélisation sont responsables de la tarification de l'activité de réassurance et assurance au niveau des contrats individuels et des activités assurance, effectuée au niveau de traité individuel. Les lignes directrices, les méthodes et les outils sont établis, centralisés et utilisés par les équipes locales de tarification à travers l'ensemble des bureaux de SCOR. Les autorités de délégation précisent les critères à partir desquels les souscripteurs peuvent déterminer le prix de certains contrats, toujours dans le respect des lignes directrices et des outils de tarification. Les actuaires en tarification travaillent en étroite

collaboration avec les souscripteurs et les modélisateurs par marché ou par branche d'activité. Des procédures de renvoi en matière de tarification sont en place, déclenchant des examens de la tarification par différents niveaux de gestion tarification et modélisation ainsi que par la gestion de risque en fonction de la taille de la transaction ;

- une équipe dédiée est en charge du suivi des cumuls pour l'ensemble des lignes d'activité. L'exposition brute aux risques de tremblement de terre et de tempête est mesurée en utilisant des modèles propriétaires de fournisseurs de modèles de catastrophes naturelles, leaders du secteur, notamment RiskLink® développé par Risk Management Solutions (« RMS ») et AIR Worldwide Catrader® (« AIR »). Ces outils permettent au Groupe de quantifier son exposition en termes de sinistre maximum possible (« SMP ») à différents niveaux de probabilité, selon le péril et la localisation géographique aussi qu'en tenant compte de possibles événements multiples, l'évaluation de la charge annuelle de SMP par péril fournit les informations requises pour déterminer le niveau de rétrocession et d'autres solutions de transfert de risques (obligations catastrophe par exemple) ;
- en ce qui concerne le changement climatique, SCOR révisé régulièrement son évaluation des risques en ajustant ses modèles pour tenir compte des tendances récentes en matière de pertes et les dernières recherches scientifiques vérifiées. Ce processus comprend un cadre pour évaluer les impacts potentiels du changement climatique à long terme. La gouvernance de la tarification des risques est gérée par les équipes de recherche & développement et de tarification & modélisation, avec toute calibration validée par le comité d'accumulation. De nombreuses études sur l'impact du changement climatique ont été réalisées et leurs conclusions ont été incorporées dans les calibrations des modèles. Cependant, la nature spécifique du marché de la (ré)assurance, avec des renouvellements de contrats annuels, empêche SCOR de tarifier les risques physiques à long terme associés aux incertitudes climatiques. Malgré cela, des tests de résistance ont été effectués sur le portefeuille de dommage aux biens sur la base de scénarios climatiques prospectifs en vue de leur présentation aux organismes de réglementation ;
- en matière de gestion des risques liés à la transition climatique, SCOR a déjà pris certains engagements de souscription qui permettent de commencer à réduire l'exposition de l'entreprise à certains secteurs à forte intensité d'émission de carbone. Par ailleurs, SCOR a mis en place des procédures d'autorisation et des composantes de notation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour la souscription d'assurances et de réassurances facultatives dans les secteurs minier et énergétique ;
- pour les marchés non liés aux catastrophes naturelles, des limites de cumul par risque sont définies dans le guide de souscription. Les fonctions de souscription sont responsables de l'application du guide en question au sein de leur *business unit*. Les expositions au terrorisme sont suivies à l'échelle mondiale et entièrement intégrées dans le cadre de gestion des souscriptions. Le guide de souscription stipule les règles et procédures relatives aux risques liés au terrorisme pour la Réassurance et l'Assurance des Spécialités ;
- le Groupe rétrocède une portion des risques qu'il souscrit afin de limiter l'exposition des risques bruts. Pour plus de détails sur la manière dont ces instruments sont gérés, se référer à la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques ;
- la fonction de gestion des sinistres est assurée par des équipes dédiées, qui revoient, traitent et effectuent le suivi des sinistres déclarés. Cette équipe est en charge de la définition et de la présentation d'une politique globale de gestion des sinistres et des commutations pour l'ensemble de la *business unit*, avec la mise en œuvre de procédures globales de contrôle et de remontée d'informations et la gestion de la commutation des portefeuilles et engagements. Elle soutient et contrôle l'activité quotidienne, et assure la gestion directe des sinistres importants, litigieux, sériels et latents ainsi que le suivi de la gestion des sinistres déléguée à des tiers. En outre, des sinistres et des branches d'activité spécifiques sont périodiquement soumis à des audits, et les procédures ainsi que le traitement des sinistres par les cédantes et/ou des tiers sont examinés, l'objectif étant d'évaluer le processus d'ajustement des sinistres, les provisions pour sinistres à payer et la performance globale. Si besoin est, des recommandations sont données aux souscripteurs et aux directions locales ;
- les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales par le cadre du système de contrôle interne. L'application de ce cadre est régulièrement contrôlée par l'audit interne du Groupe. Les systèmes d'information du groupe SCOR intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils complémentaires ;
- l'adéquation des provisions de la *business unit* P&C est assurée via des procédures spécifiques. Pour plus d'informations sur la manière dont les risques liés aux provisions sont gérés, se référer à la section C.2.3.2 – Gestion des risques liés aux provisions techniques ;
- un examen des résultats des activités d'assurance est effectué sur une base trimestrielle ;
- les sujets liés aux risques de la *business unit* P&C sont discutés lors de comités trimestriels dédiés à plusieurs niveaux du Groupe (comité des risques et du capital non-vie et comités des risques du Groupe/conseil d'administration). Un comité trimestriel de souscription du Groupe est en place pour certains sujets et risques liés à la souscription ;
- des vérifications interdisciplinaires sont effectuées pour fournir des évaluations techniques indépendantes sur la souscription, la tarification et modélisation, le provisionnement, la comptabilité technique et le traitement des sinistres pour certains secteurs, branches d'activité ou portefeuilles, en fonction du champ d'application défini. Le processus de sélection pour définir l'ordre de priorité des vérifications interdisciplinaires est guidé par une approche fondée sur le risque.

C.2.2. ACTIVITÉ VIE

Les risques vie font référence aux risques liés aux hypothèses de tarification et de constitution de réserves de la réassurance vie. Les risques vie incluent les sous-catégories suivantes :

- risques de mortalité ;
- risques de longévité ;
- risques de morbidité ;
- risques contractuels et de comportement ;
- risques de coûts de production vie.

C.2.2.1. RISQUES DE MORTALITÉ

Ce risque couvre les écarts négatifs de la mortalité future par rapport aux hypothèses actuelles de *best estimate*, dus à un nombre de décès plus élevé qu'anticipé (c'est-à-dire un taux de mortalité plus élevé) au sein d'un portefeuille de personnes réassurées par SCOR. Cela pourrait résulter de la volatilité inhérente, d'une estimation incorrecte du niveau de sinistralité attendu, ou de tendances défavorables à long terme.

L'établissement des provisions à long terme relatives au risque de mortalité repose sur diverses hypothèses et informations en provenance de tiers qui, si elles s'avéraient erronées et/ou incomplètes, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

En réassurance vie, une pandémie grave fait partie des risques les plus aigus pour les résultats et la solvabilité de SCOR. Depuis

C.2.2.2. RISQUE DE LONGÉVITÉ

Ce risque de longévité couvre le risque d'un écart négatif avec les résultats attendus dans les portefeuilles réassurés dû à un allongement inattendu de la durée de vie de l'assuré ou du bénéficiaire d'une rente viagère par rapport à celui estimé par la

C.2.2.3. RISQUE DE MORBIDITÉ

Les produits d'assurance couvrant la maladie grave, l'invalidité à court et long terme, les frais médicaux ou la dépendance, couvrent tous un risque de morbidité et peuvent subir l'impact d'une évolution négative de la santé ou d'une amélioration des diagnostics médicaux qui augmentent le nombre de sinistres liés aux pathologies, qui autrement seraient peut-être restées non détectées. De plus, les progrès médicaux peuvent permettre

C.2.2.4. AUTRES RISQUES

Risques contractuels et de comportement

Ce risque fait référence aux risques liés aux conditions des polices d'assurance et de réassurance, y compris les options non biométriques, et au comportement des assurés et des contreparties.

En particulier, la *business unit* L&H de SCOR est également exposée aux risques liés au comportement des assurés, notamment les risques résultant de la résiliation et de l'antisélection.

La résiliation fait référence soit à la cessation de paiement des primes par l'assuré, soit à la cessation de la police par l'assuré avant son terme. Selon le type de produit, et les profils de

Parmi ceux-ci, SCOR considère que les risques de mortalité, de morbidité et de comportement des assurés sont les plus significatifs. Les sous-sections suivantes fournissent plus d'informations sur chacune des sous-catégories.

Pour des informations quantitatives sur les risques de souscription vie, se référer à la section C.1 – Introduction et à la section E.1.2 – Capital de solvabilité requis.

le début du 20^e siècle, de nombreuses pandémies majeures se sont produites et ont entraîné des millions de décès chacune. La survenue d'un événement similaire pourrait entraîner des pertes importantes pour SCOR en raison d'une augmentation de la mortalité bien au-delà de la volatilité habituelle. Un virus létal, non seulement de la grippe mais aussi de toute autre maladie transmissible, pourrait entraîner une augmentation importante des taux de mortalité et avoir des effets négatifs sur la morbidité, ce qui aurait un impact significatif sur les résultats des branches d'activité mortalité et morbidité de SCOR.

Le principal risque vie de SCOR est lié à la réassurance de la mortalité à long terme aux États-Unis, où SCOR détient la plus grande partie de son portefeuille de mortalité.

tarification ou le provisionnement. Ce risque peut avoir un impact sur les *swaps* de longévité, qui sont les structures de réassurance les plus fréquentes, ainsi que les traités de retraite garantie (annuités), de dépendance et sur d'autres produits de longévité.

d'administrer dans le futur de meilleurs traitements conduisant ainsi à un coût des sinistres plus élevé car sans ces traitements, certaines maladies auraient réduit considérablement l'espérance de vie des assurés. Les produits couvrant les frais médicaux sont soumis en particulier au risque que les taux d'incidence et d'inflation des coûts médicaux s'avèrent plus élevés qu'attendu.

résultats de réassurance attendus, un taux de résiliation plus ou moins important que celui estimé dans la tarification ou le provisionnement peut réduire le revenu attendu de la *business unit* L&H.

L'antisélection renvoie au problème d'asymétrie de l'information entre l'assuré et l'assureur. L'individu qui cherche à souscrire une assurance vie ou une assurance santé a en effet généralement une meilleure connaissance de son propre état de santé que l'assureur. Le risque pour l'assureur ou le réassureur est donc que l'assuré décide délibérément, entre autres, de :

- souscrire une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est élevé ou plus élevé que la moyenne ;

- résilier une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est faible ou inférieur à la moyenne ;
- choisir et exercer une option qui permet d'augmenter les prestations attendues des assurés.

Cela pourrait conduire à une composition du portefeuille différente de celle anticipée lors de la tarification et impliquer des bénéfices moins importants que prévu pour l'assureur comme pour le réassureur.

Ce risque couvre aussi diverses autres caractéristiques intégrées dans les contrats de réassurance vie et santé non liées aux risques biométriques et de comportement des assurés. Cela peut inclure des droits et des options accordés aux cédantes, tels que les droits de reprise donnant à la cédante une option ou une obligation de reprendre les affaires cédées en cas de déclenchement de certaines conditions, ainsi que des garanties pour les assurés liées à des événements ou conditions non biométriques, telles que les exonérations de primes en cas de chômage de l'assuré.

C.2.2.5. GESTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION LIÉS À L'ACTIVITÉ VIE

La direction de gestion des risques de SCOR a mis en place, en coopération avec la *business unit* L&H, des mécanismes de gestion visant à réduire certains risques propres aux activités vie :

- les risques de détérioration du niveau des sinistres sont gérés par le biais de conditions renouvelables chaque année pour une partie de l'activité mortalité et santé et de clauses d'ajustement de primes pour certains produits ou traités de réassurance ;
- les risques de résiliation sont minimisés grâce à des clauses adaptées dans les traités de réassurance, l'utilisation de mesures de dissuasion de la résiliation dans les polices d'assurance concernées ainsi que par la diversification des produits, des clients et des marchés ;
- le risque d'anti-sélection est minimisé par une attention particulière portée à la conception des produits et par un processus rigoureux de souscription médicale et financière.

La *business unit* L&H de SCOR est organisée de manière à pouvoir évaluer et contrôler ses risques à tous les niveaux de son activité.

- de manière générale, les affaires de réassurance vie sont souscrites tout au long de l'année et sont contrôlées tous les trimestres en fonction de l'évolution de l'année précédente. En outre, ces évolutions ainsi que le plan d'affaires sont régulièrement communiqués au comité exécutif ;
- la souscription de l'activité vie au sein du Groupe est sous la responsabilité mondiale de la *business unit* L&H de SCOR. Les clients sont servis par des spécialistes de réassurance de SCOR, des souscripteurs vie et des actuaires qui connaissent les spécificités des marchés sur lesquels ils opèrent, notamment les branches d'activité et les conditions des polices locales, ainsi que les spécifications techniques telles que les tables de mortalité, et les taux de morbidité et de résiliation. Dans le processus de souscription, les activités vie étant en grande partie développées par le biais de réassurance proportionnelle, il est typiquement tenu compte des caractéristiques du produit d'assurance, de la qualité des standards de souscription médicale et financière de la cédante, de la clientèle cible de la cédante et de l'expérience passée, dans la mesure où des données fiables sont disponibles ;
- les contrats vie souscrits sont établis d'après des directives internes de souscription et de tarification. Chaque équipe reçoit l'exclusivité des mandats de souscription des affaires de

Risques de coûts de production vie

Les risques de coûts de production vie couvrent les risques que les dépenses et autres coûts liés à l'acceptation et à la gestion des affaires vie soient plus élevés que supposés, impactant ainsi négativement la rentabilité de SCOR. Cela inclut diverses dépenses et frais opérationnels nécessaires pour gérer efficacement les polices d'assurance, le coût du capital requis pour souscrire les affaires ainsi que les taxes. Les dépenses sont exposées à l'inflation, ce qui pose un risque que les dépenses réelles encourues dépassent les montants supposés lors de la tarification ou de la constitution de réserves.

Risques de concentration

Accepter une grande quantité de risques peut engendrer la concentration d'un même risque dans certaines régions ou à certains événements. Les risques les plus importants auxquels la *business unit* L&H est exposée sont la détérioration de la mortalité à long terme, la longévité et les chocs de mortalité (par exemple les pandémies).

réassurance vie et les autorisations individuelles d'acceptation des affaires sont gérées de manière centralisée et régulièrement révisées ;

- afin de bien suivre les tendances biométriques et le progrès scientifique, la *business unit* L&H s'appuie sur l'expertise de spécialistes pour analyser et évaluer les facteurs clés inhérents à la mortalité, à la longévité, à la morbidité et au comportement des assurés. Ces équipes émettent des recommandations afin d'appliquer les résultats de leurs recherches à la tarification, à la souscription et à la fixation des limites d'exposition. En ce qui concerne les impacts potentiels du changement climatique, les spécialistes de SCOR maintiennent une veille régulière d'articles académiques médicaux afin de pouvoir établir des liens entre le changement climatique et certaines pathologies ou maladies. Ces informations sont, le cas échéant, prises en compte dans les décisions relatives aux conditions actuelles et futures de souscription, de tarification, et de valorisation des provisions ;
- des directives ainsi que d'autres documents définis par la *business unit* L&H spécifient les règles et les principes de souscription à respecter, les capacités de souscription déléguées aux souscripteurs et aux actuaires en tarification dans chacun des marchés dans lesquels SCOR opère, ainsi que les engagements maximaux admissibles par risque et par événement. Les directives spécifient en particulier les types de contrats et les conditions d'acceptation. Elles précisent également le niveau de la rétention de la *business unit* L&H pour les différents risques et types de couvertures. Leur revue ainsi que leur mise à jour sont soumises à un processus formel d'approbation ;
- certaines opportunités commerciales ainsi que les nouvelles initiatives commerciales (entrée sur de nouveaux marchés ou introduction de nouvelles offres) font l'objet de procédures d'autorisations spécifiques afin de garantir que les décisions sont prises au niveau de gestion approprié. SCOR maintient des procédures de renvoi clairement définies qui font remonter la décision sur l'acceptation d'une affaire aux différents niveaux de gestion en fonction de l'impact de l'opportunité sur la capacité de SCOR à supporter les risques. Les différents niveaux d'autorisation comprennent des fonctions globales de la *business unit* vie, la gestion de risque ainsi que le comité exécutif ou le comité de souscription du Groupe et le conseil d'administration ;

- le cumul des risques exposés aux catastrophes et d'autres événements majeurs en assurance vie est régulièrement évalué par l'étude des scénarios « footprint » et des scénarios catastrophe locaux. Des outils dédiés sont utilisés pour suivre le cumul des couvertures du Groupe connues dans des zones géographiques données. Des programmes de rétrocession spécifiques sont mis en place pour protéger les affaires de réassurance vie. L'un protège les acceptations en excédent de sinistres par événement ; un autre programme de rétrocession par événement protège la rétention nette concernant des acceptations proportionnelles et par risque. Pour les événements pandémiques SCOR utilise le modèle RMS pour les maladies infectieuses afin d'estimer son exposition potentielle à ces risques ;
- des capacités maximales de souscription sont définies pour limiter l'exposition de la *business unit* L&H sur les différents types de traités souscrits, proportionnels et non proportionnels, qui couvrent des contrats individuels ou propres au Groupe. Ces capacités sont revues tous les ans, notamment en fonction des capacités obtenues par les couvertures de rétrocession. L'exposition est suivie tout au long de l'année et comparée aux limites de risques prédéfinies par SCOR afin d'assister les décisions relatives aux instruments de réduction des risques. Le suivi des pics d'exposition est inclus dans les comptes-rendus réguliers liés aux risques de la *business unit* L&H. Pour plus de détails sur la manière dont ces instruments sont gérés, se référer à la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques ;
- des équipes de sinistres locales dédiées assurent le traitement des sinistres et leur suivi. Les sinistres excédant un seuil prédéfini sont revus par les experts de souscription médicale et sinistres de la *business unit* L&H. En outre, lorsque jugé nécessaires, des audits sur des sinistres et des branches d'activité spécifiques sont conduits dans les locaux de la cédante ;
- l'adéquation des provisions techniques de la *business unit* L&H suit un processus spécifique. Pour plus d'informations sur la gestion des risques liés au provisionnement, se référer à la section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques ;
- les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles spécifiques soutenus par les systèmes informatiques de SCOR ; ils intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils complémentaires ;
- un suivi des résultats des activités d'assurance est assuré sur une base trimestrielle ;
- les sujets liés aux risques de la *business unit* vie sont discutés lors de comités trimestriels dédiés à plusieurs niveaux du Groupe (comité des risques vie et comités des risques du Groupe/ conseil d'administration). Un comité trimestriel de souscription du Groupe est en place pour certains sujets et risques liés à la souscription ;
- des vérifications interdisciplinaires sont effectuées pour fournir des évaluations techniques indépendantes sur la souscription, la tarification et le traitement des sinistres pour certains secteurs, branches d'activité ou portefeuilles en fonction du champ d'application défini. Le processus de sélection pour définir l'ordre de priorité des vérifications interdisciplinaires est guidé par une approche fondée sur le risque.

C.2.3. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

C.2.3.1. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES DE SCOR

Les provisions techniques de SCOR sont établies sur la base des informations reçues de ses compagnies d'assurance cédantes, y compris de leurs propres estimations, ainsi que sur la base de sa connaissance des risques, des études qu'elle mène et des tendances régulièrement observées. Afin de décider du montant de ses provisions, le Groupe passe en revue les données historiques à sa disposition et s'emploie à anticiper l'impact de divers facteurs, comme les évolutions législatives et réglementaires, les décisions de justice, les comportements sur le plan social et politique, les tendances en matière de mortalité et de morbidité, ou encore toute évolution du contexte économique général.

Si certaines informations étaient erronées et/ou incomplètes, cela pourrait avoir un impact défavorable sur le Groupe. Dans ce cas SCOR est dépendant de l'évaluation des provisions réalisée par les compagnies avec lesquelles elle réalise des affaires.

C.2.3.2. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

Concernant les risques liés aux provisions techniques, SCOR s'efforce de parvenir à une adéquation des provisions aussi fiable que possible grâce à la mise en œuvre de méthodes actuarielles généralement acceptées, d'outils adaptés aux besoins et de processus robustes, de contrôles et d'une réconciliation validée par des mesures rigoureuses de gestion des risques, en particulier sur les hypothèses, les jugements d'experts, le modèle, la qualité des

À l'instar de tous les autres réassureurs, les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions sont renforcées du fait des délais souvent importants entre la survenance d'un sinistre, la déclaration à l'assureur primaire et la déclaration à SCOR.

Un autre facteur d'incertitude réside dans le fait que certaines des activités du Groupe sont à développement long (dépendance, produits vie entière, longévité, accidents du travail, sinistres liés à la responsabilité civile générale ou à la responsabilité civile médicale). SCOR révisé régulièrement son estimation de l'exposition aux pertes potentielles sur ces lignes d'affaires à mesure que des expériences crédibles émergent. La nature à long terme de ces lignes d'affaires peut entraîner des impacts peu fréquents mais matériels sur les états financiers en raison de ces révisions.

données et les résultats. Ce processus comprend également des vérifications indépendantes effectuées en interne et à l'externe.

De plus, des sociétés de consultants externes peuvent être mandatés dans le but de revoir certains aspects du calcul des provisions et de soutenir ainsi l'analyse interne et la validation.

Le titulaire de la fonction clé actuarielle pour le Groupe est chargé de donner un avis indépendant sur l'adéquation des provisions techniques, ainsi que la validation indépendante et le contrôle des outils actuariels, processus et hypothèses liés aux provisions techniques. Le titulaire de la fonction clé actuarielle pour le Groupe émet des recommandations au conseil d'administration avec des plans de remédiation proposés.

L'ensemble de ces processus et contrôles minimisent le risque d'insuffisance de provisions techniques.

Provisions techniques « Solvabilité II »

Les provisions techniques au sens de Solvabilité II, sont la somme du *best estimate* des passifs et de la marge de risque. La fonction actuarielle du Groupe coordonne le calcul des provisions techniques pour le Groupe tout entier. La gestion de ces risques s'appuie sur les processus et contrôles existants, tels qu'ils sont décrits dans le Rapport de la Fonction Actuarielle (AFR). L'AFR fournit la preuve que les principales fonctions actuarielles sont remplies, telles que :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- s'assurer de l'adéquation des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques ;
- évaluer la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les *best estimates* avec les réalisations ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas prévus à l'article 82 de la directive Solvabilité II ;
- informer le conseil d'administration, de direction ou de surveillance de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques.

Pour plus d'informations sur la méthode de valorisation des provisions techniques, se référer au chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité et à la section D.2 – Provisions techniques.

La contribution de la fonction actuarielle à la gestion du risque dans les provisions techniques comporte d'autres contrôles spécifiques :

- pour la *business unit* P&C, les provisions techniques en IFRS auditées par les commissaires aux comptes sont le point de départ du calcul des provisions techniques au sens de Solvabilité II (avant actualisation). Ensuite, les retraitements effectués pour passer des provisions techniques du format IFRS au format Solvabilité II sont vérifiés en interne et au sein des différentes fonctions selon le domaine d'expertise des parties prenantes concernées ;
- pour la *business unit* L&H, le *best estimate* des passifs est calculé de façon centrale, sur la base du *best estimate* des projections de flux de trésorerie. Des contrôles de cohérence sur les flux de trésorerie projetés ainsi que des analyses des évolutions du *best estimate* des passifs sont effectués par rapport aux exercices précédents ;
- la marge de risque est calculée dans le modèle interne de SCOR, qui fait l'objet d'une validation indépendante (pour plus d'informations sur la gouvernance liée au modèle interne, se référer à la section B.3.3 – Contribution du modèle interne au cadre ERM). La méthodologie utilisée est alignée sur les critères de Solvabilité II et vérifiée par le titulaire de la fonction actuarielle du Groupe.

Pour plus d'informations sur la contribution de la fonction actuarielle à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, se référer à la section B.6 – Fonction actuarielle.

C.2.4. RÉTROCESSION ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Les réassureurs achètent traditionnellement de la réassurance pour couvrir leurs propres expositions aux risques. La réassurance de leur activité est appelée rétrocession. SCOR conserve l'entière responsabilité de l'ensemble des risques réassurés vis-à-vis de l'assureur direct, bien que le rétrocessionnaire soit responsable vis-à-vis du Groupe dans la limite du périmètre des couvertures souscrites.

Le niveau de rétrocession retenu chaque année veille à garantir que le profil de risque retenu de SCOR reste aligné sur le cadre d'appétence au Risque du Groupe et lui permet d'atteindre ses objectifs de rendement du capital et de solvabilité.

SCOR vise à diversifier les instruments de rétrocession et de réduction des risques, ainsi que ses contreparties afin de tirer profit des différentes sources de capacités sur le marché.

SCOR a mis en place une stratégie de protection du capital qui combine les solutions suivantes :

- la rétrocession traditionnelle (proportionnelle ou non proportionnelle) ;
- les solutions de marché de capital et les alternatives de transfert de risque (capital de tiers, rétrocession collatéralisée, *Insurance-Linked Securities* incluant des obligations catastrophe) ;
- le niveau de solvabilité – SCOR a défini une échelle de solvabilité avec des niveaux de capital tampon clairement définis visant à protéger la franchise du Groupe.

Les procédures de rétrocession sont centralisées au sein d'un département financier central qui établit et met en œuvre les plans de rétrocession externe pour les activités non-vie et vie. Ce département est responsable de la bonne application du plan et du suivi de la solvabilité des rétrocessionnaires, des risques de contrepartie afférents et, le cas échéant, du recouvrement des sommes dues.

La disponibilité et l'efficacité du programme de rétrocession et de réduction des risques de SCOR sont régulièrement suivies au niveau du Groupe afin de veiller à ce que l'exposition totale de celui-ci reste dans les limites de tolérance aux risques préalablement définies.

Pour plus d'informations sur la gestion du risque de crédit lié aux rétrocessionnaires, se référer à la section C.4.1.2 – Parts de rétrocessionnaires dans les provisions techniques.

En plus de la rétrocession externe, SCOR a recours à la réassurance/ rétrocession intragroupe, principalement en vue de :

- gérer les profils de risque nets des entités juridiques, leur capital de solvabilité requis et la volatilité des résultats ;
- préserver la capacité de SCOR à donner accès à ses clients aux capacités de souscription du Groupe dans chaque entité juridique ;
- organiser une agrégation interne des risques afin de pouvoir transférer certaines expositions à l'aide de la rétrocession externe.

C.2.5. CAPITAL CONTINGENT

SCOR dispose d'une solution de capital contingent, conçue comme des outils de dernier recours, pour réapprovisionner partiellement le Groupe en capital en cas d'événements prédéfinis et ayant une probabilité très faible de se produire. La ligne d'émission

contingente d'actions garantie, actuellement en place, fournit au Groupe une couverture de 300 millions d'euros, le protégeant à la fois contre les catastrophes naturelles et les événements extrêmes de mortalité.

C.2.6. ENTITÉS STRUCTURÉES

Le Groupe est à l'origine d'entités structurées (*Special Purpose Vehicles*, « SPV ») et d'autres entités de transfert des risques constituées afin de réduire l'exposition de SCOR au risque de catastrophe naturelle.

Pour plus d'informations, se référer à la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

C.2.7. RISQUES DE SOUSCRIPTION AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de souscription de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe. Ils proviennent principalement de ses intérêts dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de ses expositions directes (assurance non-vie directe, souscription de réassurance). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe. Pour plus d'informations, se référer aux sections C.2.1 – Activité non-vie, C.2.2 – Activité vie, C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques et C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

Entités structurées

SCOR SE transfère une partie de ses expositions au risque à des entités de transfert de risques spéciaux et alternatifs. Pour de plus amples renseignements, voir la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

C.3. RISQUES DE MARCHÉ

C.3.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique. Le risque de marché inclut :

- les risques de taux d'intérêt ;
- les risques de change ;
- les risques liés aux actions en portefeuille ;
- les risques immobiliers ;
- les risques de *spread* de crédit (aussi appelé écart de crédit) ; et
- le risque d'inflation.

Pour plus d'informations sur les risques de crédit, se référer à la section C.4 – Risques de crédit.

Les risques de marché peuvent être influencés par plusieurs facteurs importants, comme les facteurs politiques, macroéconomiques, monétaires et sociétaux, ainsi que par les tendances environnementales. Pour plus d'informations sur les risques liés au changement climatique, consultez la section C.7.1.5 – Risques de durabilité.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique qui pourraient impacter les actifs de SCOR (tels qu'une déviation du niveau général des prix par rapport à sa tendance actuelle), se référer à la section C.7.1.2 – Risques liés à l'environnement externe.

Pour des informations quantitatives sur les risques de marché relatives aux actifs investis, se référer à la section C.1 – Introduction et à la section E.1.2 – Capital de solvabilité requis. La section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR donnant naissance à des risques de marché et de crédit. Pour des informations quantitatives sur le risque de taux d'intérêt sur les engagements et le risque de change, se référer à la section C.1 – Introduction.

C.3.1.1. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou d'un contrat de (ré)assurance du fait des variations des taux d'intérêt. Ces dernières ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements de SCOR.

Les taux d'intérêt sont très sensibles à certains facteurs externes comme les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique national et international et l'aversion au risque des agents économiques.

Une hausse des taux d'intérêt entraîne généralement une baisse de la valeur de marché des produits à revenus fixes de SCOR.

Inversement, en période de baisse des taux d'intérêt, les revenus issus des investissements sont susceptibles de diminuer en raison de l'investissement des liquidités et le réinvestissement des rachats à des taux inférieurs à ceux du portefeuille déjà constitué (effet dilutif des nouveaux investissements). Pendant de telles périodes, il y a un risque que les objectifs de rentabilité de SCOR ne soient pas atteints. Dans le cas des obligations rachetables, pour lesquelles l'émetteur dispose d'une option de procéder au remboursement des titres obligataires avant la date d'échéance, la probabilité augmente pour SCOR de devoir réinvestir les montants remboursés à des taux moins rémunérateurs.

Les taux d'intérêt peuvent connaître une volatilité importante ainsi que des changements non parallèles dans les courbes de rendement, ce qui peut entraîner des augmentations et des diminutions simultanées entre les différentes échéances des taux d'intérêt. Étant donné l'incertitude actuelle concernant le niveau futur de l'inflation, la croissance économique et les actions des banques centrales qui en découlent, la volatilité des taux d'intérêt devrait rester élevée en 2025.

C.3.1.2. RISQUES DE CHANGE

Le risque de change est le risque de perte liée à des variations défavorables ou à une volatilité des taux de change, ce qui aurait un impact sur la valeur des actifs de SCOR (par exemple, *via* ses investissements directs dans des actifs libellés dans différentes devises) et de ses passifs (par exemple, des traités de réassurance libellés en devises étrangères).

Les principales entités juridiques non françaises du Groupe sont localisées en Irlande, en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en Asie. Leurs fonds propres sont exprimés principalement en euros, en dollars américains, en livres sterling et en dollars canadiens.

C.3.1.3. RISQUES LIÉS AUX ACTIONS EN PORTEFEUILLE

Le prix d'une action est susceptible d'être affecté par des risques qui affectent l'ensemble du marché (incertitudes concernant les conditions économiques en général, telles que l'évolution des anticipations en termes de croissance, d'inflation, de fluctuation des taux d'intérêt, de risque souverain, etc.) et/ou par des risques qui influent sur un seul actif ou sur un nombre limité d'actifs (risque spécifique ou idiosyncratique). Cela peut entraîner une réduction de la valeur des actions détenues par SCOR et avoir

C.3.1.4. RISQUES IMMOBILIERS

Les risques immobiliers proviennent d'une variation de la valorisation des actifs, détenus directement ou à travers des fonds, sur les marchés immobiliers, ou d'un changement des conditions sur le marché de la location, les deux étant étroitement liés.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (par exemple en France, Indice du coût de la construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives ou de renouvellement) et de défaut des locataires. En contrepartie, les indices fournissent une protection efficace contre les risques d'inflation.

Les activités de souscription de SCOR sont également exposées au risque de taux d'intérêt.

La valeur de certains contrats de (ré)assurance, la marge de risque et les dépôts auprès des cédantes font également l'objet d'une actualisation. L'impact de la prise en compte d'une variation des taux d'intérêt sur les actifs et les passifs sera compensé dans une certaine mesure par la congruence des durations entre les actifs et les passifs.

Ainsi, les variations de taux d'intérêt peuvent affecter les capitaux propres, le capital requis et le ratio de solvabilité du Groupe. Pour plus d'informations sur la sensibilité des Ratios de Solvabilité du Groupe en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, se référer à la section C.1.2 – Analyse de sensibilité.

SCOR a émis des instruments de dette dans des devises différentes de l'euro, actuellement en dollars américains. Si ces instruments ne sont pas utilisés comme un produit de couverture contre des investissements en devises étrangères, le Groupe pourrait donc être exposé, de manière similaire, au risque de fluctuation des taux de change. Certains événements, tels que les catastrophes, peuvent avoir un impact sur la congruence des actifs et passifs dans une même devise, ce qui peut ensuite générer une situation de non-congruence temporaire qui ne serait pas couverte par des instruments de couverture ou des contrats de change à terme.

un impact sur les plus et moins-values latentes ou réalisées en capital. Une baisse généralisée et durable des marchés d'actions pourrait conduire à une dépréciation de son portefeuille de titres. Une telle dépréciation affecterait son résultat net.

L'exposition au marché des actions résulte d'achats de titres en direct ou de placements dans des fonds d'actions.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (évolutions réglementaires sur l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite, sur la réduction des consommations énergétiques et de la production de CO₂, etc.) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

C.3.1.5. RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le risque de *spread* de crédit (aussi appelé écart de crédit) sur les actifs investis est le risque de subir une perte financière associée à une variation de valeur de marché d'instruments financiers en cas de changement dans la perception du marché du risque de contrepartie qui leur est associé. Les variations de *spread* de

crédit peuvent avoir un impact direct sur la valeur de marché des titres obligataires et des prêts et, en conséquence, sur les plus ou moins-values latentes ou réalisées de titres de ce type détenus en portefeuille.

C.3.1.6. RISQUE D'INFLATION

Les actifs et les passifs de SCOR peuvent être exposés aux impacts directs et indirects des changements dans le niveau ou les attentes de l'inflation économique (biens et services).

Les activités non-vie et vie de SCOR sont exposées au risque d'une augmentation significative du taux d'inflation. Le principal risque pour les activités non-vie est lié à une inflation des sinistres plus importante qu'estimée dans la tarification ou la constitution des réserves initiale, avec un risque secondaire lié à des dépenses d'exploitation plus élevées que prévu. Pour plus d'informations sur ces risques, voir les sous-sections sur les risques de développement des sinistres pour le premier et les risques de coûts de production pour le second dans la section C.2.1 – Activité non-vie. Le principal risque pour les activités vie concerne la nécessité d'augmenter les hypothèses de dépenses futures incluses dans les réserves vie, voir la sous-section sur les risques de coûts de production vie dans la section C.2.2 – Activité vie.

Les actifs de SCOR sont également exposés au risque d'une augmentation de l'inflation ou des attentes inflationnistes, accompagnée d'une hausse de la courbe des rendements avec une réduction subséquente de la valeur de marché de ses portefeuilles

de titres à revenu fixe. Une augmentation de l'inflation pourrait également avoir un impact négatif sur la solvabilité des émetteurs d'obligations ; un élargissement des *spreads* de crédit entraînerait une perte de valeur pour les obligations des émetteurs. Enfin, en fonction de l'environnement macroéconomique, une augmentation de l'inflation pourrait également réduire la valeur du portefeuille d'actions de SCOR. Toute fluctuation négative des valeurs des actions ou augmentation du coût des sinistres entraînerait une diminution similaire des capitaux propres.

Une diminution prolongée ou significative du niveau des prix des biens et services, également appelée déflation, généralement associée à un ralentissement économique, pourrait également impacter le Groupe de plusieurs manières. Par exemple, la valeur des actifs investis de SCOR serait impactée si la déflation est associée à une fluctuation des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit des entreprises. Un autre scénario pourrait être qu'une baisse des prix, entraînant une diminution des primes pour un montant donné de risque, combinée à une diminution de la croissance organique due au ralentissement économique, entraînerait une baisse du volume des primes nouvellement acquises.

C.3.2. GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

C.3.2.1. DESCRIPTION DE LA GESTION DES RISQUES DES ACTIFS

Le Groupe mène une stratégie d'investissement prudente, les actifs monétaires et les titres à revenus fixes constituant la majeure partie des actifs détenus. La stratégie est définie en fonction de l'appétence au Risque du Groupe et des limites de sa tolérance au risque, et tient compte de l'environnement économique et financier, ainsi que de la congruence des actifs et des passifs.

Les critères en matière d'investissement, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, définissent l'univers et les limites d'investissement, y compris les limites de concentration conformément aux objectifs du plan stratégique. Ils sont approuvés par le conseil d'administration ou les dirigeants au niveau du Groupe ou au niveau local.

SCOR externalise la mise en place de sa stratégie d'investissement à sa société de gestion d'actifs SCOR Investment Partners SE ainsi qu'à des gestionnaires d'actifs externes. Ces derniers respectent également les critères d'investissement.

Les expositions aux risques majeurs sont suivies au moins une fois par semaine et les tests de résistance servent à mesurer l'impact de scénarios paramétriques ou « footprint » sur le portefeuille d'investissement. Ces scénarios incluent les variations des taux d'intérêt, de l'inflation, des valeurs des actions en portefeuille, des *spreads* de crédit et du marché de l'immobilier. L'analyse de sensibilité du portefeuille à ces risques est un outil important de gestion, pouvant donner lieu à des décisions de réallocation ou de couverture du portefeuille.

En termes de devises et de géographie, SCOR est principalement exposé aux États-Unis, notamment avec les obligations d'État américaines et celles assimilées à des obligations d'État. Pour plus d'informations sur les principes d'investissement prudents des actifs, se référer à la section B.3.2.4 – Principales activités de contrôle – Gestion des actifs.

C.3.2.2. GESTION DES RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

SCOR applique une approche holistique du risque de taux d'intérêt. Le Groupe surveille la sensibilité aux taux d'intérêt du bilan économique. Des stress tests et un suivi régulier permettent de comparer les expositions par rapport aux seuils de tolérance aux risques définis par le Groupe ou par les entités locales.

L'objectif du Groupe est de maintenir dans des proportions appropriées des instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Cet objectif prend en compte la maturité des actifs financiers porteurs d'intérêt.

La gestion du risque de taux d'intérêt au sein du Groupe s'effectue principalement à deux niveaux. Au niveau de chaque entité, SCOR prend en compte les contraintes locales réglementaires et comptables. Au niveau du Groupe, les portefeuilles d'investissement consolidés sont passés en revue afin d'identifier le niveau global de risque et de rendement. Le Groupe dispose d'outils analytiques lui permettant de piloter à la fois son allocation

stratégique et sa déclinaison locale. Le Groupe procède une fois par semaine à l'analyse de la sensibilité des actifs investis aux variations des taux d'intérêt.

Par ailleurs, SCOR a conclu des *swaps* de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition aux dettes financières à taux d'intérêt variable.

C.3.2.3. GESTION DES RISQUES DE CHANGE

Une variation des taux d'intérêt ou des taux de change impacterait le niveau des fonds propres éligibles. De telles variations économiques impacteraient également le niveau de SCR. L'impact sur le ratio de solvabilité d'une variation des taux d'intérêt ou

de change dépendrait de la variation relative des fonds propres ainsi que du SCR. SCOR publie régulièrement des sensibilités économiques sur son niveau de ratio de solvabilité.

C.3.2.4. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIONS EN PORTEFEUILLE

Au niveau du Groupe, l'exposition aux actions est fixée et revue au moins trimestriellement par le comité d'investissement du Groupe. L'exposition de SCOR aux actions cotées est inférieure à 1 % des actifs investis à fin décembre 2024.

C.3.2.5. GESTION DES RISQUES IMMOBILIERS

SCOR a adopté une stratégie de sélection active de ses biens immobiliers et tient compte de la qualité environnementale dans ses décisions.

C.3.2.6. GESTION DES RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

SCOR applique des limites strictes en termes de concentration des actifs par classe d'actifs, mais aussi au sein d'une même classe d'actifs et diversifie activement son portefeuille (par

type d'investissement, par émetteur, par pays et par secteur). L'application de ces limites permet également de limiter le risque de défaut de contrepartie lié aux placements.

C.3.3. RISQUES DE MARCHÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de marché au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (*cf.* section C.3.1 – Description des risques de marché). Ils proviennent principalement de sa participation dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de son propre

portefeuille d'investissement. La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (*cf.* section C.3.2 – Gestion des risques de marché).

C.4. RISQUES DE CRÉDIT

Pour des informations quantitatives sur le risque de crédit, se référer à la section C.1 – Introduction et à la section E.1.2 – Capital de solvabilité requis. La section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR donnant naissance à des risques de marché et de crédit.

C.4.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les risques de crédit sont les risques liés au non-respect par les emprunteurs et les contreparties de leurs obligations contractuelles.

Cela comprend le risque de défaut de crédit, qui est le risque qu'une partie à un instrument financier ou à un autre actif cause une perte financière à l'autre partie en omettant, de manière inattendue, de s'acquitter, partiellement ou totalement, d'une obligation. Le risque de crédit inclut également le risque de migration de crédit, qui est le risque d'une perte financière en raison d'une modification de la valeur d'un accord contractuel à la suite de changements inattendus de la qualité de crédit des contreparties.

SCOR est exposé, pour l'essentiel, aux risques de crédit ci-après ou au cumul de ces risques pour une seule contrepartie, dans un même secteur d'activité ou un même pays : portefeuilles

obligataires et de prêt, provisions rétrocédées (également appelées parts des récessionnaires dans les passifs au titre des contrats), dépôts sur les cédantes, flux financiers futurs des traités de réassurance vie, dépôts auprès d'une banque et défaillance des membres d'un *pool*. SCOR est également exposé au risque de crédit sur son portefeuille de crédit-caution sous la forme de pertes de souscription qui peuvent s'accumuler dans des conditions économiques très défavorables.

Le risque de crédit est activement suivi et géré. Les processus de gestion du risque de crédit et les méthodes utilisés pour mesurer ce risque sont décrits ci-après. Pour plus d'informations sur les concentrations de risques, se référer à la section C.7.2 – Concentrations de risques significatives au niveau du Groupe.

C.4.1.1. PORTEFEUILLES OBLIGATAIRES ET DE PRÊTS

Une détérioration de la solvabilité d'un émetteur (souverain, public ou privé) ou d'un emprunteur peut, par exemple, provoquer son insolvabilité et entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du principal investi par SCOR, ou une perte de valeur.

Ce risque s'applique également aux opérations de prêts réalisées par le Groupe. En effet, la détérioration de la solvabilité de l'emprunteur peut entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du nominal investis par SCOR.

La situation financière des entreprises auxquelles SCOR est exposé à travers son portefeuille d'actifs investis pourrait être affectée par les risques physiques et de transition liés au changement climatique mondial. Les risques physiques sont liés à l'exposition à des événements climatiques extrêmes (aigus) ou à des tendances mondiales dues au changement climatique (chroniques). Les risques de transition concernent principalement les secteurs industriels à forte intensité de carbone ou les entreprises travaillant avec des industries à forte intensité de carbone qui peuvent avoir des actifs échoués si les nouvelles réglementations ne sont pas anticipées.

C.4.1.2. PART DE RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Au travers des programmes de rétrocession, le Groupe transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires. Ceux-ci prennent alors en charge, en contrepartie des primes versées par SCOR, les pertes liées à des sinistres couverts au titre des contrats de rétrocession. Ainsi, en cas de défaillance d'un rétrocessionnaire ou d'une détérioration de sa situation financière, SCOR est susceptible de perdre tout ou partie de la couverture fournie par ce rétrocessionnaire au titre des contrats de rétrocession

alors même que le Groupe reste redevable à l'égard des cédantes du paiement des sinistres au titre des contrats de réassurance.

SCOR pourrait également perdre des créances sur des rétrocessionnaires en situation de défaillance (les créances sont dues à un décalage temporel entre les relevés de compte reçus et le paiement réellement dû au titre des soldes positifs des comptes de rétrocessionnaires).

C.4.1.3. DÉPÔTS SUR LES CÉDANTES

SCOR peut être exposé au risque de crédit lié aux sommes déposées chez ses cédantes au titre des provisions techniques destinées à couvrir ses engagements. Toutefois, les sommes déposées ne dégagent pas *a priori* le Groupe de ses obligations vis-à-vis des cédantes. En cas de défaillance ou de détérioration de la situation financière d'une cédante, SCOR pourrait, en principe,

ne pas recouvrer les dépôts, partiellement ou intégralement. Il est donc possible, au moins en principe, que le Groupe reste redevable des sinistres payables au titre des traités de réassurance, et ce, sans être en mesure de déduire tout ou partie des dépôts correspondants.

C.4.1.4. FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS DES TRAITÉS DE RÉASSURANCE VIE

Sur la majorité de ses contrats de réassurance vie, SCOR s'attend à recevoir des primes de la part de ses cédantes durant plusieurs années. Ces estimations de primes sont généralement supérieures aux estimations de sinistres futurs et de commissions futures, entre autres. Ainsi SCOR prévoit de recevoir des flux de trésorerie positifs à l'avenir.

Le risque de crédit sur les profits futurs des traités de réassurance vie englobe les deux facteurs de risque suivants :

- le paiement des flux de trésorerie futurs attendus sur les contrats de réassurance vie nécessite que la cédante soit financièrement

solvable. De ce fait, SCOR risque de subir une diminution de valeur de son portefeuille de contrats vie en cas de détérioration de la solidité financière de la cédante ;

- la diminution de la valeur des flux de trésorerie futurs peut également provenir d'une résiliation significative et inattendue de contrats suite à une dégradation de la notation financière ou de la réputation de la cédante, ou à un événement détériorant son image.

C.4.1.5. DÉPÔTS AUPRÈS D'UNE BANQUE

SCOR est exposé au risque de perdre tout ou partie des liquidités déposées auprès des banques dans l'éventualité où celle-ci ne pourrait plus, pour des raisons d'insolvabilité, honorer ses engagements (par exemple après une liquidation). Le risque

principal de SCOR réside dans la concentration importante des dépôts dans un nombre limité de banques. Ce risque est la conséquence directe de la sélection par SCOR des banques les plus solvables pour le dépôt de ses liquidités.

C.4.1.6. AUTRES RISQUES DE CRÉDIT

Pour certaines catégories de risques particulièrement lourds (tels que les risques liés au terrorisme, au nucléaire, à l'aviation et à la pollution), SCOR choisit de participer à divers groupements d'assureurs et de réassureurs (« pools ») ayant pour but de mutualiser les risques concernés entre les membres de chaque groupement – les *pools* offrant la meilleure expertise disponible et un partage des risques au niveau du marché. En cas de défaillance

totale ou partielle de l'un des membres d'un groupement, SCOR peut être amené à supporter, en cas de solidarité entre les membres, tout ou partie des engagements du membre défaillant.

SCOR est également exposé au risque de crédit sur son portefeuille de crédit-caution sous la forme de pertes de souscription qui peuvent se matérialiser dans des conditions économiques très défavorables.

C.4.2. GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

Gestion des risques de crédit liés aux portefeuilles obligataires et de prêts

SCOR se protège contre les risques liés aux portefeuilles obligataires et de prêts à travers une analyse et une sélection prudente des émetteurs ainsi que par la mise en œuvre d'une politique de diversification géographique et sectorielle. SCOR maintient sa politique d'investissement dans des actifs de haute qualité et dans les pays qui présentent le risque souverain le plus faible.

Une analyse de l'exposition est effectuée régulièrement (secteur, zone géographique, contrepartie, notation) et permet d'identifier et d'évaluer les principaux risques en vue de décider des mesures appropriées.

SCOR utilise différentes approches pour évaluer les risques liés au climat et les autres risques liés au développement durable dans les activités d'investissement, notamment des modèles quantitatifs et des simulations, des tests de scénarios et de résistance et le filtrage de portefeuille. SCOR exclut certaines activités ou certains émetteurs de son univers d'investissement conformément à sa politique d'investissement durable. La liste des exclusions est communiquée à tous les gestionnaires d'investissement. Les nouveaux investissements dans des activités ou des émetteurs exclus sont interdits, et les positions restantes sont gérées activement afin d'accélérer leur liquidation.

Gestion du risque de crédit lié aux provisions techniques rétrocédées

SCOR sélectionne avec attention ses rétrocessionnaires en tenant compte de leur solidité financière et surveille régulièrement l'exposition du Groupe à chacun d'entre eux en tenant compte de tous les soldes comptables pertinents (sinistres réels et estimés, primes, provisions techniques, dépôts et nantissements). À noter que SCOR demande systématiquement à ses rétrocessionnaires ne disposant pas d'une notation financière de prévoir que la totalité des sommes pouvant être dues à SCOR au titre des contrats de rétrocession soient garanties ou accompagnées d'autres formes de collatéral (dépôts en espèces ou lettres de crédit), quand bien même cette somme serait supérieure aux engagements actuels de ces rétrocessionnaires tels qu'inscrits au bilan du Groupe.

Gestion du risque de crédit liés aux dépôts auprès des cédantes

SCOR requiert, dès que cela est possible, que les obligations provenant des passifs de réassurance puissent être compensées par les dépôts.

C.4.3. RISQUES DE CRÉDIT AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de crédit de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe. Ils proviennent principalement de ses intérêts dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de ses expositions directes (assurance non-vie directe, réassurance souscrite directement ou portefeuille d'investissements propre). La gestion de ces risques

L'exposition et les risques relatifs aux dépôts auprès des cédantes sont analysés trimestriellement. Des actions visant à réduire ou limiter l'exposition (par exemple des avis juridiques *ad hoc* ou l'introduction de clauses de compensation) sont entreprises le cas échéant.

Gestion du risque de crédit lié aux flux de trésorerie futurs des traités de réassurance vie

SCOR suit le développement de la situation financière de ses cédantes grâce à des contacts réguliers avec elles, permettant ainsi au Groupe de prendre des mesures spécifiques lorsque nécessaire. Par ailleurs, dans certains pays, le risque de crédit lié aux flux de trésorerie futurs des traités de réassurance vie peut être réduit grâce à des solutions de protection disponibles pour l'ensemble de la profession, telles que Protektor en Allemagne.

Gestion du risque crédit lié aux dépôts en espèces auprès des banques

Le Groupe choisit ses contreparties bancaires en fonction de leur notation et de la qualité de leur crédit. SCOR réduit son exposition au risque de concentration lié aux dépôts en espèces auprès des banques en définissant des limites de dépôts par contrepartie. Le Groupe tient également compte des aides publiques (prêts, garanties sur dépôts, nationalisations) dont certaines banques pourraient bénéficier en période de crise financière, compte tenu de leur importance dans l'économie de leur pays.

Pour plus d'informations sur la manière dont sont gérés les risques de marché associés aux actifs, se référer à la section C.3 – Risques de marché.

Gestion des autres risques de crédit

En cas de responsabilité conjointe des membres, le risque de défaut d'un des membres d'un *pool* auquel le Groupe participe est suivi avec attention par SCOR :

- à travers sa nomination en tant qu'administrateur et la participation d'un ou plusieurs membres de sa direction à des comités dédiés, tels que le comité des comptes et de l'audit, et le comité des risques ou les comités techniques, pour les *pools* dans lesquels la participation du Groupe est la plus importante ; et
- à travers l'étude attentive de la situation financière des autres membres du *pool*, contribuant à la mise en place d'une gouvernance prudente et robuste.

s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (*cf.* sections C.4.1 – Description des risques de crédit et C.4.2 – Gestion des risques de crédit) qui lui donnent les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques.

C.5. RISQUES DE LIQUIDITÉ

C.5.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque de manquer de ressources financières disponibles suffisantes pour faire face aux obligations arrivées à échéance, ou de ne pouvoir les garantir qu'à coût excessif.

C.5.1.1. BESOIN DE LIQUIDITÉ

SCOR utilise des liquidités pour payer les sinistres, ses charges opérationnelles, les intérêts payés et remboursements sur sa dette, et les dividendes déclarés sur son capital. Sans une liquidité suffisante, SCOR pourrait être contraint de réduire ses opérations, qui auraient un impact négatif sur ses activités. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, le Groupe peut être amené à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie. Les besoins en liquidité de SCOR pour couvrir ses principaux risques (par exemple le risque de catastrophes) sont évalués avec le modèle interne du Groupe, en plus des besoins de liquidités réguliers tels que présentés ci-dessus.

Les risques de liquidité pourraient également survenir du fait d'exigences de collatéral accrues. Certaines des facilités utilisées par SCOR afin d'accorder des lettres de crédits aux cédantes prévoient 100 % de collatéral provenant de SCOR, par exemple en cas de défaut (non-respect de *covenants* financiers, diminution significative du niveau de notation financière de SCOR, etc.), ce qui entraînerait une dégradation de la liquidité du Groupe. Un collatéral est également nécessaire dans les juridictions où les cédantes ne peuvent pas bénéficier de la rétrocession de réassureurs non domiciliés.

C.5.1.2. SOURCES DE LIQUIDITÉ

Les principales sources internes de liquidité sont les primes de réassurance et les revenus des portefeuilles d'investissements et des autres actifs composés principalement de trésorerie ou d'instruments immédiatement convertibles en trésorerie.

Les sources externes de liquidité sur les marchés en période normale de fonctionnement incluent, entre autres, des instruments à court et long terme, dont des agréments de rachats, des effets de commerce, de la dette à moyen et long terme, des titres de dette subordonnée junior, des titres de capital et des fonds levés sur les marchés des actions.

La capacité de SCOR à accéder à des sources externes de liquidité peut être limitée du fait de conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédits.

Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation extrême des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SCOR serait contraint de vendre une partie importante de ses actifs dans des délais courts et à des termes défavorables, et ce d'autant plus, dans la situation où ses ressources internes ne satisferaient pas ses besoins de liquidités. Un événement catastrophique ayant un impact sur les marchés financiers et entraînant d'importantes pertes de (ré)assurance pour SCOR pourrait entraîner des risques de liquidité importants.

De tels risques pourraient être accrus en raison des caractéristiques propres à certains actifs de SCOR, dont la liquidité pourrait être limitée du fait de contraintes contractuelles ou réglementaires (par exemple, prêts aux entreprises, prêts immobiliers ou liés à des projets d'infrastructures).

La disponibilité de financements additionnels dépend de nombreux facteurs comme les conditions de marché, le volume des échanges commerciaux, la disponibilité générale du crédit pour les institutions financières, la notation financière de SCOR et sa capacité de crédit, ainsi que la possibilité que ses clients ou ses investisseurs puissent développer une perception négative de l'évolution financière à court et long termes du Groupe si celui-ci dégage des pertes financières importantes ou si le volume des activités du Groupe se réduit à cause d'une chute des marchés. De même, l'accès du Groupe au capital pourrait être réduit si un organisme de réglementation ou une agence de notation prenait des mesures susceptibles de le pénaliser. La liquidité de certaines classes d'actifs détenues par SCOR pourrait être également impactée de façon négative par un changement réglementaire ou par l'évolution des politiques monétaires non conventionnelles. Dans ce cas, SCOR pourrait ne pas obtenir de financements additionnels ou dans des termes défavorables.

C.5.2. GESTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Les positions de liquidité de SCOR sont étroitement suivies au regard de deux perspectives : horizon temporel et transférabilité.

Horizon temporel

SCOR évalue les risques de liquidité provenant à la fois des besoins à court et à long terme. SCOR gère ces risques *via* différents mécanismes qui prennent en compte :

- les actions à mettre en œuvre par les pôles d'activité d'assurance et de réassurance afin de prendre en compte le risque de liquidité à court et long termes ; et

- la pertinence de la composition des actifs en termes de nature, de durée et de liquidité en vue de pouvoir répondre aux obligations à leur échéance.

La gestion des liquidités à court terme, ou gestion de trésorerie, inclut les besoins de trésorerie courants dans des conditions normales de marché.

Les besoins de liquidité à moyen et long terme sont évalués de manière à tenir compte des possibilités de changements significatifs, défavorables et inattendus des conditions de marché, dans lesquelles les actifs pourraient ne pas être vendus à leur valeur actuelle de marché. SCOR évalue le niveau des actifs immédiatement cessibles (actifs non garantis), à savoir les actifs cessibles, qui pourraient être vendus dans un laps de temps restreint.

Transférabilité

De plus, SCOR suit le niveau de transférabilité des actifs immédiatement cessibles entre les entités, en fonction des contraintes locales et réglementaires.

Le Groupe a obtenu des facilités de crédit de plusieurs institutions bancaires afin de soutenir les activités de réassurance de diverses filiales. Le Groupe ajuste et renouvelle régulièrement ces facilités auprès des banques concernées pour soutenir les besoins de son activité.

Pour une description détaillée des obligations à venir et des risques de liquidité, se référer à la section 3.6 – Risques de liquidité dans le document d’enregistrement universel 2024. Pour obtenir des informations quantitatives sur la part des actifs liquides du Groupe, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7 – Placements des activités d’assurance, dans le document d’enregistrement universel 2024.

C.5.3. BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) du groupe SCOR au 31 décembre 2024 s’élèvent à 6 878 millions d’euros. SCOR calcule les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l’établissement des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d’informations, se référer au chapitre E – Gestion du capital.

L’EPIFP est désormais déclaré brut de rétrocession en cohérence avec les chiffres de l’EPIFP de SCOR SE, en raison des modifications de déclaration proposées par l’EIOPA et adoptées dans le Règlement d’exécution de la Commission (UE) 2023/895 du 4 avril 2023.

C.5.4. RISQUES DE LIQUIDITÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

C.5.4.1. RISQUES DE LIQUIDITÉ ET MÉCANISMES DE GESTION DES RISQUES

Les risques de liquidité au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. section C.5.1 – Description des risques de liquidité). La gestion de ces risques s’appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. section C.5.2 – Gestion des risques de liquidité) qui lui donne les moyens d’évaluer et de maîtriser ces risques.

C.5.4.2. BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) de SCOR SE au 31 décembre 2024 s’élèvent à 4 067 millions d’euros. SCOR a indiqué les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l’établissement des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d’informations, se référer au chapitre E – Gestion du capital.

L’EPIFP est désormais déclaré brut de rétrocession en raison des modifications de déclaration proposées par l’EIOPA et adoptées dans le Règlement d’exécution de la Commission (UE) 2023/895 du 4 avril 2023.

C.6. RISQUES OPÉRATIONNELS

C.6.1. DESCRIPTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Pour des informations quantitatives sur le risque opérationnel, se référer aux sections C.1 – Introduction et E.1.2 – Capital de solvabilité requis.

Les risques opérationnels de SCOR proviennent principalement des risques liés aux systèmes, au personnel, aux processus, à l’environnement légal et réglementaire, à la fraude externe et aux cyberattaques.

C.6.1.1. RISQUES LIÉS AUX PERSONNELS

Les risques liés aux personnels peuvent provenir :

- d'incidents (y compris capture erronée de données) dus à des erreurs ou au non-respect des instructions, directives, ou politiques. Cela pourrait également être dû à une pression additionnelle sur le personnel résultant de la congestion des tâches et de l'implication dans de multiples projets ;
- d'un acte de malveillance ou frauduleux d'un ou plusieurs membres du personnel mandaté par SCOR utilisant son autorisation d'accès aux bureaux du Groupe ou à ses systèmes pour tirer profit des actifs de SCOR pour son bénéficiaire personnel (par exemple à travers le détournement d'actifs, des erreurs intentionnelles sur les positions SCOR, des actes de corruption) ;

- de dommages intentionnels causés par un membre du personnel ou une personne externe à la Société, aux actifs de SCOR (y compris des données) nécessaires au bon déroulement de ses activités, ce qui pourrait entraîner des coûts de réparation importants (incluant la reconstitution des bases de données et des systèmes endommagés) ;
- de l'incapacité d'attirer ou de retenir des ressources humaines suffisantes pour mener à bien les activités de SCOR ;
- de l'incapacité de SCOR à attirer ou retenir des personnes clés ou la perte d'informations ou de compétences cruciales concentrées chez une seule personne ou au sein d'une même équipe.

C.6.1.2. RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES

Les risques liés aux systèmes et aux locaux peuvent provenir :

- d'un dysfonctionnement, d'une panne majeure ou des interruptions des systèmes d'information de SCOR, du vol de données, de la violation de données ou du traitement de données erronées. SCOR serait exposé si cela se produisait, dans l'environnement même de SCOR, dans celui d'une partie tierce fournissant des services ou des données à SCOR, ou dans tout système ou installation que SCOR fournit à une partie tierce ;
- d'une interruption de l'un des systèmes d'information de SCOR entraînant une perte de données, des délais dans le service rendu, ou une perte d'efficacité des équipes, qui

pourrait ensuite générer des coûts de réparation importants, une perte des contrats ou une dégradation de la réputation du Groupe. En outre, ces incidents peuvent augmenter le nombre des autres risques opérationnels, tels que la fraude externe ou les erreurs humaines (par exemple, retard dans la reconnaissance d'une évolution de marché défavorable). L'interruption de ces systèmes pourrait également affecter les activités commerciales du Groupe, incluant la souscription, la tarification, le provisionnement, la gestion des primes et des sinistres, le support commercial et la gestion d'actifs.

C.6.1.3. RISQUES LIÉS AUX PROCESSUS ET AUX TIERS

Les politiques, procédures et contrôles de gestion des risques déployés au sein de SCOR pourraient être inadéquats ou insuffisants. En particulier, une charge de travail additionnelle, en plus des activités normalement prévues, pourrait réduire l'efficacité de certains processus et contrôles. À titre d'exemple, la création d'une nouvelle entité, le développement d'une nouvelle branche d'activité, ou tout autre projet, pourraient entraîner un cumul de risques opérationnels.

Certains processus de SCOR ou de ses filiales sont en partie ou entièrement externalisés. Une défaillance des processus externalisés pourrait également entraîner des pertes directes pour le Groupe et d'autres incidents opérationnels.

Dans la mesure où SCOR reste responsable des engagements pris et des services contractés vis-à-vis de ses clients, y compris en cas d'externalisation, une mauvaise gestion de la relation client ou un niveau de service et/ou une qualité de produit fournis par SCOR inférieurs aux attentes de ses clients ou une violation des termes du contrat, pourraient entraîner la perte de clients rentables pour le Groupe.

Par ailleurs, SCOR pourrait être impliqué dans une procédure judiciaire ou d'arbitrage, en raison de la contestation par une partie tierce des termes d'un contrat, pouvant avoir une issue défavorable pour le Groupe.

Pour plus d'informations à ce sujet, se référer à la section C.7.1.3 – Risques liés aux évolutions légales et réglementaires.

C.6.1.4. RISQUES LIÉS AUX ÉVÉNEMENTS EXTERNES

SCOR peut être également exposé à un environnement commercial défavorable tel que l'évolution des contraintes réglementaires ou des contraintes supplémentaires susceptibles d'entraver son modèle économique.

Risques légaux et réglementaires dans l'environnement opérationnel de SCOR

En tant que groupe international, SCOR doit également prendre en compte la superposition des lois et réglementations nationales et internationales ainsi que les normes comptables applicables. Cela inclut, notamment, l'ensemble des programmes de sanctions économiques, les réglementations anti-corruption, anti-blanchiment et anti-terrorisme, ainsi que les lois et réglementations

applicables à certaines des opérations du Groupe. Ces dernières font notamment référence aux programmes tels que les sanctions et réglementations économiques et commerciales édictées par l'*Office of Foreign Asset Control (OFAC)*, ainsi que certaines lois appliquées par le Département d'État des États-Unis (*United States Department of State*). Cela couvre également les sanctions économiques et financières imposées par les lois, réglementations et directives mises en place par l'Union européenne et appliquées par les États membres. D'autres directives auxquelles SCOR se conforme s'appliquent à la lutte contre le blanchiment, la corruption, le financement du terrorisme et les délits d'initié. Concernant les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, SCOR doit se conformer en particulier aux dispositions de la loi française anti-corruption « Sapin II », à la loi *Foreign*

Corrupt Practices Act (FCPA) ainsi qu'à d'autres lois anti-corruption telles que la *UK Bribery Act*. De plus, le Groupe est soumis à des exigences réglementaires sur la gestion de ses données (incluant celles confiées par ses clients), en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, la loi générale brésilienne sur la protection des données (*Lei Geral de Proteção de Dados – LGPD*), la loi chinoise sur la protection des informations personnelles (*Personal Information Protection Law – PIPL*) et la loi californienne sur les droits à la vie privée (*California Privacy Rights Act – CPRA*). En termes de résilience opérationnelle, SCOR doit se conformer aux exigences de la loi européenne *Digital Operational Resilience Act* (DORA) qui entrera en vigueur au début de l'année 2025.

Le niveau des exigences légales, réglementaires, fiscales ou encore comptables dépend de plusieurs facteurs dont le type d'activité (activités d'assurance directe ou de réassurance), le pays, et la structure juridique de SCOR. La multiplicité des environnements réglementaires dans lesquels SCOR opère, ainsi que les changements réglementaires actuels et futurs augmentent la complexité et les risques associés aux processus du Groupe. Tout manquement à ces exigences légales, réglementaires ou comptables pourrait potentiellement exposer SCOR à des amendes, des actions collectives avec paiements de compensation, des corrections comptables, des restrictions d'activité, ou une perte de réputation.

Autres risques liés à des développements externes

Risques liés à la fraude externe

SCOR est exposé à des fraudes externes qui se caractérisent par le vol de certains de ses actifs par des parties tierces, ou par

les cédantes. Les fraudes externes peuvent être perpétrées par le biais de moyens divers y compris des cyberattaques, visant généralement la trésorerie, les actifs de valeur, y compris les actifs financiers ou les données du Groupe. Si un acte frauduleux parvenait à passer les contrôles et mesures de protection en place, cela pourrait générer une perte directe pour le Groupe.

Risques liés aux cyberattaques

SCOR est exposé aux cyberattaques qui peuvent être variées tant dans leur niveau de sophistication que dans leur procédé d'exécution. Les principaux éléments ciblés sont le fonctionnement des systèmes, les données et la gestion de la trésorerie. Parmi les conséquences immédiates :

- les systèmes pourraient être ralentis, corrompus ou interrompus, ce qui pourrait entraîner une perte de productivité pour le Groupe, des données corrompues et des coûts de remédiation ;
- des fonds pourraient être volés par virement bancaire frauduleux ;
- les données pourraient être volées, effacées ou corrompues, ou encore divulguées au public en contradiction avec les obligations réglementaires et contractuelles de SCOR.

Chacun de ces événements pourrait générer une dégradation des systèmes et des données et de la réputation du Groupe, ou entraîner une violation par SCOR de ses obligations juridiques, et pourrait également induire des sanctions réglementaires suivant le niveau de sensibilité des données ou des systèmes attaqués. De telles cyberattaques pourraient également aider les fraudeurs dans leur tentative et générer une perte financière pour SCOR.

C.6.2. GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Les responsables des processus ont la charge de gérer les risques opérationnels au sein de leurs processus. Afin de veiller à l'application des meilleurs standards, le Groupe s'appuie sur des équipes hautement qualifiées pour gérer les processus, ainsi que les risques y afférents.

Afin d'apporter un soutien au personnel en charge du suivi, SCOR a développé des standards relatifs au système de contrôle interne (*Internal Control System*, « ICS »), d'après lesquels les responsables des processus doivent être en position d'identifier les risques opérationnels critiques au sein des processus assignés à leurs domaines de responsabilité. Les responsables des processus définissent, mettent en place et opèrent les principaux contrôles de manière appropriée, et maintiennent le niveau d'exposition nette en deçà ou à un niveau de dommages potentiels jugé acceptable.

Des experts collectent des informations pertinentes et s'appuient sur des études des risques opérationnels d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Le Groupe a également mis en place des mécanismes de remontée régulière d'informations liées aux risques, qui permettent ainsi d'assurer un suivi des risques opérationnels au sein du Groupe.

En outre, dans le cadre de sa fonction, le département d'audit interne du Groupe, contribue à la surveillance de la gestion des risques opérationnels à travers le Groupe.

L'externalisation d'activités et de processus peut améliorer ou rationaliser certains aspects d'un processus, mais SCOR est toujours tenu de fournir le même niveau de services. Des politiques et lignes directrices dédiées ont été mises en œuvre afin de définir les exigences à fixer pour gérer les potentiels risques opérationnels dans le choix d'un prestataire, et dans la qualité de la prestation attendue.

Pour les risques susceptibles d'évoluer de manière très rapide, tels que les risques cybernétiques ou les fraudes externes, SCOR adapte sa gestion des risques, par exemple en mettant en place des formations dédiées et en envoyant des rappels réguliers et des instructions détaillées à ses employés.

Certains risques opérationnels sont transférés en totalité ou partiellement à des assureurs directs de la manière suivante :

- les immeubles et autres principaux biens de SCOR et de ses filiales sont couverts localement par des polices d'assurance dommages aux biens ;
- les risques qui sont principalement couverts au niveau du Groupe, comprennent les risques de responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles, à la responsabilité professionnelle, à la responsabilité civile des mandataires sociaux et aux cyber-risques.

Néanmoins, ces couvertures d'assurance pourraient se révéler insuffisantes ou certains sinistres relever des clauses d'exclusion (ou être interprétés comme telle par la compagnie d'assurance).

C.6.3. RISQUES OPÉRATIONNELS AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques opérationnels au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. section C.6.1 – Description des risques opérationnels). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. section C.6.2 – Gestion des risques opérationnels).

C.7. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.7.1. RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques font référence aux risques liés aux décisions stratégiques et au positionnement stratégique de l'entreprise. Ils peuvent soit être induits par la stratégie elle-même (par exemple le cumul de risques ou le développement de produits d'assurance ou de marchés moins connus), soit par des facteurs externes (tels que des changements juridiques ou réglementaires), soit, enfin, par des facteurs internes (tels que

certaines causes de risques opérationnels). À ce titre, une grande partie des risques présentés dans les sections ci-après, y compris les risques émergents pourraient également entraver la réussite de la stratégie du Groupe.

Les principaux risques stratégiques auxquels SCOR est exposé sont présentés ci-après.

C.7.1.1. RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE COMMERCIALE

Le risque lié à la stratégie commerciale réfère aux risques liés au positionnement stratégique de l'entreprise. Les risques liés à la stratégie commerciale impactent directement la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs à long terme et à maintenir son avantage concurrentiel. Les erreurs stratégiques peuvent entraîner des pertes financières, une diminution de la part de marché et des dommages à la réputation de l'entreprise. Étant donné la nature dynamique de l'industrie de la réassurance, il est important pour SCOR d'adapter continuellement sa stratégie aux conditions changeantes du marché et aux tendances émergentes.

Le plan stratégique de SCOR, *Forward 2026*, se concentre sur l'accélération de la création de valeur économique avec une contribution de toutes les activités au cours des trois prochaines années et sur l'amélioration de sa plateforme afin d'être prêt pour l'avenir, grâce à quatre leviers de création de valeur : l'allocation du capital et de la performance, les « Risk Partnerships », la gestion actif-passif (*Asset Liability management*, « ALM ») et la technologie et les données.

Le plan fixe deux objectifs d'égale importance pour la durée du plan :

- un objectif financier : un taux de croissance de la Valeur Économique du Groupe de 9 % par an, à taux d'intérêt et de change constants ;
- un objectif de solvabilité : un ratio de solvabilité dans la plage optimale de 185 % à 220 %.

SCOR a établi des hypothèses pour la période 2025-2026 sur la base du cadre IFRS 17 concernant divers indicateurs de performance et de croissance. Cependant, il existe un risque que ces hypothèses se révèlent inadéquates en raison de changements inattendus dans l'environnement externe ou interne, d'une mise en œuvre inadéquate de la stratégie ou d'une réalisation des risques décrits dans le chapitre C. Par conséquent, SCOR peut ne pas atteindre les objectifs financiers et de solvabilité définis pour le plan stratégique, ce qui pourrait affecter négativement ses activités, ses revenus, son résultat net, ses flux de trésorerie, sa situation financière et le cours de ses actions.

Gestion des risques liés à la stratégie commerciale

Pour gérer le risque lié à la stratégie commerciale, SCOR utilise un cadre de gestion des risques complet qui comprend le suivi régulier et l'évaluation des initiatives stratégiques. L'entreprise s'appuie sur son cadre d'appétence au Risque, qui définit la quantité et les types de risques que SCOR est prête à accepter, et fixe des limites de tolérance au risque. De plus, l'approche de SCOR en matière de gestion des risques et de la solvabilité garantit que les décisions stratégiques sont alignées avec l'appétence au Risque de l'entreprise et ses objectifs à long terme. La mise en œuvre du plan stratégique est étroitement surveillée, avec des ajustements effectués si nécessaire en réponse aux conditions changeantes du marché et aux risques émergents.

C.7.1.2. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

Le risque lié à l'environnement externe réfère aux risques liés à l'environnement externe qui peuvent influencer la stratégie de l'entreprise et sa capacité à atteindre ses objectifs. Cela inclut les risques macroéconomiques, les risques géopolitiques, les développements juridiques et réglementaires et l'environnement concurrentiel.

En raison de la présence mondiale de SCOR et de la diversité de ses activités, les risques liés à l'environnement externe sont vastes et englobent divers facteurs susceptibles d'avoir un impact sur les opérations et les décisions stratégiques de l'entreprise. Les conditions macroéconomiques telles que l'inflation, les taux

d'intérêt et la croissance économique affectent directement les marchés financiers et l'industrie de la réassurance. Les risques géopolitiques, y compris l'instabilité politique et les conflits internationaux, peuvent perturber les opérations commerciales et affecter la stabilité du marché. Les développements juridiques et réglementaires peuvent introduire de nouvelles exigences de conformité et impacter la capacité de l'entreprise à opérer efficacement. De plus, l'environnement concurrentiel au sein de l'industrie de la réassurance est hautement dynamique et oblige SCOR à s'adapter continuellement pour maintenir sa position sur le marché et sa rentabilité.

Risques macroéconomiques

Les risques macroéconomiques font référence aux incertitudes et aux effets potentiellement négatifs découlant de facteurs économiques généraux tels que l'inflation, les taux d'intérêt, la croissance économique et les conditions des marchés financiers. Ces risques peuvent impacter la performance financière de l'entreprise, son portefeuille d'investissements et ses opérations commerciales globales.

Les risques macroéconomiques restent élevés au début de l'année 2025. Le processus de désinflation observé en 2024 semble stagner et la convergence de l'inflation vers 2 % s'est considérablement ralentie. Si l'activité reste plus élevée que prévu aux États-Unis, la situation est plus préoccupante en Europe et surtout en Chine. Les principales incertitudes sont liées à la mise en œuvre du programme économique et de la politique commerciale par l'administration américaine nouvellement élue. Par ailleurs, les tensions géopolitiques actuelles et les dettes publiques continuent de contribuer au niveau élevé d'incertitude actuel.

Cycle économique et crise financière

Les résultats du Groupe pourraient être significativement affectés par la situation économique et financière en Europe et dans d'autres pays du monde. En cas d'événements de marché extrêmes et prolongés, tels que des crises de crédit mondiales, SCOR pourrait subir des pertes importantes compte tenu de son vaste portefeuille d'investissements.

Les primes du Groupe pourraient diminuer dans d'un environnement macroéconomique défavorable et ses marges bénéficiaires pourraient s'éroder. Une récession économique pourrait affecter négativement la demande pour les produits du Groupe et pour ceux de ses clients. La consommation, les dépenses publiques, l'investissement privé, la volatilité et la solidité des marchés de la dette et des actions, ainsi que l'inflation sont autant de facteurs qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement économique et sur les entreprises, et donc sur le volume et la rentabilité des activités de SCOR. Le niveau des taux d'intérêt joue également un rôle important sur le montant total des capitaux de réassurance, ce qui affecte à son tour la capacité et les prix ; de faibles taux d'intérêt entraînent un afflux de capitaux alternatifs dans le secteur, contribuant au ralentissement du marché de la réassurance.

SCOR pourrait également devoir faire face à une sinistralité plus importante, notamment sur son portefeuille de crédit et de caution, ou être affecté par une augmentation des résiliations de contrats par les assurés des cédantes (voir paragraphe relatif à la résiliation à la section C.2.2.4 – Autres risques – risques comportementaux), ce qui pourrait affecter la rentabilité actuelle et future de ses activités.

Inflation

En plus des impacts indirects de l'inflation ou des attentes d'inflation accrues sur les taux d'intérêt et l'environnement économique mentionnés ci-dessus, SCOR est également exposé à des impacts plus directs de l'inflation sur ses actifs et ses passifs. Voir la section C.3.6 – Risques d'inflation pour plus d'informations sur les risques liés à l'inflation.

Risques géopolitiques

Les risques géopolitiques peuvent impacter directement et indirectement les activités et les résultats de SCOR, à court et moyen terme, tandis que les tendances à plus long terme peuvent impacter la stratégie de SCOR et l'industrie de la (ré)assurance. Les impacts directs peuvent découler de conflits, de sanctions ou de restrictions commerciales, entraînant des pertes directes et des restrictions dans les opérations commerciales et les actifs ou des impacts négatifs indirects supplémentaires sur les conditions économiques.

Les tendances géopolitiques à plus long terme, comme l'augmentation du nationalisme et le renversement de la mondialisation, pourraient avoir un impact sur le secteur de la (ré)assurance dans son ensemble et sur la stratégie de SCOR plus spécifiquement, en raison d'un risque accru de conflit, de barrières commerciales et de capitaux plus élevés, et d'un niveau de base d'inflation plus élevé dû à la relocalisation de la production et des chaînes d'approvisionnement.

Les risques plus locaux liés à l'instabilité sociale et politique sont également pertinents, en particulier sur les marchés émergents où ils sont prévalents, et dans lesquels les deux *business units* opèrent. Ces risques pourraient entraîner une réduction significative de la croissance des activités sur ces marchés cibles.

Malgré une stabilisation de l'environnement géopolitique jusqu'à fin 2024, sous l'effet de l'élection du nouveau gouvernement américain et de l'évolution de la situation au Moyen-Orient, les instabilités et les incertitudes géopolitiques restent importantes. Les principales incertitudes concernent l'évolution des relations entre les États-Unis et la Chine, ainsi que l'évolution du conflit en Ukraine et la manière dont un éventuel accord de paix serait négocié.

Développements juridiques et réglementaires

Les modifications des lois ou règlements ou toute décision défavorable prise dans le cadre de toute action en justice pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe. SCOR est soumis à des réglementations complètes et détaillées ainsi qu'à la supervision des autorités compétentes respectives dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités. Certaines de ces autorités envisagent ou pourraient à l'avenir envisager des exigences plus strictes et des exigences en capital plus élevées, dans le but de renforcer davantage la protection des assurés et/ou la stabilité financière. Cela pourrait affecter le ratio de solvabilité des entités concernées et entraîner un impact défavorable significatif sur le Groupe, y compris la restriction de ses capacités de souscription et un coût d'exploitation plus élevé. Les autorités de contrôle ont un large pouvoir administratif sur de nombreux aspects du secteur de la réassurance et le Groupe ne peut prévoir ni le calendrier ni la forme des initiatives réglementaires à venir. Bien que les incertitudes importantes énumérées ci-dessous concernent des évolutions légales et réglementaires connues qui suivent généralement un parcours prévisible, le risque demeure que certains changements importants soient proposés et promulgués dans un délai court et imprévisible.

Les incertitudes réglementaires sont notamment liées aux tendances protectionnistes et à la révision en cours du régime Solvabilité II.

La révision en cours de la directive Solvabilité II introduira des exigences supplémentaires en matière de (ré)assurance, telles que des rapports supplémentaires sur les modèles internes destinés aux superviseurs et une planification de la gestion des risques de liquidité, lorsque cela sera applicable en 2027. La directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance, attendue pour être applicable en 2027, pourrait entraîner des exigences et des pouvoirs de surveillance supplémentaires en matière de redressement et de résolution, ainsi que le financement des mécanismes de financement de la résolution par le secteur. L'attention particulière portée par les régulateurs à la réglementation systémique émergeant du cadre général de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) et la révision de Solvabilité II pourrait conduire à des exigences supplémentaires en matière de gestion du risque de liquidité, y compris des tests de scénarios. Des restrictions et des déclarations complémentaires sur les exigences de capital des modèles internes pourraient également découler de la révision de Solvabilité II.

Les restrictions sur les dividendes pourraient être imposées à nouveau dans des futurs cas de crise. Il est rappelé qu'au cours de l'année 2020, l'AEAPP et l'ACPR ont demandé aux entités réglementées de ne pas verser de dividendes.

Une surveillance réglementaire accrue sur le traitement de la réassurance dans le capital prudentiel pourrait réduire la demande des cédants pour certains types de réassurance ou impacter les conditions dans lesquelles elle peut être souscrite.

Dans le contexte du cadre commun de l'AICA pour les groupes d'assurance opérant au niveau international (*Internationally Active Insurance Groups*, « IAIG »), le ComFrame, l'AICA a adopté la norme de capital d'assurance (*Insurance Capital Standards*, « ICS ») en décembre 2024, que les juridictions doivent mettre en œuvre dans leurs cadres réglementaires locaux, tels que Solvabilité II pour SCOR. L'AICA coordonnera une auto-évaluation de base par les membres en 2026 et initiera des évaluations juridictionnelles détaillées à partir de 2027. Ces évaluations pourraient impliquer des collectes de données, influencer les cadres et créer des contraintes supplémentaires. La mise en œuvre de l'ICS pourrait également présenter des risques liés à la concurrence.

Des évolutions de la législation et de la réglementation fiscales, ou de leur interprétation, pourraient avoir un impact défavorable sur la performance du Groupe, y compris ses résultats financiers et son modèle économique.

Des développements juridiques ou réglementaires futurs liés aux questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), en particulier le changement climatique ou la perte de biodiversité, pourraient impacter la stratégie de SCOR. Des contrôles réglementaires plus stricts et/ou une législation gouvernementale visant à réduire considérablement les émissions de carbone peuvent restreindre les activités que SCOR peut souscrire (par exemple, ceux qui concernent les industries fortement émettrices de carbone, notamment l'industrie du charbon, mais qui pourraient être par la suite étendus à d'autres secteurs des énergies non renouvelables).

Le secteur de la réassurance a été exposé dans le passé, et pourrait l'être à l'avenir, à des règlements, ainsi qu'à des procédures judiciaires, des enquêtes et des actions réglementaires engagées par diverses autorités administratives et réglementaires concernant certaines pratiques du secteur de l'assurance.

Risque de litige

SCOR est actuellement impliqué dans des procédures judiciaires, d'arbitrage et d'autres procédures formelles ou informelles de règlement des litiges dans le cours normal de son activité. En particulier, les accords contractuels importants et significatifs peuvent exposer SCOR au risque d'impacts financiers en cas de non-performance des contrats et de litiges éventuels associés. Sur la base de son évaluation actuelle, SCOR considère que ces procédures ne devraient pas constituer un risque significatif pour le Groupe. Par ailleurs, la procédure d'arbitrage initiée par SCOR (via ses entités irlandaises) le 10 novembre 2022 à l'encontre de Covéa Coopérations concernant les traités de rétrocession conclus en exécution de l'accord transactionnel du 10 juin 2021 entre SCOR et Covéa est en cours et, à la demande de Covéa, SCOR SE est partie à cette procédure.

Pour plus de détails sur les risques relatifs aux législations et réglementations en vigueur et leurs impacts sur les activités de SCOR, se référer à la section C.6.1.4 – Risques liés aux événements externes – Risques légaux et réglementaires dans l'environnement opérationnel de SCOR.

Environnement concurrentiel

Le secteur de la réassurance est hautement concurrentiel. Le Groupe est en concurrence sur les marchés européens, américains, asiatiques et autres marchés internationaux avec de nombreuses compagnies de réassurance internationales et nationales, dont certaines ont une part de marché, des ressources financières plus importante que SCOR, un soutien de l'État et, dans certains cas, des notations plus élevées des agences de notation.

Par conséquent, SCOR pourrait perdre son avantage concurrentiel, en particulier lorsque la capacité de réassurance disponible via des réassureurs traditionnels ou des marchés de capitaux dépasse la demande des cédants. Les concurrents, en particulier les (ré)assureurs avec des notations plus élevées que SCOR ou les concurrents sur les marchés de capitaux alternatifs, peuvent être mieux positionnés pour sécuriser de nouveaux contrats et gagner des parts de marché aux dépens de SCOR. Les concurrents peuvent également intégrer des solutions innovantes dans leurs opérations, ce qui peut influencer les tendances futures de la réassurance et potentiellement éroder l'avantage concurrentiel de SCOR.

La réputation du Groupe est sensible aux développements au sein du secteur de la réassurance. Elle peut être impactée par des événements défavorables concernant les concurrents ou ses propres activités commerciales, tels que des difficultés financières suite à un événement de marché majeur. Les pertes de réputation pourraient affaiblir davantage la position concurrentielle de SCOR.

Les entités d'assurance consolidées peuvent utiliser leur pouvoir de marché accru et leur base de capital plus large pour négocier des réductions de prix pour les produits et services de SCOR et réduire leur utilisation de la réassurance, et en tant que tel, le Groupe peut connaître des baisses de prix et éventuellement souscrire moins d'affaires.

Les activités de croissance externe au sein du secteur de la réassurance pourraient renforcer les positions des concurrents en leur permettant d'offrir une plus grande capacité ou une gamme de produits plus large, gagnant ainsi des parts de marché aux dépens de SCOR.

Cyclicité du marché

Les secteurs de l'assurance et de la réassurance non-vie sont cycliques. Un assouplissement du marché de la réassurance conduit généralement à une réduction des volumes de primes de réassurance non-vie en raison de l'augmentation de la concurrence. Cela pourrait potentiellement entraîner une perte de rentabilité pour SCOR.

Des tendances distinctes et des cycles de taux de primes affectent différemment et indépendamment divers marchés géographiques et lignes d'affaires. Les cycles du marché de l'assurance peuvent également diverger des cycles du marché de la réassurance. Maintenir un portefeuille diversifié incluant à la fois des activités de réassurance et d'assurance peut aider à atténuer les effets de ces cycles.

Gestion des risques liés à l'environnement externe

Ces risques sont suivis *via* une approche robuste de planification stratégique et des mécanismes de remontée régulière

d'informations liées aux risques, à travers le Groupe, incluant des analyses de risques complémentaires sur des sujets *ad hoc*, lorsque nécessaire. Les impacts potentiels sur le profil de risque de SCOR sont gérés *via* un ensemble de mécanismes de gestion des risques spécifiques et transverses.

Pour les développements juridiques et réglementaires, SCOR dispose d'une grande expérience dans la gestion des risques liés à l'évolution continue des lois et des réglementations. Le Groupe se positionne activement vis-à-vis des exigences auxquelles il est soumis ou pourrait être soumis dans les différentes juridictions dans lesquelles il opère, par exemple à travers des associations et des forums.

En particulier, la direction des affaires prudentielles et réglementaires se concentre, dans l'ensemble du Groupe, sur les évolutions en matière de réglementation prudentielle applicable ou à venir (telle que Solvabilité II, ComFrame ou la réglementation relative au risque systémique). Le secrétariat général et plus particulièrement la direction juridique, s'assure du suivi de la réglementation relative au droit des affaires et à la conformité opérationnelle.

C.7.1.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Les risques de liquidité et de financement font référence aux risques liés aux ressources financières et à la structure de l'entreprise, y compris la liquidité, la solvabilité, le capital et sa notation financière. Cela inclut les risques liés à la fongibilité et à la transférabilité des ressources de liquidité et de capital existantes de l'entreprise, les risques de dépréciation ou de chocs sur ces ressources dus à des événements externes ou à la réalisation d'autres risques décrits dans le chapitre C, ainsi que les risques liés à la disponibilité de nouvelles ressources de liquidité et de capital supplémentaires lorsqu'elles sont nécessaires.

Risques de liquidité

Les risques de liquidité et leur gestion sont décrits dans la section C.5 – Risques de liquidité.

Risques liés au capital

Les entités réglementées de SCOR doivent respecter les contraintes de capital réglementaire définies au niveau local. Il est possible que certaines de ces dernières, dans des circonstances spécifiques, altèrent la capacité de SCOR à transférer du capital d'une entité vers une autre et notamment d'une filiale ou succursale vers une autre, ou vers la société-mère. Cela pourrait avoir des conséquences négatives pour l'entité concernée, et ainsi avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

Les perturbations, l'incertitude ou la volatilité des marchés de capitaux ou de crédits pourraient également limiter l'accès de SCOR au capital nécessaire pour assurer son fonctionnement, et, plus particulièrement, ses activités de réassurance. De telles conditions de marché pourraient également limiter sa capacité :

- à replacer ses dettes arrivant à maturité ;
- à débloquer les capitaux nécessaires au développement de ses activités ;
- à satisfaire les exigences de capital statutaire et réglementaire ainsi qu'à maintenir un ratio de solvabilité en adéquation avec son cadre d'appétence au Risque.

SCOR pourrait ainsi être dans l'obligation de différer ses levées de capital, d'émettre des dettes à plus court terme que prévu,

ou de supporter un coût du capital pouvant porter préjudice à la rentabilité générale du capital du Groupe et réduire significativement sa flexibilité financière.

Gestion des risques liés au capital

Les risques liés au capital sont gérés suivant des principes et des processus spécifiques à travers le Groupe. SCOR assure une fongibilité du capital maximale au sein du Groupe, à travers :

- un nombre réduit de filiales, ce qui permet d'accroître la fongibilité tout en garantissant une présence commerciale sur place. Ce système est facilité par la structure juridique de Société Européenne (*Societas Europaea*, « SE »), soutenue par un réseau efficace de succursales établies en Europe, qui permet une supervision intégrée au niveau de la société-mère du Groupe, *via* SCOR SE, et permet de se concentrer sur la communication auprès d'un nombre limité de superviseurs avec lesquels SCOR peut partager sa stratégie globale, tout en tirant bénéfice des effets de la diversification ;
- une supervision intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe et une allocation optimale du capital.

SCOR gère avec efficacité l'allocation et la fongibilité de son capital entre ses filiales en tenant compte des contraintes juridiques et réglementaires locales. Dans le cadre de son activité quotidienne, le Groupe exploite en continu un ensemble d'outils, au cœur de l'activité de réassurance, (tels que la réassurance et les financements intragroupe, le transfert de portefeuille et de capital ou l'utilisation de collatéraux).

Risque de dégradation de la notation financière de SCOR

Les activités de réassurance du Groupe sont sensibles à la perception qu'ont ses clients et ses prospects de sa solidité financière, notamment au travers de sa notation, car les cédantes souhaitent réassurer leurs risques auprès de sociétés ayant une solidité financière satisfaisante. Pour plus d'informations sur la notation actuelle du Groupe, se référer au document d'enregistrement universel 2024, à la section 1.2.4 – Informations sur les notations financières. Compte tenu du soutien de la société-mère, les notations des principales

filiales de SCOR, notamment SCOR SE et SGRI sont alignées sur celle du Groupe. Par conséquent, le risque de dégradation des principales filiales de SCOR est équivalent au risque de dégradation du groupe SCOR. L'impact d'une dégradation des filiales de SCOR est également similaire.

Impact sur l'activité de réassurance de SCOR

Certains des modèles de capital ou des critères de réassurance des cédantes de SCOR sont soumis à des exigences réglementaires de capital ou dépendent de la notation financière de leurs réassureurs. Si la notation de SCOR venait à être revue à la baisse, les cédantes pourraient être contraintes d'augmenter leur besoin en capital au titre du risque de contrepartie associé à SCOR. Cela se traduirait par une perte de compétitivité pour SCOR.

Un grand nombre des traités de réassurance de SCOR, notamment aux États-Unis et en Asie mais également de plus en plus souvent en Europe, contient des clauses relatives à la solidité financière de la Société et/ou de ses filiales opérationnelles prévoyant des facultés de résiliation anticipée pour ses cédantes, si la notation de la Société et/ou de ses filiales est revue à la baisse. Les facultés de résiliation anticipée peuvent également opérer lorsque sa situation nette passe sous un certain seuil ou encore lorsque SCOR procède à une réduction de capital.

Impact sur les lettres de crédit du Groupe

Un grand nombre des traités de réassurance du Groupe lui impose l'obligation de mettre en place des lettres de crédit, de manière générale ou en cas de détérioration de la notation financière de SCOR ou de l'une de ses filiales. Dans certaines circonstances, les cédantes de SCOR ont la faculté de tirer sur les lettres de crédit émises par certaines banques au nom de SCOR.

Les banques qui ouvrent des lignes de crédit demandent habituellement à SCOR de déposer des actifs en garantie. La valeur du collatéral retenue par la banque peut être différente de la valeur du montant des lettres de crédit correspondantes. Pour certaines d'entre elles, la valeur du collatéral initialement exigé peut être augmentée en cas de dégradation de la notation financière de SCOR ou si d'autres conditions relatives à sa situation financière ne sont pas respectées, ayant ainsi un impact sur son niveau de liquidité. Dans le cas où une cédante tirerait sur la lettre de crédit dont elle est bénéficiaire, la banque émettrice a un droit à indemnisation en liquidités à l'encontre de SCOR à concurrence de la somme réclamée par la cédante.

Dans le cas où un grand nombre de lettres de crédit seraient tirées simultanément, SCOR pourrait avoir des difficultés à fournir la totalité des liquidités réclamées. Le Groupe est ainsi exposé à un risque de liquidité.

Pour plus de détails sur les risques de liquidité, consultez la section C.5 – Risques de liquidité.

C.7.1.4. RISQUES DE RÉPUTATION

Les risques de réputation sont liés à la réputation de l'entreprise, y compris sa franchise et ses marques. Les perceptions négatives de la réputation de l'entreprise par les parties prenantes peuvent impacter la position sur le marché, la confiance des clients et la valeur globale de la marque. Les risques de réputation ne sont généralement pas des causes primaires mais plutôt une conséquence de la réalisation d'autres risques décrits dans le chapitre C.

Gestion des risques de dégradation de la notation financière de SCOR

À ce jour, l'agence de notation Standard & Poor's évalue la notation financière de SCOR à « A+/Stable », Fitch à « A+/Stable », Moody's à « A1/Stable » et AM Best à « A/Stable ». Une dégradation d'un cran de la notation du Groupe aurait un impact limité sur ses développements commerciaux futurs, sa position de liquidité et sa capacité à lever des fonds. Pour davantage d'information sur la notation financière de SCOR, se référer à la section 1.2.4 – Informations sur les notations financières, du document d'enregistrement universel 2024.

SCOR suit ses notations financières établies par les quatre principales agences de notation via une équipe dédiée, placée sous la supervision du directeur financier du Groupe.

L'équipe analyse les méthodologies utilisées par les agences de notation et les rapports publiés sur le marché de la réassurance ainsi que sur SCOR et ses principaux concurrents, en vue d'anticiper toute évolution potentielle des notations. En outre, elle suit les indicateurs clés de performance quantitatifs et qualitatifs développés par les quatre principales agences de notation, et analyse les scénarios déterministes retenus. L'équipe contrôle également le niveau d'adéquation du capital sur la base des modèles de calcul du capital développés par les agences de notation.

Risques liés à la valorisation des impôts différés actifs

La comptabilisation d'impôts différés actifs, à savoir la possibilité de réaliser des bénéfices suffisants dans le futur sur lesquels les pertes pourront être imputées, dépend de la législation fiscale, des exigences réglementaires et des méthodes comptables applicables ainsi que de la performance de chaque entité concernée. La survenance de certains événements, tels que des changements dans la législation fiscale, des exigences réglementaires ou des méthodes comptables, ou encore des résultats opérationnels inférieurs à ceux actuellement envisagés ou des pertes se poursuivant sur une période plus longue que celle initialement prévue, pourrait conduire à la remise en cause sur le plan comptable et/ou réglementaire d'une partie des impôts différés.

Gestion des risques de valorisation liés aux impôts différés actifs de SCOR

Les risques de valorisation liés aux actifs incorporels et impôts différés actifs de SCOR sont gérés à l'aide de processus et de contrôles robustes à travers le Groupe.

Pour plus d'informations sur la manière dont sont gérés les risques de valorisation, se référer aux sections C.6 – Risques opérationnels, B.4.1 – Système de contrôle interne, et D.1 – Actif.

Pour SCOR, les risques de réputation affectent sa capacité à attirer et à retenir des clients, des partenaires et des investisseurs. Une réputation solide offre un avantage concurrentiel et est essentielle au succès à long terme de l'entreprise. Les événements négatifs, tels que des défaillances opérationnelles, des violations réglementaires ou une couverture médiatique défavorable, peuvent endommager la réputation de l'entreprise, éroder la confiance des parties prenantes, diminuer la position sur le marché et affecter négativement la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs financiers.

Gestion des risques de réputation

Pour gérer les risques de réputation, SCOR utilise un cadre de gestion des risques complet qui inclut la surveillance et l'évaluation régulières des menaces potentielles pour la réputation. L'entreprise a établi des lignes directrices pour la marque afin d'assurer une

représentation cohérente et positive de la marque SCOR. SCOR engage également des stratégies de communication proactive pour répondre à toute perception négative et renforcer son engagement envers des pratiques éthiques et des normes de service élevées.

C.7.1.5. RISQUES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les risques du développement durable font référence aux risques liés à des événements ou des conditions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, pourraient causer un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'entreprise. Ces risques englobent une large gamme de facteurs, y compris le changement climatique, la responsabilité sociale et les pratiques de gouvernance. Le changement climatique, en particulier, pourrait poser des risques à long terme pour les activités et la performance financière de SCOR en l'absence d'adaptation de la stratégie commerciale, tandis que les facteurs sociaux et de gouvernance pourraient impacter l'attractivité, la position éthique et la conformité réglementaire de l'entreprise.

SCOR a identifié les tendances et sujets ESG pertinents suivants :

- environnement – changement climatique ;
- environnement – perte de biodiversité et d'écosystèmes ;
- social – conditions de travail de sa propre main-d'œuvre ;
- social – égalité de traitement au sein de sa propre main-d'œuvre ;
- gouvernance – conduite de ses propres affaires.

SCOR a réalisé une évaluation de matérialité sur ses impacts et les risques et opportunités découlant de ces questions du développement durable avant les actions d'atténuation, conformément aux nouvelles normes européennes de reporting de durabilité (ESRS). Aucun des risques matériels identifiés dans cette évaluation ne devrait avoir un impact négatif matériel sur la situation financière ou les flux de trésorerie de SCOR, ni sur sa performance financière au cours de la prochaine période de reporting.

Le reste de cette section décrit les risques liés à la principale question de durabilité, le changement climatique.

Changement climatique en tant que risque majeur de durabilité

L'effet le plus important des sujets liés à la durabilité est lié au changement climatique. C'est un risque majeur pour les sociétés car il soulève la question de la disponibilité et du caractère abordable de l'assurance des biens contre les événements extrêmes liés au climat. C'est également une préoccupation stratégique pour l'industrie de la réassurance dans son rôle d'amortisseur de chocs, en particulier pour ceux, comme SCOR, opérant dans le segment non-vie, offrant une protection contre les catastrophes naturelles. Les risques liés au changement climatique incluent les risques physiques et de transition climatique.

Les risques physiques du changement climatique se rapportent au changement de fréquence et de gravité des événements extrêmes résultant de l'augmentation de la température moyenne. C'est une tendance qui évolue à moyen/long terme, même si les impacts sont déjà visibles dans les événements climatiques actuels. Il y a beaucoup d'incertitudes sur la manière dont le changement climatique affectera les modèles climatiques à l'avenir.

Les risques de transition climatique se rapportent aux conséquences négatives potentielles des changements de politiques, de réglementation ou de comportements pour limiter les émissions de GES dans l'atmosphère et la transition vers une économie bas carbone.

Risques liés au changement climatique pour les activités non-vie

Les activités non-vie de SCOR sont exposées aux risques de transition, en raison de la diminution des revenus provenant de la (ré)assurance des entreprises opérant dans des secteurs à fortes émissions, suite à l'engagement de SCOR envers le Net Zéro ou en raison d'un changement dans les modèles commerciaux de ses clients et assurés.

Les activités de souscription non-vie de SCOR, en particulier ses lignes de dommage aux biens, sont exposées aux risques de catastrophe naturelle, qui comprennent le risque général de souscription lié aux catastrophes naturelles, y compris les événements climatiques tels que les ouragans, les orages violents ou les inondations. Cependant, les risques physiques liés au changement climatique, qui comprennent le risque potentiel de modification de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques dus au changement climatique, ne sont pas considérés comme importants pour les activités de souscription de dommages. Cela tient au fait que ces tendances évoluent à moyen et long terme, alors que les caractéristiques du marché de la réassurance, avec des contrats d'un an et une nouvelle tarification lors du renouvellement, permettent aux réassureurs d'ajuster annuellement leurs prix et leurs capacités.

Pour plus d'informations sur l'approche de SCOR en matière de risques de catastrophes naturelles et leur gestion, veuillez consulter la section C.2.1 – Activité non-vie.

Risques liés au changement climatique pour les investissements

Les activités d'investissement de SCOR sont exposées aux risques de transition – principalement sous la forme d'actifs obsolètes – et aux risques physiques, qui peuvent tous deux impacter la valeur de son portefeuille d'investissements.

SCOR utilise les résultats des tests de résistance climatique appliqués à ses classes d'actifs à revenu fixe, actions et immobilier pour évaluer la matérialité des risques financiers potentiels, qu'ils soient physiques ou de transition. Les différents scénarios traduisent les hypothèses de changement climatique en variables macroéconomiques, permettant de tester les portefeuilles avec les outils existants. L'ampleur des résultats alimente le processus et peut être complétée par une évaluation interne des risques physiques sur les actifs réels, en utilisant les capacités internes de SCOR.



Gestion des risques du développement durable

SCOR a mis en place un système de gouvernance intégré pour prendre en compte les questions du développement durable en relation avec les activités commerciales, les investissements et les opérations de SCOR. Ce système est structuré autour de cinq piliers principaux :

- un cadre de référence général composé de la Raison d’Être de SCOR et de l’adhésion à des initiatives mondiales soutenues par des programmes des Nations Unies, complété le cas échéant par des cadres de référence spécifiques à des sujets et transposés en normes (par exemple, le code de conduite) et aux activités pertinentes du Groupe ;
- un cadre de gouvernance structuré, supervisé par le conseil d’administration et assisté par les travaux préparatoires de ses comités spécialisés ;
- des initiatives intégrées, traduites en mesures opérationnelles dans des plans d’action annuels, dont la mise en œuvre est périodiquement rapportée aux organes de surveillance et de gestion ;

- un système de gestion des risques façonné par les procédures formelles en place et appliqué aux processus fonctionnels les plus pertinents, s’appuyant sur les analyses de risques réalisées et incluant la surveillance des tendances et des risques émergents et opérationnels associés ;
- un cadre de conditions de performance indexées sur des critères de développement durable, appliqué de manière appropriée aux responsabilités exercées au sein de l’entreprise.

Du point de vue des risques de transition climatique ainsi que pour aborder les impacts négatifs des émissions de GES, SCOR a développé sa *Théorie du Changement* par laquelle le Groupe vise à réduire les émissions de GES provenant principalement de ses activités de souscription et d’investissement. Cela a conduit à des exclusions sectorielles d’entreprises ou d’activités principalement liées aux énergies fossiles, complétées par des objectifs de sélection de meilleurs clients et investisseurs. Cela signifie réallouer les capacités commerciales et les investissements vers des clients et des investisseurs engagés dans leur propre transition vers une économie bas carbone. Cela contribue également à protéger le portefeuille d’investissements contre le risque de dévaluation des actifs liés aux actifs des investisseurs devenant obsolètes en raison de la transition vers une économie bas carbone.

C.7.1.6. RISQUES DE DIVERSIFICATION ET DE CONCENTRATION

Les risques de diversification et de concentration font référence aux risques liés à la composition du profil de risque, en tenant compte à la fois de la dépendance et de la diversification entre les risques ainsi que de l’accumulation et de la concentration au sein des risques. Le risque inclut les incertitudes provenant des dépendances et des bénéfices de diversification estimés ainsi que le risque d’accumulation et de concentration de risques connus ou inconnus.

Pour SCOR, les risques de diversification et de concentration impactent directement la capacité de l’entreprise à gérer

efficacement son exposition globale aux risques. La diversification aide à répartir les risques dans différents domaines, réduisant l’impact de tout risque unique et réduisant la volatilité globale des résultats. À l’inverse, les risques de concentration surviennent lorsqu’il y a une accumulation des mêmes risques ou de risques très similaires, ce qui peut entraîner des pertes importantes si ces risques individuels se matérialisent.

Pour plus d’informations sur les principaux risques de concentration du Groupe, veuillez se référer à la section C.7.2 – Concentrations de risques significatives au niveau du Groupe.

C.7.2. CONCENTRATIONS DE RISQUES SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DU GROUPE

Les concentrations de risques concernent principalement trois catégories de risques, de manière individuelle ou collective :

- les risques de souscription, notamment à travers les catastrophes et d’autres risques d’accumulation entre les branches d’activité ou certaines zones géographiques. Pour plus d’informations sur l’exposition de SCOR aux catastrophes et sur la façon dont ces risques sont administrés, se référer à la section C.2.1 – Activité non-vie et C.2.2 – Activité vie ;
- les risques de marché, notamment en cas d’événements majeurs impactant des types d’actifs spécifiques auxquels SCOR est exposé. Pour plus d’informations sur les risques de

marché, et sur la façon dont ils sont administrés, se référer à la section C.3 – Risques de marché ;

- les risques de crédit, en cas d’événements majeurs impactant certains types de contreparties ou certaines contreparties individuelles auxquelles SCOR est exposé. Pour plus d’informations sur les risques de crédit, et la façon dont ils sont administrés, se référer à la section C.4 – Risques de crédit.

Pour plus d’informations sur le cumul et la gestion des risques de SCOR, se référer à la section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques.

C.7.2.1. PRÉSENTATION DES CONCENTRATIONS ACTUELLES AU NIVEAU DU GROUPE

SCOR entend préserver un haut niveau de diversification sur l'ensemble de ses activités, tout en contrôlant les concentrations d'exposition à une seule contrepartie, une seule classe d'actifs, une seule zone géographique ou un seul secteur. Le gouvernement américain est la contrepartie la plus importante à laquelle SCOR est exposé à travers ses investissements en obligations d'État et en obligations assimilées à des obligations d'État. Cette exposition, qui représente moins de 10 % du total de l'actif, est très liquide.

Les concentrations de risques sont contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux tolérances de risque, donc inférieures aux limites fixées, dans le but de vérifier que le profil de risque du Groupe reste aligné avec le cadre d'appétence au Risque du

Groupe. L'objectif du cadre d'appétence au Risque est d'établir un juste équilibre entre le risque, l'adéquation du capital et le rendement, tout en respectant les attentes des parties prenantes clés de SCOR. Pour plus d'informations sur le cadre d'appétence au Risque et les tolérances au risque, se référer à la section B.3.1 – Cadre d'appétence au Risque. Par ailleurs, les pertes dues à ces concentrations de risques peuvent accroître de façon significative les besoins de liquidité de SCOR. SCOR évalue les risques de liquidité issus d'une déviation de ses besoins de liquidité à court, moyen et long terme. Pour plus d'informations sur ces risques et la manière dont ils sont gérés, se référer à la section C.5 – Risques de liquidité.

C.7.3. AUTRES RISQUES IMPORTANTS AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques stratégiques de SCOR SE sont les mêmes que ceux du Groupe. La gestion de ces risques est liée à l'organisation définie au sein du Groupe (*cf. supra*) qui lui donne les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques (*cf. section C.7.1 – Risques stratégiques pour plus d'informations*).

Sur une base économique, SCOR SE est exposée aux mêmes types d'exposition aux risques et de concentrations que le Groupe.

C.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information significative concernant le profil de risque de SCOR autre que celles présentées dans les sections C.1 – Introduction à C.7 – Autres risques importants, n'est à signaler.



Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actif	95	D.3. Autres dettes	119
D.1.1. Goodwill et autres immobilisations incorporelles	96	D.3.1. Provisions pour retraite	120
D.1.2. Immobilisations corporelles	97	D.3.2. Passifs techniques d'assurance	121
D.1.3. Participations	97	D.3.3. Passifs d'impôts différés	122
D.1.4. Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations	98	D.3.4. Dettes financières, y compris passifs subordonnés	122
D.1.5. Actifs techniques d'assurance	100	D.3.5. Autres dettes	123
D.1.6. Actifs d'impôts différés	101	D.3.6. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes	123
D.1.7. Excédent du régime de retraite	102	D.4. Autres méthodes de valorisation	127
D.1.8. Actions propres	103	D.4.1. Groupe SCOR	127
D.1.9. Autres actifs, y compris prêts et créances commerciales	103	D.4.2. SCOR SE – Informations complémentaires sur les autres méthodes de valorisation	127
D.1.10. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs	104	D.5. Autres informations	127
D.2. Provisions techniques	108		
D.2.1. Provisions techniques non-vie	108		
D.2.2. Provisions techniques vie	112		
D.2.3. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques	116		

Selon Solvabilité II, SCOR est tenu de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Selon la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2024, le bilan économique de SCOR a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du Groupe et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. Le groupe SCOR prépare des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). SCOR SE prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ces hypothèses

et ces estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (*best estimate* des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance, la juste valeur et la dépréciation des instruments financiers, les immobilisations incorporelles, les engagements de retraites et autres régimes à prestations définies et les impôts différés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation de ses états financiers consolidés (comme détaillés à la section D.1.3 – Participations). Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats issus de transactions inter-sociétés, sont totalement éliminés.

Les bilans économiques du Groupe et de SCOR SE sont présentés dans le QRT S.02.01 (cf. annexes A et B). Des extraits du bilan économique sont inclus au début de chaque section, accompagnés d'une référence claire aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation à des fins de solvabilité des actifs, des provisions techniques et des autres dettes présentés dans ce chapitre ont été systématiquement appliqués par le groupe SCOR et ses filiales, y compris les filiales dans des pays tiers. Les informations spécifiques se rapportant à SCOR SE sont incluses dans les sous-sections concernées (D.1.10, D.2.3, D.3.6 et D.4.2), ainsi que dans l'annexe B et doivent être lues conjointement aux informations relatives à l'ensemble du Groupe.

D.1. ACTIF

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique du groupe SCOR, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

— Groupe SCOR

Actifs au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique Solvabilité II	Section
Goodwill	-	D.1.1
Frais d'acquisition différés	-	D.1.5
Immobilisations incorporelles	239 242	D.1.1
Actifs d'impôts différés	603 443	D.1.6
Excédent du régime de retraite	-	D.1.7
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	775 303	D.1.2
Investissements	22 060 317	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	761 544	D.1.2
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1 599	D.1.3
Actions	513 296	D.1.4
Obligations	19 239 707	D.1.4
Organismes de placement collectif	1 121 851	D.1.4
Produits dérivés	200 810	D.1.4
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	216 643	D.1.4
Autres investissements	4 867	D.1.4
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	D.1.4
Prêts et prêts hypothécaires	2 780 483	D.1.9
Avances sur police	19 019	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	
Autres prêts et prêts hypothécaires	2 761 464	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 353 186	D.1.5
Non-vie et santé similaire à la non-vie	1 720 661	
Non-vie hors santé	1 725 849	
Santé similaire à la non-vie	(5 188)	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	(367 475)	
Santé similaire à la vie	58 951	
Vie hors santé, UC et indexés	(426 426)	
Vie UC et indexés	-	
Dépôts auprès des cédantes	8 743 107	D.1.5
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	2 519 881	D.1.5
Créances nées d'opérations de réassurance	1 265 101	D.1.5
Autres créances (hors assurance)	591 628	D.1.9
Actions propres auto-détenues (directement)	52 075	D.1.8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 404 099	D.1.4
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	34 172	D.1.9
TOTAL DE L'ACTIF	43 422 037	

D.1.1. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024
En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Goodwill	-	811 850	(811 850)
Immobilisations incorporelles	239 242	314 329	(75 087)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	239 242	1 126 179	(886 937)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les immobilisations incorporelles inscrites dans le bilan économique représentent uniquement celles qui peuvent être cédées individuellement, et pour lesquelles la valeur d'un actif identique ou similaire peut être établie à partir des prix de marché cotés dans des marchés actifs.

Dans son bilan économique, SCOR comptabilise les immobilisations incorporelles suivantes à leur valeur de marché.

Participations dans les syndicats des Lloyd's (225 millions d'euros)

Les droits de participation dans les syndicats permettent à SCOR de souscrire des activités à travers les différents syndicats des Lloyd's au cours de l'exercice suivant. Ces droits sont acquis dans le cadre du processus de mise aux enchères organisé par Society of Lloyd's.

À travers le processus de mise aux enchères, les membres existants du syndicat peuvent réaliser toute valeur associée à la vente de tout ou partie de leur droit de participer à un syndicat pendant les années suivantes. La mise aux enchères permet également aux participants d'accéder aux syndicats ayant une capacité disponible.

Les informations sur les transactions réalisées sont fournies à l'issue de chaque mise aux enchères et indiquent le volume des capacités attribuées, la prime pour chaque syndicat et le prix moyen pondéré par toute la capacité transférée au cours de la mise aux enchères.

La valeur de marché des participations dans les syndicats a été établie en fonction des résultats des dernières transactions. Pour les capacités les plus activement négociées, le dernier prix moyen a été utilisé. Dans les autres cas, une moyenne annuelle des prix a été utilisée, avec une décote supplémentaire afin de tenir compte des conditions de ventes forcées éventuelles, de l'absence de liquidité du marché et d'un certain degré d'incertitude concernant la participation au-delà de l'échéance du contrat, le cas échéant.

Licences d'assurance aux États-Unis (15 millions d'euros)

Ces actifs représentent la valeur des licences d'assurance et de mandats concernant des parts en excédent détenues par SCOR à travers ses filiales américaines, permettant de souscrire à des activités d'assurance dans différents États.

La valeur de marché des licences est fondée sur une valorisation externe basée sur des transactions similaires. Elle repose sur l'hypothèse que la cession d'une compagnie d'assurance est structurée comme une transaction où aucun risque de souscription n'est transféré (*clean shell*).

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les normes IFRS autorisent la comptabilisation d'un éventail d'autres immobilisations incorporelles. Le bilan consolidé de SCOR comprend : le goodwill, ainsi que d'autres immobilisations incorporelles.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées au goodwill et aux immobilisations incorporelles, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 6 – Écarts d'acquisition, et note 8.1 – Autres actifs incorporels, du document d'enregistrement universel 2024.

En IFRS, le goodwill représente les avantages économiques futurs résultant des actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises qui ne sont pas identifiés individuellement ni comptabilisés séparément. Il est comptabilisé au coût, diminué des éventuelles dépréciations cumulées. Le goodwill dans le bilan économique a une valeur nulle, conformément à l'article 12 du règlement délégué.

Les autres immobilisations incorporelles enregistrées en IFRS correspondent à des immobilisations incorporelles liées aux clients découlant de regroupements d'entreprises de la *business unit* P&C, de licences d'assurance aux États-Unis, de logiciels acquis et de participations aux syndicats des Lloyd's acquises.

Dans le cadre des IFRS, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, diminué des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. La différence entre les montants dans le bilan économique et ceux en IFRS tient à : (a) l'absence de comptabilisation des immobilisations incorporelles ne pouvant être vendues séparément (baisse de 296 millions d'euros) et (b) la revalorisation à leur valeur de marché (hausse de 221 millions d'euros) des immobilisations incorporelles conservées (participations aux syndicats).

D.1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	775 303	649 080	126 223
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	761 544	692 139	69 405
TOTAL PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	1 536 847	1 341 219	195 628

Valorisation à des fins de solvabilité

Les immobilisations corporelles (ci-après « biens immobiliers ») sont réparties dans le bilan économique entre biens immobiliers pour usage propre de SCOR et biens immobiliers autres que détenus pour usage propre (ci-après « immeubles de placement »).

Les biens immobiliers détenus pour usage propre concernent principalement des immeubles de bureau utilisés par SCOR, du mobilier et des équipements de bureau et des agencements et décorations des immeubles. Ils comprennent également les biens immobiliers détenus pour usage propre en construction. Les biens immobiliers détenus par le Groupe qui sont considérés comme des immeubles de placement correspondent à des bureaux et des commerces.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan comme un actif représentant le « droit d'utilisation du bien » et comme un passif du contrat de location représentant la valeur actuelle des paiements de loyers futurs. Les actifs représentant le « droit d'utilisation du bien » sont inclus dans la ligne de bilan « biens immobiliers détenus pour usage propre ». Les passifs des contrats de location sont inclus dans les passifs financiers du bilan économique. L'amortissement du « droit d'utilisation du bien » et la charge d'intérêt portant sur le passif du contrat, conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés au compte de résultat. Les principaux contrats de location sont constitués de locations relatives aux immeubles utilisés par le Groupe, de locations de voiture et de matériel de bureau (se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 8 – Actifs divers du document d'enregistrement universel 2024).

Tous les biens immobiliers sont valorisés à leur valeur de marché à l'aide de techniques appropriées. Tous les cinq ans, chaque immeuble de placement voit sa valeur de marché ou « juste valeur » faire l'objet d'une revue approfondie par un expert indépendant ayant une expérience récente quant à la situation géographique et la catégorie d'immeuble de placement objet

de l'évaluation, et agréé par l'autorité de contrôle (en France : l'ACPR). Chaque année, la juste valeur est mise à jour par le même expert en fonction des changements du marché local et/ou de la situation des loyers et de l'état technique de l'immeuble.

Les méthodes de valorisation utilisées comprennent une comparaison avec le marché (prix actuels de biens immobiliers similaires dans un marché actif ou prix récents de biens immobiliers similaires ajustés dans des marchés moins actifs) et la capitalisation des revenus (projections des flux de trésorerie actualisés fondées sur des estimations fiables). Les flux de trésorerie s'appuient sur les conditions des contrats de location et d'autres natures existants et, si possible, sur des indices externes tels que les loyers actuels sur le marché pour des biens similaires dans une situation géographique et un État similaires, en utilisant des taux d'actualisation qui reflètent les évaluations actuelles par le marché de l'incertitude liée au montant et au calendrier des flux de trésorerie.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les biens immobiliers détenus par SCOR sont comptabilisés au coût dans les états financiers consolidés, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. La différence entre la valeur dans le bilan économique et en IFRS s'explique par la revalorisation à la valeur de marché des biens immobiliers détenus au coût (hausse de 196 millions d'euros), comme les montants présentés dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux immobilisations corporelles, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 8.2 – Actifs représentant les « droits d'utilisation du bien », note 8.3 – Actifs corporels et engagements liés et note 7.4 – Immobilier de placement, du document d'enregistrement universel 2024. Ces notes donnent également plus d'informations sur les contrats de location et les contrats de financement du Groupe.

D.1.3. PARTICIPATIONS

Bilan économique consolidé et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

En IFRS, toutes les entités significatives sur lesquelles SCOR exerce un contrôle sont consolidées par intégration globale. Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisées par mise en équivalence. Les entreprises associées sont des entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sans toutefois exercer de contrôle ou de contrôle conjoint. L'influence notable est généralement constatée lorsque le Groupe

détient, directement ou non, 20 % à 50 % des droits de vote. Les *business-ventures* sont mises en équivalence lorsqu'il existe un contrôle conjoint. Les fonds d'investissement et les sociétés immobilières sont consolidés par intégration globale ou par mise en équivalence. La part des actionnaires sans contrôle de fonds d'investissement consolidés par intégration globale est présentée dans les « Autres dettes ». Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions réalisées au sein de la Société, sont totalement éliminés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes qu'en IFRS, car il n'existe pas d'établissement important du secteur financier autre que des compagnies d'assurance/réassurance qui nécessiterait de modifier la méthode de consolidation appliquée. SCOR Investment Partners (SIP) est une société de gestion de placements dénuée d'actifs et de passifs significatifs. Tous les investissements du groupe SCOR détenus dans des fonds d'investissement gérés par SIP ou dans des sociétés immobilières détenues à 100 % sont consolidés par intégration globale ou mis en équivalence dans le bilan économique ou les états financiers consolidés en IFRS afin de refléter les investissements sous-jacents des filiales de réassurance du groupe SCOR.

La valeur des participations inscrites au bilan économique correspond à la participation de SCOR dans les entreprises liées. La valeur de ces entreprises liées non consolidées, qui est identique dans le bilan économique consolidé selon Solvabilité II et dans les états financiers consolidés, représente la quote-part de la Société dans l'entreprise liée valorisée selon la méthode de la mise en équivalence, tant en IFRS que selon Solvabilité II.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux entreprises associées, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 3 – Périmètre de consolidation et note 21 – Opérations avec des parties liées, du document d'enregistrement universel 2024.

D.1.4. TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024
En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Actions	513 296	152 695	360 601
Obligations	19 239 707	21 995 354	(2 755 647)
Organismes de placement collectif	1 121 851	1 121 171	680
Produits dérivés	200 810	200 810	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	216 643	119 564	97 079
Autres investissements	4 867	-	4 867
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 404 099	2 389 458	14 641
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE	23 701 273	25 979 052	(2 277 779)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les investissements inscrits au bilan économique comprennent des actifs financiers tels que des actions, des obligations (obligations d'entreprises, obligations d'État, titres structurés, titres garantis), des organismes de placement collectif, des produits dérivés, des dépôts, d'autres investissements (*hedge funds*, *Insurance-Linked Securities* ou « ILS » et entités structurées) et de la trésorerie. SCOR ne détient pas d'actifs dans des fonds indiciaires ou des fonds en unités de compte.

La valeur économique des actifs financiers négociables sur un marché financier actif et organisé est définie comme la valeur de cotation de « l'offre » (*bid*) à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Les cours sont considérés comme des prix sur un marché actif si les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier.

Les actifs financiers valorisés à l'aide de prix cotés comprennent les actions cotées, les obligations d'État et assimilées ainsi que les obligations garanties par une agence gouvernementale ou encore les investissements à court-terme. La juste valeur des organismes de placement collectif et des produits financiers dérivés est déterminée par référence à des prix « bid » publiés ou des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

En l'absence de prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs ou passifs, les méthodes de valorisation suivantes peuvent être utilisées :

- des prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs, ajustés au titre de facteurs spécifiques (y compris l'État ou la situation géographique de l'actif, le volume ou le niveau d'activité dans les marchés où les données sont observées) ;
- d'autres modèles fondés sur des données de marché ; et
- des modèles utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

SCOR étant responsable de la détermination de la valeur économique de ses investissements, la Société procède régulièrement à une analyse destinée à vérifier si les prix de marché reçus de tiers sont des estimations fiables de la valeur de marché. L'analyse comprend : (i) une revue des modifications de prix effectuées dans les systèmes de gestion des investissements ; (ii) une revue régulière des variations de prix entre deux dates au-delà des seuils prédéfinis selon la nature des titres ; et (iii) la revue et la validation des changements de valorisations réalisés à titre exceptionnel.

Toutefois, le Groupe peut être amené à conclure que les prix reçus de tiers ne reflètent pas les conditions de marché actuelles. Le cas échéant, SCOR peut être amené à demander des cotations alternatives ou à appliquer des valorisations développées en interne. Par ailleurs, le Groupe peut être amené à valoriser certains produits dérivés sur la base de techniques de valorisation internes utilisant des données de marché observables.

Actions

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, la valeur économique est déterminée selon des techniques de valorisation communément utilisées.

Obligations (obligations d'État, obligations d'entreprises, titres structurés, titres garantis)

La valorisation des produits structurés autres que ceux émis par des agences gouvernementales pour lesquels le marché est considéré comme actif, de dettes hybrides senior (Tier 1 et Tier 2) émises par le secteur privé, de titres non cotés du secteur privé, d'obligations assimilées à des obligations d'État indexées sur l'inflation et d'autres investissements alternatifs spécifiques est basée sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

Organismes de placement collectif

La valeur économique de certains organismes de placement collectif (non cotés) est déterminée par référence à des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes. La valeur économique des *hedge funds* gérés par des tiers externes est fondée sur leur « Valeur Actif Net » (*Net Asset Value*, « NAV »), déterminée par des sociétés de gestion externes. Cette NAV est auditée régulièrement, au moins une fois par an.

Produits dérivés (actif et passif)

Tous les produits dérivés figurent à l'actif du bilan lorsque leur valeur économique est positive ou au passif du bilan lorsqu'elle est négative.

Le Groupe utilise notamment les produits dérivés suivants pour réduire son exposition à divers risques : *swaps* de taux d'intérêt, indices de mortalité et immobiliers, instruments à terme d'achat et de vente de devises, *caps* et *floors*, options de vente et d'achat sur des ILS.

La valeur économique de certains instruments dérivés, tels que les obligations catastrophe Atlas, est déterminée à partir de modèles économiques utilisant des données de marché observables, établis par des experts internes et externes.

Les obligations catastrophe

Les obligations catastrophe sont valorisées selon un modèle des pertes cumulées attendues fondé sur une combinaison de données de marché (dans la mesure où le marché de ces instruments est actif) et d'outils de modélisation catastrophe développés par des tiers externes (AIR/RMS).

La survenance d'une catastrophe significative (telle qu'un tremblement de terre aux États-Unis ou au Canada ou un ouragan aux États-Unis ou une tempête en Europe) au cours de la période de couverture de l'obligation correspondante, conduirait à une modification de la juste valeur de la portion correspondante de l'instrument dérivé comptabilisé.

Swaps de taux d'intérêt et de devises

SCOR a acheté des *swaps* de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition résultant des dettes financières à taux variables principalement liées aux placements immobiliers. Par ailleurs, pour couvrir le risque de change associé à certaines dettes émises en dollars américains, SCOR a souscrit des *swaps* de devises qui

échantent le principal et les coupons sur les émissions obligataires en dollars américains contre un principal et des coupons en euros. La valeur économique des *swaps* est fournie par la contrepartie bancaire et se fonde sur des données de marché. Le caractère raisonnable des valorisations transmises par des tiers est vérifié dans le cadre du processus normal d'analyse des comptes en utilisant des modèles internes.

Achats et ventes à terme de devises

SCOR achète et vend des contrats à terme de devises afin de réduire son exposition globale au risque de change relative aux montants libellés dans des devises autres que les devises fonctionnelles de ses filiales. Ces contrats sont enregistrés pour leur juste valeur sur la base de valorisations fournies par la contrepartie bancaire et utilisant des données de marché.

Option d'achat des titres SCOR consentie par Covéa

En 2021, dans le cadre de l'accord transactionnel, Covéa a consenti à SCOR une option d'achat des titres qu'elle détient, à un prix d'exercice de 28 euros par action et pendant une durée de cinq ans. Le prix d'exercice est sujet à modification sous certaines conditions. L'option d'achat est transférable à tout tiers désigné par SCOR, afin que le Groupe puisse organiser la transition dans l'intérêt de ses actionnaires. L'option a été comptabilisée en tant qu'instrument dérivé à sa juste valeur telle que déterminée par une évaluation externe.

La valeur comptable de l'option s'élève à 10 millions d'euros au 31 décembre 2024 (au 31 décembre 2023 : 19 millions d'euros).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

SCOR applique la même définition de la trésorerie aux fins du reporting selon Solvabilité II et en IFRS, à savoir que la trésorerie comprend la caisse, la trésorerie nette en banque, les dépôts à court terme ou les investissements dont la maturité est inférieure à trois mois à compter de la date de reporting. Les dépôts comprennent donc les dettes sur les établissements de crédit dont la maturité est supérieure à trois mois. La valeur comptable des dépôts avoisine leur valeur de marché.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La méthode de valorisation des actifs financiers dans le bilan économique selon Solvabilité II est identique à celle appliquée en IFRS. Le reclassement entre types d'investissements est dû aux différences entre les définitions de Solvabilité II et celles utilisées dans les états financiers consolidés. Le reclassement ne donne pas lieu à des modifications de valorisation, la différence totale incluse dans le tableau ci-dessous est présentée nette des prêts et prêts hypothécaires du fait des changements de présentation (cf. section D.1.9 – Autres actifs, y compris les prêts et créances commerciales).

Pour plus d'informations sur les montants, la classification et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux investissements, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7.1 – Principes comptables d'évaluation des actifs financiers, note 7.9 – Instruments dérivés, et note 10.1 – Trésorerie et équivalents de trésorerie, du document d'enregistrement universel 2024.

D.1.5. ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 353 186	6 824 487	(5 471 301)
Non-vie	1 720 661	5 010 932	(3 290 271)
Vie	(367 475)	1 813 555	(2 181 030)
Dépôts auprès des cédantes	8 743 107	-	8 743 107
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	2 519 881	-	2 519 881
Créances nées d'opérations de réassurance	1 265 101	-	1 265 101
TOTAL DES ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	13 881 275	6 824 487	7 056 788

Valorisation à des fins de solvabilité

Les actifs techniques d'assurance correspondent à des soldes de réassurance et de contrats d'assurance directe.

Dans le bilan économique, les provisions techniques au titre des opérations acceptées et cédées sont constatées conformément à la méthodologie prévue par Solvabilité II (cf. section D.2 – Provisions techniques). Le calcul du *best estimate* et de la marge de risque comprend toutes les projections de flux de trésorerie liées aux contrats d'assurance et de réassurance existants, y compris les primes, le paiement de prestations et de dépenses. Avec l'introduction de la norme IFRS 17, la catégorie des sommes à recouvrer au titre de la réassurance englobe désormais à la fois les contrats de réassurance détenus et les contrats d'assurance émis, ainsi que les soldes des créances associées et les fonds connexes détenus. Par conséquent, lors de l'établissement du bilan économique, certains soldes font l'objet d'un reclassement.

FAR

Les FAR, qui représentent le report des coûts directs liés à l'acquisition de nouveaux contrats (principalement des commissions) ne sont pas reconnus dans le bilan économique. Les remboursements des frais d'acquisition initiaux sont inclus dans les primes futures, et donc dans le calcul des provisions techniques.

Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les montants recouvrables au titre de la réassurance (provisions techniques cédées) reflètent les montants estimés recouvrables des contrats de réassurance (rétrocession) au titre des traités de réassurance de SCOR.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan économique sont calculés à l'aide d'une méthodologie, de systèmes et de processus sur le fond identiques à ceux utilisés pour le *best estimate* des passifs (cf. section D.2 – Provisions techniques). Les hypothèses retenues sont fondées sur le type d'activité rétrocédée et la valorisation tient compte, le cas échéant, du montant recouvrable.

Dépôts auprès des cédantes

Ces montants représentent des dépôts effectués à la demande des cédantes en garantie des engagements de réassurance de SCOR. SCOR valorise à la juste valeur les dépôts auprès des cédantes (ou fonds détenus) en actualisant les flux de trésorerie futurs des fonds, si la valorisation en IFRS ne fait pas déjà état des valeurs de marché. Pour réaliser une valorisation économique des contrats, tous les flux de trésorerie liés aux contrats sont pris en compte, notamment les flux de trésorerie des actifs déposés chez la cédante. Ces flux de trésorerie sont calculés sur la base des caractéristiques des contrats sous-jacents, notamment le remboursement des intérêts y afférents.

Créances nées d'opérations d'assurance, de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Les créances nées d'opérations d'assurance et les montants à recevoir d'intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus (et échus) par les assurés, les intermédiaires et autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans la projection des flux de trésorerie utilisés pour le calcul des provisions techniques.

En vertu des normes IFRS, les soldes des créances d'assurance et d'intermédiaires sont inclus dans les contrats d'assurance émis conformément à la norme IFRS 17 des contrats d'assurance.

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent à des montants liés à la réassurance (rétrocession) dus (et échus) par des réassureurs, qui ne sont pas inclus dans les montants recouvrables au titre de la réassurance. Les créances comprennent les montants dus par les réassureurs au titre de sinistres réglés. Les créances sont comptabilisées au coût (avec une provision pour risque d'irrecouvrabilité), qui avoisine leur juste valeur.

En vertu des normes IFRS, les soldes des créances de réassurance sont inclus dans les contrats de réassurance détenus, conformément à la norme IFRS 17 des contrats d'assurance.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Comme expliqué précédemment, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le *best estimate* des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les créances nées d'opérations d'assurance qui sont incluses dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisées séparément dans le bilan économique. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du *best estimate* des passifs. Les créances nées d'opérations d'assurance et les montants à recevoir d'intermédiaires comprennent un reclassement des estimations de sinistres à payer acceptées au titre des passifs liés aux contrats vie en IFRS, qui ne sont pas inclus dans les provisions techniques selon Solvabilité II. Les montants à recouvrer et à recevoir au titre de la

réassurance comprennent un reclassement des sinistres en suspend dans les passifs IFRS relatifs aux contrats d'assurance-vie, car ils ne sont pas inclus dans les provisions techniques de Solvabilité II. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des actifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des IFRS. Toutefois, en vertu des normes IFRS, ces actifs techniques d'assurance sont considérés comme faisant partie des contrats d'assurance émis ou des contrats de réassurance détenus.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux actifs techniques d'assurance, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 9 – Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et note 14 – Passifs nets relatifs aux contrats, du document d'enregistrement universel 2024.

D.1.6. ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024
En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Actifs d'impôts différés	603 443	1 139 667	(536 224)
Passifs d'impôts différés	(882 679)	(486 162)	(396 517)
IMPÔTS DIFFÉRÉS (PASSIF)/ACTIF NETS	(279 236)	653 505	(932 741)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielles du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Les principales différences temporelles sont générées par les déficits fiscaux reportables et la revalorisation de certains actifs et passifs financiers, y compris les contrats de produits dérivés, certains contrats d'assurance, les provisions pour engagements sociaux. De plus, des différences temporelles sont générées lors d'une acquisition, du fait des différences entre la juste valeur des actifs nets acquis et leurs bases fiscales.

Des impôts différés actifs sur les déficits reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel ces déficits reportables seront imputés. Le management pose des hypothèses et estime ainsi les projections de profits futurs probables utilisés pour recouvrer les impôts différés actifs. SCOR utilise un modèle d'actualisation de flux futurs intégrant une estimation des profits futurs et d'autres ratios financiers de l'entité sur la base des plans d'affaires approuvés par le conseil d'administration, qui prennent en compte

les principales variables affectant l'évolution des résultats de souscription. Sur le périmètre fiscal français, les projections de profits futurs sont basées sur le dernier plan d'actions disponible (base financière) et comprennent en outre une série de mesures de gestion visant à augmenter les bénéfices ou à réduire les dépenses. La « base financière » est le plan standard pour les années à venir basé sur des hypothèses de croissance normalisée des bénéfices. En outre, les *management action* consistent en des initiatives liées aux actions commerciales, à la restructuration des opérations commerciales et à la transformation et aux simplifications. Les plans d'entreprise comprennent des évaluations des primes brutes et nettes attendues, des ratios de sinistres et des ratios de frais généraux attendus, ainsi que des hypothèses actuarielles. Dans la mesure où les déficits reportables ne pourraient pas être utilisés ou expireraient, une charge d'impôts différés pourrait être comptabilisée dans le futur. En outre, sur le périmètre fiscal français, compte tenu du résultat réel, il a été décidé d'adopter une approche prudente et de comptabiliser une provision pour risque fiscal.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués aux taux d'impôt applicables à l'exercice fiscal au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'imposition (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables au 31 décembre 2024 arrivent à expiration de la manière suivante :

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Déficits fiscaux reportables	Déficits reportables pour lesquels aucun actif d'impôts différés n'a été reconnu	Actifs d'impôts différés reconnus
2025	76	(76)	-
2026	1 740	(1 740)	-
2027	3 236	(2 369)	230
2028	194	(194)	-
Au-delà	408 274	(310 617)	20 528
Illimité	4 313 754	(1 231 213)	705 653
TOTAL	4 727 274	(1 546 209)	726 411

La reconnaissance d'un impôt différé actif sur les déficits fiscaux reportables est évaluée en fonction de l'existence de résultats futurs imposables estimés suffisants et des règles fiscales locales, par exemple report illimité des pertes en France avec une limitation de l'utilisation des pertes reportables à 1 million d'euros majoré de 50 % du résultat fiscal restant, période de report de 20 ans pour les sociétés non-vie américaines, report de 15 ans pour les pertes antérieures à 2018 et report illimité pour les pertes générées après 2018 pour les sociétés vie américaines. Compte tenu de l'activité de SCOR et notamment son exposition aux catastrophes naturelles, la période sur laquelle le Groupe prévoit d'utiliser les pertes reportables peut varier.

Les actifs d'impôts différés n'étant pas comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables, (1 546) millions d'euros, s'élèvent à 231 millions d'euros. Les déficits reportables qui n'ont pas été reconnus en actifs d'impôts différés concernent principalement le groupe fiscal français.

L'impact des ajustements des données chiffrées en IFRS à la valeur de marché dans le bilan économique étant une augmentation globale de l'actif net, tous les impacts sur les impôts différés générés par la comptabilisation d'ajustements économiques sont enregistrés dans les passifs d'impôts différés. Les impôts différés maintenus dans le bilan économique sont comptabilisés conformément à IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La valorisation des impôts différés dans le bilan économique selon Solvabilité II est globalement similaire à celle des IFRS, à ceci près que les actifs ou passifs d'impôts différés sont calculés sur la base de la différence entre les valeurs attribuées aux actifs et passifs constatés dans le bilan économique et leurs valeurs fiscales (au lieu de la différence entre la valeur comptable et la base fiscale de l'actif ou du passif dans le bilan en IFRS).

Pour le bilan économique, l'impact sur les impôts différés découlant de tous les ajustements avec le bilan en IFRS est comptabilisé à l'aide des taux d'imposition locaux en vigueur. Les impôts différés sont ajustés au titre de l'impact des différences entre la valorisation en IFRS et selon Solvabilité II – la principale d'entre elles tenant à la revalorisation des provisions techniques, mais également d'autres différences telles que les biens au coût amorti qui sont retraités à leur juste valeur.

Pour plus d'informations sur les montants et la méthode de valorisation en IFRS appliquée aux impôts différés, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 16 – Impôts, du document d'enregistrement universel 2024.

D.1.7. EXCÉDENT DU RÉGIME DE RETRAITE

Valorisation à des fins de solvabilité et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Au 31 décembre 2024, SCOR n'avait pas comptabilisé d'excédent du régime de retraite. Se référer à la section D.3.1 – Provisions pour retraite.

D.1.8. ACTIONS PROPRES

Valorisation à des fins de solvabilité et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les actions propres (52 millions d'euros) détenues par SCOR ont été acquises en vue d'attributions prévues aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions, et dans une moindre mesure, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un intermédiaire financier externe visant à garantir la liquidité des actions SCOR sur le marché.

Dans les états financiers consolidés, les actions propres (auto-détenues) sont valorisées au coût et présentées en déduction des capitaux propres. Dans le bilan économique, les actions propres ont été reclassées des capitaux propres dans l'actif. Dans le bilan économique selon Solvabilité II, les actions propres sont comptabilisées à leur valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et la méthode de valorisation en IFRS appliquées aux actions propres, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 11 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées, du document d'enregistrement universel 2024.

D.1.9. AUTRES ACTIFS, Y COMPRIS PRÊTS ET CRÉANCES COMMERCIALES

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024
En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	2 780 483	6 045	2 774 438
Avances sur police	19 019	-	19 019
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	2 761 464	6 045	2 755 419
Autres créances (hors assurance)	591 628	523 866	67 762
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	34 172	36 190	(2 018)
TOTAL AUTRES ACTIFS	3 406 283	566 101	2 840 182

Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section couvre tous les autres actifs comptabilisés dans le bilan économique, y compris les prêts et les prêts hypothécaires, les créances commerciales et tous les autres actifs. Ces actifs sont pour la plupart comptabilisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, qui avoisine leur juste valeur.

Les prêts et les prêts hypothécaires dans le bilan économique représentent les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

Les autres créances comprennent les montants dus par les salariés ou différents partenaires commerciaux et les États (par exemple les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Tous les autres actifs comprennent principalement des comptes de régularisation.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La différence dans le tableau ci-dessus concerne la présentation et reflète le reclassement des catégories d'investissement et reflète le reclassement des catégories d'investissement (cf. section D.1.4 – Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations). La valeur des autres actifs comptabilisés n'étant pas très différente de leur valeur de marché, il n'existe pas de différence de valorisation entre les états financiers consolidés et le bilan économique.

D.1.10. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES ACTIFS

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique de SCOR SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SCOR SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles à la section D.1.9 – Autres actifs, y compris les prêts et créances commerciales, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les actifs spécifiques de SCOR SE sont présentées dans les sous-sections ci-après.

— SCOR SE

Actifs au 31 décembre 2024

En milliers d'euros

	Bilan économique	Sections	
Goodwill	-	D.1.1.	D.1.10.1
Frais d'acquisition différés	-	D.1.5.	D.1.10.5
Immobilisations incorporelles	161 523	D.1.1.	D.1.10.1
Actifs d'impôts différés	148 901	D.1.6.	D.1.10.6
Excédent du régime de retraite	-	D.1.7.	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	155 997	D.1.2.	D.1.10.2
Investissements	17 195 871		
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	D.1.2.	D.1.10.2
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	9 324 545	D.1.3.	D.1.10.3
Actions	53 057	D.1.4.	D.1.10.4
Obligations	4 553 699	D.1.4.	D.1.10.4
Organismes de placement collectif	2 978 774	D.1.4.	D.1.10.4
Produits dérivés	172 287	D.1.4.	D.1.10.4
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	113 501	D.1.4.	D.1.10.4
Autres investissements	8	D.1.4.	D.1.10.4
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	D.1.4.	
Prêts et prêts hypothécaires	1 328 627	D.1.9.	D.1.10.8
Avances sur police	-		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-		
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 328 627		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 713 038	D.1.5.	D.1.10.5
Non-Vie et santé similaire à la non-vie	3 424 102		
Non-vie hors santé	3 415 223		
Santé similaire à la non-vie	8 879		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	(1 711 064)		
Santé similaire à la vie	(86 710)		
Vie hors santé, UC et indexés	(1 624 354)		
Vie UC et indexés	-		
Dépôts auprès des cédantes	7 036 581	D.1.5.	D.1.10.5
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	184 950	D.1.5.	D.1.10.5
Créances nées d'opérations de réassurance	394 230	D.1.5.	D.1.10.5
Autres créances (hors assurance)	347 162	D.1.9.	D.1.10.8
Actions propres auto-détenues (directement)	52 075	D.1.8.	D.1.10.7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	667 438	D.1.4.	D.1.10.4
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	12 122	D.1.9.	D.1.10.8
TOTAL DE L'ACTIF	29 398 515		

D.1.10.1. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Goodwill	-	275 693	(275 693)
Immobilisations incorporelles	161 523	348 563	(187 040)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	161 523	624 256	(462 733)

Les comptes annuels de SCOR SE comprennent des fonds de commerce et des droits de renouvellement (624 millions d'euros) comptabilisés selon le référentiel comptable français. Ces actifs ont une valeur nulle dans le bilan économique (cf. section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations incorporelles selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2024, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.1 – Actifs incorporels, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

D.1.10.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

SCOR SE ne détient pas directement d'immeubles de placement, et les investissements dans des sociétés immobilières sont comptabilisés comme des participations.

Les biens d'équipement pour usage propre détenus par SCOR sont comptabilisés au coût dans les états financiers consolidés, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2024, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.3 – Actifs corporels d'exploitation, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

D.1.10.3. PARTICIPATIONS

La valeur des participations inscrites au bilan économique correspond à la participation de SCOR SE dans les entreprises liées.

Aux fins de l'établissement du bilan économique individuel, SCOR SE valorise ses détentions dans des entreprises liées (filiales et autres) selon la méthode de la mise en équivalence corrigée. La valeur des participations reflète la quote-part individuelle de l'entité dans l'excédent des actifs sur les passifs de l'entreprise liée, valorisés conformément aux règles de Solvabilité II.

Les participations sont comptabilisées dans les états financiers de SCOR SE au coût diminué des dépréciations cumulées. Ainsi, la

différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique par la revalorisation à la valeur de marché, comme expliqué plus haut, et par un traitement comptable différent des frais d'acquisition.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des participations dans des entreprises mises en équivalence selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2024, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.1 – Placements, pour les autres informations.

D.1.10.4. TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actions	53 057	3 248 077	(3 195 020)
Obligations	4 553 699	4 999 053	(445 354)
Organismes de placement collectif	2 978 774	-	2 978 774
Produits dérivés	172 287	359 156	(186 869)
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	113 501	113 501	-
Autres investissements	8	-	8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	667 438	225 836	441 602
TOTAL DES INVESTISSEMENTS DE LA TRÉSORERIE	8 538 764	8 945 623	(406 859)

Dans les états financiers, les actions détenues par SCOR SE sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations. Les obligations sont comptabilisées au coût amorti.

La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique principalement par la revalorisation à la valeur de marché. La section D.1.4 – Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations, fournit des informations sur les principes de valorisation utilisés dans le bilan économique. En outre, des reclassements sont opérés entre le bilan économique et les

comptes annuels, notamment pour les actions et la trésorerie, lorsque les investissements à court terme sont reclassés en raison de leur liquidité élevée.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des investissements selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2024, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.1 – Placements, pour les autres informations.

D.1.10.5. ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition différés (FAR)	-	564 144	(564 144)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 713 038	6 285 644	(4 572 606)
Non-vie	3 424 102	6 104 510	(2 680 408)
Vie	(1 711 064)	181 134	(1 892 198)
Dépôts auprès des cédantes	7 036 581	7 091 779	(55 198)
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	184 950	2 701 554	(2 516 604)
Créances nées d'opérations de réassurance	394 230	394 747	(517)
TOTAL DES ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	9 328 799	17 037 868	(7 709 069)

Les actifs techniques d'assurance concernent des contrats de réassurance acceptés et rétrocedés.

Comme expliqué à la section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le *best estimate* des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition et les créances nées d'opérations d'assurance qui sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les mêmes principes s'appliquent aux opérations de rétrocession à travers l'évaluation des montants recouvrables au titre de la réassurance.

Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du *best estimate* des passifs.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des actifs d'assurance technique (créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance) n'est pas différente de celle des comptes annuels.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des actifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2024, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, sections 5.1.7 – Comptabilisation des opérations de réassurance,

5.1.8 – Provisions techniques et 5.1.9 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

D.1.10.6. ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actifs d'impôts différés	148 901	-	148 901
Passifs d'impôts différés	(462 273)	23	(462 296)
IMPÔTS DIFFÉRÉS (PASSIF)/ACTIF NETS	(313 372)	23	(313 395)

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique. En outre, SCOR SE comptabilise des actifs d'impôts différés sur les déficits reportables nets lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel ces déficits reportables pourront être imputés. Le management prend des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs, similaires à celles du Groupe mais dans le périmètre du groupe fiscal français, pour déterminer l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants.

Le Groupe en France est intégré fiscalement avec SCOR SE comme société tête de groupe, SCOR Investment Partners SE, SCOR Europe SE, ReMark France SAS, SCOR Real Estate, Mondot Immobilier SAS, Marbot Real Estate SAS, DB Caravelle SAS, SCOR Capital Partners SAS, Château Mondot SAS, Les Belles Perdrix de

Troplong Mondot EURL, SCOR Capital Partners 2 BV Paris Branch, SV One SAS, Marbot Management 2 SAS, SCOR Opérations SAS, Remark Iberia SL French Branch, SCOR Opération 2. En vertu des dispositions de la convention d'intégration fiscale, SCOR SE bénéficie des déficits de ses filiales dont le suivi permet, en cas de bénéfices, la restitution future au sein des filiales à l'origine de ces déficits. Le déficit du groupe d'intégration fiscale au 31 décembre 2024 s'élève à 2 379,5 millions d'euros. Les actifs d'impôts différés n'étant pas comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables (1 139 millions d'euros) s'élèvent à 294 millions d'euros.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique par la constatation d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux sections D.1.6 – Actifs d'impôts différés et D.3.3 – Passifs d'impôts différés).

D.1.10.7. ACTIONS PROPRES

Les actions propres dans le bilan économique (52 millions d'euros) correspondent à des titres d'autocontrôle détenus par SCOR SE, acquis (i) en vue d'attributions prévues aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions ; (ii) en vue d'une réduction de capital par annulation d'actions ; et (iii) dans une moindre mesure, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un intermédiaire financier externe visant à garantir la liquidité des actions SCOR sur le marché. Dans les comptes annuels, les actions propres sont valorisées au coût.

Les actions propres sont classées à l'actif du bilan économique et comptabilisées à la valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des actions propres selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2024, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.2.2 – Autres actifs.

D.1.10.8. AUTRES ACTIFS

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	1 328 627	1 250 938	77 689
Autres créances (hors assurance)	347 162	333 886	13 276
Autres actifs	12 122	12 334	(212)
TOTAL AUTRES ACTIFS	1 687 911	1 597 158	90 753

Les autres actifs sont généralement comptabilisés au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur. La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique principalement par la présentation de certains actifs conformément aux définitions de Solvabilité II, qui sont différentes de celles utilisées pour les comptes annuels de SCOR SE.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des prêts, créances commerciales et autres actifs selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2024, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et sections 5.2.1 – Placements et 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques de SCOR sont calculées comme la somme du *best estimate* des passifs et de la marge de risque. Le *best estimate* des passifs est valorisé comme la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs. La marge de risque est calculée en appliquant le calcul du coût du capital compte tenu de la valeur temps pour les risques liés au capital de solvabilité requis futur. Pour calculer les futurs capitaux requis, SCOR utilise son modèle interne pour les filiales principales. En cohérence avec les scénarios prescrits de transfert de risque, des besoins en capital requis projetés capturent les risques de souscription, de crédit et opérationnels.

Une méthode, spécifique aux *business units*, alloue la marge pour risque ainsi calculée, aux branches d'activité. Toutes les entités commercialisant des contrats de réassurance sont prises en compte. Les entités européennes (EEE) sont modélisées en appliquant la méthodologie Solvabilité II et représentent la majorité de l'activité Groupe. Le modèle agrège les plus petites entités qui ne sont pas européennes, et ceci génère un gain de diversification supplémentaire non matériel.

Ce chapitre présente les provisions techniques à la clôture de l'exercice 2024. Les bases, méthodes et hypothèses employées pour les calculs sont également décrites, ainsi qu'une analyse des simplifications et des incertitudes utilisées. Lorsque jugé nécessaire, la valorisation des dépôts aux cédantes et des dépôts des rétrocessionnaires fait l'objet d'un commentaire étant donné leur lien étroit avec le calcul du *best estimate* des passifs.

Les taux d'intérêt sans risque utilisés sont ceux fournis par l'EIOPA. L'EIOPA ne fournit pas de taux d'intérêt sans risque pour quelques devises mineures. Dans ce cas, SCOR les calcule conformément à la méthodologie indiquée par l'EIOPA. Les taux d'intérêt sans risque non ajustés sont utilisés sans garantie transitoire ou à long terme (par exemple des corrections de volatilité).

D.2.1. PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques non-vie du groupe SCOR :

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros

	Bilan économique
Provisions techniques non-vie	17 686 158
Provisions techniques – non-vie (hors santé)	17 544 601
<i>Best estimate</i>	17 058 785
Marge de risque	485 816
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	141 557
<i>Best estimate</i>	135 839
Marge de risque	5 718
Montants recouvrables au titre de la réassurance non-vie	(1 720 661)
Non-vie hors santé	(1 725 849)
Santé (similaire à la non-vie)	5 188
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE NETTES	15 965 497

D.2.1.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

Le tableau ci-après présente la valorisation des provisions techniques nettes de la *business unit* P&C du groupe SCOR au 31 décembre 2024, par branche d'activité telle que définie aux fins du reporting Solvabilité II.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Best estimates des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance de protection du revenu	27 350	5 637	570	33 557
Assurance d'indemnisation des travailleurs	28 664	(334)	3 966	32 296
Assurance de responsabilité civile automobile	725 862	(161 236)	40 101	604 727
Assurance maritime, aérienne et transport	840 155	(118 896)	16 628	737 887
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 817 206	(588 017)	94 752	2 323 941
Assurance de responsabilité civile générale	4 211 618	(374 510)	124 658	3 961 766
Assurance crédit et cautionnement	568 233	(45 045)	26 245	549 433
Pertes pécuniaires diverses	466 877	(35 832)	24 647	455 692
Protection juridique	30 629	10 163	122	40 914
Réassurance santé non proportionnelle	79 825	(115)	1 182	80 892
Réassurance responsabilité non proportionnelle	4 341 669	(65 228)	80 693	4 357 134
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	365 518	(81 122)	3 616	288 012
Réassurance dommages non proportionnelle	2 691 018	(266 126)	74 354	2 499 246
TOTAL	17 194 624	(1 720 661)	491 534	15 965 497

Les provisions techniques nettes non-vie de 15 965 millions d'euros correspondent à la somme d'un *best estimate* des passifs non-vie nets des montants recouvrables au titre de la réassurance de 15 474 millions d'euros et d'une marge de risque de 492 millions d'euros (montants arrondis).

Le *best estimate* des passifs non-vie de 15 474 millions d'euros (comprenant le *best estimate* brut des passifs de 17 195 millions d'euros et des montants recouvrables au titre de la réassurance

de 1 721 millions d'euros, ainsi que présenté dans le tableau ci-dessus) englobe d'une part des provisions pour sinistres nettes 15 645 millions d'euros) et d'autre part des provisions pour primes nettes ((171) millions d'euros). Les primes futures acceptées et les primes estimées nettes des commissions ne figurent pas à l'actif du bilan économique, mais sont déduites des sinistres futurs au passif.

D.2.1.2. BEST ESTIMATE DES PASSIFS

Méthodologie et hypothèses des provisions pour sinistres

Les éléments des provisions pour sinistres (15 645 millions d'euros) inclus dans le *best estimate* des passifs dans le bilan économique du groupe SCOR sont détaillés ci-après.

- les *incurred but not reported* (ci-après « IBNR ») correspondent aux provisions pour événements survenus mais non communiqués et insuffisamment provisionnés. Ils sont calculés dans le système SCOR au niveau des segments actuariels/années de souscription en utilisant les ratios de sinistres *best estimate* et ultimes, qui sont basés sur une analyse annuelle réalisée par des actuaires locaux ;
- les sinistres en suspens sont identiques à ceux reçus des clients SCOR et saisis en comptabilité de réassurance, sauf pour les exceptions ci-après : les affaires de responsabilité civile automobile ainsi qu'une couverture spécifique pour la faute professionnelle médicale, en France. L'impact sur le *best estimate* est limité du fait que l'annulation de l'actualisation est compensée par la prise en compte d'une durée plus importante de paiement des sinistres ;

- les estimations de sinistres correspondent essentiellement à la clause sur la fourchette de pertes : une disposition du contrat définissant une fourchette de ratios de sinistres entraînant le paiement d'un pourcentage défini par le contrat. Une estimation des montants à payer est calculée sur la base des ratios de sinistres *best estimate* ;
- la partie des primes estimées qui est déjà acquise est réallouée des provisions pour primes aux provisions pour sinistres ;
- pour calculer les frais de gestion des sinistres (ci-après « ULAE ») et les frais généraux, SCOR tient compte de l'ensemble des sorties de trésorerie au titre des engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Ils comprennent les frais d'administration, les frais de gestion des investissements et les frais de gestion des sinistres ;
- l'actualisation des primes représente l'ajustement de la valeur-temps de l'argent lié à l'estimation des sinistres, des sinistres à payer, des IBNR et des provisions pour frais de gestion des sinistres. L'actualisation des provisions techniques est calculée sur la base des tendances des sinistres des années de souscription calculés par SCOR et des courbes de taux sans risque publiées par l'EIOPA ;

- les rythmes de développement et de paiement des sinistres bruts de rétrocession sont estimés chaque année par des actuaires locaux au niveau des segments actuariels. Dans la plupart des cas, les rythmes sont calculés selon la méthode Chain-Ladder, tirée des triangles des sinistres encourus ou réglés ;
- chaque année, les hypothèses retenues pour le calcul des *best estimates* sont revues et actualisées, notamment celles sur l'actualisation des rentes. SCOR prend en compte des informations de marché telles que la hausse des frais médicaux et les taux d'intérêt.

Méthodologie et hypothèses des provisions pour primes

Les éléments des provisions pour primes de Solvabilité II (171) millions d'euros sont présentés ci-après :

- les primes futures correspondent à la partie des primes non encore émises, à savoir la différence entre le chiffre d'affaires et les primes émises uniquement pour les contrats existants et en cours à la date de validation des réserves ;
- les commissions futures correspondent aux commissions sur les primes futures ;
- les sinistres futurs sont les provisions pour primes liées aux primes futures et les provisions pour primes non acquises en IFRS. Le ratio de sinistre utilisé pour calculer les sinistres futurs est déterminé par les actuaires de la *business unit* P&C en charge des provisions techniques à partir des ratios de tarification sinistres à primes et des ratios de sinistres à primes constatés ;
- les primes estimées correspondent à la partie des primes émises non encore encaissées. Les primes estimées correspondent à la partie des primes émises non encore encaissées. Les primes estimées comprennent les primes de reconstitution estimées et les primes « burning cost » qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés (dont les IBNR). Les IBNR IFRS et ceux du bilan économique n'étant pas obligatoirement identiques, les primes de reconstitution et les primes « burning cost » varieront également ;
- les provisions pour primes arrivées à échéance (*overdue premium*) concernant les affaires « Facultatives » sont retirées des provisions de primes et comptabilisées en tant que créances. Ces montants concernent des primes non encore reçues pour des contrats pour lesquels la date de fin de couverture est dépassée ;
- la partie des primes estimées qui est déjà acquise est réallouée des provisions pour primes aux provisions pour sinistres ;

D.2.1.3. DEGRÉ D'INCERTITUDE

Dans la *business unit* P&C, l'incertitude résulte principalement :

- du niveau des ratios de sinistres ultimes utilisés pour calculer les provisions techniques. Certaines méthodes de provisionnement nécessitent d'utiliser des ratios de sinistres ultimes *a priori*. Les ratios de sinistres liés à la tarification sont souvent utilisés, et les sensibilités liées, testées ;
- le niveau des provisions pour sinistres est testé par l'intermédiaire de deux tests : le premier porte sur l'évolution du développement et le second porte sur les provisions pour sinistres à payer ;

- les commissions estimées correspondent aux commissions sur les primes estimées. Les commissions estimées comprennent les commissions dégressives estimées et les participations aux bénéficiaires qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés ;
- les contrats liés avant la date de valorisation mais pas encore actifs à cette date (BBNI) sont maintenant inclus dans les calculs de BEL ;
- les frais de gestion de sinistres futurs sont calculés de la même manière que les frais de gestion pour les provisions pour sinistres (ULAE) ;
- actualisation : les principes d'actualisation des sinistres s'appliquent à l'actualisation des primes.

Comparaison avec l'exercice précédent

Il n'y a pas de changement notable par rapport à la période précédente dans le calcul des BEL.

Liste des méthodes les plus couramment utilisées

Pour évaluer la *best estimate* en IFRS et selon Solvabilité II, le Groupe recourt à des méthodes actuarielles généralement admises qui intègrent des données quantitatives exogènes résultant de sinistres passés ainsi que des facteurs qualitatifs le cas échéant. Les provisions sont également ajustées en fonction des conditions des traités de réassurance, et du traitement des différents sinistres pouvant potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée.

SCOR utilise en particulier :

- des méthodes déterministes (par exemple, Chain-Ladder, Bornhuetter-Ferguson, coût moyen ou ratio des sinistres) pour l'évaluation des *best estimates* et des évolutions ;
- des approches stochastiques (par exemple, modèle Mack, Bootstrap) pour estimer la volatilité des provisions techniques ;
- le jugement d'experts (par exemple, des ratios de sinistres exogènes fournis par SCOR P&C ou des indices de référence de marchés comme les cadences de liquidation des sinistres issues de « Reinsurance Association of America ») ;
- des solutions sur-mesure : en fonction de la disponibilité des données et de la complexité des portefeuilles, SCOR développe des solutions adaptées. Certains paramètres utilisés dans ces modèles peuvent faire l'objet d'études particulières. Les paramètres comprennent, sans caractère limitatif, les taux d'intérêt, les évolutions juridiques ou l'inflation.

- la jurisprudence. Pour certains contrats (notamment les blessures corporelles), le degré d'incertitude tient aux paramètres sur les paiements de rentes tels que la table de mortalité et le taux de capitalisation. Ces paramètres peuvent varier au fil du temps en raison de la conjoncture économique, de l'évolution du marché et de la jurisprudence.

Les résultats des tests de résistance précités se situent dans une fourchette raisonnable de variation potentielle des sinistres par rapport au *best estimate*, et peuvent être absorbés par la volatilité habituelle des provisions techniques.

D.2.1.4. MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

SCOR transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires dans le cadre de programmes de récession. Les rétrocessionnaires acceptent alors, moyennant le paiement d'une prime par SCOR, les pertes liées aux sinistres couverts par les contrats de récession.

IBNR rétrocedés

Pour les récessions proportionnelles, le taux de cession est appliqué sur la base du *best estimate* des IBNR et les montants des IBNR rétrocedés sont calculés automatiquement.

Pour les récessions non proportionnelles dans le cadre de Solvabilité II, il est considéré que les IBNR rétrocedés tels qu'enregistrés en comptabilité de réassurance reflètent le *best estimate*.

Actualisation de la récession

L'évolution des segments acceptés est utilisée pour la récession proportionnelle. En conséquence, l'évolution de la récession de la branche d'activité est utilisée pour calculer les flux de trésorerie du contrat de récession.

Ajustement pour pertes attendues pour défaut de la contrepartie (créances douteuses)

Les créances douteuses sont estimées au niveau des contrats/sections/année de souscription/récessionnaires en utilisant la notation des récessionnaires. La notation est associée à une probabilité de défaut anticipée et un taux de recouvrement fourni par l'EIOPA dans l'article 199 des règlements délégués.

Segmentation des récessions

Pour la récession proportionnelle, l'allocation par branche d'activité suit la segmentation retenue.

Pour la récession non proportionnelle, les règles prévues par le contrat de récession sont utilisées.

D.2.1.5. MARGE DE RISQUE

La description générale de la méthode de calcul de la marge de risque est présentée dans la section D.2 – Provisions techniques.

D.2.1.6. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Les différences principales entre les positions IFRS 17 correspondant aux provisions de prime et sinistres comparées aux réserves du bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2024, sont présentées dans les tableaux ci-après, séparées entre provisions de prime et provisions de sinistres. Les provisions de sinistres sont comparées à la valeur actuelle des cash-flows futurs (PVFCF) pour

les réserves correspondant aux sinistres déjà survenus (*Liabilities on Incurred Claims*, « LIC ») hors actifs pour fonds déposés (*Fund Withheld assets Hold*, « FWH »). Les provisions de prime sont comparées au PVFCF correspondant à la couverture des risques en cours (*Liability for Remaining Cover*, « LRC »).

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Provisions pour sinistres dans le bilan économique	IFRS PVFCF LIC hors FWH	Différence
Assurance de protection du revenu	32 742	39 934	(7 192)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	28 154	26 347	1 807
Assurance de responsabilité civile automobile	541 765	568 228	(26 463)
Assurance maritime, aérienne et transport	724 594	774 860	(50 266)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 248 755	2 085 392	163 363
Assurance de responsabilité civile générale	3 881 364	3 883 909	(2 545)
Assurance crédit et cautionnement	568 051	715 876	(147 825)
Pertes pécuniaires diverses	474 695	588 477	(113 782)
Protection juridique	38 416	17 572	20 844
Réassurance santé non proportionnelle	81 474	70 107	11 367
Réassurance responsabilité non proportionnelle	4 310 741	4 527 119	(216 378)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	286 104	304 186	(18 082)
Réassurance dommages non proportionnelle	2 428 102	2 347 225	80 877
TOTAL	15 644 957	15 949 232	(304 275)

Les principales différences entre le *best estimate* des « PVFCF sur LIC hors FWH » et les *best estimates* en Solvabilité II proviennent de l'adéquation des provisions (égale à 0 au Q4 2024 car les montants de réserves considérés pour les PVFCF n'incluent pas d'éléments de prudence), de différences dans le calcul de l'actualisation des sinistres et des primes, de la réallocation au sein du BEL des primes estimées déjà acquises de provisions de primes à

provisions de sinistres, du retrait du BEL des primes arrivées à échéance pour les affaires facultatives et de leur comptabilisation en tant que créances, et d'une définition plus large des frais de gestion des sinistres (ULAE). Concernant les ULAE, la définition des IFRS englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Provisions pour prime dans le bilan économique	IFRS PVFCF LRC	Différence
Assurance de protection du revenu	245	(6 151)	6 396
Assurance d'indemnisation des travailleurs	176	1 472	(1 296)
Assurance de responsabilité civile automobile	22 861	14 590	8 271
Assurance maritime, aérienne et transport	(3 335)	(105 887)	102 552
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(19 566)	169 010	(188 576)
Assurance de responsabilité civile générale	(44 256)	(113 886)	69 630
Assurance crédit et cautionnement	(44 863)	(186 470)	141 607
Pertes pécuniaires diverses	(43 650)	(116 587)	72 937
Protection juridique	2 376	27 454	(25 078)
Réassurance santé non proportionnelle	(1 764)	(2 714)	950
Réassurance responsabilité non proportionnelle	(34 300)	(40 232)	5 932
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	(1 708)	(21 182)	19 474
Réassurance dommages non proportionnelle	(3 210)	97 627	(100 837)
TOTAL	(170 994)	(282 956)	111 962

Les principales différences entre l'estimation des « PVFCF des LRC » et les provisions pour prime en Solvabilité II proviennent de la réallocation au sein du BEL des primes estimées déjà acquises de provisions de prime à provisions de sinistres, la prise

en compte de tous les contrats « BBNI » dans le BEL, ainsi que d'une définition plus large du périmètre des frais de gestion de sinistres (ULAE) alloués aux LRC.

D.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques vie du groupe SCOR :

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique
Provisions techniques vie	8 055 738
Provisions techniques – vie (hors santé et UC)	3 046 127
<i>Best estimate</i>	998 804
Marge de risque	2 047 323
Provisions techniques – santé (similaire à la vie)	5 009 611
<i>Best estimate</i>	2 916 837
Marge de risque	2 092 774
Montants recouvrables au titre de la réassurance vie	367 475
Provisions techniques – vie (hors santé et UC)	426 426
Santé (similaire à la vie)	(58 951)
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NETTES	8 423 213

D.2.2.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

Les provisions techniques vie sont segmentées dans le bilan économique entre d'une part la vie (hors santé et UC) et d'autre part la santé similaire à la vie. Cette segmentation correspond aux branches d'activité réassurance vie acceptée et réassurance santé acceptée, conformément à Solvabilité II.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Best estimates des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Réassurance vie	998 804	426 426	2 047 323	3 472 553
Réassurance santé	2 916 837	(58 951)	2 092 774	4 950 660
TOTAL	3 915 641	367 475	4 140 097	8 423 213

D.2.2.2. BEST ESTIMATE DES PASSIFS

Le *best estimate* des passifs correspond à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs au titre des contrats de réassurance acceptés (bruts de récession), projetés de façon déterministe selon des hypothèses sur les *best estimates*. Les créances découlant des contrats de réassurance sont projetées séparément et sont évaluées selon la même méthodologie que pour le *best estimate* des passifs de la *business unit* L&H.

Les flux de trésorerie pris en compte dans le *best estimate* des passifs couvrent toutes les sorties liées aux primes, aux avantages et aux charges, y compris la valeur temps des options et des garanties. En règle générale, les flux de trésorerie sont projetés en utilisant des modèles de valorisation actuariels qui tiennent compte des dispositions contractuelles spécifiques.

Bases et méthodologies actuarielles

Les flux de trésorerie sont projetés en utilisant les hypothèses sur les *best estimates* de SCOR. Pour la majorité des expositions de SCOR, les projections se fondent sur des données récentes relatives aux assurés réassurés dans le cadre de contrats de réassurance. La modélisation est réalisée par assuré (modèles des séries) ou elle est basée sur l'agrégation de points de modèles issus des données recueillies au sujet de chaque assuré.

La durée de la projection correspond généralement au *run-off* projeté du bloc d'activité jusqu'à expiration naturelle des polices (sous réserve des limites des contrats), ou à 65 ans, si cette période est plus courte.

Tous les flux de trésorerie techniques découlant des contrats de réassurance sont projetés et une provision est constituée au titre des charges.

Les flux de trésorerie sont généralement calculés et communiqués dans la devise transactionnelle, quelques expositions peu importantes étant rattachées par devises similaires et actualisées à l'aide du taux d'intérêt sans risque retenu pour la devise concernée.

Hypothèses sur les *best estimates*

Les principales hypothèses sur les *best estimates* concernent les risques biométriques, les risques inhérents au comportement des assurés, les charges associées à la gestion des contrats de réassurance, dont les frais de gestion des investissements, et les hypothèses économiques. Les hypothèses sont revues

régulièrement et, le cas échéant, actualisées en fonction des informations disponibles, tant internes que publiées, à la date de valorisation. Les informations et les données utilisées dans la définition des hypothèses pour les portefeuilles importants sont réévaluées chaque année. Les hypothèses sont déterminées par les équipes d'actuaire spécialisés dans la modélisation et par des experts, et sont soumises à des revues indépendantes.

Les principales hypothèses biométriques concernent la mortalité (par exemple, les taux de mortalité, l'évolution de la mortalité, l'impact de la sélection et de l'anti-sélection), la longévité et la morbidité (par exemple, les taux de sinistres et les taux de recouvrement).

Le comportement des assurés est modélisé en utilisant des hypothèses sur l'évolution des résiliations, des rachats et des primes.

Les actions des cédantes attendues dans le futur et susceptibles d'avoir un impact sur les flux de trésorerie futurs de SCOR sont également prises en compte.

Les charges totales réelles de SCOR sont réparties entre gestion, qui couvre les frais d'administration et de gestion des sinistres, acquisition, investissements et charges ponctuelles liées aux éléments précités. Les flux de trésorerie projetés comprennent les frais de gestion projetés avec une provision pour l'inflation future, et les charges de placement projetées.

Les coûts des sûretés sont projetés sur la base d'hypothèses fondées sur les caractéristiques propres aux sûretés concernées.

Les hypothèses économiques (taux d'inflation, taux de change, taux d'intérêt, volatilité implicite) ont été calibrées en fonction des prix des instruments financiers observables à la date de valorisation.

Les taux de change utilisés à la date de valorisation sont identiques aux taux de clôture en IFRS et assurent une cohérence avec le bilan en IFRS, sur lequel le bilan économique est basé à cette date.

Comparaison avec l'exercice précédent

Les principaux changements par rapport à l'année dernière sont l'impact des écarts d'expérience, changements d'hypothèses, les impacts économiques et évolution et nouvelles affaires.

D.2.2.3. PRINCIPALES MÉTHODES SIMPLIFIÉES

SCOR utilise des méthodes simplifiées pour valoriser environ 12 % de son portefeuille vie et santé en termes de valeur actuelle des sinistres futurs projetés. Ces méthodes simplifiées s'appuient soit sur des politiques de modélisation qui ne sont pas déduites des séries de données sur les polices ; soit uniquement sur les

données comptables agrégées d'un traité, auquel cas les données comptables historiques sont extrapolées selon une hypothèse de durée et de *run-off* ; soit sur des modèles comprenant d'autres simplifications. Des ajustements peuvent être apportés afin de mieux refléter les conditions des traités.

D.2.2.4. DEGRÉ D'INCERTITUDE – SENSIBILITÉS

Les principaux domaines d'incertitude associés à la valeur des provisions techniques vie proviennent de la détermination des hypothèses sur les *best estimates*. Les hypothèses sont donc régulièrement revues, mises à jour en fonction des informations disponibles les plus fiables et soumises à des revues indépendantes. En particulier, alors que certaines hypothèses peuvent être corroborées par les informations de marché ou tirées des données récentes liées à l'expérience, d'autres hypothèses doivent être déterminées pour les périodes futures lointaines, et doivent donc intégrer l'évolution des tendances et des influences externes, de même que pour les expositions pour lesquelles il existe moins de données liées à l'expérience. Dans ces cas, SCOR fait appel aux jugements d'experts pour enrichir les données, établir des paramètres pour les prévisions et réduire les incertitudes inhérentes aux estimations. SCOR fait appel aux jugements d'experts dans un cadre dont l'application est proportionnelle à la quantité et à la qualité des données disponibles et à leur impact potentiel.

La sensibilité du *best estimate* des passifs aux hypothèses sur les *best estimates* est analysée par l'intermédiaire de tests de sensibilité dont les impacts sont expliqués ci-après.

Sensibilité au taux de mortalité

L'ensemble le plus important de paramètres utilisés pour déterminer les provisions techniques du portefeuille vie de SCOR concerne la projection des taux de mortalité actuels et futurs. Une détérioration de la mortalité anticipée aurait un impact majeur sur les provisions techniques du portefeuille vie, le risque de mortalité étant un élément clé de l'appétence au Risque de la *business unit* L&H de SCOR.

Certaines réductions des provisions techniques pourraient être observées dans les contrats de rentes en cas de hausse de la mortalité. Toutefois, cet impact est moindre comparé à l'impact potentiel sur les contrats décès pour un scénario comparable.

Sensibilité au taux de morbidité

Une détérioration de la morbidité anticipée se traduirait par une augmentation des provisions techniques vie et santé. L'impact serait nettement moins important qu'une modification comparable de la mortalité anticipée, car l'exposition du portefeuille de la *business unit* L&H au risque de morbidité est moins élevée.

Sensibilité aux résiliations

Les provisions techniques du portefeuille vie augmenteraient et la valeur de marché des dépôts diminuerait en cas de hausse des taux de résiliation futurs anticipés. Les taux de résiliation peuvent évoluer sous l'influence de facteurs externes.

Sensibilité aux taux d'intérêt

Un déplacement parallèle à la hausse de la courbe de rendement se traduirait par une baisse des provisions techniques de la *business unit* L&H. Cette évolution serait partiellement compensée par une baisse de la valeur de marché des dépôts.

Un déplacement parallèle à la baisse produirait l'effet opposé.

D.2.2.5. MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

SCOR transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires dans le cadre de programmes de rétrocession. Les montants recouvrables au titre de la réassurance associés à ces programmes sont calculés selon une méthodologie, des systèmes et des processus identiques à ceux utilisés pour le *best estimate* des passifs figurant dans les traités de réassurance acceptés. Il n'existe

pas d'entités *ad hoc* pour le portefeuille vie rétrocédé de SCOR. L'exposition au risque de défaut sur les montants recouvrables au titre de la rétrocession est mineure, dans la mesure où, pour la plupart des rétrocessions vie, il est anticipé que les flux de trésorerie cédés soient positifs.

D.2.2.6. MARGE DE RISQUE

La description générale de la méthode de calcul de la marge de risque est présentée dans la section D.2 – Provisions techniques.

D.2.2.7. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Cette section présente les principales différences entre les soldes techniques nets de la *business unit* L&H selon Solvabilité II et les soldes correspondants en IFRS du groupe SCOR publiés au 31 décembre 2024, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Dépôts nets	8 115 612	-	8 115 612
Montants recouvrables au titre de la réassurance	(367 475)	1 813 555	(2 181 030)
Créances/dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	1 698 594	-	1 698 594
Provisions techniques/« best estimate » des passifs	(3 915 641)	(5 987 735)	2 072 094
Marge de risque	(4 140 097)	-	(4 140 097)
TOTAL DES SOLDES TECHNIQUES VIE NETS	1 390 993	(4 174 180)	5 565 173

L'analyse présentée dans le tableau ci-dessus des différences entre la valorisation économique dans les états financiers et en IFRS tient compte du *best estimate* des passifs, de la marge de risque et de l'ajustement à la valeur de marché des dépôts par rapport aux montants consolidés en IFRS. La différence dans les créances/dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance est un élément neutre qui représente un reclassement des provisions techniques en IFRS, non modélisée dans le *best estimate* des passifs. Les fonds retenus sont déduits des provisions, ce qui entraîne une diminution significative de la taille du bilan. La marge sur les services contractuels est éliminée dans le cadre de l'EBS, car les bénéfices de sa liquidation sont déjà pris en compte au point de vente.

Outre les éléments précités, les différences de valorisation sont dues aux différences :

- dans la méthode d'évaluation des provisions techniques ;
- des hypothèses sur les taux d'intérêt ;
- de granularité avec des répercussions sur les positions globales ;
- de dates de clôture de données ;
- entre les calculs du *risk adjustment* et ceux de la marge de risque ;
- des provisions pour commissions spécifiques ; et
- des provisions pour frais d'administration interne.

Au niveau des provisions techniques comptabilisées dans le bilan en IFRS et dans le bilan économique, le tableau suivant présente un récapitulatif par branche d'activité.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Passifs relatifs aux LRC en IFRS	Passifs relatifs aux LIC en IFRS	Passifs relatifs aux contrats nets en IFRS	Bilan économique Best estimate des passifs nets	Marge risque – Bilan économique	Provisions techniques nettes – Bilan économique	Différence
Réassurance vie acceptée	(3 699 489)	3 080 255	(619 234)	1 425 230	2 047 323	3 472 553	(4 091 787)
Réassurance santé acceptée	2 238 462	2 554 953	4 793 415	2 857 886	2 092 774	4 950 660	(157 245)
TOTAL	(1 461 027)	5 635 207	4 174 180	4 283 116	4 140 097	8 423 213	(4 249 033)

Les passifs relatifs aux contrats en IFRS sont éliminés et remplacés par les provisions techniques. Durant ce processus, les estimations des sinistres payés en IFRS sont reclassées en dettes et créances sans être réévaluées. Les écarts résiduels par branche d'activité sont tels qu'expliqués plus haut.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux autres dettes, se référer au document d'enregistrement universel 2024 à la section 4.6. – Annexe aux comptes consolidés, note 14 – Passifs nets relatifs aux contrats, du document d'enregistrement universel 2024.

D.2.3. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques de SCOR SE :

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique
Provisions techniques non-vie	10 753 281
Provisions techniques – non-vie (sauf santé)	10 700 303
<i>Best estimate</i>	10 549 397
Marge de risque	150 906
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	52 978
<i>Best estimate</i>	52 367
Marge de risque	611
Provisions techniques – vie	4 749 738
Provisions techniques santé	4 233 162
<i>Best estimate</i>	2 905 653
Marge de risque	1 327 509
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	516 576
<i>Best estimate</i>	255 054
Marge de risque	261 522
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	(1 713 038)
Non-vie	(3 424 102)
Vie	1 711 064
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	13 789 981

D.2.3.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

La valorisation des provisions techniques correspond à l'approche décrite plus haut pour le groupe SCOR (sections D.2.1 – Provisions techniques non-vie et D.2.2 – Provisions techniques vie).

— SCOR SE – non-vie

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	<i>Best estimates</i> des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance de protection du revenu	18 353	(1 673)	214	16 894
Assurance d'indemnisation des travailleurs	13 573	(1 220)	143	12 496
Assurance de responsabilité civile automobile	463 960	(297 505)	5 483	171 938
Assurance maritime, aérienne et transport	686 334	(375 856)	6 721	317 199
Assurance incendie et autres dommages aux biens	1 665 193	(849 144)	22 621	838 670
Assurance de responsabilité civile générale	1 573 463	(240 071)	32 348	1 365 740
Assurance crédit et cautionnement	369 530	(188 934)	7 777	188 373
Pertes pécuniaires diverses	83 035	(10 852)	2 814	74 997
Protection juridique	4 666	18 288	18	22 972
Réassurance santé non proportionnelle	20 441	(5 986)	254	14 709
Réassurance responsabilité non proportionnelle	3 192 181	(604 111)	34 635	2 622 705
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	295 001	(151 929)	2 523	145 595
Réassurance dommages non proportionnelle	2 216 034	(715 109)	35 966	1 536 891
TOTAL	10 601 764	(3 424 102)	151 517	7 329 179

— SCOR SE – vie

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Best estimates des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Réassurance vie	255 054	1 624 354	261 522	2 140 930
Réassurance santé	2 905 653	86 710	1 327 509	4 319 872
TOTAL	3 160 707	1 711 064	1 589 031	6 460 802

D.2.3.2. DEGRÉ D'INCERTITUDE – SENSIBILITÉS

Les risques assumés par le groupe SCOR et SCOR SE étant relativement comparables, les tests de sensibilité effectués pour SCOR SE suivent une approche similaire à celle appliquée pour les provisions techniques non-vie du Groupe

(cf. section D.2.1.3 – Degré d'incertitude) et les provisions techniques vie du Groupe (cf. section D.2.2.4 – Degré d'incertitude – sensibilités).

D.2.3.3. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Cette section présente les principales différences entre les soldes techniques nets selon Solvabilité II et les soldes correspondants selon le référentiel comptable français pour SCOR SE publiés au 31 décembre 2024, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition reportés nets	-	424 047	(424 047)
Dépôts nets	5 755 992	5 804 256	(48 264)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 713 038	6 285 644	(4 572 606)
(Ré)assurances reçues/payées	190 910	984 566	(793 656)
Provisions techniques/BEL	(13 762 471)	(24 087 806)	10 325 335
Non-vie	(10 601 764)	(15 418 848)	4 817 084
Vie	(3 160 707)	(8 668 958)	5 508 251
Marge de risque	(1 740 549)	-	(1 740 549)
TOTAL NET DES VARIATIONS TECHNIQUES	(7 843 080)	(10 589 293)	2 746 213

La différence totale entre le résultat technique net selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II s'établit à 2 746 millions d'euros, dont une marge de risque de 1 740 millions d'euros.

En outre, l'écart de valorisation entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et les provisions techniques inscrites dans le bilan économique comprend des fonds d'égalisation (pris en compte dans le référentiel comptable français mais ne correspondant pas aux principes des *best estimates*), ainsi qu'un reclassement du compte des sinistres estimés (cf. section D.2.1.2 – *Best estimates* des passifs) dans les postes créances/dettes du bilan selon le référentiel comptable français au lieu des provisions techniques.

Les tableaux ci-après présentent les principales différences entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et dans le bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2024, réparties entre provisions pour sinistres et pour primes :

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Provisions pour sinistres dans le bilan économique	Provisions pour sinistres selon le référentiel comptable français	Différence
Assurance de protection du revenu	17 129	32 212	(15 083)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	12 378	14 147	(1 769)
Assurance de responsabilité civile automobile	158 562	222 434	(63 872)
Assurance maritime, aérienne et transport	313 951	330 419	(16 468)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	857 704	851 369	6 335
Assurance de responsabilité civile générale	1 376 812	1 681 436	(304 624)
Assurance crédit et cautionnement	217 627	312 621	(94 994)
Pertes pécuniaires diverses	77 104	94 611	(17 507)
Protection juridique	22 200	4 774	17 426
Réassurance santé non proportionnelle	15 592	17 864	(2 272)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	2 616 979	2 890 701	(273 722)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	146 514	171 790	(25 276)
Réassurance dommages non proportionnelle	1 480 442	1 652 406	(171 964)
TOTAL	7 312 994	8 276 784	(963 790)

Les principales différences entre le *best estimate* des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de l'actualisation des sinistres, de la réallocation au sein du BEL des primes estimées déjà acquises de provisions de primes à provisions de sinistres ainsi que du retrait du BEL des primes arrivées à échéance (*overdue premium*) pour les affaires Facultatives et de leur comptabilisation en tant que créances, et d'une définition plus large des frais de gestion des sinistres (ULAE). Concernant les ULAE, la définition du référentiel

comptable français englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement. À la suite à un changement dans la politique de comptabilisation des réserves pour prudence, le montant d'adéquation des provisions est égal à zéro. Dans l'environnement IFRS 17, les réserves pour prudence sont maintenant comptabilisées comme incluses dans l'ajustement pour risque (RA).

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Provisions pour primes dans le bilan économique	Provisions pour primes selon le référentiel comptable français	Différence
Assurance de protection du revenu	(449)	3 191	(3 640)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	(25)	59	(84)
Assurance de responsabilité civile automobile	7 893	106 258	(98 365)
Assurance maritime, aérienne et transport	(3 473)	132 859	(136 332)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(41 655)	296 626	(338 281)
Assurance de responsabilité civile générale	(43 420)	214 217	(257 637)
Assurance crédit et cautionnement	(37 031)	155 592	(192 623)
Pertes pécuniaires diverses	(4 921)	83 184	(88 105)
Protection juridique	754	7 614	(6 860)
Réassurance santé non proportionnelle	(1 137)	744	(1 881)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	(28 909)	124 440	(153 349)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	(3 442)	40 166	(43 608)
Réassurance dommages non proportionnelle	20 483	251 210	(230 727)
TOTAL	(135 332)	1 416 160	(1 551 492)

Les principales différences entre le *best estimate* des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de l'inclusion des estimations des primes/commissions dans les provisions techniques et des mandats futurs, de la réallocation au sein du BEL des primes estimées déjà acquises de provisions de primes à provisions de sinistres. Concernant l'estimation des primes, il s'agit d'une différence de position dans le bilan : l'estimation des primes figurent à l'actif du bilan selon le référentiel comptable français, mais est incluse dans les provisions techniques selon Solvabilité II.

Les mandats futurs n'existent pas dans le bilan selon le référentiel comptable français, mais remplacent les provisions pour primes non acquises et les FAR (inscrits à l'actif selon le référentiel comptable français). Ils comprennent également les flux de trésorerie futurs liés aux limites des contrats, qui ne sont pas intégrés dans les états financiers selon le référentiel comptable français (cf. section D.2.1.2 – *Best estimate* des passifs).

D.3. AUTRES DETTES

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique du groupe SCOR, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

— Groupe SCOR

Passifs au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique Solvabilité II	Section
Provisions techniques non-vie	17 686 158	D.2.1
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	8 055 738	D.2.2
Autres provisions techniques	-	D.3.2
Passifs éventuels	-	D.3.5
Provisions autres que les provisions techniques	12 727	D.3.5
Provisions pour retraite	63 110	D.3.1
Dépôts des réassureurs	627 495	D.3.2
Passifs d'impôts différés	882 679	D.3.3
Produits dérivés	75 389	D.3.4
Dettes envers des établissements de crédit	539 241	D.3.4
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	494 262	D.3.4
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 739 711	D.3.2
Dettes nées d'opérations de réassurance	346 678	D.3.2
Autres dettes (hors assurance)	2 754 423	D.3.5
Passifs subordonnés	2 847 351	D.3.4
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 847 351	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	290 386	D.3.5
TOTAL DU PASSIF	36 415 348	

D.3.1. PROVISIONS POUR RETRAITE

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024
En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Provisions pour retraite	63 110	63 110	-
TOTAL PROVISIONS POUR RETRAITE	63 110	63 110	-

Valorisation à des fins de solvabilité

Les provisions pour retraite sont réparties entre engagements de retraite (59 millions d'euros) et médailles du travail (4 millions d'euros). Elles représentent l'obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies gérés par SCOR. Aucun excédent n'a été comptabilisé concernant les régimes gérés par SCOR au 31 décembre 2024.

Le Groupe participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, la Suisse, les États-Unis et l'Allemagne.

Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire. La valeur actuelle de la provision est calculée annuellement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte des hypothèses actuarielles d'augmentation de salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de départs ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions macroéconomiques des différents pays dans lesquels le Groupe opère. Pour évaluer les passifs liés à

ces plans de retraite, le Groupe utilise des valorisations actuarielles externes qui comprennent une part d'opinion critique et se fondent sur des estimations des tables de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la probabilité d'invalidité, des départs à la retraite anticipée, des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et des engagements de retraite. Ces hypothèses pourraient se révéler différentes de leurs valeurs réelles à la suite de modifications des conditions économiques, des taux de départs plus élevés ou plus faibles ou des durées de vie des bénéficiaires plus longues ou plus courtes. Ces différences pourraient aboutir à faire varier les produits ou charges liés aux engagements de retraite dans les années futures. Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et aux effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en capitaux propres.

Les provisions reconnues dans le bilan économique (63 millions d'euros) diminuées de la valeur limite de l'actif de 12 millions d'euros correspondent à la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies (415 millions d'euros) à la date de clôture, diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture (364 millions d'euros), toutes deux ajustées des écarts actuariels et des coûts de service passés non reconnus.

Le tableau suivant présente les investissements réalisés au 31 décembre 2024 par catégorie d'actifs :

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024
En milliers d'euros

	Montant par catégorie d'actifs	% par catégorie d'actifs
Actions	87 369	24 %
Instruments de dettes	170 664	47 %
Biens immobiliers	50 771	14 %
Contrats d'assurance	14 378	4 %
Autre	41 216	11 %
TOTAL	364 398	100 %

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La méthode de valorisation appliquée aux régimes de retraite à prestations définies dans le bilan économique est identique à celle adoptée en IFRS.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux provisions pour retraite, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 13 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions, du document d'enregistrement universel 2024.

D.3.2. PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024
En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Dépôts des réassureurs	627 495	-	627 495
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 739 711	-	1 739 711
Dettes nées d'opérations de réassurance	346 678	-	346 678
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	2 713 884	-	2 713 884

Valorisation à des fins de solvabilité

Les passifs techniques d'assurance correspondent aux soldes des contrats de réassurance et d'assurance directe autres que les provisions techniques.

Dans le bilan économique, les provisions techniques au titre des opérations acceptées et cédées sont constatées conformément à la méthodologie prévue par Solvabilité II (cf. section D.2 – Provisions techniques). Le calcul du *best estimate* et de la marge de risque s'appuie sur toutes les projections de flux de trésorerie liés aux contrats d'assurance et de réassurance existants, y compris les primes, le paiement de prestations et de dépenses. Avec la mise en œuvre de la norme IFRS 17, les sommes à payer aux compagnies d'assurance et aux intermédiaires, les sommes à payer aux réassureurs, ainsi que les fonds cédés détenus, sont désormais inclus dans les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus. Par conséquent, lors de l'établissement du bilan économique, certains soldes font l'objet d'un reclassement.

Dépôts des réassureurs

Il s'agit de dépôts reçus ou déduits par un réassureur en garantie au titre des contrats de réassurance (rétrocession) de SCOR. SCOR valorise à la juste valeur les dépôts des rétrocessionnaires (ou fonds cédés détenus) en actualisant les flux de trésorerie futurs des fonds (pour plus de détails, cf. section D.2 – Provisions techniques).

Dettes nées d'opérations d'assurance, de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires

La plupart des dettes liées aux contrats d'assurance et de réassurance sont prises en compte dans le cadre du *best estimate* des passifs, car Solvabilité II impose le transfert des flux de trésorerie futurs des créances/dettes nées d'opération d'assurance et de réassurance aux provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et les montants dus aux intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus aux assurés, aux intermédiaires et à d'autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans les flux de trésorerie des provisions techniques.

En vertu des normes IFRS, les soldes à payer des assurances et des intermédiaires sont inclus dans les contrats d'assurance émis, conformément à la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance.

Les dettes nées des opérations de réassurance correspondent à des montants liés aux coûts de rétrocession facturés mais non encore réglés, de sorte que les flux de trésorerie restent dus au réassureur ou au courtier.

Selon les normes IFRS, les soldes de réassurance à payer sont inclus dans les contrats de réassurance détenus, conformément à la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance.

Les dettes sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Autres provisions techniques

Les FAR actifs ne sont pas reconnus dans le bilan économique (cf. section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance) et il en va de même pour la part des réassureurs dans ces FAR, car tous les coûts d'acquisition et autres recouvrements de réassurance sont couverts dans le calcul des provisions techniques nettes. Cette non-reconnaissance explique la diminution des autres provisions techniques, car les FAR cédés sont inclus dans le solde en IFRS.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Comme expliqué plus haut, les flux de trésorerie technique pris en compte dans le *best estimate* des passifs selon Solvabilité II ne sont pas reconnus séparément dans le bilan économique. Les soldes à payer au titre de la réassurance comprennent un reclassement des estimations des réserves pour sinistres en suspens cédées dans les provisions techniques IFRS Vie, car elles ne sont pas incluses dans les provisions techniques Solvabilité II. Des ajustements de la valeur des dépôts des réassureurs correspondent à ceux apportés aux montants recouvrables de la réassurance.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des IFRS, malgré quelques reclassements de postes. En vertu des normes IFRS, les soldes à payer des assurances et des intermédiaires sont inclus dans les contrats de réassurance détenus, conformément à la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux passifs techniques d'assurance, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 9 – Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et note 14 – Passifs nets relatifs aux contrats, du document d'enregistrement universel 2024.

D.3.3. PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024
En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Passifs d'impôts différés	882 679	486 162	396 517

Valorisation à des fins de solvabilité et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Des impôts différés passifs sont comptabilisés pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, dans les entreprises mises en équivalence et les co-entreprises, sauf s'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Pour plus d'informations sur la valorisation des passifs d'impôts différés, se référer à la section D.1.6 – Actifs d'impôts différés.

D.3.4. DETTES FINANCIÈRES, Y COMPRIS PASSIFS SUBORDONNÉS

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024
En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Produits dérivés	75 389	75 389	-
Dettes envers des établissements de crédit	539 241	422 555	116 686
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	494 262	127 261	367 001
Passifs subordonnés	2 847 351	2 947 316	(99 965)
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 847 351	2 947 316	(99 965)
TOTAL AUTRES DETTES FINANCIÈRES	3 956 243	3 572 521	383 722

Valorisation à des fins de solvabilité

Les dettes financières dans le bilan économique comprennent les produits dérivés, les dettes envers des établissements de crédit (y compris les découverts) et d'autres dettes financières, dont les passifs subordonnés. Les passifs des contrats de location sont inclus dans les passifs financiers suite à l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location (se référer au document d'enregistrement universel 2024, section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 12.3 – Autres dettes financières).

Les produits dérivés sont comptabilisés au passif lorsque leur juste valeur est négative. Le Groupe utilise notamment les produits dérivés suivants pour réduire son exposition aux divers risques auxquels il est exposé : *swaps* de taux d'intérêt, indices de mortalité et immobiliers, instruments à terme d'achat et de vente de devises, *caps* et *floors*, options de vente et d'achat sur des *insurance linked securities* (« ILS »).

Les passifs subordonnés sont des dettes qui se classent à un rang inférieur à d'autres dettes lorsque la société est liquidée. Les passifs subordonnés qui sont classés dans les fonds propres de base sont présentés séparément dans le bilan économique.

La valeur économique des dettes financières négociables sur des marchés financiers actifs et organisés est définie comme la valeur de cotation de l'offre (*bid*) à la clôture des bourses le dernier jour

de l'exercice. Les cours sont considérés comme des prix sur un marché actif si les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier.

Les dettes financières valorisées à l'aide de prix cotés comprennent des produits dérivés. En l'absence de prix cotés sur des marchés actifs pour des passifs, des méthodes alternatives sont utilisées pour calculer la valeur de marché.

Tous les emprunts, exception faite des passifs subordonnés, sont valorisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, qui avoisine leur juste valeur.

Certaines dettes financières, notamment les passifs subordonnés, sont valorisées à la juste valeur. Celle-ci est fixée à la date de valorisation puis ajustée, pour neutraliser l'impact des variations du *spread* de crédit, entre la date d'émission et la date de valorisation de chaque instrument. La valorisation révisée est produite par un modèle qui utilise le *spread* de crédit initial. La valorisation des dettes externes cotées est réalisée à l'aide d'un outil de valorisation de Bloomberg® pour les produits structurés, qui utilise le *spread* de crédit initial et tient compte de la dynamique de la courbe à partir de données de marché disponibles : (i) la courbe des taux et sa volatilité, (ii) les *option-adjusted spreads* (OAS) et leur volatilité, et (iii) les ajustements de convexité.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

En règle générale, la méthode de valorisation des dettes financières inscrites au bilan économique est identique en IFRS et selon Solvabilité II, exception faite de la comptabilisation du passif subordonné à la juste valeur et non au coût amorti, et de la suppression des variations de la qualité de crédit du Groupe.

Pour plus d'informations sur les montants, la classification et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux dettes financières, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 12 – Dettes de financement, du document d'enregistrement universel 2024.

D.3.5. AUTRES DETTES

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024
En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	12 727	12 727	-
Autres dettes (hors assurance)	2 754 423	2 754 422	1
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	290 386	290 385	1
TOTAL AUTRES PASSIFS	3 057 536	3 057 534	2

Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section couvre toutes les autres dettes comptabilisées dans le bilan économique, y compris les provisions, les dettes commerciales et toutes les autres dettes.

Les dettes commerciales comprennent les montants dus aux salariés, aux fournisseurs et aux États (par exemple les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Les engagements au titre des contrats de location correspondent principalement à des engagements locatifs se rapportant à des bureaux et des locaux du Groupe. Ces derniers comprennent des options d'extension ainsi que des restrictions relatives aux contrats de sous-location. Les autres dettes comprennent principalement des comptes de régularisation. Les dettes commerciales et autres sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions au titre des retraites sont présentées séparément (cf. section D.3.1 – Provision pour retraite). Les provisions sont valorisées à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler l'obligation.

Les passifs éventuels sont également comptabilisés à condition qu'il existe une obligation potentielle résultant d'événements

passés, ou s'il existe une obligation actuelle résultant d'événements passés mais dont le paiement n'est pas probable ou dont le montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2024, SCOR n'avait pas de passif éventuel pouvant être comptabilisé dans le bilan économique.

Le management évalue constamment les provisions, les actifs et les passifs éventuels et le résultat vraisemblable d'événements en cours ou probables, comme les procès ou les litiges fiscaux. Le résultat dépend d'événements futurs qui sont, du fait de leur nature, incertains. Lorsqu'il évalue l'issue probable d'événements, le management s'appuie sur des conseils juridiques externes et sur les cas précédents.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les provisions et autres dettes sont comptabilisées à leur juste valeur en IFRS et il n'existe pas de différence de valorisation dans les états financiers en IFRS et dans le bilan économique.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux autres dettes, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 12.3 – Autres dettes financières et note 13 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions, du document d'enregistrement universel 2024. La note 13 donne des informations sur la nature des provisions, le calendrier anticipé des sorties d'avantages économiques et les incertitudes entourant le montant ou le calendrier de ces sorties.

D.3.6. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES AUTRES DETTES

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique de SCOR SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SCOR SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la section D.3.1 – Provisions

pour retraite à la section D.3.5 – Autres dettes, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les autres dettes spécifiques de SCOR SE sont présentées dans les sous-sections ci-après. Pour plus d'informations sur les provisions techniques, se référer aux sections D.2.1 – Provisions techniques non-vie, D.2.2 – Provisions techniques vie, et D.2.3 – SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques.

— SCOR SE

Passifs au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique	Sections	
Provisions techniques non-vie	10 753 281	D.2.1	D.2.3
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	4 749 738	D.2.2	D.2.3
Autres provisions techniques	-	D.3.2	D.3.6.2
Passifs éventuels	-	D.3.5	
Provisions autres que les provisions techniques	7 341	D.3.5	D.3.6.4
Provisions pour retraite	54 232	D.3.1	D.3.6.1
Dépôts des réassureurs	1 280 589	D.3.2	D.3.6.2
Passifs d'impôts différés	462 273	D.3.3	D.3.6.3
Produits dérivés	52 431	D.3.4	D.3.6.4
Dettes envers des établissements de crédit	64 154	D.3.4	D.3.6.4
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 013 029	D.3.4	D.3.6.4
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	468 441	D.3.2	D.3.6.2
Dettes nées d'opérations de réassurance	(80 173)	D.3.2	D.3.6.2
Autres dettes (hors assurance)	543 759	D.3.5	D.3.6.4
Passifs subordonnés	2 884 891	D.3.4	D.3.6.4
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	37 540		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 847 351		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	146 161	D.3.5	D.3.6.4
TOTAL DU PASSIF	22 400 147		

D.3.6.1. PROVISIONS POUR RETRAITE

Les provisions pour retraite sont réparties entre engagements de retraite (43 millions d'euros) et retraites chapeaux (15 millions d'euros).

SCOR SE participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

Les méthodes de valorisation appliquées aux régimes de retraite à prestations définies dans le bilan économique (cf. section D.3.1 – Provisions pour retraite) ne sont pas différentes de celles utilisées pour les comptes annuels. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées par des actuaires indépendants, en tenant compte

des hypothèses actuarielles d'augmentation de salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de départs ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions macroéconomiques des différents pays dans lesquels SCOR SE opère.

Les provisions reconnues dans le bilan économique (52 millions d'euros) au titre des régimes de retraite à prestations définies (81 millions d'euros) correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture (29 millions d'euros), toutes deux ajustées des écarts actuariels et des coûts de service passés non reconnus.

Le tableau suivant présente les investissements réalisés au 31 décembre 2024 par catégorie d'actifs :

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Montant par catégorie d'actifs	% par catégorie d'actifs
Actions	-	0 %
Instruments de dettes	1 250	4 %
Obligations	-	0 %
Domage	-	0 %
Contrats d'assurance	13 943	48 %
Autre	14 117	48 %
TOTAL	29 310	100 %

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des prestations de retraite selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2024, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels,

section 5.1.5 – Engagements de retraites et avantages assimilés, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.6 – Provisions pour risques et charges, pour les autres informations.

D.3.6.2. PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Dépôts des réassureurs	1 280 589	1 287 523	(6 934)
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	468 441	468 614	(173)
Dettes nées d'opérations de réassurance	(80 173)	1 783 012	(1 863 185)
Autres provisions techniques	-	148 822	(148 822)
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	1 668 857	3 687 971	(2 019 114)

Les passifs techniques d'assurance correspondent à des soldes sur des contrats de réassurance et de rétrocession.

Comme expliqué à la section D.3.2 – Passifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le *best estimate* des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition reportés cédés (présentés dans les Autres provisions techniques dans le tableau ci-dessus) sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques dans le bilan économique, alors qu'ils sont inclus dans les autres provisions techniques dans les états financiers. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes et des réassureurs correspondent à ceux apportés aux *best estimates* des passifs. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan

économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des comptes annuels.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des passifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2024, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, sections 5.1.7 – Comptabilisation des opérations de réassurance, 5.1.8 – Provisions techniques, et 5.1.9 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

D.3.6.3. PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Passifs d'impôts différés	462 273	(23)	462 296

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique par la constatation d'actifs et de passifs d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux sections D.3.3 – Passifs d'impôts différés et D.1.6 – Actifs d'impôts différés).

D.3.6.4. DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	7 341	73 027	(65 686)
Produits dérivés	52 431	230 824	(178 393)
Dettes envers des établissements de crédit	64 154	631 484	(567 330)
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 013 029	317 362	695 667
Autres dettes (hors assurance)	543 759	500 928	42 831
Passifs subordonnés	2 884 891	2 988 993	(104 102)
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	146 161	144 158	2 003
TOTAL DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES	4 711 766	4 886 776	(175 010)

Dettes financières

Dans le bilan économique, la valorisation des dettes externes cotées et des prêts intragroupe de SCOR qui sont assortis de conditions identiques à celles des dettes externes est réalisée à l'aide d'un outil de valorisation de Bloomberg® pour les produits structurés, qui utilise le *spread* de crédit initial et tient compte de la dynamique de la courbe à partir de données de marché disponibles : (i) la courbe des taux et sa volatilité, (ii) les *option-adjusted spreads* (OAS) et leur volatilité, et (iii) les ajustements de convexité.

L'outil de Bloomberg® étant uniquement disponible pour les instruments cotés, SCOR utilise, pour les autres prêts internes, une simple approche de modélisation des flux de trésorerie qui actualise les flux de trésorerie futurs à l'aide de la courbe de taux des *swaps* au 31 décembre 2024, plus le *spread* de crédit bloqué à l'émission. Cette approche de la valorisation des flux de trésorerie a été validée par comparaison avec, pour les instruments de dettes externes, la valorisation réalisée à l'aide du modèle de Bloomberg®, entraînant des différences négligeables.

Selon le référentiel comptable français, les dettes financières, y compris les produits dérivés, les dettes intragroupe et externes, sont évaluées au coût diminué des frais de montage. La différence entre les montants des dettes financières dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique donc par la revalorisation à la valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des dettes financières selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2024, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.6 – Dettes financières et subordonnées, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

Autres dettes

Les autres dettes sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

En IFRS, les provisions pour contrôles fiscaux en cours comprennent l'impact anticipé des actifs d'impôts différés, alors que dans le référentiel comptable français, les provisions pour contrôles fiscaux en cours incluent uniquement les impacts fiscaux sur le résultat courant, puisqu'aucun actif d'impôts différés n'est reconnu selon ce référentiel.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des autres dettes selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2024, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

D.4. AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION

Comme indiqué dans les sections D.1 – Actif et D.3 – Autres dettes, dans certaines circonstances et pour certains actifs et passifs, SCOR utilise d'autres méthodes de valorisation (y compris des modèles) pour estimer la valeur de marché. Ces méthodes sont appliquées lorsqu'il n'est pas possible de procéder à la valorisation en utilisant la méthode par défaut (basée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs ou passifs), ou en utilisant des prix

de marché cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs et passifs, et en apportant des ajustements pour tenir compte des différences spécifiques. Toutes les méthodes de valorisation utilisées par SCOR sont expliquées dans les sections concernées des sections D.1 pour les actifs, D.2 pour les provisions techniques et D.3 pour les autres dettes.

D.4.1. GROUPE SCOR

Se référer aux sections D.1 – Actif et D.3 – Autres dettes pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation alternatives utilisées par le groupe SCOR.

D.4.2. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION

Se référer aux sections D.1.10 – SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs et D.3.6 – SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation alternatives utilisées par SCOR SE.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

La valeur des actifs de SCOR SE soumis à des contrats de sûreté est inférieure à 60 % de son actif total. Le seuil de 60 % est défini à l'article 192(2) du règlement délégué 2015/35. Cette information est pertinente pour calculer le risque de contrepartie pour SCOR SE selon la formule standard de Solvabilité II.

SCOR n'a identifié aucune autre information significative durant la période de reporting autre que la valorisation des actifs et des passifs présentés dans les sections D.1 – Actif à D.4 – Autres méthodes de valorisation.



Gestion du capital

E.1. Groupe SCOR	130	E.2. SCOR SE	140
E.1.1. Fonds propres	130	E.2.1. Fonds propres	140
E.1.2. Capital de solvabilité requis	135	E.2.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	143
E.1.3. Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	135	E.2.3. Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	143
E.1.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	136	E.2.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	143
E.1.5. Non-conformité du capital de solvabilité requis	140	E.2.5. Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis	143
E.1.6. Autres informations	140	E.2.6. Autres informations	143

E.1. GROUPE SCOR

Cette section présente la situation des fonds propres du groupe SCOR pour l'exercice 2024.

Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2024 et 2023 :

— Groupe SCOR

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	Variation
Fonds propres éligibles	9 469 009	9 219 144	249 865
Capital de Solvabilité Requis (SCR) modèle interne	4 515 022	4 404 302	110 720
Capital excédentaire (EOF – SCR)	4 953 987	4 814 842	139 145
RATIO DE SOLVABILITÉ	210 %	209 %	1 %

Le ratio de solvabilité est passé de 209 %, à la fin de l'exercice 2023, à 210 % à la fin de l'exercice 2024. Cette augmentation d'un point de pourcentage du ratio de solvabilité est la conséquence de l'augmentation des fonds propres éligibles (2,7 % par rapport au 31 décembre 2023) avec une hausse

légèrement inférieure du capital de solvabilité requis (2,5 % par rapport au 31 décembre 2023). De plus amples détails, expliquant les raisons de ces changements, sont disponibles dans les sections E.1.1.1 – Structure des fonds propres et E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque, ci-après.

E.1.1. FONDS PROPRES

La gestion du capital est au cœur de la stratégie de SCOR. SCOR a pour objectif de gérer son capital pour maximiser sa rentabilité tout en maintenant sa solvabilité dans une fourchette optimale fixée entre 185 % et 220 %, conformément à sa stratégie de risque/rendement telle que définie dans le plan stratégique *Forward 2026* et le plan stratégique antérieur *Quantum Leap*.

Depuis de nombreuses années, SCOR a mis en place des processus stricts de gestion du capital et de gouvernance qui intègrent le suivi des contraintes réglementaires à l'échelle du Groupe, optimisant ainsi l'utilisation et la fongibilité du capital au sein du Groupe. Chaque trimestre, SCOR suit et actualise le capital

et la solvabilité réglementaire (réels et projections à un an) du Groupe et de toutes ses entités juridiques afin de détecter toute évolution trimestrielle importante et d'anticiper les mesures nécessaires pour maintenir une solvabilité adéquate. Cet exercice détaillé de planification du capital est fondé sur le plan financier opérationnel biannuel du Groupe, décliné au niveau des entités juridiques. SCOR réalise également des projections de capital à trois ans, en tenant compte des normes IFRS, des exigences de capital réglementaire et des critères des agences de notations.

Pour plus d'information sur les fonds propres, se référer également au QRT S.23.01.22 – Fonds propres, présenté à l'annexe A.

E.1.1.1. STRUCTURE DES FONDS PROPRES

Les fonds propres du groupe SCOR éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élevaient à 9 469 millions d'euros au 31 décembre 2024 (9 219 millions d'euros au 31 décembre 2023).

— Fonds propres du groupe SCOR

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 872 667	1 596 342	-	9 469 009
Capital en actions ordinaires	1 414 526	-	-	1 414 526
Prime d'émission	458 622	-	-	458 622
Réserve de réconciliation	4 748 510	-	-	4 748 510
Réserves de réévaluation	2 316 088	-	-	2 316 088
Réserves de consolidation	2 774 808	-	-	2 774 808
Résultat net	4 666	-	-	4 666
Instruments de capitaux propres	37 987	-	-	37 987
Actions propres	(61 800)	-	-	(61 800)
Dividendes prévisibles	(323 239)	-	-	(323 239)
Passifs subordonnés	1 251 009	1 596 342	-	2 847 351
Actifs d'impôts différés nets	-	-	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	7 872 667	1 596 342	-	9 469 009
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 872 667	1 596 342	-	9 469 009
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe	7 872 667	714 966	-	8 587 633

— Fonds propres du groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 656 094	1 563 050	-	9 219 144
Capital en actions ordinaires	1 416 300	-	-	1 416 300
Prime d'émission	463 551	-	-	463 551
Réserve de réconciliation ⁽¹⁾	4 854 818	-	-	4 854 818
Réserves de réévaluation	2 196 769	-	-	2 196 769
Réserves de consolidation	2 209 394	-	-	2 209 394
Résultat net	812 734	-	-	812 734
Instruments de capitaux propres	40 210	-	-	40 210
Actions propres	(80 644)	-	-	(80 644)
Dividendes prévisibles	(323 645)	-	-	(323 645)
Passifs subordonnés	921 425	1 563 050	-	2 484 475
Actifs d'impôts différés nets	-	-	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	7 656 094	1 563 050	-	9 219 144
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 656 094	1 563 050	-	9 219 144
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe	7 656 094	659 757	-	8 315 851

(1) Comprend une déduction d'intérêts minoritaires non disponibles de 38 millions d'euros.

Le groupe SCOR estime qu'aucune restriction significative n'affecte la fongibilité et la transférabilité de ses fonds propres de base destinés à couvrir le capital de solvabilité requis (sauf en cas de sanctions).

Solvabilité II classe les fonds propres en trois niveaux selon qu'il s'agit d'éléments de fonds propres de base ou auxiliaires, et qu'ils sont disponibles en permanence pour absorber les pertes en cas d'exploitation continue, et/ou sont subordonnés de façon à être disponibles pour absorber les pertes en cas de liquidation et comme décrit dans les articles 71, 73, 75 et 77 des règlements délégués.

Les éléments des fonds propres de base sont présentés dans le tableau ci-dessus. Le groupe SCOR ne comptabilise pas de fonds propres auxiliaires.

Le capital en actions ordinaires libéré et la prime d'émission de SCOR SE sont classés en fonds propres de base de niveau 1.

Les éléments de la réserve de réconciliation sont classés en fonds propres de base de niveau 1. La réserve de réconciliation comprend les réserves de réévaluation dans les états financiers consolidés du groupe SCOR, nettes de tout ajustement et de différences de valorisation économique. Elle est ajustée au titre des dividendes prévisibles et des actions propres. Les différences de valorisation économique découlent d'ajustements de postes du bilan en IFRS du Groupe pour déterminer la valeur économique de tous les actifs et passifs comptabilisés dans le bilan économique selon Solvabilité II. Les dividendes prévisibles pour 2024 sont basés sur la proposition du conseil d'administration de SCOR SE à l'assemblée générale annuelle de 2025 qui indique un montant de 1,80 euro par action (soit un total de 323 millions d'euros).

Le total des fonds propres éligibles au 31 décembre 2024 (9 469 millions d'euros) a augmenté de 250 millions par rapport au montant au 31 décembre 2023 (9 219 millions d'euros). La valeur économique des actifs nets sous Solvabilité II a évolué légèrement négativement après la révision des hypothèses de L&H, conformément à l'évolution sous IFRS. Par ailleurs, le 23 décembre 2024, SCOR SE a racheté pour 186,4 millions

d'euros sur 250 millions d'euros d'obligations subordonnées perpétuelles à taux fixe ou refixé dans le cadre de l'offre publique d'achat. L'offre publique d'achat était conditionnée à la réussite d'une nouvelle émission d'obligations Tier 1 perpétuelles, à taux fixe et réinitialisables, éligibles au capital réglementaire Tier 1 restreint en vertu de Solvabilité II. Cette émission a été annoncée simultanément par SCOR SE le 20 décembre 2024 pour 500 millions d'euros d'obligations Tier 1 perpétuelles à taux fixe et réinitialisables.

Les fonds propres éligibles comprennent 603 millions d'euros d'actifs d'impôts différés, principalement liés aux déficits fiscaux reportables. Ceux-ci sont plus que compensés par les impôts différés passifs pour 883 millions d'euros. En conséquence, le Groupe se trouve en situation d'impôts différés nets passifs.

Pour plus de détails sur les impôts différés et la valorisation, se reporter au chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité, section D.1.6 – Actifs d'impôts différés.

Les réserves de consolidation correspondent aux réserves consolidées dans les états financiers consolidés du Groupe établis en IFRS.

Les passifs subordonnés représentent des dettes émises par SCOR répondant aux critères de reconnaissance des fonds propres éligibles. Les passifs subordonnés sont classés dans les différents niveaux selon les conditions indiquées dans le prospectus de chaque instrument de dette. La dette subordonnée de SCOR SE émise durant l'exercice 2014 pouvait être utilisée pour couvrir jusqu'à 50 % de la marge de solvabilité selon les règles de Solvabilité I et peut donc être classée en fonds propres de niveau 1 selon Solvabilité II pendant une période pouvant aller jusqu'à 2025. Les dettes subordonnées émises en 2015, 2016 et 2020 répondent aux critères de niveau 2 de Solvabilité II tels que définis par l'article 73 des règlements délégués. La dette super subordonnée émise en 2018 et 2019 répond aux critères de niveau 1 de Solvabilité II tels que définis par l'article 71 des règlements délégués.

Le tableau ci-après présente les dettes subordonnées émises et incluses dans les fonds propres de base.

— SCOR Group

Au 31 décembre 2024 En milliers	Encours en devise locale	Date d'émission	Date d'échéance	Niveau	Remboursement optionnel	
					Première date de rachat	Dates de rachat ultérieures ⁽²⁾
250 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée	63 600	01/10/2014	Perpétuel	1 ⁽¹⁾	01/10/2025	Annuelle
250 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	250 000	05/06/2015	05/06/2047	2	05/06/2027	Annuelle
600 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	600 000	07/12/2015	08/06/2046	2	08/06/2026	Annuelle
500 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	500 000	27/05/2016	27/05/2048	2	27/05/2028	Annuelle
625 millions de dollars US sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée	625 000	13/03/2018	Perpétuel	1	13/03/2029	Semi-annuelle
125 millions de dollars US sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée	125 000	17/12/2019	Perpétuel	1	13/03/2029	Semi-annuelle
300 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	300 000	17/09/2020	17/09/2051	2	17/09/2031	Annuelle
500 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée	500 000	20/12/2024	Perpétuel	1	20/06/2034	Semi-annuelle

(1) Les mesures de transition permettent la classification des passifs subordonnés jusqu'en 2025.

(2) À n'importe quelle date de paiement des intérêts.

Le 13 mars 2018, SCOR SE a émis des titres obligataires super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains éligibles en fonds propres de niveau 1 pour SCOR.

Le 17 décembre 2019, SCOR SE a émis des titres obligataires super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 125 millions de dollars américains. Ces nouveaux titres obligataires sont assimilés et forment une souche unique avec la ligne déjà existante émise le 13 mars 2018 pour 625 millions de dollars américains et sont donc éligibles en fonds propres de niveau 1.

Le 17 septembre 2020, SCOR a émis des titres obligataires subordonnés de niveau 2 à durée déterminée pour un montant de 300 millions d'euros. Le taux d'intérêt servi a été fixé à 1,375 % jusqu'au 17 septembre 2031, et sera révisé tous les 10 ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans + 2,6 % (jusqu'au 17 septembre 2051, soit la date d'échéance).

Le 12 décembre 2024, SCOR SE a annoncé le lancement d'une offre publique d'achat sur les obligations subordonnées à durée indéterminée à taux fixe révisable existantes d'un montant de 250 000 000 euros émises le 1^{er} octobre 2014 avec une première date de remboursement le 1^{er} octobre 2025.

L'offre publique d'achat était conditionnée à la réussite d'une nouvelle émission d'obligations à taux fixe révisable à durée indéterminée, éligibles au capital réglementaire de niveau 1 restreint au titre de Solvabilité II, annoncée simultanément par SCOR SE le 20 décembre 2024 pour un montant de 500 millions d'euros d'obligations à taux fixe révisable à durée indéterminée. L'opération a été un succès. Afin de couvrir le risque de taux d'intérêt, SCOR SE a conclu un *swap* de taux d'intérêt.

Le 23 décembre 2024, SCOR SE a racheté 186,4 millions d'euros sur les 250 000 000 euros d'obligations subordonnées à durée indéterminée à taux fixe révisable dans le cadre de l'appel d'offres.

E.1.1.2. ÉLIGIBILITÉ DES FONDS PROPRES

Aux fins de la conformité du capital de solvabilité requis, les fonds propres de niveau 1 doivent représenter au moins la moitié du capital de solvabilité requis (50 % du capital de solvabilité requis), la somme du montant éligible des fonds propres de niveaux 2 et 3 est limitée à 50 % du capital de solvabilité requis et le montant éligible des fonds propres de niveau 3 est plafonné à hauteur de moins de 15 % du capital de solvabilité requis.

Dans ces limites, le total des passifs subordonnés (bénéficiant ou non des mesures transitoires) éligibles aux fonds propres de niveau 1 doit représenter moins de 20 % du total des fonds propres de niveau 1.

L'application des limites précitées détermine les fonds propres éligibles du groupe SCOR. Au 31 décembre 2024, aucune des limites précitées n'a été dépassée par le groupe SCOR.

E.1.1.3. RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers en IFRS du groupe SCOR, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique du Groupe.

Les différences représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs du groupe SCOR calculés conformément aux IFRS et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour plus d'informations sur les principes et les différences de valorisation, se référer au chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité.

— **SCOR Group**

<i>En milliers d'euros</i>	2024
IFRS – Capitaux propres ⁽¹⁾	4 578 548
Ajustements économiques	2 428 142
Goodwill	(811 850)
Autres immobilisations incorporelles	(75 087)
Investissements	283 056
Résultat technique net	3 811 887
Résultat technique net, hors marge de risque – vie	7 269 163
Résultat technique net, hors marge de risque – non-vie	1 174 355
Marge de risque – vie	(4 140 097)
Marge de risque – non-vie	(491 534)
Dettes financières	99 965
Impôts différés	(932 741)
Actions propres	233
Autres actifs et passifs	52 679
Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II	7 006 690
Passifs subordonnés	2 847 351
Actions propres	(61 800)
Déductions au titre des dividendes prévisibles	(323 239)
Intérêts minoritaires	8
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	9 469 009

(1) Capitaux propres en IFRS après reclassement des actions propres à l'actif du bilan.

E.1.1.4. CONSOLIDATION DU GROUPE

Le bilan économique du groupe SCOR et donc ses fonds propres ont été calculés à partir des données consolidées du Groupe préparées pour ses états financiers consolidés en IFRS, avec des ajustements de valorisation supplémentaires. Toutes les transactions intragroupe entre entités du groupe SCOR ont été éliminées dans le bilan économique consolidé.

En conséquence, les données utilisées pour calculer les fonds propres du Groupe comprennent : les données des entreprises d'assurance et de réassurance consolidées par intégration globale, les sociétés *holding* et les entreprises de services auxiliaires ; les données des autres participations consolidées selon la méthode de la mise en équivalence corrigée ; nettes des transactions intragroupe.

E.1.1.5. CRITÈRES DU GROUPE

La structure du Groupe a été optimisée au fil du temps pour maximiser la fongibilité du capital à travers :

- un nombre réduit de filiales, ce qui permet d'accroître la fongibilité tout en garantissant une présence commerciale sur place. Ce système est facilité par la structure juridique de Société Européenne (*Societas Europaea*, « SE ») qui permet de disposer d'un réseau efficace de succursales établies en Europe, permettant une supervision intégrée au niveau de la société-mère du Groupe, SCOR SE, et de se concentrer sur la communication auprès d'un nombre limité de superviseurs avec lesquels SCOR peut partager sa stratégie globale, tout en mutualisant les effets de diversification ;

Le processus utilisé assure que le calcul des fonds propres du Groupe respecte toutes les règles applicables. En conséquence, les actifs nets du Groupe reflètent la valeur économique des actifs et des passifs établie conformément aux règles de valorisation de la directive Solvabilité II (article L. 351-1 du code des assurances). Les procédures et les contrôles appropriés mis en œuvre permettent de confirmer d'une part que les fonds propres du groupe SCOR sont libres de (i) toutes contraintes, (ii) toute utilisation de capital souscrit non versé, (iii) tout élément de fonds propres qui n'a pas été dûment autorisé ; et d'autre part que tout déficit de solvabilité comptabilisé par une filiale est pris en compte par le Groupe et dans le calcul des fonds propres de l'entité.

- une supervision intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe et une allocation optimale du capital en trois *pools* ; et
- la gestion efficace de l'allocation du capital entre filiales et la fongibilité du capital. Dans son activité quotidienne, SCOR exploite un ensemble d'outils au cœur de l'activité de réassurance (tels que la réassurance intragroupe, les financements intragroupe, les transferts de portefeuille, le transfert de capital ou l'utilisation de collatéraux), démontrant ainsi sa capacité à transférer des fonds propres au sein du Groupe. Lorsqu'un problème de fongibilité est identifié, SCOR est à même de mettre en place un plan d'atténuation en s'appuyant sur ces outils afin de rendre les fonds propres requis disponibles pour le Groupe dans des délais acceptables.

E.1.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le capital de solvabilité requis (SCR) du groupe SCOR est calculé à l'aide de son modèle interne approuvé. La présente section fournit une ventilation du SCR par catégorie de risque. Elle est suivie d'un aperçu du modèle interne, y compris une description des catégories de risques.

Cette section est liée au modèle de déclaration quantitatif (QRT) S.25.05 – Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent un modèle interne intégral dans l'annexe A.

E.1.2.1. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR COMPOSANTES DE RISQUE

Le capital de solvabilité requis du Groupe est de 4 515 millions d'euros au 31 décembre 2024 et a augmenté de 3 %, soit 111 millions d'euros sur l'année, par rapport aux 4 404 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous présente la valeur à risque (VaR) de 0,5 % pour chaque catégorie de risque ainsi que les composantes diversification et fiscalité. Les catégories de risque sont expliquées dans la section E.1.4.1 – Présentation du modèle interne.

— SCOR Group

En milliers d'euros	0,5 % VaR au 31 décembre 2024	0,5 % VaR au 31 décembre 2023	Changement de 2023 à 2024
Souscription non-vie	3 746 304	3 697 238	49 065
Souscription vie	3 433 365	3 281 551	151 815
Marché	2 219 856	2 096 809	123 047
Crédit	1 030 860	921 877	108 984
Opérationnel	481 700	469 690	12 010
Capital requis avant diversification	10 912 085	10 467 165	444 921
Diversification	(5 896 085)	(5 567 583)	(328 502)
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	(500 978)	(495 279)	(5 699)
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	4 515 022	4 404 302	110 720

Le capital requis avant diversification entre catégories de risques et impôts, a augmenté de 445 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023, pour les raisons suivantes :

- le risque de souscription P&C (dommages) a augmenté de 49 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette augmentation résulte de l'appréciation du dollar US par rapport à l'euro, partiellement compensée par l'introduction d'une solution de capital tiers ;
- le risque de souscription L&H (vie et santé) a augmenté de 152 millions d'euros depuis le 31 décembre 2023. Cette augmentation est principalement due à l'impact des hypothèses L&H révisées sur les portefeuilles de dépendance et maladies redoutées ainsi qu'à des volumes prévus globalement plus faibles. Les améliorations apportées au modèle interne compensent partiellement cette hausse ;
- le risque de marché comprend les actifs investis, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de *spreads* de crédit. Il a augmenté de 123 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette hausse est due à une augmentation globale de l'exposition aux taux de change et aux taux d'intérêt, ainsi qu'à une augmentation du risque de *spread* et du risque de change principalement due à l'appréciation du dollar US par rapport à l'euro. Cette augmentation est en partie compensée par des améliorations du modèle interne ;

- le risque de crédit inclut le risque de défaut de crédit et le risque de migration de crédit des actifs. Il a augmenté de 109 millions d'euros depuis le 31 décembre 2023, en raison d'un risque de défaut plus élevé, principalement dû à l'impact des hypothèses L&H révisées sur les activités de dépendance. Des volumes prévus plus élevés pour les activités de longévité ont conduit à une augmentation supplémentaire du risque de défaut, partiellement compensée par des améliorations du modèle interne ;
- le risque opérationnel a augmenté de 12 millions d'euros depuis le 31 décembre 2023, notamment en raison de changements d'exposition et de paramètres dans les branches d'activité L&H et P&C.

La capacité d'absorption des impôts différés a augmenté, induisant ainsi une baisse du capital de solvabilité requis d'un montant augmenté de 6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Le minimum du capital de solvabilité requis du Groupe consolidé visé à l'article 230, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE s'élève à 3 575 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 276 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice précédent.

E.1.3. UTILISATION DU SOUS-MODÈLE RISQUE SUR ACTIONS FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SCOR n'utilise pas de sous-module de « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis pour le Groupe.

E.1.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Les sections suivantes présentent le modèle interne de SCOR et montrent ses modalités d'utilisation au sein de SCOR.

E.1.4.1. PRÉSENTATION DU MODÈLE INTERNE

SCOR a développé son modèle interne destiné à bien mesurer sa solvabilité : le modèle fait partie d'un régime de solvabilité global qui cherche à assurer que SCOR est solvable et le restera. Le modèle est profondément ancré dans le système de gestion des risques de SCOR et est utilisé régulièrement pour des fins stratégiques et de pilotage des activités. La couverture du modèle est significative en termes de risques et d'entités. Dans ce contexte, « significative » s'entend comme le niveau au-delà duquel les informations peuvent influencer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs auxquels elles sont destinées.

Depuis 2003, SCOR a utilisé son expérience et ses connaissances pour développer un modèle interne qui reflète avec précision son profil de risque en tant que réassureur mondial. SCOR a reçu l'approbation des régulateurs concernés pour utiliser le modèle interne pour le calcul de son capital de solvabilité requis (Solvabilité II) à partir de la date d'entrée en vigueur de Solvabilité II (1^{er} janvier 2016).

Cette section présente le modèle interne. La section E.1.4.2 – Méthode de consolidation décrit la nature générale du modèle interne. La section E.1.4.3 – Utilisation du modèle interne, donne des exemples de la façon dont SCOR utilise le modèle interne. La section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité apporte plus de détails sur le fonctionnement du modèle interne, et décrit comment SCOR réalise les distributions de probabilité prévisionnelle pour ses risques. La section E.1.4.5 – Diversification précise comment SCOR tire parti des avantages inhérents à un groupe international diversifié. La section E.1.4.6 fournit des informations sur la capacité d'absorption de pertes des impôts différés. Enfin, la section E.1.4.7 décrit les principales différences entre la formule standard et le modèle interne de SCOR.

Synthèse de l'approche

Le modèle interne produit une distribution de probabilité du bilan économique de SCOR à un horizon d'un an. Pour cela, la valeur des éléments du bilan exposés à des risques est calculée pour des milliers de scénarios. SCOR s'appuie sur son expérience pour réaliser une distribution de probabilité prévisionnelle pour chacun de ces risques et leurs interactions. SCOR utilise ces résultats pour produire une seule distribution de probabilité de variation de la valeur économique. Se référer à la section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité pour plus de détails. Le modèle tient compte de la diversification (voir section E.1.4.5 – Diversification) et de l'effet d'absorption des pertes des impôts différés.

Champ d'application du modèle interne

Business units

Le modèle interne est un modèle global dont le fonctionnement au sein du Groupe est basé sur les mêmes principes, sous ou en dehors du régime Solvabilité II. SCOR gère ses activités au travers d'une approche Groupe et *business unit* telle que décrite dans

la section A.1.1.5 – Gouvernance, structure organisationnelle et juridique du Groupe, où les activités des *business units* P&C et L&H sont prises en compte ainsi que SCOR Investments.

Le modèle interne couvre l'ensemble des activités de (ré)assurance de SCOR dans le monde. Il est donc conçu pour inclure tous les risques matériels quantifiables connus auxquels le Groupe est exposé et SCOR a mis en place des processus solides pour garantir l'adéquation permanente du modèle interne à son profil de risque.

Le modèle interne est utilisé pour calculer le capital de solvabilité requis (Solvabilité II) du Groupe et des entités réglementées Solvabilité II suivantes : SCOR SE, SGRI et SI.

Mesure du risque et horizon temporel

La mesure du risque utilisée pour déterminer le capital de solvabilité requis est la valeur à risque (*Value-at-Risk*, « VaR ») de la variation des fonds propres de base sur une période d'un an avec un niveau de confiance de 99,5 % (c'est-à-dire VaR 0,5 %).

Catégories de risques

SCOR regroupe les risques modélisés en cinq catégories : souscription P&C, souscription L&H, marché, crédit, et risque opérationnel. Ces catégories de risques sont définies ci-après :

- le risque de **souscription P&C** désigne le risque d'une évolution de la valeur des passifs P&C. Cette catégorie comprend également les risques associés tels que ceux liés aux frais, aux dépôts aux cédantes, aux montants recouvrables au titre de la réassurance et aux dettes nées d'opérations de réassurance ;
- le risque de **souscription L&H** désigne le risque d'une évolution de la valeur des passifs vie et santé. Cette catégorie comprend également les risques associés tels que ceux liés aux dépôts aux cédantes, aux montants recouvrables au titre de la réassurance et aux dettes nées d'opérations de réassurance et des intérêts sur fonds déposés ;
- le risque de **marché** désigne le risque de perte sur des éléments du bilan (tels que les provisions, les autres dettes, les investissements et les dettes) découlant des fluctuations des prix de marché ;
- le risque de **crédit** correspond au risque de perte liée au défaut ou au changement dans la solvabilité de la contrepartie d'assurance ou d'investissement ;
- le risque **opérationnel** est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Cette catégorie comprend également les risques juridiques, mais exclut les risques liés aux décisions stratégiques et le risque de réputation.

Les risques de souscription couvrent les risques liés à la fois aux affaires déjà souscrites et aux affaires qu'il est planifié de souscrire pendant l'année suivante.

Les catégories de risques sont présentées nettes d'impôts et des mesures de réduction des risques. De plus, le modèle intègre :

- la **diversification** : il s'agit de l'impact de la détermination des exigences de capital agrégées des cinq catégories de risque. Les exigences de capital agrégées sont inférieures à la somme des exigences de capital individuelles du fait de la diversification du portefeuille de SCOR, qui diminue sensiblement la probabilité d'occurrence simultanée d'événements défavorables, et de la compensation des pertes dans un domaine par des gains dans un autre. Se référer à la section E.1.4.5 – Diversification pour plus d'informations ;
- la capacité **d'absorption de pertes des impôts différés** : dans les scénarios défavorables de calcul de SCR (probabilité de survenance une fois tous les 200 ans), la capacité d'absorption des pertes d'impôts différés permet de réduire l'impact de la perte sur les fonds propres de base. Elle est modélisée par la variation des impôts différés en situation de choc. Voir section E.1.4.6 – Capacité d'absorption de pertes des impôts différés pour plus de détails.

E.1.4.2. MÉTHODE DE CONSOLIDATION

SCOR applique les normes de Solvabilité II pour les utilisations du modèle interne décrites ci-après, qu'elles relèvent ou non du régime de Solvabilité II ou concernent des informations de gestion de la présentation des résultats en externe.

SCOR détermine sa solvabilité en utilisant des données consolidées. Les fonds propres et le capital de solvabilité requis sont calculés selon la méthode fondée sur la consolidation comptable (méthode 1).

E.1.4.3. UTILISATION DU MODÈLE INTERNE

Le modèle interne est utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion. Se référer par exemple aux sections B.3.1.3 – Les tolérances aux risques, B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques et C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques. Le modèle interne peut également être utilisé dans les cas suivants :

- SCOR utilise le modèle interne pour déterminer la solvabilité et la rentabilité, et pour l'évaluation du capital de solvabilité et du capital économique. Le modèle interne est utilisé pour produire des distributions de scénarios sur les variations des fonds propres de base sur l'année suivante pour le groupe SCOR et ses entités importantes, conformément aux principes de Solvabilité II ;
- SCOR utilise son modèle interne pour une gestion stratégique de la solvabilité. Le modèle interne est le principal outil pour définir et maintenir l'objectif stratégique de SCOR permettant d'aligner la rentabilité pour l'actionnaire et l'entreprise, la croissance commerciale, et la préservation de la solvabilité au profit des clients ;
- le modèle interne joue un rôle important dans le système de gouvernance, et le système de gestion des risques de SCOR et contribue à optimiser la rentabilité pour l'actionnaire. SCOR a conçu et élaboré le modèle en fonction de ses propres risques,

Données utilisées dans le modèle interne

La prévision de la distribution de probabilité du bilan économique de SCOR exige que des prévisions soient faites pour l'environnement économique, pour chaque facteur de risque, et pour les dépendances entre les différents facteurs de risque. Ces prévisions reposent sur des hypothèses et des données actuarielles, économiques, financières et de portefeuille d'affaires. Parce que l'exactitude et la pertinence de ces données sont importantes, SCOR gère soigneusement les données afin de garantir leur stockage approprié et structuré, leur fiabilité et leur accessibilité. SCOR applique un cadre de gestion de la qualité des données pour identifier les données clés affectant les résultats des modèles internes, en particulier le SCR, et des critères de qualité des données pour toutes ces données. La section E.1.4.4 – Projection de la distribution de probabilité décrit plus en détail les données utilisées pour chaque catégorie de risque et la manière dont le groupe SCOR s'assure que les données sont appropriées.

Dans certains domaines, les données disponibles sont peu nombreuses ou manquent de crédibilité. Dans ces cas, SCOR applique un jugement d'experts pour enrichir les données, dériver des paramètres et réduire l'incertitude des estimations du modèle interne – voir par exemple l'approche pour compléter les données sur les événements extrêmes pour la souscription P&C décrite à la section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité.

SCOR consolide les petites sociétés hors secteur de l'assurance sur lesquelles SCOR exerce une influence notable mais aucun contrôle, d'autres petites sociétés de réassurance liées non contrôlées et les participations dans des sociétés d'investissement. La consolidation est basée sur la valeur d'actif nette de ces entités (méthode de la mise en équivalence ajustée). Le capital de solvabilité requis ne comprend aucun montant supplémentaire pour ces entités, car ces montants seraient négligeables.

de sorte que le modèle interne permet de mieux appréhender son profil de risque qu'un modèle standard du secteur ou que la formule standard ;

- la stratégie de protection du capital (*Capital Shield Policy*, se référer à la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques) recourt à un éventail de mécanismes de protection pour veiller à ce que le profil de risque retenu soit aligné sur le cadre d'appétence au Risque et la tolérance au risque ;
- le capital de solvabilité requis de SCOR est dû principalement aux risques de souscription, avec une diversification élevée en raison de ses portefeuilles L&H et P&C bien équilibrés. La modélisation de la distribution et de l'allocation du capital permet une allocation optimale du capital aux *business units*, aux branches d'activité et aux activités nouvelles en fonction du profil risque-rendement de SCOR. Cette approche dans laquelle la tarification et la souscription intègre le besoin en capital en résultant, doit permettre un bon rendement du capital ;
- SCOR utilise le modèle interne dans le cadre de l'analyse des risques pour évaluer les acquisitions et d'autres décisions importantes ainsi que leur(s) impact(s) sur la solvabilité du Groupe (et des entités concernées).

E.1.4.4. PROJECTION DE LA DISTRIBUTION DE PROFITABILITÉ

Cette section décrit la façon dont SCOR projette la distribution de probabilité pour chaque catégorie de risque. La méthode peut être résumée de la façon suivante :

- SCOR détermine l'exposition au risque des éléments du bilan économique en utilisant les caractéristiques économiques de son portefeuille ;
- SCOR analyse dans chaque catégorie de risque, différents facteurs de risque et produit des distributions de probabilité pour chacun d'entre eux en s'appuyant sur son expérience et son expertise dans le domaine des données internes, externes et de marché ;
- SCOR utilise les techniques de simulation Monte-Carlo pour projeter la distribution de probabilité pour chaque catégorie de risque.

Risques de souscription P&C

L'activité couverte par la catégorie de risques P&C représente tous les contrats internes et externes de rétrocession ainsi que d'assurance et de réassurance P&C découlant des nouveaux portefeuilles et des portefeuilles en vigueur (*in-force*) pendant la période d'un an. Les projections couvrent trois catégories d'activité (Traité, Facultatifs et Catastrophes naturelles) et le risque de réserve.

SCOR s'appuie sur sa propre expérience pour appréhender ses risques P&C et calculer les caractéristiques statistiques observées de ces risques, notamment les distributions de probabilité, la nature de leurs dépendances et leur comportement anticipé au cours de l'année suivante. Les événements extrêmes font l'objet d'une attention particulière et SCOR utilise une méthode statistique (bayésienne) pour compléter les données. Cette méthode (Probex) allie le jugement d'experts, les données sectorielles (internes et externes) et économiques existantes, et améliore la compréhension par SCOR des scénarios défavorables.

Les distributions de probabilité sont produites pour chacune des trois catégories d'activité et pour le risque de réserve en fonction de la nature des risques sous-jacents et des projections en utilisant les courbes d'inflation des sinistres et les tendances économiques.

Risques de souscription L&H

Pour modéliser ses risques vie et santé SCOR combine son expertise mondiale et son importante expérience, notamment les données liées aux acquisitions. Ainsi, SCOR calcule les caractéristiques statistiques de ces risques, notamment les distributions de probabilité, la nature de leurs dépendances et leur comportement anticipé au cours de l'année suivante.

Les fonctions de distribution de probabilité sont choisies pour modéliser les facteurs de risque sous-jacents tels que la mortalité, la longévité et le comportement des assurés. SCOR fait appel aux jugements d'experts et applique des analyses de scénarios lorsque les données liées à l'expérience sont relativement limitées, par exemple pour les risques de résiliation et de morbidité.

Le modèle interne tient compte des mesures futures de gestion des risques reflétant les options dont dispose SCOR pour certains blocs d'activité en cas d'expérience défavorable de mortalité et de maladie redoutée.

Risques de marché

La catégorie des risques de marché comprend un certain nombre de facteurs de risque, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, l'inflation et les taux de change.

SCOR applique les distributions de probabilité pour ces facteurs de risque aux valeurs des éléments du bilan économique. Dans cette catégorie de risque, SCOR applique également les distributions de probabilité pour les taux d'intérêt aux valeurs modélisées des *best estimates* des passifs actualisés et des dépôts aux cédantes.

SCOR projette les distributions de probabilité de ces facteurs de risque et leurs liens de dépendance en appliquant des scénarios économiques sur différentes devises importantes. Ces scénarios économiques sont créés par le modèle générateur de scénarios (SGM), qui produit des scénarios représentant différents états plausibles du monde en termes de facteurs de risque L&H et économique, afin de déterminer comment le bilan économique réagirait selon ces différents scénarios.

Le modèle interne détermine, pour chaque scénario produit, l'impact sur l'élément du bilan économique considéré. La répétition de cet exercice de nombreuses fois pour des scénarios futurs produit la distribution de probabilité prévisionnelle pour le risque de marché.

Risques de crédit

La distribution de probabilité prévisionnelle pour le risque de crédit, qui inclut le risque de migration et de défaut, compte deux étapes. Tout d'abord, les risques de dégradation de notation (y compris les défauts) de chaque contrepartie sont simulés. Ensuite, compte tenu des simulations de ces notations, l'impact de la dégradation de la notation ou du défaut est calculé à partir de l'exposition à chaque contrepartie. Le calibrage de ce modèle est fondé sur des données historiques et il existe un lien étroit avec les facteurs de risques économiques utilisés pour le risque de marché.

Risques opérationnels

SCOR modélise les pertes annuelles par entité et par domaine opérationnel. Il existe deux principales sources de données pour modéliser le risque opérationnel : l'analyse de scénarios par des experts et les pertes historiques. La méthodologie de modélisation des pertes pour chaque domaine de risque opérationnel est fondée sur une approche bayésienne. Ceci permet de combiner plusieurs sources de données pour chaque domaine de risque opérationnel modélisé et d'obtenir ainsi des données crédibilisées.

Autres

Les éléments mineurs du bilan, tels que les actifs incorporels ou les dettes, sont supposés comporter un risque intrinsèque faible. Ils sont modélisés de manière simplifiée et sont inclus dans la catégorie de risque correspondante.

E.1.4.5. DIVERSIFICATION

SCOR est un groupe international bien implanté dans les régions Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et Asie-Pacifique. Son portefeuille diversifié comprend une combinaison équilibrée d'activités L&H et P&C. Les avantages de la diversification reposent sur l'indépendance et la corrélation faible ou négative des risques inhérents aux différentes parties du portefeuille. Ce facteur est particulièrement important concernant l'interaction entre les catégories L&H et P&C, mais SCOR bénéficie également de la diversification dans d'autres domaines. SCOR bénéficie d'une répartition géographique des risques : il est peu probable que des événements défavorables importants surviennent simultanément

au plan mondial. Dans la souscription L&H, les risques à long terme tels que les risques tendanciels sont largement indépendants des risques de choc tels que des pandémies, et le risque de longévité affiche une corrélation négative avec le risque de mortalité.

Au 31 décembre 2024, la somme des exigences en capital avant diversification était de 10 912 millions d'euros. En tenant compte de la diversification entre les catégories de risques, l'exigence de capital a diminué de 5 896 millions d'euros. SCOR peut atteindre ce niveau de diversification grâce à son portefeuille d'activités diverses.

E.1.4.6. CAPACITÉ D'ABSORPTION DE PERTES DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le bilan économique modélisé comprend les actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés à la date de valorisation. Pour chaque scénario modélisé, le modèle interne calcule l'impact fiscal de la variation de la valeur économique (c'est-à-dire profit ou perte économique).

Dans les scénarios défavorables de calcul de SCR (probabilité de survenance une fois tous les 200 ans), la capacité d'absorption des pertes d'impôts différés permet de réduire l'impact de la perte sur les fonds propres de base. Elle est modélisée par la variation des impôts différés en situation de choc. Le modèle interne détermine cet élément par entité imposable et par scénario. L'impact fiscal

pour le Groupe représente les impacts fiscaux agrégés des entités modélisées. Un contrôle de recouvrabilité est effectué pour vérifier que les actifs d'impôts différés peuvent être utilisés pour couvrir les paiements d'impôts futurs attendus. Ce test de recouvrabilité comprend une projection des futurs profits imposables, dérivée du plan opérationnel du Groupe, et inclut un ajustement afin de refléter l'incertitude de la prévision.

Au 31 décembre 2024, la capacité d'absorption de pertes des impôts différés réduit le SCR de 501 millions d'euros (ou de 10 % du SCR avant impôts), qui devrait être recouvrable sur la base des bénéfices futurs prévus.

E.1.4.7. PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODÈLE INTERNE

SCOR utilise son modèle interne approuvé pour calculer son capital de solvabilité (voir section E.1.4.1 – Présentation du modèle interne), par opposition à la formule standard de Solvabilité II. SCOR a conçu et développé le modèle interne spécifiquement pour ses propres risques, de sorte qu'il permet de mieux comprendre son profil de risque que la formule standard ou une solution commerciale standardisée.

Le modèle interne de SCOR est similaire à la formule standard dans la mesure où tous deux utilisent une approche par catégorie de risque, appliquent une diversification entre les catégories de risque et calculent le capital requis de solvabilité avec la VaR à 99,5 %. Toutefois, contrairement à l'approche factorielle simplifiée de la formule standard, la distribution complète est modélisée dans le modèle interne (y compris la modélisation stochastique des impôts).

La structure du modèle interne du SCOR reflète la spécificité géographique du marché par l'utilisation d'un calibrage approprié des facteurs de risque. La formule standard utilise des facteurs de diversification génériques pour tous les (ré)assureurs, tandis que le modèle interne de SCOR reflète les avantages de la diversification des risques propres à un réassureur mondial par rapport à une entreprise d'assurance locale moins diversifiée.

Les principales différences supplémentaires sont résumées ci-dessous par catégorie de risque :

- pour la souscription P&C, SCOR détermine les distributions de probabilité et modélise le risque de catastrophe naturelle

à l'aide d'outils propriétaires sophistiqués appliqués à son propre portefeuille. Le modèle interne prend également en compte les caractéristiques spécifiques de la réassurance non proportionnelle ;

- pour la souscription L&H, un éventail plus large de facteurs de risque que ceux considérés dans la formule standard est modélisé. En outre, la formule standard ne couvre que les risques liés aux contrats déjà souscrits, alors que le modèle interne de SCOR inclut également les risques liés aux contrats qui devraient être souscrits au cours de l'année suivante selon le plan d'affaires ;
- pour le risque de marché, SCOR utilise son propre générateur de scénarios qui reflète les dépendances sur l'ensemble des résultats (pas seulement ceux du 99,5^e percentile) entre les différentes composantes du risque de marché modélisé ;
- pour le risque de crédit, SCOR modélise le risque de migration de la notation financière et de défaut de manière exhaustive pour les titres négociables et couvre le défaut des bénéfices futurs des cédantes. Le risque de migration reflète une perte potentielle de la valeur comptable des actifs due aux changements de la solvabilité des contreparties, malgré l'absence de défaut réel ;
- pour le risque opérationnel, SCOR adopte une approche granulaire, qui reflète les données historiques réelles de pertes opérationnelles des principaux secteurs opérationnels.

E.1.5. NON-CONFORMITÉ DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Au 31 décembre 2024, le groupe SCOR et SCOR SE ont respecté les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.1.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information significative relative à la gestion du capital par le groupe SCOR autre que celles présentées précédemment dans la section E.1 – Groupe SCOR n'est à signaler.

E.2. SCOR SE

Cette section présente la situation des fonds propres de SCOR SE conformément au modèle interne pour l'exercice 2023.

Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2024 et 2023, respectivement :

— SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	Variation
Fonds propres éligibles (EOF)	9 460 676	9 151 825	308 851
Modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité Requis (SCR)	4 515 022	4 404 302	110 720
Excédent de capital (EOF – SCR)	4 945 654	4 747 523	198 131
RATIO DE SOLVABILITÉ	210 %	208 %	2 %

Le ratio de solvabilité a augmenté de 208 % à la fin de l'exercice 2023, à 210 % à la fin de l'exercice 2024. Cette augmentation d'un point de pourcentage du ratio de solvabilité est la conséquence de l'augmentation des fonds propres éligibles (3,4 % par rapport au 31 décembre 2023) avec une hausse légèrement inférieure du

capital de solvabilité requis (2,5 % par rapport au 31 décembre 2023). De plus amples détails, expliquant les raisons de ces changements, sont disponibles dans les sections E.2.1.1 – Structure des fonds propres et E.2.2.1 – Capital de solvabilité requis par catégorie de risque, ci-après.

E.2.1. FONDS PROPRES

Cette section concerne le QRT S.23.01.01 – Fonds propres, qui figure en annexe (cf. annexes B).

E.2.1.1. STRUCTURE DES FONDS PROPRES

En plus de ses activités opérationnelles, SCOR SE est la *holding* du groupe SCOR. La structure de ses fonds propres est semblable à celle du Groupe, telle qu'indiquée ci-dessus. Le tableau ci-après présente les fonds propres de SCOR SE.

Les fonds propres de SCOR SE éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élèvent à 9 461 millions d'euros au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 9 152 millions d'euros).

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 864 334	1 596 342	-	9 460 676
Capital en actions ordinaires	1 414 526	-	-	1 414 526
Prime d'émission	458 622	-	-	458 622
Réserve de réconciliation	4 740 177	-	-	4 740 177
Réserves de réévaluation	4 978 854	-	-	4 978 854
Résultat net	146 362	-	-	146 362
Actions propres	(61 800)	-	-	(61 800)
Dividendes prévisibles	(323 239)	-	-	(323 239)
Passifs subordonnés	1 251 009	1 596 342	-	2 847 351
Actifs d'impôts différés nets	-	-	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	7 864 334	1 596 342	-	9 460 676
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 864 334	1 596 342	-	9 460 676
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	7 864 334	406 352	-	8 270 686

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 588 775	1 563 050	-	9 151 825
Capital en actions ordinaires	1 416 300	-	-	1 416 300
Prime d'émission	463 551	-	-	463 551
Réserve de réconciliation	4 787 498	-	-	4 787 498
Réserves de réévaluation	5 182 922	-	-	-
Résultat net	8 865	-	-	-
Actions propres	(80 644)	-	-	(80 644)
Dividendes prévisibles	(323 645)	-	-	(323 645)
Passifs subordonnés	921 425	1 563 050	-	2 484 475
Actifs d'impôts différés nets	-	-	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	7 588 775	1 563 050	-	9 151 825
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 588 775	1 563 050	-	9 151 825
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	7 588 775	396 387	-	7 985 162

Le total des fonds propres éligibles au 31 décembre 2024 (9 461 millions d'euros) a augmenté de 309 millions par rapport au solde du 31 décembre 2023 (9 152 millions d'euros). Les principaux changements dans la composition des fonds propres au cours de l'exercice 2024 sont décrits dans la section E.1.1.1 – Structure des fonds propres, sur le Groupe. Les mouvements de fonds propres de SCOR SE s'expliquent de la même manière que ceux affectant les fonds propres du Groupe (250 millions d'euros), notamment au travers du résultat de l'année de SCOR SE et indirectement de la réévaluation des participations de SCOR SE.

SCOR SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements

économiques des capitaux propres de SCOR SE en IFRS, comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

Le bilan économique de SCOR SE intègre 149 millions d'euros d'actifs d'impôts différés, principalement liés à des pertes fiscales reportées. Ceux-ci sont plus que compensés par les impôts différés passifs de 462 millions d'euros. En conséquence, SCOR SE se trouve dans une position nette d'impôts différés passifs de 313 millions d'euros.

Se référer à la section E.1.1.1 – Structure des fonds propres, sur le Groupe, pour plus d'informations sur la classification par niveau les éléments de capital, sur les variations des instruments de capital, sur les dettes subordonnées et les hypothèses sur les dividendes.

E.2.1.2. ÉLIGIBILITÉ DES FONDS PROPRES

Solvabilité II classe le capital réglementaire en trois niveaux, tels que décrits dans la section E.1.1.1 – Structure des fonds propres, sur le Groupe.

L'application de certaines limites (décrites dans la section E.1.1.2 – Éligibilité des fonds propres, sur le Groupe) détermine les fonds propres éligibles de SCOR SE.

À des fins de conformité avec le capital de solvabilité requis, au 31 décembre 2024 et 2023, aucune des limites n'est applicable à SCOR SE.

Aux fins de la conformité du minimum de capital requis (MCR), les fonds propres de niveau 1 doivent représenter au moins 80 % du minimum de capital requis. La somme des fonds propres éligibles de niveaux 2 et 3 doit représenter au maximum 20 % du MCR. Au 31 décembre 2024 et 2023, SCOR SE n'a pas dépassé cette limite.

E.2.1.3. RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers de SCOR SE selon le référentiel comptable français, et la différence entre l'actif net et le passif

net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique (cf. annexe B, QRT S.02.01.02).

— SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	2024
Référentiel comptable français – Capitaux propres ⁽¹⁾	2 945 618
Ajustements économiques	4 052 750
Goodwill	(275 693)
Autres immobilisations incorporelles	(187 039)
Investissements	1 924 132
Résultat technique net	2 894 832
Résultat technique net, hors marge de risque – vie	3 861 425
Résultat technique net, hors marge de risque – non-vie	773 956
Marge de risque – vie	(1 589 031)
Marge de risque – non-vie	(151 518)
Dettes financières	(24 235)
Impôts différés	(313 395)
Actions propres	233
Autres actifs et passifs	33 915
Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II	6 998 368
Passifs subordonnés	2 847 351
Actions propres	(61 800)
Déductions au titre des dividendes prévisibles	(323 239)
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	9 460 676

(1) Capitaux propres compte tenu du reclassement des actions propres à l'actif du bilan.

Les ajustements économiques représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs de SCOR SE calculés conformément au référentiel comptable français et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour plus

d'informations sur les principes et les différences de valorisation, se référer au chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité, concernant SCOR SE.

E.2.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.2.1. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Le capital de solvabilité requis de SCOR SE est identique à celui du groupe SCOR, et la répartition du capital de solvabilité requis de SCOR SE par catégorie de risque et approche par transparence ⁽¹⁾ est identique à celle du groupe SCOR, comme indiqué dans la section E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque, dans le présent rapport.

E.2.2.2. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau ci-après présente le calcul du MCR au 31 décembre 2024 et 2023, respectivement :

— SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation	% Variation
Minimum de capital requis (25 % du capital de solvabilité requis)	1 128 755	1 101 075	27 680	3 %
Minimum de capital requis linéaire	2 343 018	2 196 274	146 744	7 %
Plafond du minimum de capital requis (45 % du capital de solvabilité requis)	2 031 760	1 981 936	49 824	3 %
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS AVEC LE PLAFOND ET LE PLANCHER DU MODÈLE INTERNE	2 031 760	1 981 936	49 824	3 %

Les calculs du minimum de capital requis comprennent les expositions vie et non-vie. Les expositions non-vie utilisées pour calculer le minimum de capital requis sont les primes nettes émises au cours des 12 mois précédents, et le *best estimate* des provisions techniques nettes, tous deux répartis par branche d'activité. Des facteurs réglementaires prédéfinis sont appliqués aux éléments des primes et des provisions techniques, et agrégés pour obtenir le minimum de capital requis linéaire non-vie. De même, le minimum de capital requis linéaire pour la vie est

obtenu en appliquant des facteurs prédéfinis au *best estimate* des provisions techniques classées par type de produit, et au capital sous risque pour toutes les expositions vie.

Le minimum de capital requis résulte de cette formule linéaire, sous réserve d'un seuil plancher de 25 % et d'un plafond de 45 % du capital de solvabilité requis. Pour SCOR SE, le MCR est égal au plafond du minimum de capital requis (45 % du capital de solvabilité requis).

E.2.3. UTILISATION DU SOUS-MODÈLE RISQUE SUR ACTIONS FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SCOR SE n'utilise pas de sous-module de « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.2.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe. La description du modèle interne utilisé et les différences avec la formule standard sont indiquées dans la

section E.1.4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé, elles s'appliquent à l'ensemble du Groupe, dont SCOR SE.

E.2.5. NON-CONFORMITÉ AU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET AU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Au 31 décembre 2024, SCOR SE respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.2.6. AUTRES INFORMATIONS

SCOR SE est la société-mère du groupe SCOR. À l'appui de la notation financière globale et pour offrir au plan mondial la même sécurité équivalente à tous les clients, SCOR SE émet des garanties parentales directes et indirectes au profit de toutes les entités juridiques, et assume l'intégralité des risques et engagements de ses filiales. Le modèle interne et les exigences

en capital tiennent compte de ces éléments. Comme décrit à la section E.1.4.2 – Méthode de consolidation, SCOR calcule le capital de solvabilité requis à l'échelle du Groupe et des entités individuelles en utilisant le même modèle, les mêmes données et les mêmes normes.

(1) Les expositions au risque découlant des participations de SCOR SE sont affectées aux catégories de risque sous-jacentes.

Annexes

A

Informations sur le groupe SCOR à destination du public – modèles de déclaration quantitative (QRT)

S.02.01.02 – Bilan	146	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe	157
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activité (non-vie)	148	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	158
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activité (non-vie) (suite)	149	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	159
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activité (vie)	150	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	160
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (non-vie)	151	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	161
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (vie)	152	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	162
S.23.01.22 – Fonds propres	153	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	163
S.23.01.22 – Fonds propres (suite)	154	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	163
S.23.01.22 – Fonds propres (suite)	155	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	164
S.25.05.22 – Capital de solvabilité requis – pour les Groupes qui utilisent un modèle interne intégral	156		

S.02.01.02 – BILAN
— Groupe SCOR

Actif au 31 décembre 2024

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

Immobilisations incorporelles	239 242
Actifs d'impôts différés	603 443
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	775 303
Investissements	22 060 317
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	761 544
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1 599
Actions	513 296
Actions – cotées	558
Actions – non cotées	512 738
Obligations	19 239 707
Obligations d'État	5 453 787
Obligations d'entreprise	11 897 664
Titres structurés	5 004
Titres garantis	1 883 252
Organismes de placement collectif	1 121 851
Produits dérivés	200 810
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	216 643
Autres investissements	4 867
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	2 780 483
Avances sur police	19 019
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	2 761 464
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 353 186
Non-vie et santé similaire à la non-vie	1 720 661
Non-Vie hors santé	1 725 849
Santé similaire à la non-vie	(5 188)
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	(367 475)
Santé similaire à la vie	58 951
Vie hors santé, UC et indexés	(426 426)
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	8 743 107
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	2 519 881
Créances nées d'opérations de réassurance	1 265 101
Autres créances (hors assurance)	591 628
Actions propres auto-détenues (directement)	52 075
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 404 099
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	34 172
TOTAL DE L'ACTIF	43 422 037

— **Groupe SCOR**

Passifs au 31 décembre 2024

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	17 686 158
Provisions techniques non-vie (hors santé)	17 544 601
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	17 058 785
Marge de risque	485 816
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	141 557
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	135 839
Marge de risque	5 718
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	8 055 738
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	5 009 611
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	2 916 837
Marge de risque	2 092 774
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	3 046 127
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	998 804
Marge de risque	2 047 323
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	12 727
Provisions pour retraite	63 110
Dépôts des réassureurs	627 495
Passifs d'impôts différés	882 679
Produits dérivés	75 389
Dettes envers des établissements de crédit	539 241
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	494 262
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 739 711
Dettes nées d'opérations de réassurance	346 678
Autres dettes (hors assurance)	2 754 423
Passifs subordonnés	2 847 351
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 847 351
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	290 386
TOTAL DU PASSIF	36 415 348
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	7 006 689

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (NON-VIE)
— Groupe SCOR

Ligne d'activité * pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses
Primes émises									
Brut – Assurance directe	5 491	-	148 781	146 684	919 431	418 239	94 915	56 154	139 230
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	11 964	2 530	345 104	426 564	1 768 313	953 210	601 579	12 639	754 851
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	855	1 200	7 977	122 880	635 049	437 351	134 390	37 991	87 057
Net	16 600	1 330	485 908	450 368	2 052 695	934 098	562 104	30 802	807 024
Primes acquises									
Brut – Assurance directe	5 649	-	135 998	134 895	897 482	469 946	74 051	42 822	106 132
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	14 013	2 241	324 994	409 213	1 687 622	939 003	558 224	18 501	706 116
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	423	1 992	5 136	116 120	574 756	393 355	94 892	35 633	80 059
Net	19 239	249	455 856	427 988	2 010 348	1 015 594	537 383	25 690	732 189
Charge des sinistres									
Brut – Assurance directe	2 923	140	126 434	88 503	481 507	369 637	42 604	13 172	61 219
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	8 086	(5 522)	278 414	312 667	935 143	609 038	167 806	12 308	464 211
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	(9 083)	(195)	154 239	63 525	286 361	207 374	34 765	9 022	32 287
Net	20 092	(5 187)	250 609	337 645	1 130 289	771 301	175 645	16 458	493 143
Dépenses engagées									
	8 767	2 488	106 141	140 591	597 145	371 466	254 712	29 391	273 600
Solde – autres dépenses/produits techniques									
TOTAL DES DÉPENSES TECHNIQUES									

* Ce tableau présente les branches d'activité pour lesquelles SCOR est concerné.

Le QRT est préparé pour répondre aux exigences de l'EIOPA et ne peut pas être comparé aux états financiers IFRS.

**S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ
(NON-VIE) (SUITE)**

— **Groupe SCOR**

Au 31 décembre 2024 <i>En milliers d'euros</i>	Assurance de santé	Assurance d'accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance de biens	Total
Primes émises					
Brut – Assurance directe					1 928 925
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					4 876 754
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	8 896	790 211	167 142	2 096 685	3 062 934
Part des réassureurs	120	63 891	25 840	876 924	2 431 525
Net	8 776	726 320	141 302	1 219 761	7 437 088
Primes acquises					
Brut – Assurance directe					1 866 975
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					4 659 927
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	8 534	777 698	159 646	2 074 615	3 020 493
Part des réassureurs	120	61 545	22 953	859 580	2 246 564
Net	8 414	716 153	136 693	1 215 035	7 300 831
Charge des sinistres					
Brut – Assurance directe					1 186 139
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					2 782 151
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(5 268)	565 651	182 828	821 658	1 564 869
Part des réassureurs	(16)	35 672	61 180	103 028	978 159
Net	(5 252)	529 979	121 648	718 630	4 555 000
Dépenses engagées	2 409	155 578	30 961	247 220	2 220 469
Solde – autres dépenses/produits techniques					143 980
TOTAL DES DÉPENSES TECHNIQUES					2 364 449

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (VIE)
— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Engagements * de réassurance vie		Total
	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises			
Brut	2 723 864	7 471 366	10 195 230
Part des réassureurs	189 758	1 564 219	1 753 977
Net	2 534 106	5 907 147	8 441 253
Primes acquises			
Brut	2 698 544	7 459 775	10 158 319
Part des réassureurs	189 758	1 564 218	1 753 976
Net	2 508 786	5 895 557	8 404 343
Charge des sinistres			
Brut	1 967 782	6 867 616	8 835 398
Part des réassureurs	147 353	1 563 388	1 710 741
Net	1 820 429	5 304 228	7 124 657
Dépenses engagées	758 861	661 627	1 420 488
Solde – autres dépenses/produits techniques			76 640
TOTAL DES DÉPENSES TECHNIQUES			1 497 128

* Ce tableau présente les branches d'activité pour lesquelles SCOR est concerné.

Le QRT est préparé pour répondre aux exigences de l'EIOPA et ne peut pas être comparé aux états financiers IFRS.

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (NON-VIE)

— **Groupe SCOR**

Au 31 décembre 2024
En milliers d'euros

	Pays d'origine *	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(EU) États-Unis	(GB) Royaume-Uni	(CA) Canada	(CN) Chine	(DE) Allemagne	
Primes émises							
Brut – Assurance directe	134 607	904 071	308 163	61 177	49	44 759	1 452 826
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	283 087	1 380 672	583 224	267 105	358 441	153 517	3 026 046
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	346 257	662 308	288 625	158 095	44 421	125 652	1 625 358
Part des réassureurs	523 739	642 671	453 407	51 285	5 266	84 472	1 760 840
Net	240 212	2 304 380	726 605	435 092	397 645	239 456	4 343 390
Primes acquises							
Brut – Assurance directe	116 465	899 949	295 173	59 906	50	43 029	1 414 572
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	258 526	1 338 852	518 539	291 443	342 137	144 523	2 894 020
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	349 631	659 085	270 399	157 599	48 341	129 891	1 614 946
Part des réassureurs	512 660	557 856	416 181	50 453	5 245	84 121	1 626 516
Net	211 962	2 340 030	667 930	458 495	385 283	233 322	4 297 022
Charge des sinistres							
Brut – Assurance directe	68 574	546 103	155 141	26 833	(173)	43 927	840 405
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	163 961	876 825	255 882	213 062	180 443	85 782	1 775 955
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	66 222	439 846	67 179	144 555	15 371	134 939	868 112
Part des réassureurs	52 161	220 679	260 221	36 864	2 669	69 474	642 068
Net	246 596	1 642 095	217 981	347 586	192 972	195 174	2 842 404
Dépenses engagées	161 929	672 481	242 602	117 128	146 575	63 328	1 404 043
Solde – autres dépenses/produits techniques							-
TOTAL DES DÉPENSES TECHNIQUES							1 404 043

* France.

Le QRT est préparé pour répondre aux exigences de l'EIOPA et ne peut pas être comparé aux états financiers IFRS.

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (VIE)
— Groupe SCOR

 Au 31 décembre 2024
 En milliers d'euros

	Pays d'origine *	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(US) États-Unis	(GB) Royaume-Uni	(KR) République de Corée	(CN) Chine	(DE) Allemagne	
Primes émises							
Brut	618 939	4 611 339	1 293 513	909 603	456 860	276 720	8 166 974
Part des réassureurs	8 026	1 208 414	262 761	52 938	63 341	21 207	1 616 687
Net	610 913	3 402 925	1 030 752	856 665	393 519	255 513	6 550 287
Primes acquises							
Brut	618 961	4 611 528	1 293 513	909 140	460 682	257 365	8 151 189
Part des réassureurs	8 026	1 208 414	262 761	52 938	63 341	21 207	1 616 687
Net	610 935	3 403 114	1 030 752	856 202	397 341	236 158	6 534 502
Charge des sinistres							
Brut	323 477	4 587 284	1 188 617	845 609	271 821	200 645	7 417 453
Part des réassureurs	4 360	1 261 706	236 714	55 095	41 023	7 004	1 605 902
Net	319 117	3 325 578	951 903	790 514	230 798	193 641	5 811 551
Dépenses engagées	(24 638)	479 812	(14 735)	110 681	184 819	98 293	834 232
Solde – autres dépenses/produits techniques							59 471
TOTAL DES DÉPENSES TECHNIQUES							893 703

* France.

Le QRT est préparé pour répondre aux exigences de l'EIOPA et ne peut pas être comparé aux états financiers IFRS.

S.23.01.22 – FONDS PROPRES

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	1 414 526	1 414 526		-	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible à déduire au niveau du Groupe	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	458 622	458 622		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles à déduire au niveau du Groupe	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Fonds excédentaires non disponibles à déduire au niveau du Groupe	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Actions de préférence non disponibles à déduire au niveau du Groupe	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles à déduire au niveau du Groupe	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	4 748 510	4 748 510			
Passifs subordonnés	2 847 351		1 251 009	1 596 342	-
Passifs subordonnés non disponibles à déduire au niveau du Groupe	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles à déduire au niveau du Groupe	-				-
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle à déduire	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires au niveau du Groupe	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires non disponibles à déduire au niveau du Groupe	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	-	-	-	-	-
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	-	-	-	-	-
Total des éléments de fonds propres non disponibles à déduire	-	-	-	-	-
Total déductions	-	-	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS	9 469 009	6 621 658	1 251 009	1 596 342	-

S.23.01.22 – FONDS PROPRES (SUITE)
— SCOR Group

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties autres que celles visées à l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Fonds propres auxiliaires non disponibles à déduire au niveau du Groupe	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-
Fonds propres d'autres secteurs financiers	-	-	-	-	
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, Sociétés de gestion d'OPC	-	-	-	-	-
Institution de retraite professionnelle	-	-	-	-	-
Entités non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	-	-	-	-	
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation (D&A), soit exclusivement, soit combinée à la première méthode					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la méthode déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	-	-	-	-	-
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la méthode déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par la méthode D&A)	9 469 009	6 621 658	1 251 009	1 596 342	-
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par la méthode D&A)	9 469 009	6 621 658	1 251 009	1 596 342	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	9 219 144	6 734 669	921 425	1 563 050	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	8 587 633	6 621 658	1 251 009	714 966	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par la méthode D&A)	9 469 009	6 621 658	1 251 009	1 596 342	-
Minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	3 574 832				
Total du capital de solvabilité requis du Groupe (incluant le CR des autres secteurs financiers et le SCR des entreprises incluses par la méthode D&A)	4 515 022				
RATIO DES FONDS PROPRES ÉLIGIBLES (R0570) SUR LE MINIMUM DE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DU GROUPE SUR BASE CONSOLIDÉE (R0610)	240,22 %				
RATIO DU TOTAL DES FONDS PROPRES ÉLIGIBLES (R0660) SUR LE TOTAL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DU GROUPE (R0680) – RATIO Y COMPRIS LES AUTRES SECTEURS FINANCIERS ET LES ENTREPRISES INCLUSES PAR LA MÉTHODE D&A	209,72 %				

S.23.01.22 – FONDS PROPRES (SUITE)

— SCOR Group

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros

	Total
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	7 006 689
Actions propres (détenues directement et indirectement)	61 800
Dividendes, distributions et charges prévisibles	323 239
Autres éléments de fonds propres de base	1 873 148
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Autres fonds propres non disponibles	(8)
Réserve de réconciliation	4 748 510
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	5 318 635
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	1 559 467
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	6 878 102

**S.25.05.22 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES GROUPES QUI UTILISENT UN
MODÈLE INTERNE INTÉGRAL**

	Capital de solvabilité requis	Montant modélisé	USP	Simplifications
Type de risque				
Diversification totale	(5 200 972)			
Risque diversifié total avant impôt	5 016 000			
Risque diversifié total après impôt	4 515 022			
Risque total de marché et de crédit	6 542 550			
Risque de marché et de crédit – diversifié	2 501 104			
Risque d'événement de crédit non couvert par le risque de marché et de crédit				
Risque d'événement de crédit non couvert par le risque de marché et de crédit – diversifié				
Risque total d'activité				
Risque d'activité total – diversifié				
Risque net total de souscription non-vie	4 058 583			
Risque net total de souscription non-vie – diversifié	3 069 688			
Risque total de souscription vie et santé	9 137 375			
Risque total de souscription vie et santé – diversifié	3 576 164			
Risque opérationnel total	481 700			
Risque opérationnel total – diversifié	481 700			
Autres risques	948 494			
Calcul du capital de solvabilité requis				
Total des composants non diversifiés			21 168 702	
Diversification			(16 152 702)	
Ajustement dû à l'agrégation RFF/MAP nSCR				
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)				
Capital de solvabilité requis calculé sur la base de l'article 336 (a) du règlement délégué (UE) 2015/35, à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire				4 515 022
Exigences de capital supplémentaire déjà définies				
Exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type a				
Exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type b				
Exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type c				
Exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type d				
Capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée				4 515 022
Autres informations sur le SCR				
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques				
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés			(500 978)	
Exigence de capital pour le sous-module de risque des actions basé sur la durée				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés (autres que ceux liés aux activités relevant de l'article 4 de la directive 2003/41/CE (transitoire))				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur				
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304				
Minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée				
Informations sur les autres entités				
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)				
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPC				
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle				
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières				
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle				
Exigence en capital pour les entreprises d'investissement collectif ou les investissements regroupés sous forme de fonds				
Capital requis pour entreprises résiduelles				
SCR global				
SCR pour les entreprises incluses via la méthode de déduction et d'agrégation				
EXIGENCE TOTALE EN CAPITAL DE SOLVABILITÉ DU GROUPE				4 515 022

L'annexe présente les états de reporting quantitatifs (QRT) conformément au format spécifié par l'EIOPA. Le QRT peut être considéré comme un amendement ou un complément aux chiffres expliqués/présentés dans le rapport.

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
1	GUERNESEY	19141	code spécifique	SCOR CHANNEL LIMITED	3 – Entreprise de réassurance	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	Guernsey Financial Services Commission
2	ROYAUME-UNI	213800W8TBHPHBJUGG71	LEI	SCOR UK COMPANY LIMITED	3 – Entreprise de réassurance	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	PRA & FCA
3	ROYAUME-UNI	12160	code spécifique	SCOR UK GROUP LTD	5 – Société holding d'assurance	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
4	ROYAUME-UNI	213800A1PT5R11FGW746	LEI	SCOR UNDERWRITING LIMITED	3 – Entreprise de réassurance	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
5	IRLANDE	5493004I0CZG2UGXX055	LEI	SCOR Management Services Ireland Ltd	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>Designated Activity Company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
6	SUISSE	549300MVEPZ34PA36O27	LEI	AH Real Estate Switzerland AG	99 – Autre	AG – <i>Aktiengesellschaft</i>	2 – Non mutuelle	N/A
7	BRESIL	13.270.050/0001-30	code spécifique	M&S Brasil Participacoes Ltda	5 – Société holding d'assurance	<i>Sociedade a responsabilidade Limitada</i>	2 – Non mutuelle	N/A
8	FRANCE	969500BUR3L9PILX3R47	LEI	SCOR Capital Partners	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
9	SINGAPOUR	201541770C	code spécifique	SCOR Realty Singapore Pte Ltd	99 – Autre	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
10	FRANCE	815210877	code spécifique	SCOR PROPERTIES II	99 – Autre	Société de placement à prépondérance immobilière et à capital variable	2 – Non mutuelle	N/A
11	FRANCE	820924553	code spécifique	50 rue La Perouse SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
12	FRANCE	821740735	code spécifique	SAS Euclide	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
13	ÉTATS-UNIS	549300IH5PLDE0Z82O22	LEI	SCOR Advantage LLC	3 – Entreprise de réassurance	<i>Limited Liability Company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
14	FRANCE	830853867	code spécifique	MARBOT REAL ESTATE MANAGEMENT SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
15	FRANCE	969500PB3BN0WIF01B32	LEI	SCOR Europe SE	2 – Entreprise de réassurance non-vie	Société européenne	2 – Non mutuelle	ACPR
16	SUISSE	549300AHPGPA66UED667	LEI	SCOR Switzerland Asset Services AG	99 – Autre	AG – <i>Aktiengesellschaft</i>	2 – Non mutuelle	N/A
17	SUISSE	549300513226S1CFM291	LEI	SCOR Services Switzerlang AG	10 – Entreprise de services auxiliaires	AG – <i>Aktiengesellschaft</i>	2 – Non mutuelle	N/A
18	ROYAUME-UNI	20003	code spécifique	SCOR Services UK Limited	5 – Société holding d'assurance	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
19	FRANCE	96950056ULJ4JI7V3752	LEI	SCOR SE	4 – Entreprise multibranches	Société européenne	2 – Non mutuelle	ACPR
20	AFRIQUE DU SUD	2008/010172/06	code spécifique	SCOR AFRICA LIMITED	4 – Entreprise multibranches	<i>(Proprietary) limited company</i>	2 – Non mutuelle	The Prudential Authority

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence				Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe	Inclusion dans le	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Calcul de solvabilité du Groupe
		% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères		Degré d'influence		
1	SCOR CHANNEL LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Mise en équivalence ajustée	
2	SCOR UK COMPANY LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
3	SCOR UK GROUP LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
4	SCOR UNDERWRITING LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
5	SCOR Management Services Ireland Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
6	AH Real Estate Switzerland AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
7	M&S Brasil Participacoes Ltda	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
8	SCOR Capital Partners	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
9	SCOR Realty Singapore Pte Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
10	SCOR PROPERTIES II	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
11	50 rue La Perouse SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
12	SAS Euclide	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
13	SCOR Advantage LLC	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
14	MARBOT REAL ESTATE MANAGEMENT SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
15	SCOR Europe SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 2 : Solvabilité II	
16	SCOR Switzerland Asset Services AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
17	SCOR Services Switzerlang AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
18	SCOR Services UK Limited	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	
19	SCOR SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Société-mère	1. Dominante		Méthode 2 : Solvabilité II	
20	SCOR AFRICA LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	Méthode 1 : Intégration globale	

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
21	PAYS-BAS	879902716	code spécifique	SCOR Capital Partners 2 BV	99 – Autre	<i>Besloten Vennoost</i> (comparable à une <i>Private Limited Liability Company</i>)	2 – Non mutuelle	N/A
22	FRANCE	880039235	code spécifique	SV One SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
23	FRANCE	969500J68LALL9PF0K57	LEI	SCOR Capital Partners 4	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
24	FRANCE	969500V0NZO2NQ7KM425	LEI	5 AVENUE KLEBER S.A.S.	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
25	ROYAUME-UNI	213800PVZ898LL2YPT61	LEI	SCOR Lime Street Ltd	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>Private limited company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
26	FRANCE	382 778 975	code spécifique	S.C.I LEON EYROLLES CACHAN SCOR	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2 – Non mutuelle	N/A
27	ROYAUME-UNI	8461305	code spécifique	SCOR ASIA HOUSE LP	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>Limited Partnership</i>	2 – Non mutuelle	N/A
28	FRANCE	969500O239Q7517M7V49	LEI	SCOR Real Estate	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
29	FRANCE	969500P17CYK25RRAR44	LEI	SCI MARCO SPADA	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2 – Non mutuelle	N/A
30	IRLANDE	54930034DJLAVAGB456	LEI	SCOR GLOBAL P&C IRELAND LIMITED	99 – Autre	<i>Designated Activity Company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
31	IRLANDE	549300MJBW3JUHL89O66	LEI	SCOR P&C IRELAND HOLDING LIMITED	5 – Société holding d'assurance	<i>Designated Activity Company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
32	FRANCE	969500BJLZOGFU3E3D73	LEI	SCOR INVESTMENTS PARTNERS SE	8 – Institutions financières et de crédit	Société européenne	2 – Non mutuelle	AMF
33	FÉDÉRATION DE RUSSIE	508774666 4 814	code spécifique	SCOR PERESTRAKHOVANIYE	4 – Entreprise multibranches	<i>Общества с ограниченной ответственностью (Limited Liability Company)</i>	2 – Non mutuelle	Central Bank of Russia
34	FRANCE	549300DNW09YL97XAJ73	LEI	DB CARAVELLE	99 – Autre	<i>Limited Company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
35	FRANCE	533136016	code spécifique	SCOR PROPERTIES	99 – Autre	Société de placement à prépondérance immobilière et à capital variable	2 – Non mutuelle	N/A
36	FRANCE	969500VXO91LDR3LBV25	LEI	Société Immobilière Coligny SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
37	FRANCE	96950047J5JOCUPMHI30	LEI	M.R.M.	99 – Autre	Société anonyme/ <i>sociedad cooperativa/ aksiaselts</i>	2 – Non mutuelle	N/A
38	FRANCE	833701261	code spécifique	Mondot Immobilier SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
39	IRLANDE	549300H7R6KPWD38L370	LEI	SCOR Ireland DAC	3 – Entreprise de réassurance	<i>Designated Activity Company</i>	2 – Non mutuelle	Central Bank of Ireland
40	FRANCE	969500H9H379A2KWOB47	LEI	SCI GARIGLIANO	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2 – Non mutuelle	N/A

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

Nom juridique de l'entreprise	% de part de capital	Critères d'influence				Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe	Inclusion dans le contrôle de Groupe	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
		% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence		Oui/Non		
21 SCOR Capital Partners 2 BV	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
22 SV One SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
23 SCOR Capital Partners 4	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %	1 – Included in the scope	Méthode 1 : Intégration globale	
24 5 AVENUE KLEBER S.A.S.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
25 SCOR Lime Street Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
26 S.C.I LEON EYROLLES CACHAN SCOR	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
27 SCOR ASIA HOUSE LP	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
28 SCOR Real Estate	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
29 SCI MARCO SPADA	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
30 SCOR GLOBAL P&C IRELAND LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
31 SCOR P&C IRELAND HOLDING LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
32 SCOR INVESTMENTS PARTNERS SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
33 SCOR PERESTRAKHOVANIYE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
34 DB CARAVELLE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
35 SCOR PROPERTIES	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
36 Société Immobilière Coligny SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
37 M.R.M.	57,00 %	100,00 %	57,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
38 Mondot Immobilier SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
39 SCOR Ireland DAC	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 2 : Solvabilité II	
40 SCI GARIGLIANO	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
41	FRANCE	879904845	code spécifique	SCOR Operations	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
42	ROYAUME-UNI	549300ASTBZZ4FP3SU63	LEI	SCOR INVESTMENT PARTNERS UK LTD	8 – Institutions financières et de crédit	<i>Private Limited Company</i>	2 – Non mutuelle	Financial Conduct Authority
43	FRANCE	9695006HPCIPF2J98806	LEI	MARBOT MANAGEMENT 2 SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2 – Non mutuelle	N/A
44	PAYS-BAS	33106831	code spécifique	REMARK GROUP BV	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>Besloten Vennoost (comparable à une Private Limited Liability Company)</i>	2 – Non mutuelle	N/A
45	IRLANDE	549300KCPG3666EE4546	LEI	SCOR GLOBAL REINSURANCE IRELAND DAC	3 – Entreprise de réassurance	<i>Designated Activity Company</i>	2 – Non mutuelle	Central Bank of Ireland
46	AUSTRALIE	549300U6TCJE8M4VQD28	LEI	SCOR GLOBAL LIFE AUSTRALIA PTY LTD	3 – Entreprise de réassurance	<i>(Proprietary) Limited Company</i>	2 – Non mutuelle	APRA
47	SUISSE	43674	code spécifique	SCOR Investment Partners Switzerland AG	8 – Institutions financières et de crédit	<i>AG – Aktiengesellschaft</i>	2 – Non mutuelle	N/A
48	ÉTATS-UNIS	5493003NKWLHE2RODN39	LEI	SCOR FINANCIAL LIFE INSURANCE COMPANY (SFLIC)	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	Delaware Insurance Department
49	ÉTATS-UNIS	68502	code spécifique	SCOR Arizona Reinsurance Company	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	Arizona Department of Insurance
50	BRÉSIL	03.486.745/0001-09	code spécifique	AGROBRASIL	99 – Autre	<i>Sociedade a Responsabilidade Limitada</i>	2 – Non mutuelle	N/A
51	ÉTATS-UNIS	549300BX1ZDU6Y793Z89	LEI	SCOR REINSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	NYDFS
52	ÉTATS-UNIS	5493007HTE8SZYSOZJ43	LEI	GENERAL SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	NYDFS
53	ÉTATS-UNIS	549300KYQSLWSEO2RR36	LEI	GENERAL SECURITY INDEMNITY COMPANY OF ARIZONA	2 – Entreprise de réassurance non-vie	Corporation	2 – Non mutuelle	Arizona Department of Insurance
54	CANADA	54930001A1JWA1USJL37	LEI	SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	OSFI
55	BRÉSIL	5493000HMAZ5DP3DUY68	LEI	ESSOR SEGUROS S.A.	2 – Entreprise de réassurance non-vie	<i>Sociedad Anónima</i>	2 – Non mutuelle	SUSEP – Brazil Insurance Regulator
56	BRÉSIL	5493008P41BO4MWZG857	LEI	SCOR Brasil Participações LTDA	5 – Société holding d'assurance	<i>Sociedade a Responsabilidade Limitada</i>	2 – Non mutuelle	N/A
57	BRÉSIL	549300YJWNISPOU0I343	LEI	SCOR Brazil Resseguros S.A.	4 – Entreprise multibranches	<i>Sociedade a Responsabilidade Limitada</i>	2 – Non mutuelle	SUSEP – Brazil Insurance Regulator
58	CANADA	549300CUNU3K8MC2R460	LEI	REVIOS CANADA LTD.	99 – Autre	Corporation	2 – Non mutuelle	N/A
59	ÉTATS-UNIS	549300YZXF1VIUO2IK19	LEI	SCOR Global Life USA Reinsurance Company	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	Delaware Insurance Department
60	LA BARBADE	549300EUI365W1VSHF93	LEI	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE INTERNATIONAL (BARBADOS) LTD.	3 – Entreprise de réassurance	<i>Private Limited Company</i>	2 – Non mutuelle	FSC (Financial Services Commission)

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

Nom juridique de l'entreprise	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	Critères d'influence			Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe	Inclusion dans le contrôle de Groupe		Calcul de solvabilité du Groupe
			% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence		Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	
41 SCOR Operations	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
42 SCOR INVESTMENT PARTNERS UK LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
43 MARBOT MANAGEMENT 2 SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
44 REMARK GROUP BV	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
45 SCOR GLOBAL REINSURANCE IRELAND DAC	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 2 : Solvabilité II
46 SCOR GLOBAL LIFE AUSTRALIA PTY LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
47 SCOR Investment Partners Switzerland AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
48 SCOR FINANCIAL LIFE INSURANCE COMPANY (SFLIC)	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
49 SCOR Arizona Reinsurance Company	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
50 AGROBRASIL	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
51 SCOR REINSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
52 GENERAL SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
53 GENERAL SECURITY INDEMNITY COMPANY OF ARIZONA	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
54 SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
55 ESSOR SEGUROS S.A.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
56 SCOR Brasil Participações LTDA	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
57 SCOR Brazil Resseguros S.A.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
58 REVIOS CANADA LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
59 SCOR Global Life USA Reinsurance Company	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
60 SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE INTERNATIONAL (BARBADOS) LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
61 CANADA	549300TK1QWDEBBRT539	LEI	REVIOS CANADA HOLDING CORP. LTD.	99 – Autre	Corporation	2 – Non mutuelle	N/A
62 ÉTATS-UNIS	549300TL509R6FPAC224	LEI	SCOR Global Life Americas Holding Inc.	5 – Société holding d'assurance	Corporation	2 – Non mutuelle	N/A
63 ÉTATS-UNIS	5493000TWAHWPEF04914	LEI	SCOR LIFE REASSURANCE COMPANY (SLRC)	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	Delaware Insurance Department
64 ÉTATS-UNIS	5493004FBBK6PONS3K45	LEI	SCOR LIFE ASSURANCE COMPANY (SLAC)	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	Delaware Insurance Department
65 ÉTATS-UNIS	549300QWKNABQNOLEX38	LEI	SCOR GLOBAL LIFE AMERICAS Reinsurance Company (SGLA)	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	Delaware Insurance Department
66 ÉTATS-UNIS	549300H2U2C3NB7RYM40	LEI	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE COMPANY OF DELAWARE	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	Delaware Insurance Department
67 ÉTATS-UNIS	549300RQYFY70YSLXV12	LEI	QUANTITATIVE DATA SOLUTIONS (QDS)	99 – Autre	<i>Limited Liability Company</i>	2 – Non mutuelle	N/A
68 ÉTATS-UNIS	549300BD4H7M90WKT443	LEI	SCOR GLOBAL LIFE USA HOLDINGS, INC.	5 – Société holding d'assurance	Corporation	2 – Non mutuelle	N/A
69 HONG KONG	549300PS9VM2EJ32DV96	LEI	SCOR REINSURANCE COMPANY (ASIA) LTD	4 – Entreprise multibranche	<i>Private Limited Company</i>	2 – Non mutuelle	Insurance Authority
70 SINGAPOUR	549300HJN628XFBXRV51	LEI	SCOR REINSURANCE ASIA-PACIFIC PTE LTD	4 – Entreprise multibranche	<i>Private Limited Company</i>	2 – Non mutuelle	MAS
71 JAPON	0199-01-069291	code spécifique	SCOR SERVICES JAPAN CO. LTD	99 – Autre	<i>Kabushiki Kaisha</i>	2 – Non mutuelle	N/A
72 SINGAPOUR	201008452W	code spécifique	SCOR SERVICES ASIA-PACIFIC PTE. LTD	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>Private Limited Company</i>	2 – Non mutuelle	MAS
73 FRANCE	519672844	code spécifique	Gutenberg Technologies	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées	2 – Non mutuelle	N/A

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

Nom juridique de l'entreprise	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	Critères d'influence			Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe	Inclusion dans le contrôle de Groupe		Calcul de solvabilité du Groupe
			% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence		Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	
61 REVIOS CANADA HOLDING CORP. LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
62 SCOR Global Life Americas Holding Inc.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
63 SCOR LIFE REASSURANCE COMPANY (SLRC)	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
64 SCOR LIFE ASSURANCE COMPANY (SLAC)	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
65 SCOR GLOBAL LIFE AMERICAS Reinsurance Company (SGLA)	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
66 SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE COMPANY OF DELAWARE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
67 QUANTITATIVE DATA SOLUTIONS (QDS)	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
68 SCOR GLOBAL LIFE USA HOLDINGS, INC.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
69 SCOR REINSURANCE COMPANY (ASIA) LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
70 SCOR REINSURANCE ASIA-PACIFIC PTE LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
71 SCOR SERVICES JAPAN CO. LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
72 SCOR SERVICES ASIA-PACIFIC PTE. LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %			Méthode 1 : Intégration globale
73 Gutenberg Technologies	53,00 %		53,00 %		1. Dominante				Méthode 1 : Intégration globale

Annexes

B

Informations sur SCOR SE à destination du public – modèles de déclaration quantitative (QRT)

S.02.01.02 – Bilan	166	S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé (similaire à la vie)	173
S.02.01.02 – Bilan (suite)	167	S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie	174
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activité (non-vie)	168	S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie (suite)	175
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activité (non-vie) (suite)	169	S.19.01.21 – Informations sur les sinistres en non-vie	176
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activité (vie)	170	S.23.01.01 – Fonds propres	177
S.04.05.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays (non-vie)	171	S.23.01.01 – Fonds propres (suite)	178
S.04.05.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays (vie)	172	S.23.01.01 – Fonds propres (suite)	179
		S.25.05.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral	180
		S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	181

S.02.01.02 – BILAN
— SCOR SE

Actifs au 31 décembre 2024

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

Immobilisations incorporelles	161 523
Actifs d'impôts différés	148 901
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	155 997
Investissements	17 195 871
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	9 324 545
Actions	53 057
Actions – cotées	-
Actions – non cotées	53 057
Obligations	4 553 699
Obligations d'État	2 424 694
Obligations d'entreprise	2 099 582
Titres structurés	5 004
Titres garantis	24 419
Organismes de placement collectif	2 978 774
Produits dérivés	172 287
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	113 501
Autres investissements	8
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	1 328 627
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 328 627
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 713 038
Non-vie et santé similaire à la non-vie	3 424 102
Non-vie hors santé	3 415 223
Santé similaire à la non-vie	8 879
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	(1 711 064)
Santé similaire à la vie	(86 710)
Vie hors santé, UC et indexés	(1 624 354)
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	7 036 581
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	184 950
Créances nées d'opérations de réassurance	394 230
Autres créances (hors assurance)	347 162
Actions propres auto-détenues (directement)	52 075
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	667 438
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	12 122
TOTAL DE L'ACTIF	29 398 515

S.02.01.02 – BILAN (SUITE)

— SCOR SE

Passifs au 31 décembre 2024

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

Provisions techniques non-vie	10 753 281
Provisions techniques non-vie (hors santé)	10 700 303
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	10 549 397
Marge de risque	150 906
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	52 978
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	52 367
Marge de risque	611
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	4 749 738
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	4 233 162
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	2 905 653
Marge de risque	1 327 509
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	516 576
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	255 054
Marge de risque	261 522
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	7 341
Provisions pour retraite	54 232
Dépôts des réassureurs	1 280 589
Passifs d'impôts différés	462 273
Produits dérivés	52 431
Dettes envers des établissements de crédit	64 154
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 013 029
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	468 441
Dettes nées d'opérations de réassurance	(80 173)
Autres dettes (hors assurance)	543 759
Passifs subordonnés	2 884 891
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	37 540
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 847 351
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	146 161
TOTAL DU PASSIF	22 400 147
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	6 998 368

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (NON-VIE)
— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Ligne d'activité * pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance Protection juridique	Pertes pécuniaires diverses
Primes émises									
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	12 046	798	327 308	503 489	1 833 400	630 269	537 635	(10 803)	57 749
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	(5 273)	536	80 522	346 665	920 051	310 902	303 331	13 294	63 589
Net	17 319	262	246 786	156 824	913 349	319 367	234 304	(24 097)	(5 840)
Primes acquises									
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	13 713	1 936	300 554	474 618	1 620 873	656 080	488 524	(10 803)	31 461
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	(4 636)	1 900	63 303	332 892	841 431	312 240	273 364	13 294	50 988
Net	18 349	36	237 251	141 726	779 442	343 840	215 160	(24 097)	(19 527)
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	8 291	(4 183)	253 861	365 873	970 224	337 743	149 117	750	(17 353)
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	(9 647)	(2 028)	219 933	240 657	408 882	114 716	111 977	(1 155)	20 143
Net	17 938	(2 155)	33 928	125 216	561 342	223 027	37 140	1 905	(37 496)
Dépenses engagées	3 604	2 204	24 551	34 469	165 754	135 758	114 332	(1 556)	40 197
Solde – Autres dépenses/Produits techniques									
TOTAL DES DÉPENSES TECHNIQUES									

* Ce tableau présente les branches d'activité pour lesquelles SCOR SE est concernée.

**S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ
(NON-VIE) (SUITE)**

— **SCOR SE**

Au 31 décembre 2024 <i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de santé	Assurance d'accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance de biens	
Primes émises					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					3 891 891
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	6 625	682 909	133 861	1 190 860	2 014 255
Part des réassureurs	1 631	232 406	70 646	797 951	3 136 251
Net	4 994	450 503	63 215	392 909	2 769 895
Primes acquises					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					3 576 956
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	6 218	658 718	128 113	1 201 004	1 994 053
Part des réassureurs	1 625	221 433	67 184	803 802	2 978 820
Net	4 593	437 285	60 929	397 202	2 592 189
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					2 064 323
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(622)	319 909	169 032	672 597	1 160 916
Part des réassureurs	(961)	95 824	102 409	276 746	1 577 496
Net	339	224 085	66 623	395 851	1 647 743
Dépenses engagées	1 455	89 523	16 757	77 236	704 284
Solde – Autres dépenses/Produits techniques					61 994
TOTAL DES DÉPENSES TECHNIQUES					766 278

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (VIE)
— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Ligne d'activité * pour : engagements de réassurance vie		Total
	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises			
Brut	1 985 477	2 411 302	4 396 779
Part des réassureurs	371 246	423 405	794 651
Net	1 614 231	1 987 897	3 602 128
Primes acquises			
Brut	1 963 596	2 399 712	4 363 308
Part des réassureurs	371 246	423 405	794 651
Net	1 592 350	1 976 307	3 568 657
Charge des sinistres			
Brut	1 626 786	2 073 616	3 700 402
Part des réassureurs	209 710	278 908	488 618
Net	1 417 076	1 794 708	3 211 784
Dépenses engagées	315 226	428 057	743 283
Solde – Autres dépenses/Produits techniques			67 666
TOTAL DES DÉPENSES TECHNIQUES			810 949

* Ce tableau présente les branches d'activité pour lesquelles SCOR SE est concernée.

S.04.05.21 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (NON-VIE)

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Pays d'origine *	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(GB) Royaume-Uni	(CN) Chine	(SG) Singapour	(ALL) Allemagne	(US) Etats Unis	
Primes émises (brutes)							
Primes brutes émises (directes)	-	-	-	-	-	-	-
Primes brutes émises (réassurance proportionnelle)	302 145	1 011 741	371 067	363 646	157 621	165 993	2 372 213
Primes brutes émises (réassurance non proportionnelle)	383 008	321 856	42 902	18 569	122 282	109 891	998 508
Primes acquises (brutes)							
Primes nettes acquises (directes)	-	-	-	-	-	-	-
Primes nettes acquises (réassurance proportionnelle)	296 094	896 598	354 507	289 114	148 700	165 030	2 150 043
Primes nettes acquises (réassurance non proportionnelle)	379 509	300 753	45 842	18 577	130 068	111 104	985 853
Charge des sinistres (brutes)							
Sinistres survenus (directs)	-	-	-	-	-	-	-
Sinistres survenus (réassurance proportionnelle)	176 841	482 645	187 427	137 099	87 965	152 955	1 224 932
Sinistres survenus (réassurance non proportionnelle)	82 626	82 994	15 222	(6 109)	134 889	75 654	385 276
Dépenses engagées (brutes)							
Dépenses brutes engagées (directes)	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses brutes engagées (réassurance proportionnelle)	98 209	246 531	130 946	85 139	48 043	47 003	655 871
Dépenses brutes engagées (réassurance non proportionnelle)	56 458	51 406	11 986	1 314	21 472	15 434	158 070

* France.

S.04.05.21 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (VIE)
— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Pays d'origine *	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(GB) Royaume-Uni	(CN) Chine	(IE) Irlande	(ALL) Allemagne	(IT) Italie	
Primes émises brutes	619 453	872 437	465 091	375 231	261 062	249 647	2 842 921
Primes acquises brutes	615 019	872 437	465 091	375 231	241 707	240 301	2 809 786
Sinistres survenus	355 079	782 454	271 786	568 596	219 061	156 591	2 353 567
Frais engagés bruts	265 986	20 547	165 115	(51 789)	83 887	70 649	554 395

* France.

S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ (SIMILAIRE À LA VIE)

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Réassurance acceptée (autre que santé)	Réassurance santé (réassurance acceptée)
Provisions techniques calculées comme un tout		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		
Meilleure estimation		
Meilleure estimation brute	255 054	2 905 653
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(1 624 354)	(86 710)
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	1 879 408	2 992 363
Marge de risque	261 522	1 327 509
Technical provisions – total	516 576	4 233 162
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	3 201 432	-

Le tableau ci-dessus présente les branches d'activité pour lesquelles SCOR SE est concernée.

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE
— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut – total	(843)	(9)	36 856	3 153	(5 894)	(58 681)	(80 475)	745	(3 412)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(394)	16	28 963	6 626	35 761	(15 261)	(43 444)	(9)	1 509
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	(449)	(25)	7 893	(3 473)	(41 655)	(43 420)	(37 031)	754	(4 921)
Provisions pour sinistres									
Brut – total	19 196	13 582	427 104	683 181	1 671 087	1 632 144	450 005	3 921	86 447
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	2 067	1 204	268 542	369 230	813 383	255 332	232 378	(18 279)	9 343
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	17 129	12 378	158 562	313 951	857 704	1 376 812	217 627	22 200	77 104
Total meilleure estimation – brut	18 353	13 573	463 960	686 334	1 665 193	1 573 463	369 530	4 666	83 035
Total meilleure estimation – net	16 680	12 353	166 455	310 478	816 049	1 333 392	180 596	22 954	72 183
Marge de risque	214	143	5 483	6 721	22 621	32 348	7 777	18	2 814
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL									
Provisions techniques – Total	18 567	13 716	469 443	693 055	1 687 814	1 605 811	377 307	4 684	85 849
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	1 673	1 220	297 505	375 856	849 144	240 071	188 934	(18 288)	10 852
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	16 894	12 496	171 938	317 199	838 670	1 365 740	188 373	22 972	74 997

Le tableau ci-dessus présente les branches d'activité pour lesquelles SCOR SE est concernée.

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (SUITE)

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut – total	(1 663)	(34 089)	(6 787)	(60 889)	(211 988)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(526)	(5 180)	(3 345)	(81 372)	(76 656)
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	(1 137)	(28 909)	(3 442)	20 483	(135 332)
Provisions pour sinistres					
Brut – total	22 104	3 226 270	301 788	2 276 923	10 813 752
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	6 512	609 291	155 274	796 481	3 500 758
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	15 592	2 616 979	146 514	1 480 442	7 312 994
Total meilleure estimation – brut	20 441	3 192 181	295 001	2 216 034	10 601 764
Total meilleure estimation – net	14 455	2 588 070	143 072	1 500 925	7 177 662
Marge de risque	254	34 635	2 523	35 966	151 517
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL					
Provisions techniques – Total	20 695	3 226 816	297 524	2 252 000	10 753 281
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	5 986	604 111	151 929	715 109	3 424 102
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	14 709	2 622 705	145 595	1 536 891	7 329 179

**INFORMATIONS SUR SCOR SE À DESTINATION DU PUBLIC -
MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)**
S.19.01.21 – INFORMATIONS SUR LES SINISTRES EN NON-VIE
— Total non-vie

	Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulées)	
	Année de développement													
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
Précédentes												76 936	76 936	76 936
N-9	30 326	632 605	469 691	217 962	121 919	85 099	49 610	40 833	43 535	26 569			26 569	1 718 149
N-8	(116 454)	678 891	490 941	202 170	124 403	71 498	81 639	74 684	102 721				102 721	1 710 493
N-7	67 769	1 281 461	528 381	345 571	173 078	122 152	90 918	78 720					78 720	2 688 050
N-6	29 008	1 077 379	516 608	223 139	157 581	138 672	139 959						139 959	2 282 346
N-5	35 529	954 149	499 203	302 128	207 431	154 644							154 644	2 153 084
N-4	26 064	632 034	402 759	320 869	331 653								331 653	1 713 379
N-3	44 437	792 368	970 578	791 289									791 289	2 598 672
N-2	143 543	1 283 999	795 172										795 172	2 222 714
N-1	29 426	1 099 673											1 099 673	1 129 099
N	(2 440)												(2 440)	(2 440)
TOTAL												3 594 896	18 290 482	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

	Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)											Fin d'année (données actualisées)	
	Année de développement												
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes												2 436 940	1 994 821
N-9	-	1 816 703	1 064 492	792 177	528 605	410 356	358 947	361 763	325 021	263 381			222 507
N-8	1 381 796	1 504 023	1 011 460	640 012	493 396	460 446	426 618	411 914	356 559				309 579
N-7	1 370 296	2 142 202	1 201 263	864 338	686 575	604 041	534 890	438 878					379 425
N-6	1 648 124	1 479 937	1 014 345	829 481	806 110	635 370	521 523						454 910
N-5	1 614 865	1 654 600	1 181 707	987 644	769 432	599 295							532 593
N-4	1 464 578	1 860 300	1 714 953	1 402 041	990 893								896 905
N-3	3 086 652	3 124 131	2 180 502	1 293 461									1 170 298
N-2	2 739 891	2 414 596	1 892 672										1 698 639
N-1	1 995 247	2 220 072											1 948 998
N	1 298 527												1 205 077
TOTAL												10 813 752	

S.23.01.01 – FONDS PROPRES

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	1 414 526	1 414 526		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	458 622	458 622		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	4 740 177	4 740 177			
Passifs subordonnés	2 847 351		1 251 009	1 596 342	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS	9 460 676	6 613 325	1 251 009	1 596 342	-

S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)
— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	-	X	X	-	X
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	X	X	-	X
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-	X	X	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	X	X	X	X	X
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-	X	X	-	X
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-	X	X	-	X
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-	X	X	-	X
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-	X	X	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-	X	X	-	-
Total fonds propres auxiliaires	-	X	X	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	9 460 676	6 613 325	1 251 009	1 596 342	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	9 460 676	6 613 325	1 251 009	1 596 342	X
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	9 460 676	6 613 325	1 251 009	1 596 342	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	8 270 686	6 613 325	1 251 009	406 352	X
Capital de solvabilité requis	4 515 022	X	X	X	X
Minimum de capital requis	2 031 760	X	X	X	X
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	210,00 %	X	X	X	X
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	407,00 %	X	X	X	X

S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)

— SCOR SE

Au 31 décembre 2024 En milliers d'euros	Total
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	6 998 368
Actions propres (détenues directement et indirectement)	61 804
Dividendes, distributions et charges prévisibles	323 239
Autres éléments de fonds propres de base	1 873 148
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Réserve de réconciliation	4 740 177
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	3 201 432
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	866 047
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	4 067 479

S.25.05.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE INTÉGRAL
— SCOR SE

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros

	Capital de solvabilité requis	Montant modélisé	USP	Simplifications
Type de risque				
Diversification totale	(1 982 060)	-	-	
Risque diversifié total avant impôt	5 016 000	-	-	
Risque diversifié total après impôt	4 515 022	-	-	
Risque total de marché et de crédit	6 016 116	-	-	-
Risque de marché et de crédit – diversifié	3 380 975	-	-	
Risque d'événement de crédit non couvert par le risque de marché et de crédit	-	-	-	
Risque d'événement de crédit non couvert par le risque de marché et de crédit – diversifié	-	-	-	
Risque total d'activité	-	-	-	-
Risque d'activité total – diversifié	-	-	-	
Risque net total de souscription non-vie	2 504 441	-	-	-
Risque net total de souscription non-vie – diversifié	1 784 235	-	-	
Risque total de souscription vie et santé	3 355 288	-	-	-
Risque total de souscription vie et santé – diversifié	1 425 890	-	-	
Risque opérationnel total	176 641	-	-	-
Risque opérationnel total – diversifié	176 641	-	-	
Autres risques	657 338	-	-	-
Calcul du capital de solvabilité requis				
Total des composants non diversifiés				12 709 824
Diversification				(7 693 824)
Ajustement dû à l'agrégation RFF/MAP nSCR				-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)				-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire				4 515 022
Exigences de capital supplémentaire déjà définies				-
Exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type a				-
Exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type b				-
Exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type c				-
Exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type d				-
Capital de solvabilité requis				4 515 022
Autres informations sur le SCR				
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques				-
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés				(500 978)
Exigence de capital pour le sous-module de risque des actions basé sur la durée				-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante				-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés				-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur				-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR FC selon l'article 304				-
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des RFF nSCR				-
Bénéfices discrétionnaires futurs nets				-
Approche basée sur le taux d'imposition moyen				No
Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés				
Montant/estimation de LAC DT				-
Montant/estimation du LAC DT justifié par la réversion des impôts différés				-
Montant/estimation du LAC DT justifié par la référence au futur bénéfice économique imposable probable				-
Montant/estimation du LAC DT justifié par report rétrospectif, année en cours				-
Montant/estimation du LAC DT justifié par report rétrospectif, années futures				-
Montant/estimation du LAC DT maximum				-

L'annexe présente les états de reporting quantitatifs (QRT) conformément au format spécifié par EIOPA. Le QRT peut être considéré comme un amendement ou un complément aux chiffres expliqués/présentés dans le rapport.

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

— **SCOR SE**

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE

Résultat MCR _{NL}	1 429 928	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	16 680	17 319
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	12 353	262
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	166 455	246 740
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	310 478	156 824
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	816 049	913 349
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	1 333 392	319 367
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	180 597	234 304
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	22 954	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	72 183	-
Réassurance santé non proportionnelle	14 455	4 994
Réassurance accidents non proportionnelle	2 588 070	450 503
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	143 072	63 215
Réassurance dommages non proportionnelle	1 500 925	392 909

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE VIE

Résultat MCR _L	913 090	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	4 871 795	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	-	-

CALCUL DU MCR GLOBAL

MCR linéaire	2 343 018
Capital de solvabilité requis	4 515 022
Plafond du MCR	2 031 760
Plancher du MCR	1 128 755
MCR combiné	2 031 760
Seuil plancher absolu du MCR	3 900

MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

2 031 760



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photo : iStock (AscentXmedia) et Adobe Stock



Société européenne
au capital
de 1 414 526 205,51 euros
RCS Paris B 562 033 357

Siège social
5, avenue Kléber
75116 Paris
France

Adresse postale
5, avenue Kléber
75795 Paris Cedex 16
France
Téléphone :
+33 (0)1 58 44 70 00
Fax :
+33 (0)1 58 44 85 00

Pour en savoir plus
sur la stratégie,
les ambitions,
les engagements
et les marchés du Groupe,
visitez notre site Internet.

www.scor.com
Follow us on social media

